

BIBLIOTHECA VALLESIANA

16

Farinet
devant la justice
valaisanne

(1869 - 1880)

Dossiers de procédure pénale
publiés par

ANDRÉ DONNET

Volume premier

1980

Imprimerie Pillet, Martigny

Diffusion : Payot, Lausanne



Médiathèque VS Mediathek



1011040075

2

BIBLIOTHECA VALLESIANA

16

BIBLIOTHECA VALLESIANA

16

Farinet
devant la justice
valaisanne

(1869 - 1880)

Dossiers de procédure pénale
publiés par

ANDRÉ DONNET

Volume premier

1980

Imprimerie Pillet, Martigny

Diffusion : Payot, Lausanne

TA 78.326/16



MEDIATHEK
MEDIATHEK
waleis wallis

AVANT-PROPOS

Farinet, le faux-monnaieur valdôtain¹, a certes joui d'une certaine renommée en Valais, où il a exercé son activité d'une manière à peu près constante de 1869 à sa mort, le 17 avril 1880. Ce sont les circonstances de sa mort qui, dans les années 1880, ont encore accru sa popularité dans le public.

Le roman de C.-F. Ramuz, *Farinet ou la fausse monnaie*, publié en 1932, a donné à ce personnage un regain durable de célébrité. Des commentateurs de Ramuz ont vu en Farinet un héros de la liberté². Par la suite, journalistes et polygraphes n'ont cessé de s'intéresser à lui: ils ont réutilisé des articles de journaux contemporains de sa mort, ou fait état de renseignements provenant de sources orales, ou encore mis au jour des documents isolés de leur contexte. Bref, on est même parvenu à soutenir que «le sympathique Valdôtain est encore un ange en paradis³».

C'est grâce à un enchaînement de circonstances fortuites qu'à partir de 1965 et dans les années suivantes, nous sommes parvenu

¹ Contrairement à Bernard Janin qui veut imposer la graphie «Valdotain» sans accent circonflexe, conforme à la prononciation locale (*Une région alpine originale, le Val d'Aoste. Tradition et renouveau*, 2^e édit., Aoste, 1976, p. 9, note), nous préférons nous conformer à l'*usage local* qui orthographe: «Valdôtain».

² Par exemple Robert Marclay, *C.-F. Ramuz et le Valais*, Lausanne, 1950, p. 33, ou Gilbert Guisan, *C.-F. Ramuz. Présentation et choix de textes*, Paris, Seghers, 1966, pp. 79-81.

³ P. Tharsice Crettol, *Farinet l'inconnu*, publié sous le pseudonyme de Pierre Clotert, Saint-Maurice, 1968, p. 56.

à mettre la main, dans les Archives du tribunal de Martigny et dans celles du tribunal d'Entremont (toutes deux démunies d'inventaires), sur les minutes des diverses procédures instruites en Valais contre Farinet et ses complices.

Il nous a paru opportun de les publier pour offrir un fondement solide aux futurs articles de journalistes certes, mais surtout pour apporter une contribution importante à l'histoire de Farinet et mettre de précieux matériaux à la disposition de ceux qui étudient l'histoire des mentalités.

Notre publication est divisée en quatre parties; les sources, toutes manuscrites, sont décrites ci-après:

Sources manuscrites

Première partie

— Martigny, Arch. du tribunal du district, carton 104, contenant notamment cinq dossiers:

- I. Minute de la procédure instruite, du 18 janvier au 14 juillet 1871, contre Joseph-Samuel Farinet, François Frachebourg et Louis Luisier, 120 p. in-fol. + 9 fol. (liste des frais).
- II. «Pièces annexes importantes», soit 58 pièces orig. dont 17 sont reproduites dans notre édition au titre de pièces justificatives.
- III. «Pièces sans importance», soit 42 pièces diverses orig.
- IV. Exploits, dossier de 52 p. orig.
- V. Dans une enveloppe grise sont enfin conservés, selon l'inscription qu'y a portée le greffier, des «papiers insignifiants et livre de chimie trouvés dans la [besace] de Farinet aux gorges de Saillon-Leytron en avril 1880». Si les papiers sont antérieurs à l'arrivée de Farinet en Valais (1869), le «livre de chimie» est un volume de l'Encyclopédie Roret, dont la couverture est presque totalement mâchurée par des mains noires: le *Nouveau Manuel complet des alliages métalliques, contenant la préparation de ces alliages...*, par A. Hervé, anc. élève de l'Ecole polytechnique, Paris, (1879), in-18, 458 p.

- Sion, Arch. cantonales du Valais (abrégé ci-après AVS), département de Justice et Police, coll. des *Jugements pénaux*, 1871, n° 53: expédition du jugement, 4 p. in-fol.

Deuxième partie

- Martigny, Arch. du tribunal de district, carton 105, dossier VI b: Minute de la procédure instruite, du 7 février au 3 juin 1873, contre Farinet et ses complices Pierre-Joseph Vérolet, Maurice-Joseph Grange, Charles et Gabriel Roudit et Cie, 80 p. in-fol. + liste des frais, 7 p. + 6 pièces justificatives dont 5 sont reproduites dans notre édition.
- AVS, département de Justice et Police, coll. des *Jugements pénaux*, 1873, n° 40: expédition du jugement, 4 p. in-fol.

Troisième partie

- Sembrancher, Arch. du tribunal d'Entremont, sans cote: Minute de la procédure instruite au tribunal du district d'Entremont, du 7 mars 1878 au 18 juillet 1879, contre Farinet et ses complices Maurice-Eugène Maret, Maurice Vaudan, Catherine Jeandet, Charles Perraudin et Cie, 226 p. in-fol.
- AVS, département de Justice et Police, coll. des *Jugements pénaux*, 1879, n° 84; l'onglet porte l'indication suivante: «Jugement de Farinet et complices remis à la commission du Grand Conseil, en novembre 1880.» En effet, dans les *Protocoles du Grand Conseil*, session de novembre 1880, on trouve, parmi les pièces justificatives (dossier 25), à la suite du recours en grâce de Charles Perraudin, l'expédition du jugement du 18 juillet 1879, 11 p. in-fol.
- Les pièces justificatives à l'appui de cette procédure ayant été dispersées, nous en avons recueilli 9 seulement, dont la référence figure à la fin de chaque document.

Quatrième partie: *Les derniers jours de Farinet*

- I. — Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XIV: minute de la procédure générale instruite, du 6 février au 26 juin 1879, et terminée par un non-lieu, contre Farinet

et ses complices de Fully, 4 p. (incomplète du jugement), avec 12 pièces justificatives dont les 4 premières sont publiées.

- AVS, département de Justice et Police, coll. des *Jugements pénaux*, 1879, n° 52: expédition du jugement, 2 p.

- II. — Martigny, Arch. du tribunal de district, vol. 86 (Procédures correctionnelles terminées en 1881): minute des deux procédures instruites parallèlement, du 8 mars 1880 au 11 mars 1881: 1° contre Jean-Joseph Bessard, laboureur, à Saxon, qui a hébergé Farinet; 2° contre les quatre gendarmes qui, lors de leur perquisition, ont assailli et blessé J.-J. Bessard, 26 + 24 p. in-fol. n. ch., avec la plainte de Bessard (4 p. n. ch., orig. écrit et signé par S. Chaperon, rapporteur substitut), le rapport du caporal de gendarmerie Caillet-Bois (4 p. n. ch., orig.), le jugement (8 p. n. ch., minute). Les deux réquisitoires du ministère public (2 + 2 p. n. ch., orig.), ainsi que l'expédition du jugement (AVS, département de Justice et Police, coll. des *Jugements pénaux*, 1881, n° 53, 6 p. n. ch.) reproduisant textuellement le jugement qui figure au terme de la procédure, ne sont pas publiés ici.

- III. — Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XIII: minute de la procédure instruite au tribunal du district de Martigny, du 18 février au 20 octobre 1880, contre François-Frédéric Monnet, meunier, à Isérables, accusé de recèlement de Farinet, 18 p. in-fol. avec expédition du jugement (4 p.), plus diverses pièces justificatives dont les deux premières seules sont publiées (1. Lettre du chef du département de Justice et Police au juge d'instruction de Martigny, 1 p., orig.; 2. Rapport de Caillet-Bois au commandant de la gendarmerie, 4 p. orig.).

- IV. — Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XV, pièce n° 4: minute de la procédure générale instruite au tribunal du district de Martigny, du 15 mars au 25 septem-

bre 1880, contre les receleurs et complices du faux-monnayeur Farinet, 24 p., incomplète de la fin de l'interrogatoire de l'avant-dernier témoin et de l'audition entière du dernier, incomplète aussi du jugement; pièce n° 5 (5 p.) et pièce n° 6 (2 p.), 2 pièces justificatives, orig.; pièce n° 11: liste des frais (2 p.); pièces n° 9 et n° 10: 2 ex. de l'expédition du jugement, 4 p.

— AVS, département de Justice et Police, coll. des *Jugements pénaux*, 1880, n° 102: autre expédition du jugement.

V. — Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XV, pièce n° 1: procès-verbal de levée de cadavre (17 avril 1880), 2 p., copie conforme; pièce n° 2: visite du cadavre de Farinet déposé à la maison communale de Saillon, 2 p., minute; pièce n° 3: minute de la séance du tribunal de Martigny, du 22 avril 1880, à Saillon (maison communale), 8 p.

— *Ibidem*, vol. 86 (Procédures correctionnelles terminées en 1881), feuille volante: autopsie du cadavre de Farinet par le Dr Jos. Lugon, de Martigny, 2 p., orig.

VI. — Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XI, pièce n° 1: minute de la procédure instruite au tribunal du district de Martigny, du 24 avril au 6 septembre 1880, contre Auguste Carron, de Saillon, 8 p., incomplète déjà au cours du procès; pièce n° 2: copie des extraits faits par le rapporteur Chaperon de la procédure instruite contre Auguste Carron, de Saillon, 4 p.; pièce n° 3: expédition du jugement, 4 p.; pièce n° 4: liste des frais, 4 p., orig.

— *Ibidem*, dossier XV, pièce n° 7: lettre, du 10 avril 1880, du chef du département de Justice et Police au rapporteur du tribunal de Martigny, 1 p., orig.; pièce n° 8: lettre, du 21 avril 1880, du chef du département de Justice et Police au juge instructeur du district de Martigny, 3 p., orig.

VII. — Martigny, Arch. du tribunal de district, vol. 86 (Procédures correctionnelles terminées en 1881): minute de la procé-

dure instruite au tribunal du district de Martigny, du 5 mai 1880 au 1^{er} avril 1881, relative aux faux bruits courant sur la mort de Farinet, 11 p.; expédition du jugement, 2 p.

* * *

Il convient encore de donner quelques précisions sur l'origine de Farinet et sa famille.

Farinet est originaire de la commune de Saint-Rhémy, première commune que l'on rencontre quand on franchit le col du Grand Saint-Bernard, allant du Valais en vallée d'Aoste. Elle forme, par démembrement opéré en 1824, deux paroisses: celle de Saint-Rhémy proprement dite et celle de Bosses (ou Saint-Léonard) qui englobe plus d'une douzaine de hameaux.

Depuis 1627, les hommes de la commune en état de porter les armes sont exemptés du service militaire; en contrepartie, ils ont le droit exclusif et l'obligation d'accompagner les passants, moyennant finance, de Saint-Rhémy au Saint-Bernard. C'est la raison pour laquelle on les a appelés les «soldats de la neige». A l'époque du fascisme, en 1927, une loi abolit ce privilège.

Quant à la famille de Farinet, il faut, pour la connaître, partir de sa mère. Celle-ci, Marie-Pétronille Tampan, née en 1802, épouse en premières noces, en 1823, Jérôme Ronc, né en 1798, dont elle a six enfants. Jérôme Ronc décède en 1840 et sa veuve épouse en secondes noces, en 1842, un jeune homme de dix-neuf ans, Hugues-Julien Farinet, né en 1824, qui décédera entre 1869 et 1871.

Joseph-Samuel Farinet, né en 1845, le futur contrebandier et faux-monnayeur, est, semble-t-il, l'unique rejeton de cette union⁴.

Etablissement du texte

Dans la transcription des textes, nous avons modernisé et uniformisé la ponctuation et l'orthographe; celle-ci bénéficie toutefois

⁴ Pour plus de précisions, on pourra se reporter à notre essai intitulé: *La véritable histoire de Joseph-Samuel Farinet, faux-monnayeur* (à paraître aux Editions Payot, Lausanne, en automne 1980), qui dépeint la vie de Farinet telle qu'elle se reflète dans le miroir de la justice valaisanne.

d'exceptions dans la conjugaison de quelques verbes; les termes de français local sont naturellement conservés; enfin, l'orthographe phonétique de Farinet – dont on trouvera un exemple dans le facsimilé d'une lettre (pl. IV) – nous avons tenté de la moderniser également, ce qui produit des effets singuliers.

Les minutes sont reproduites intégralement, mais nous avons laissé de côté la mention des indemnités versées aux témoins et les formules qui figurent à la fin des dépositions, par exemple: «Ainsi verbalisé à ... le ...», ou «Lu, confirmé et signé.» De cette dernière formule, nous n'avons retenu que celles qui signalent que le témoin ou l'inculpé ne sait pas signer. Nous avons jugé inutile de reproduire tous les réquisitoires du ministère public dont les conclusions sont généralement résumées dans les considérants du jugement; nous avons procédé de même à l'égard de la seule plaidoirie déposée par écrit. Nous avons également laissé de côté les listes de frais.

En revanche, au début de chaque séance du tribunal, nous avons introduit un sommaire qui mentionne, soit les visites domiciliaires, soit le nom des inculpés ou témoins interrogés.

Quant aux pièces justificatives qui accompagnent la procédure, nous n'avons retenu que celles qui figurent dans le dossier, ou, si celui-ci a été dispersé, nous avons recherché et trouvé aux Archives cantonales les pièces mentionnées au cours du procès.

L'ouvrage s'achève avec des index qui précèdent la table analytique des matières. Nous avons voué un soin particulier à l'identification des lieux et des personnes; pour ces dernières, en dépit de l'aide que nous ont aimablement consentie de nombreux collègues et correspondants, en dépit aussi du concours des officiers d'état civil, nous avons dû renoncer à compléter toutes les notices. Quand, pour un nom de personne, ne figure que l'année de naissance, celle-ci a été tirée des recensements fédéraux de 1870 et de 1880. Nous aurions mauvaise grâce toutefois à ne pas signaler ici la collaboration particulièrement fructueuse de Mme Marthe Carron-Pache, officier d'état civil de Bagnes. A Mme Carron et à tous nos correspondants, nous exprimons notre plus vive reconnaissance.

A. D.

PREMIÈRE PARTIE

Procès de Farinet et de ses complices, François Frachebourg et Louis Luisier, instruit au tribunal du district de Martigny en 1871

1. – Séance du 18 janvier 1871, à Martigny.

Ouverture d'une instruction contre Farinet et ses complices inculpés de fabrication et d'émission de fausse monnaie.

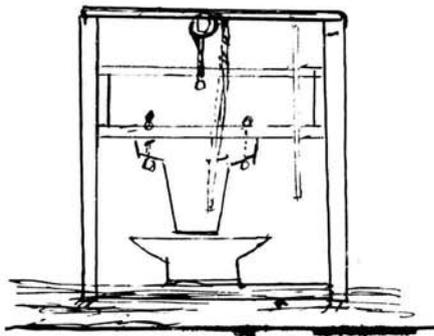
Sur la demande d'arrestation du tribunal d'arrondissement d'Aoste contre Samuel Farinet, de Saint-Rhémy en Bosses (Aoste), prévenu de fabrication de fausse monnaie, et condamné contumacement pour vol à un an et demi de prison [*Dossier I*, n° 1. - Publ. en annexe, n° 8, pp. 126-127]; – vu une lettre dudit Farinet saisie à Aoste, de laquelle il résulte qu'il fabrique de la fausse monnaie en Valais, où il s'est réfugié et créé des complices [*Dossier I*, n° 16, litt. B et n° 25. - Publ. en annexe, n° 4, pp. 116-120]; – considérant que, dans cette pièce, le prévenu mande d'adresser les lettres qui lui sont destinées à *Jean-Pierre Cretton* (de Champsec) à la tannerie *Frachebourg*, à *Martigny-Bourg*; – considérant que cette tannerie est aussi

habitée par Louis Luisier, de Bagnes, et par François Frachebourg; – considérant que ledit Farinet a été poursuivi par le tribunal d'Entremont, vers la fin de 1869, pour fabrication de fausse monnaie à Champsec, où une partie des coins ont été saisis, et qu'il a évité l'arrestation en s'enfuyant à Martigny-Bourg, où ses traces ont été perdues [Dossier I, n° 10, litt. A et B. - Publ. en annexe, n°s 2 et 3, pp. 114-115]; – considérant qu'il existe à Martigny un nombre énorme de pièces fausses de vingt centimes, très bien confectionnées, mais que l'on peut reconnaître à la teinte un peu plus jaunâtre du métal, à l'empreinte moins nette, au pourtour peu lisse et aux traces de vert-de-gris que l'on remarque sur beaucoup d'entre elles; – considérant que la fausseté de ces pièces a été légalement constatée par la direction des Monnaies, à Berne, selon procès-verbal du 14 courant [Dossier I, n° 26, orig.], ainsi que par le département de Justice et Police du canton [Dossier I, n°s 27, 28, 29, orig.]; – considérant qu'en séance du 22 novembre 1870 Louis Luisier a payé aux juge et greffier soussignés [L. Gross et A. Gay] ses frais de comparution s'élevant à cinq francs vingt-cinq centimes, de pièces de vingt centimes vert-de-grisées soigneusement roulées dans un papier ouvert en séance par lui, d'un aspect assez étrange, au point que lesdits fonctionnaires en ont témoigné leur étonnement sans toutefois les suspecter; – vu la défense faite par le juge soussigné à Mlle Marie Michellod, chef du bureau de poste, à Martigny-Bourg, d'expédier ou de délivrer tous plis et envois adressés aux prénommés Cretton, Frachebourg, Luisier ou Farinet, et ceux provenant d'eux adressés à Aoste; – vu l'autorisation de la direction des Postes du 2^e arrondissement, en date du 15 courant, de séquestrer tous ces envois [Dossier I, n° 6, orig.]; – vu la déclaration du buraliste de Martigny-Ville [L. Closuit], faite les 12 et 13 courant, qu'il se trouvait dans son bureau deux lettres venant de la vallée d'Aoste adressées à François Frachebourg, et une lettre déposée par la fille de Louis Luisier qui lui a donné pour l'affranchir une pièce de vingt centimes fortement vert-de-grisée, lettre adressée à Saint-Rhémy (Aoste); – vu les articles 54, 55, 56, 59 et 61 du Code de procédure pénale,

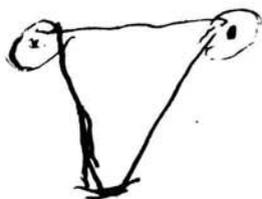
M. Louis Gross, de Martigny-Bourg, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny,



Portrait présumé de Joseph-Samuel Farinet (1845-1880)



Dessin de la presse découverte par le juge instructeur L. Gross, lors de la visite domiciliaire dans l'appartement de Farinet, à Martigny-Bourg, le 24 janvier 1871. Voir p. 22.



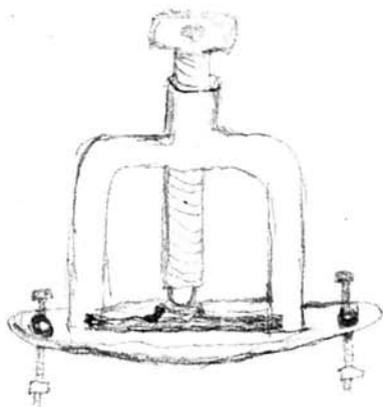
(Echelle 2 : 1)

Croquis de la pièce de fonte dessinée par Philippe Delaloye, le 17 février 1871, et commandée par ce dernier à la Fonderie d'Ardon, à l'intention de Louis Luisier. Voir p. 56.

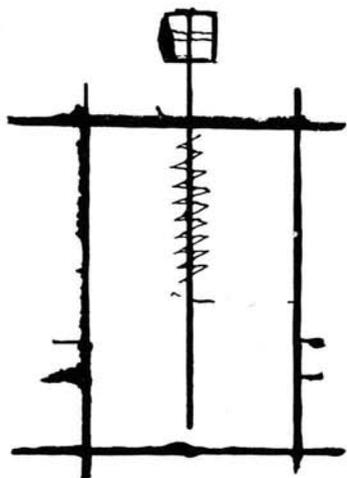


(Echelle 2 : 1)

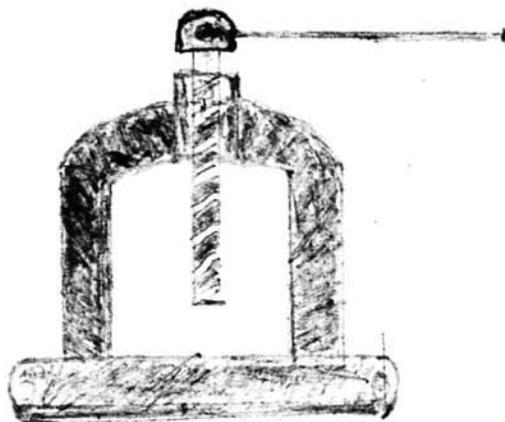
Esquisse de l'étau dessiné et commandé par Maurice-Joseph Grange à L.-H. Dentan, à Vevey, en septembre 1872. Voir p. 203.



Dessin de la presse exécuté par Farinet, commandée par lui à L.-H. Dentan, à Vevey, en septembre 1872. Voir p. 162 et p. 204.



Modèle de la presse de Farinet dessiné en séance du 29 juillet 1875 par Gabriel Roduit.
(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XII b, pièce n° 41.)



Modèle de la presse de Farinet pour la fabrication de la fausse monnaie à Martigny-Bourg fait en 1870-1871, déposé par Louis Luisier, en séance du 6 octobre 1875.
(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier XII b, pièce n° 57.)



Avers



Revers

Deux pièces de 20 centimes suisses au millésime de 1850 frappées par Farinet.
(Propriété de M^e Colin Martin, Lausanne. Photos J.-M. Biner, Sion.)

A Sion 9 Juin 1871

Messieurs le Président du Tribunal de District de Martigny
Monsieur

Après de sages réflexions prises, au sujet qui vous occupe
je crois devoir céder tous droits de défense à votre juste
raison et suis prêt à porter le joug du glaive de la
loi que la justice me donnera.

Cependant les nouvelles du Tribunal de Sion
font qu'aggraver ma position et c'est serait chose possible
pour moi de faire une peine injuste, et de Me être
laisser condamner continuellement. Mais j'ai agi
comme un homme, sans expérience, le Malheur me
redouble on s'est-il faut s'y soumettre et la mort
seul mettra fin à tout de souffrances.

Je prie votre indulgence d'ignorer aussi
bien que la loi et le droit le permettent mes associés père de famille
laquelle est béni de leur appui,

gracieusement
aux autres considérations

Farinet Joseph Samuel.

assisté du notaire Alexis Gay, greffier de ce tribunal, a séquestré les trois lettres susmentionnées, et, les ayant ouvertes, il a constaté ce qui suit :

1° L'une de ces lettres portant le timbre d'Etroubles, en date du 7 janvier courant, et [celui] de Martigny-Bourg en date du 11, à l'adresse de François Frachebourg, à Martigny-Bourg, avec ces mots *très pressée*, et intérieurement datée du 6 janvier et signée: *Ton dévoué frère Ronc Placide*. D'après son contenu, il est évident qu'elle est adressée à Samuel Farinet, comme la suivante. On lui recommande de se tenir sur ses gardes et on lui annonce que la justice d'Aoste a fait une nouvelle visite domiciliaire dans sa maison et qu'elle a saisi du minerai, des lampes et deux lettres (dont l'une est celle qui a été communiquée au juge soussigné [Publ. en annexe, n° 4, pp. 116-120]).

2° Une autre lettre portant le timbre d'Etroubles, en date du 7 courant, et celui de Martigny-Bourg, en date du 12, non affranchie, adressée au même Frachebourg et aussi «*très pressée*»; cette lettre, enfermée dans une seconde enveloppe blanche et cachetée, est intérieurement datée de Bosses le 5 janvier 1871, et signée: *Mochettaz Pierre-Joseph*; elle fait les mêmes recommandations et contient à peu près les mêmes nouvelles que la précédente concernant la visite domiciliaire, mais elle accuse de plus réception d'envoi.

3° Une troisième lettre déposée par la fille de Louis Luisier, portant le timbre de Martigny-Bourg du 13 courant, à l'adresse d'Alexis Cabraz, à Saint-Rhémy (Aoste), adresse paraissant être de la main de François Frachebourg, contenant un pli cacheté, sur la face duquel on prie un ami de le mettre à la poste, en l'adressant audit Cabraz; à côté de cette invitation, on lit la signature de *Samuel-Joseph Farinet*, écrite à rebours, et les mots *très pressée*. L'intérieur de ce pli contient une lettre portant la même signature de Farinet, suivie de la prière d'adresser la réponse à François Frachebourg qui la lui fera tenir. Farinet déclare dans cette lettre que, s'il avait quitté son pays quatre ou cinq ans plus tôt, il n'aurait plus besoin de travailler; il ajoute qu'il est armé d'un revolver et qu'il n'a pas peur des gendarmes. En marge se lisent deux mots correctifs qui ne sont pas de la même écriture que le contexte, mais qui paraissent être de la

même main qui a écrit l'adresse [Dossier I, n° 7. - Publ. en annexe, n° 10, pp. 128-129].

Il a de plus été constaté, par le registre des lettres chargées, que François Frachebourg a fait deux envois audit Pierre-Joseph Mochettaz, à Saint-Rhémy, l'un en date du 21 mars 1870, inscrit sous le n° 77, et l'autre à la date du 1^{er} octobre 1870, sous le n° 106.

M. le juge d'instruction, ayant aussi vérifié la caisse du bureau de poste, le jour même où il lui a fait la défense susmentionnée, y a constaté environ cinquante pièces fausses de vingt centimes, que le buraliste a reçues sans méfiance ainsi que tout le public les accepte, attendu qu'il est très difficile d'en constater la fausseté sans un examen attentif.

2. – 19 janvier 1871.

Vérification au bureau de poste de Martigny-Ville.

Le lendemain, 19 janvier, M. le juge d'instruction, assisté du même greffier, s'est transporté au bureau de poste, à Martigny-Ville, où ayant vérifié la caisse il y a trouvé trente-deux pièces fausses de vingt centimes que M. le buraliste (L. Closuit) a aussi reçues sans méfiance.

3. – 24 janvier 1871, à Martigny-Bourg.

Arrestation de Farinet, et visites domiciliaires au logis de ses complices Louis Luisier, laboureur, et François Frachebourg, tanneur, de Farinet lui-même, et chez Jean-Pierre Cretton, fabricant de fourneaux, à Martigny-Bourg.

L'an 1871, le 24 janvier, M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel et criminel du district de Marti-

gny, ensuite du procès-verbal des lettres séquestrées provenant de Joseph-Samuel Farinet, ou qui lui étaient destinées, et vu que le nombre de pièces fausses en circulation augmentait toujours de plus en plus, il a été convaincu que c'était ledit Farinet qui les fabriquait et qu'il se trouvait à la maison de Louis Luisier et François Frachebourg, à Martigny-Bourg, et que c'étaient ces deux derniers qui les émettaient, s'est rendu à six heures et demie du matin, assisté de son greffier, le notaire Alexis Gay, servi par l'huissier Auguste Piota, et accompagné de six gendarmes et de leur commandant, M. Charles Aymon, vers ladite maison, où il trouva ledit François Frachebourg devant sa maison, occupé à décharger un char de bois à brûler. M. le président lui ayant dit qu'il savait que Joseph-Samuel Farinet était chez lui; qu'il devait le conduire dans le local où il se trouvait; que sinon il l'arrêterait immédiatement; Frachebourg, d'un air consterné, monta chez lui et montra une porte neuve qui se trouve à l'angle nord-ouest de la cuisine, mais qui était fermée à clef. M. le juge ordonna de l'ouvrir, déclarant qu'à défaut il la ferait enfoncer, et que du reste une résistance serait inutile, attendu que toutes les issues de la maison étaient gardées. Après un instant d'hésitation et de recherches, Frachebourg apporta la clef et ouvrit la porte. M. le juge pénétra alors dans un corridor et arriva dans une grande salle dite de la courroierie et, de là, précédé de Frachebourg et de M. le commandant de la gendarmerie, et accompagné de deux gendarmes, il se dirigea vers une autre porte au levant que ledit Frachebourg ouvrit (avec une clef, comme il l'avait fait pour celle de la courroierie) et, étant entré dans une chambre, il trouva un jeune homme couché dans un lit avec un des enfants de Louis Luisier; il l'interpella si ce n'était pas lui qui s'appelait Joseph-Samuel Farinet; celui-ci répondit affirmativement; on lui ordonna de s'habiller, on le fouilla et l'on trouva dans ses poches 445 francs en pièces d'or, deux pièces de 5 francs en argent, 17 pièces de vingt centimes dont 7 fausses, 5 pièces de 10 centimes, ainsi que sa correspondance et ses livres de comptes avec Luisier et Frachebourg. Il fut immédiatement arrêté et conduit dans la prison de Martigny-Ville, pour être de là conduit à la maison cantonale de détention, à Sion, par le train de 11 heures.

1. Visite domiciliaire dans l'appartement de Louis Luisier.

Ayant fermé la porte de la chambre où Farinet se trouvait, il a été procédé à la visite domiciliaire dans la chambre de Louis Luisier, auquel il fut ordonné de livrer l'argent qu'il avait; la femme de celui-ci prit un porte-monnaie qui se trouvait dans la poche de sa robe posée sur le lit. Ayant vérifié le contenu, on y trouva :

1° 3 billets de banque de 10 francs; 2° 3 pièces de 20 francs; 3° 4 pièces de 10 francs; 4° 1 pièce de 5 francs en or; 5° 2 pièces de 1 franc; 6° 3 pièces de 50 centimes; 7° 25 pièces de 20 centimes fausses, et quelques autres pièces d'une valeur inférieure qui furent laissées à Luisier; les autres valeurs furent séquestrées.

L'on trouva encore dans une robe de la femme qui était dans un buffet, dans une bourse en vessie, 46 pièces fausses de 20 centimes et 5 pièces d'une valeur inférieure (24 centimes); toutes ces pièces furent séquestrées. L'on ne trouva pas autre chose de suspect, sauf dans la cuisine un grand soufflet avec un long tuyau en fer, qui fut laissé dans l'atelier désigné plus bas. (Le rapporteur [Emmanuel Joris] a assisté à ces visites, avant la clôture.) [Note marg.]

2. Visite domiciliaire dans l'appartement de François Frachebourg.

Il fut ensuite procédé à la visite domiciliaire dans la chambre de François Frachebourg. Celui-ci, sommé de donner son argent, sortit de la poche d'un pantalon et d'un gilet posés sur une chaise un porte-monnaie et une bourse en peau qui contenaient :

1° 2 pièces de 10 francs; 2° 1 pièce de 5 francs en argent; 3° 2 pièces de 2 francs; 4° 27 pièces de 1 franc; 5° 29 pièces de 20 centimes, toutes fausses; 6° 8 pièces de 10 centimes; 7° 9 pièces de 50 centimes, plus un sou.

L'on découvrit aussi dans un buffet, contenues dans une gamelle en fer-blanc, 25 pièces de 20 centimes, dont 5 fausses, et d'autres pièces de 10 et 5 centimes qui ne furent pas comptées. Ces dernières pièces de 10 et 5 centimes furent laissées à Frachebourg; toutes les autres valeurs furent séquestrées.

Il ne fut pas trouvé autre chose de suspect, même dans la correspondance. La chambre de Frachebourg est au premier, au couchant; on y pénètre depuis la cuisine; celle de Luisier est aussi au premier étage, du côté du levant, donnant sur le jardin; on y pénètre aussi depuis la cuisine.

3. Visite domiciliaire dans l'appartement de Farinet.

M. le juge se rendit ensuite (M. le rapporteur présent) dans l'appartement susmentionné, occupé par Farinet, qui est environ trois pieds plus haut que le premier étage, à l'angle nord-est du bâtiment, donnant sur le jardin, séparé de la chambre de Luisier par un mur et [par] un intervalle qui permet de descendre dans la remise au moyen d'une échelle qui s'y trouvait placée.

Sur la table se trouvait du pain, du fromage, un restant de viande, avec deux pots en terre ordinaire. Sous le traversin de son lit, on a trouvé une montre en argent. Dans une malle placée près de son lit, marquée des initiales L. L., on a trouvé 158 pièces de 20 centimes, fausses, et une pièce de 5 francs en or ([*Adj. marginale signée:*] « Cette pièce de 5 francs, mise sur le feu, avec du plomb, est devenue très friable et s'est trouvée grise intérieurement. Martigny-Bourg, le 24 novembre 1871. ») ayant de la soudure d'un côté, divers papiers et outils, et du chlorure d'or. Vers une fenêtre était dressé un établi sur lequel il y avait quantité d'outils, tels que limes, scies, vilebrequins, brosses, marteaux et autres, de la limaille de fer blanche et jaune, compas; deux étaux y étaient adaptés. Dans un buffet placé au pied du lit, il y avait plusieurs bouteilles et bocaux contenant divers liquides, entre autres de l'acide nitrique.

Epars dans la chambre, il y avait une couverture de la grandeur de la fenêtre, avec une liste à chaque bout, servant probablement à intercepter la lumière quand on travaillait la nuit, un tablier de travail noirci, une poche à fondre, du charbon dans une hotte, des meules, un support en pierres de fourneau en forme de creuset, du minerai, un fourneau en pierre, carré, long, avec deux ouvertures: l'une sur la plus petite face avec porte, l'autre sur le flanc sans porte.

L'on a aussi trouvé deux plaques en métal – l'une blanche, l'autre noir cuivré – un petit morceau de plaque blanche percé avec un emporte-pièce de la grandeur de pièces de 20 centimes. Tous ces objets ont été séquestrés, à l'exception des pierres et [du] charbon. Le plancher était fortement noirci, ce qui semble indiquer qu'on y travaillait depuis longtemps. On pénètre dans cette chambre en passant par la cuisine, longeant un corridor, gravissant trois marches pour entrer dans une grande chambre dite de la courroierie, qui est au nord-ouest, pour entrer dans celle de Farinet, qui est au sud-est.

M. le juge a ensuite visité les diverses autres pièces du bâtiment, ainsi que les caves de Luisier et Frachebourg, mais rien de suspect n'a pu être découvert.

S'étant ensuite rendu dans un petit bâtiment situé à l'angle nord-ouest du jardin, près de la remise et de la porte de sortie de celle-ci sur le jardin, construit probablement pour une buanderie, il y a découvert une petite forge montée, divers meubles en fer, épars ci et là, sur une tablette de la limaille blanche et jaune comme sur l'établi dans la chambre; dans un angle, il y avait un pilon-marteau en fonte, très gros, de la dimension de 29 cm de hauteur, 18 d'épaisseur au-dessus et 12 au-dessous (pl. II, n° 1), placé dans un encadrement et qui se mouvait au moyen d'une corde et d'une poulie; au-dessous de ce pilon-marteau se trouvait une enclume de maréchal. Dans la même pièce se trouvaient quatre pierres de fourneau et une grande chaudière. Après examen, l'on a cru reconnaître que cette machine est un balancier pour battre monnaie.

Il est probable, même évident, que Farinet se rendait de sa chambre à cet atelier en descendant par l'échelle mentionnée plus haut, qui aboutissait à la chambre où il a été arrêté, traversant la remise et en sortant par la porte donnant sur le jardin.

M. le juge séquestra divers petits objets et ferma cet atelier dont il prit la clef.

4. Visite domiciliaire chez Jean-Pierre Cretton.

Le nommé Jean-Pierre Cretton, de Champsec de Bagnes, qui demeurait auparavant à la tannerie Frachebourg, mais qui avait

quitté cet automne cette maison pour aller demeurer chez Louis Frossard, à Martigny-Bourg, donnant aussi lieu à des soupçons, M. le juge d'instruction est aussi allé opérer une visite domiciliaire chez lui; sommé de donner son argent, il a répondu n'avoir que 25 centimes, qu'il exhiba. La pièce de 5 centimes lui fut laissée; celle de 20 centimes, reconnue fausse, fut séquestrée. On fouilla les divers meubles de la chambre, mais rien de suspect ne fut découvert. L'état de la chambre et des meubles paraissait dénoter une assez grande misère.

4. – Séance du 24 janvier 1871, à Martigny-Ville (hôpital).

Interrogatoire des prévenus Jean-Pierre Cretton, François Frachebourg et Louis Luisier (les deux derniers, arrêtés le matin même).

L'an 1871, le 24 janvier, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), présent M. le rapporteur Joris, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville, je dis à l'hôpital à Martigny-Ville, comparait Jean-Pierre Cretton, cité par exploit notifié aujourd'hui par l'huissier Piota, pour être enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

1^{er} prévenu: Jean-Pierre Cretton

1. Questions d'usage. – Cretton Jean-Pierre, âgé de 34 ans, fabricant de fourneaux, domicilié à Martigny-Bourg, originaire de Champsec de Bagnes.

2. Dans le courant de février 1870, n'avez-vous pas reçu une lettre pour la remettre à Samuel Farinet, à la tannerie Frachebourg, à Martigny-Bourg? – Oui. Voyant qu'elle portait le timbre d'Aoste, quoiqu'elle fût à mon adresse, je l'ai remise audit Farinet, qui se trouvait alors à ladite tannerie. J'ai dit que cela m'ennuyait et que je ne voulais plus qu'on lui envoyât des lettres à mon adresse. Je lui ai remis cette lettre sans l'ouvrir.

3. Quand Farinet est-il entré à la tannerie Frachebourg? – Je crois que c'est en automne 1869, lorsqu'il a été soupçonné de fabriquer de la fausse monnaie à Bagnes. Je lui avais loué ma maison à Champsec, conjointement avec un nommé Joseph Chantre, de la vallée d'Aoste. Il a ensuite quitté ma maison et est allé dans celle de Zacharie Corthay, au même village. Comme il me connaissait, il est venu à la tannerie Frachebourg, où je l'ai trouvé en rentrant chez moi. Il m'a demandé de pouvoir rester un jour ou deux chez moi; ne sachant rien de ses affaires de Bagnes, je l'ai accepté pour rester chez moi. Plus tard, ayant appris ce qui s'était passé sur son compte à Bagnes, je ne l'ai plus voulu garder; il s'est alors adressé à Frachebourg et Luisier Louis qui l'ont gardé, mais je crois qu'il n'y restait pas continuellement, qu'il faisait des absences; je crois même qu'il est allé à Genève. Je n'ai pas loué ma maison à Farinet, mais seulement à Chantre qui est venu convenir avec moi à Martigny; il se sera arrangé avec Farinet, que j'ai vu lorsque j'allai à Bagnes chercher des denrées.

4. Dites tout ce que vous savez au sujet dudit Farinet et de ses complices, Louis Luisier et François Frachebourg, concernant la fabrication de fausse monnaie. – Je sais que ledit Farinet fabriquait de fausses pièces de 20 centimes, dans le cabinet au-dessus de la remise et à côté de la courroierie; j'y ai vu qu'il coupait des plaques. Au-dessous, à la buanderie, il fabriquait les moules et faisait d'autres essais, je l'y ai vu bien souvent. Là se trouvait une masse en fer ou en fonte, qui se levait au moyen d'une corde et d'une poulie, et qui servait, je crois, à graver sur de l'acier les pièces de monnaie. J'ai souvent entendu frapper cette masse. Farinet m'a dit que lui savait fabriquer la monnaie, mais qu'il ne pouvait la mettre en circulation, que c'étaient Frachebourg et Luisier qui pouvaient la débiter. Il me disait que sa monnaie était bonne, aussi bonne que l'autre. Frachebourg faisait un commerce de peaux et Luisier, celui de grains. Je n'ai vu Farinet à la buanderie qu'après que je fus sorti de la tannerie Frachebourg; cette machine et la forge n'ont été construites que depuis ma sortie de cette maison. Farinet mangeait dans sa chambre; c'étaient tantôt les Luisier, tantôt ceux de Frachebourg qui lui portaient à manger.

5. Pourquoi n'avez-vous pas dénoncé le fait à la justice? – Parce que j'étais obligé de rester dans cette maison, que je n'étais pas riche, que Luisier était mon beau-frère. Je suis sorti de cette maison le 28 septembre dernier; je l'avais vendue vers les fêtes d'août.

2^e prévenu: François Frachebourg.

Successivement est amené de la prison François Frachebourg, où il a été enfermé aujourd'hui à 8 heures 30, pour être enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

6. Questions d'usage. – Frachebourg François, âgé de 38 ans, tanneur, domicilié à Martigny-Bourg.

7. Le nommé Joseph-Samuel Farinet ne fabrique-t-il pas, depuis la fin de 1869, de la fausse monnaie dans la tannerie que vous habitez, à Martigny-Bourg? – Je ne sais pas ce qu'il y fabriquait, vu qu'il n'y était pas continuellement, qu'il n'y venait que de temps en temps.

8. N'avez-vous pas fait une émission considérable de pièces de 20 centimes qui provenaient dudit Farinet? – J'en ai pu débiter pour 5 à 600 francs d'argent qu'il m'avait donné pour mes peines; je suis allé deux fois à Genève pour lui et [j'ai] fait d'autres commissions pour lesquelles il me payait largement. N'ayant pas de fortune, et Farinet me payant bien, je me suis laissé aller.

9. A quelle condition fournissiez-vous à manger à Farinet? – Je lui vendais le vin à raison de 40 centimes la bouteille, et le manger, il le payait à sa volonté, mais très largement. Il ne prenait que quelques repas.

10. Connaissant la fausseté de ces pièces, vous ne deviez pas les émettre. – Au commencement, je ne connaissais rien.

11. Quand avez-vous connu qu'elles étaient fausses? – Pour quant à moi, je n'ai jamais connu ni au commencement ni à la fin qu'elles fussent fausses.

12. Farinet était-il chez vous ou chez Luisier? – La maison est indivise. Quant à moi, je n'ai perçu aucune location.

...sauf qu'il ajoute à la réponse n° 10: *ni à la fin.*

Le prévenu a été reconduit en prison.

3^e prévenu: Louis Luisier.

Successivement est amené de la prison le prévenu Louis Luisier, où il a été conduit ce matin à 8 heures 30, pour être enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

13. Questions d'usage. – Louis Luisier, âgé de 43 ans, laboureur, domicilié à Martigny-Bourg, originaire de Bagnes, ci-devant domicilié au village de Champsec.

14. Comme au n^o 7. – Cela ne m'a jamais été connu.

15. Comme au n^o 8. – Non, pas moi, je n'ai rien reçu de lui, sauf quelques pièces d'un franc ou de 2 lorsque, en passant, il mangeait quelque chose chez moi.

16. Comme au n^o 12. – Les bâtiments ne sont pas partagés.

17. Depuis quand était-il là? – Il a commencé à passer dans l'été de 1869; il est toujours revenu de temps en temps.

18. La malle qui était dans la chambre de Farinet, portant les initiales L. L., ne vous appartient-elle pas? – Elle sera bien à moi.

19. Combien vous payait-il de location? – Il ne m'a jamais rien payé.

20. A qui appartient le linge du lit qu'occupait, la nuit dernière, ledit Farinet? – Le matelas appartenait à la maison qui est indivise et le surplus m'appartient.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement M. le juge d'instruction, comme sus assisté et servi; – vu l'article 104 du Code de procédure pénale; – vu les visites domiciliaires de ce jour et les pièces de la procédure; – vu les charges qui pèsent sur les inculpés; – sur le préavis affirmatif de M. le rapporteur, ordonne: le maintien de l'arrestation et la détention préventive des inculpés Joseph-Samuel Farinet, arrêté et conduit à Sion ce matin, Louis Luisier et François Frachebourg, aussi arrêtés ce matin, lesquels seront conduits à Sion ce soir, vu le mauvais état des prisons du district et la rigueur de la saison.

5. – 25 janvier 1871, à Martigny-Bourg (domicile du juge).

Inspection oculaire des papiers et effets du prévenu Farinet.

L'an 1871, le 25 janvier, M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, a procédé à l'examen des papiers et des effets du prévenu Joseph-Samuel Farinet, saisis dans la visite domiciliaire du 24 courant, et y a constaté :

1° 2 livrets de compte avec François Frachebourg [Dossier I, nos 2 et 3]; 2° 2 livrets de compte avec Louis Luisier [Dossier I, nos 4 et 5]; 3° un autre livret contenant différentes notes; 4° une note de pièces en fonte de la fonderie Roy & Cie, à Vevey [Dossier I, n° 12]; 5° un reçu dudit Roy à Louis Luisier de 5 francs [Dossier I, n° 12]; 6° un passeport non signé de Jean-Joseph Astaz, de la commune de Saint-Vincent; 7° un passeport imité au nom de Chantre Antoine-Joseph; 8° 2 reçus délivrés l'un par le bureau [de poste] de Monthey, l'autre par celui de Martigny-Bourg, de 2 lettres chargées expédiées par François Frachebourg à Pierre-Joseph Mochettaz, à Saint-Rhémy [Dossier I, nos 13 et 14]; 9° un reçu délivré à Louis Luisier par l'intermédiaire de Frachebourg par M. S. Delapierre, à Genève, pour commission à venir [Dossier I, n° 15]; 10° 2 lettres dudit Mochettaz adressées à François Frachebourg; 11° une lettre signée : «ton dévoué frère Ronc Claude», datée de Bosses; 12° une lettre de Pierre-Zacharie Corthay, datée de Bagnes; 13° un brouillon de lettre; 14° 8 notes diverses; 15° une carte d'adresse de Frutiger L. & M., essayeurs-jurés, à Genève, pour fontes, essais et analyses [Dossier I, n° 8]; 16° un tarif de la même maison; 17° 6 enveloppes blanches de 10 centimes et une grammaire avec des feuillets coupés par la moitié.

Toutes ces pièces ont été visées, datées et signées par le greffier du tribunal.

Parmi les effets, on a constaté de gros souliers avec semelles en bois, doublés de feutre fort, une blouse et un pantalon de travail fortement noircis, un tablier de travail vert, divers flacons contenant

des liquides et autres ingrédients, un grand nombre d'outils. Tous ces effets ont été enfermés dans la malle saisie dans la même chambre, portant les initiales L. L., et dans laquelle le prévenu Farinet avait déjà mis une partie de ses effets. Plus une montre en argent.

6. – 26 et 27 janvier 1871.

Procès-verbal de l'inspection oculaire des pièces de 20 centimes dans les établissements de Martigny-Bourg.

L'an 1871, le 26 janvier, M. le même juge, assisté du même greffier, s'est transporté dans les établissements publics de Martigny-Bourg ci-dessous désignés, aux fins de constater approximativement la proportion relative de la fausse monnaie, l'étendue du dommage et la gravité du délit, ce dont procès-verbal a été dressé comme suit :

Propriétaires des établissements	Nombre de pièces de vingt centimes		Observations
	bonnes	fausses	
Bianchetti Joseph	0	0	Il a déclaré avoir émis toutes ses pièces de vingt centimes hier.
Mme Couchepin-Gattoz	20	14	
Bureau de poste [Marie Michellod]	244	60	Mlle a déclaré avoir refusé les pièces fausses depuis le 25 courant.
Mme veuve Bochaty	0	4	
Guex-Crosier Louis	110	57	Elle a déclaré qu'elle a remis ce matin environ 15 francs en pièces de 20 centimes, en remboursement sur un compte d'une pièce de 20 francs, cela à la fille de Luisier Louis.
Ducrey Auguste	155	96	
Mme veuve Maret	6	4	
M. Léon Thovex	9	5	
Torrione, veuve	51	41	
Varioli Vincent	8	14	
Gabel, boulanger	34	14	
Merio, pharmacien	19	5	
Darbellay, boucher	21	15	
Couchepin (boulangerie)	83	49	
Abbet Louis, négociant	12	13	Il n'était pas chez lui.
Darbellay Valentin	25	68	
Guex Louis, boulanger	56	49	
Blanc, marchand	0	0	
Totaux	853	448	à reporter [total erroné; en réalité: 508].

L'an 1871, le 27 janvier, M. le même juge d'instruction, comme sus assisté, a continué comme suit la visite dans les établissements publics de Martigny-Bourg, aux fins mentionnées dans le procès-verbal précédent.

Nom des établissements	Nombre de pièces de vingt centimes		Observations
	bonnes	fausses	
Report de la visite précédente		(448)	
Bova, brasseur	853	508	
Darbellay Etienne, restaurateur	13	12	
Valet Alexis, pintier	13	31	
Giroud Joseph, pintier	150	75	
Bureau des hypothèques	86	68	
Darbellay Louis, pintier	20	25	
Lonchamp, restaurant	26	20	
Simonetta, négociant	47	37	
Varioli, pintier	950	412	
Emonet, marchand de fer	0	0	
Arlettaz Maurice, pintier	283	225	
Terrettaz, pintier	67	60	
	0	2	
A reporter	Totaux	2508	1475

Successivement, après-midi, M. le juge d'instruction, comme sus assisté, a continué comme suit la visite dans les établissements publics de Martigny-Bourg.

Nom des établissements	Nombre de pièces de vingt centimes		Observations
	bonnes	fausses	
Hubert Maurice	31	24	
Arlettaz Jean	7	14	
Blanc	5	0	
Besse, tanneur	82	13	
Morend, tanneur	19	5	
Meunier Bd-Ant.	17	14	
Report des deux visites précédentes	2508	1475	
Totaux des pièces	2669	1555	bonnes et fausses trouvées dans les établissements précités (soit 533 fr. 80 de bonnes et 297 fr. de fausses).

M. le juge d'instruction a ordonné à tous les propriétaires des établissements désignés dans les visites domiciliaires qui précèdent de garder les pièces fausses qu'ils possèdent, de ne pas les émettre jusqu'à nouvel ordre.

La plupart des propriétaires mentionnés dans ces mêmes visites ont déclaré que, quand ils ont su qu'il circulait des pièces fausses de 20 centimes, ils s'étaient défaits des pièces de 20 centimes, autant que possible, ne sachant pas les reconnaître.

Observation. Toutes les pièces fausses de 20 centimes constatées dans les visites susmentionnées portent le millésime de 1850, se ressemblent et paraissent provenir de la même fabrique. La teinte du métal est en général plus jaunâtre, la frappe moins nette que dans les bonnes, et le pourtour plutôt limé que poli.

7. – Séance du 28 janvier 1871, à Martigny-Ville (hôpital).

Interrogatoire de Farinet.

L'an 1871, le 28 janvier, par devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), présent M. le rapporteur [Emmanuel] Joris, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôpital de Martigny-Ville, est amené de la prison le prévenu Joseph-Samuel Farinet, lequel a été amené de Sion, par le train de 9 heures, pour être enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

21. Questions d'usage. – Joseph-Samuel Farinet, âgé de 25 ans, contrebandier, originaire de Bosses, commune de Saint-Rhémy, Aoste, sans domicile fixe.

22. N'avez-vous pas fabriqué de la fausse monnaie: 1° à Aoste, de complicité avec Joseph Chantre? 2° à Champsec, à Bagnes, en 1869? 3° à la tannerie Frachebourg, à Martigny-Bourg, depuis la fin

de 1869 jusqu'au 24 courant, de complicité avec Louis Luisier et François Frachebourg? – Je n'ai jamais fabriqué de la monnaie ni bonne ni fausse.

23. Que faisiez-vous à la tannerie de Frachebourg, et depuis quand y étiez-vous? – Je suis là depuis 1869 lorsque j'ai quitté Bagnes; j'y suis toujours resté, sauf quand j'allais en voyage.

24. Que faisiez-vous à Bagnes? – Je fondais du minerai avec mon ami Joseph Chantre; nous faisons des essais et de la contrebande de marchandises.

25. N'avez-vous pas été condamné à Aoste à 18 mois de prison pour vol? – Oui, d'après ce que mon frère [Placide Ronc] m'a écrit.

26. Pourquoi étiez-vous enfermé dans la chambre chez Frachebourg? – Je n'étais pas enfermé.

27. Que faisiez-vous de tous les outils qui étaient dans la chambre? – Ces outils ne sont pas à moi; je ne faisais rien dans cette chambre, j'allais seulement me coucher.

28. Le pantalon et la blouse noircis par le travail, qui ont été saisis dans votre chambre, le tablier vert, les 3 chemises en laine, ainsi que la blouse qui les recouvre, qui vous sont exhibés, ne vous appartiennent-ils pas? – Non.

29. Les 5 livrets de comptes avec François Frachebourg et Louis Luisier, ne vous appartiennent-ils pas? – Oui, ils m'appartiennent.

30. Est-ce vous qui les avez écrits? – Oui, c'est mon écriture.

31. Que signifient ces comptes? – Ils signifient ce que je leur devais et qu'ils me devaient sur les marchandises expédiées en contrebande.

32. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas de fortune, comment se fait-il que de si grandes valeurs figurent dans ces livres? – Non, je n'ai pas de fortune; ce sont Frachebourg et Luisier qui me faisaient les avances. Je n'ai que ce que je gagnais. Je suis un pauvre garçon.

33. Comment se fait-il que l'on ait trouvé sur vous 440 francs en or dans votre porte-monnaie, outre les envois de valeurs adressées à Pierre-Joseph Mochettaz à Saint-Rhémy? – Ces 440 francs proviennent de ce que j'ai gagné en faisant de la contrebande, je n'ai pas autre chose, je n'ai envoyé que 10 francs à Mochettaz.

34. La lettre qui vous est exhibée, adressée à Alexis Cabraz, à Saint-Rhémy (celle saisie au bureau de la poste), est-elle de votre main, ainsi que les adresses mises sur les 2 enveloppes renfermant cette lettre? – Oui, sauf l'adresse de la première enveloppe qui est de la main de François Frachebourg.

35. Pourquoi n'avez-vous pas adressé vous-même cette lettre et vous faisiez-vous adresser celles qui vous étaient destinées à Frachebourg? – C'est parce que Zacharie Corthay a mis les gendarmes après moi, je ne sais pas pourquoi.

36. Est-ce vous qui avez écrit la lettre du 3 [erreur pour 2] février 1870, saisie chez vous, par le tribunal d'Aoste, dont copie vous est exhibée? – Non, je n'ai pas écrit des choses pareilles.

37. D'où proviennent les pièces de 20 centimes trouvées dans votre malle (toutes ces pièces sont fausses et au nombre de 158)? – C'est de l'argent que j'ai tiré.

38. On vous fait remarquer que toutes ces pièces sont fausses et qu'il ne s'en rencontre que de celles de 20 centimes; comment cela se fait-il? – Je les ai tirées comme cela, je ne sais avec qui j'ai tiré cette monnaie.

39. Que faisiez-vous du chlorure d'or, de l'acide nitrique et autres matières chimiques trouvées dans votre chambre? – Je m'en servais pour dorer et argenter.

40. Que faisiez-vous du compas à échelle graduée trouvé sur vous? – Je m'en servais pour mesurer quand j'achetais des plaques en cuivre que je passais en contrebande ainsi que du métal blanc.

41. A qui avez-vous vendu ces plaques? – Je ne le sais pas, parce que je n'ai pas demandé le nom et on ne me l'a pas donné; j'en ai vendu à Aoste et à Saint-Vincent.

8. – Séance du 3 février 1871, à Martigny-Bourg (domicile du juge).

Audition des témoins: Henri Vuadens, maréchal; Olivier Michelod, propriétaire; Mme Rosalie Couchepin, née Gattoz, épouse de l'avocat; Mme veuve Louis Maret, née Philomène Gabriel, négociante.

L'an 1871, le 3 février, par-devant le même juge, assisté du même greffier, présent le même rapporteur, servi par l'huissier Piota, siégeant dans son domicile, à Martigny-Bourg, comparaissent les ci-après nommés, cités par exploits notifiés par l'huissier Piota, pour être entendus comme témoins, lesquels ont été interrogés et ont répondu séparément comme suit, après avoir prêté le serment requis.

1^{er} témoin: Henri Vuadens.

42. Questions d'usage. – Vuadens Henri, âgé de 30 ans, maréchal, domicilié à Martigny-Bourg.

43. Etes-vous parent de Joseph-Samuel Farinet, Louis Luisier et François Frachebourg? – Non.

44. Ces individus ne vous ont-ils pas fait réparer des outils, ou confectionner des ouvrages d'outils? – Luisier m'a commandé une machine en fer, en forme de noix, me disant que c'était pour moudre du lin, qu'il était ennuyé d'aller toujours à la pharmacie en acheter pour nourrir ses veaux. Il m'a fait cette commande autant que je crois dans le courant de cet automne. Il n'y avait pas de dent dans l'intérieur, mais il m'a dit qu'il la finirait.

45. En quelle monnaie vous a-t-il payé? – Je ne puis m'en rappeler.

46. Savez-vous autre chose concernant la fabrication de fausse monnaie dont ces trois individus sont accusés? – Je ne sais pas autre chose. [47: *omis.*]

2^e témoin: Olivier Michellod

48. Questions d'usage. – Michellod Joseph-Olivier, âgé de 41 ans, propriétaire, domicilié à Martigny-Bourg.

49. Comme au n° 43. – Non.

50. Comme au n° 44. – Ils ne m'ont point fait réparer ni confectionner d'outils, mais un individu de la vallée d'Aoste, autant que je crois, qui avait déjà pris quelques morceaux de plaques de cuivre chez moi, est descendu depuis les Valettes dans le courant de l'automne ou de l'hiver dernier, mais je ne puis me rappeler le mois. C'était un grand jeune homme, rouge de figure, les cheveux un peu

longs, les pantalons enfilés dans les tiges de ses bottes jusqu'aux genoux. Il m'a demandé entre autres si les Forges d'Ardon marchaient et s'il n'y avait pas un chaudronnier à Martigny, je lui ai répondu que oui. Nous sommes venus ensemble jusqu'à la Croix où je me suis arrêté chez M. Joseph Goumand, lui a continué son chemin; étant au Bourg, j'ai revu cet individu, sous la remise de la maison de M. M. Gross, plus tard j'ai rencontré Jean Giroud et un gendarme qui m'ont demandé où était allé celui qui était descendu avec moi; je leur ai dit ce que je savais; depuis lors je ne l'ai pas revu.

Frachebourg est venu deux fois acheter des morceaux de plaques de cuivre, et une canne carrée en cuivre d'un pouce et demi environ d'épaisseur; il a fait beaucoup d'embarras la première fois qu'il est venu, me disant que c'était sa femme qui était chargée d'acheter cela de la part d'un Delaloye d'Ardon. J'ai soupçonné alors déjà que Frachebourg fabriquait de la fausse monnaie et je l'ai dit à ma femme.

51. Comme au n° 45. – Une fois, une pièce de 20 francs, quelques francs, des pièces de 20 centimes; la seconde fois je ne m'en rappelle pas.

52. Comme au n° 46. – Non, sauf qu'on m'a dit que François Frachebourg avait fait des achats de peaux et qu'il les payait toutes en pièces de 20 centimes. Emile Michaud m'a dit la même chose au sujet de bois qu'il lui aurait vendus. J'ai aussi entendu dire que le cordonnier de la vallée d'Aoste qui demeure chez les frères Giroud, à Martigny-Bourg, avait dit qu'un individu d'Orsières avait reçu pour 90 francs de fausses pièces de 20 centimes de Frachebourg.

3^e témoin: Mme Couchepin, épouse de l'avocat.

53. Questions d'usage. – Mme Couchepin Rosalie, née Gattoz, âgée de 24 ans, domiciliée à Martigny-Bourg.

54. Comme au n° 43. – Non.

55. N'avez-vous pas reçu souvent en paiement desdits Luisier et Frachebourg ou de leurs femmes des pièces fausses de 20 centimes? – Non pas d'eux, mais bien deux fois de la femme Luisier et trois de celle de Frachebourg. Elles ont payé en monnaie, principalement en pièces de 20 centimes; je ne puis dire qu'elles fussent

fausses, parce que j'ignorais qu'il y en avait en circulation. La dernière fois, la femme Frachebourg a acheté un peigne pour 1 franc 30 centimes, qu'elle a payé au moyen de 7 pièces de 20 centimes; je lui ai rendu 10 centimes. Un jour que ces deux femmes m'ont payé une emplette en monnaie, je leur ai dit: «En voilà de la monnaie». On m'a aussi dit que la femme de Valentin Darbellay, née Chatron, a dit à une de ces quatre personnes, je ne sais laquelle, qui lui faisait un paiement: «On dirait que vous fabriquez de la monnaie!»

4^e témoin: Mme veuve Maret.

56. Questions d'usage. – Philomène Gabriel, veuve Louis Maret, âgée de 34 ans, négociante, domiciliée à Martigny-Bourg.

57. Comme au n^o 43. – Non, je ne le crois pas.

58. Comme au n^o 55. – Oui, j'en ai reçu de tous les quatre, soit en paquets ou autrement. Frachebourg m'a payé en une seule fois 18 francs en pièces de 20 centimes. Je les ai reçues sans méfiance, ne sachant pas qu'il y en avait de fausses en circulation. Frachebourg m'a donné ces 18 francs le 6 décembre dernier, il m'a dit qu'il avait reçu 100 francs en pièces de monnaie; j'en ai été étonnée parce que ledit Frachebourg ayant toute la journée la veille, jour de foire, acheté des peaux, sa monnaie devait être un peu épuisée.

59. Comme au n^o 46. – Non.

9. – 8 février 1871, matin, à Martigny-Bourg.

Nouvelles visites domiciliaires chez Frachebourg, Luisier et Farinet.

L'an 1871, le 8 février, M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, présent M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), servi par l'huissier, Louis Dorsaz, s'est de nouveau rendu à la tannerie Frachebourg, à Martigny-Bourg, à l'effet de procéder à une nouvelle visite domiciliaire, vu qu'il résulte de la procédure que tous les objets et outils suspects n'ont pu être découverts et saisis. Il s'est premièrement rendu dans l'appartement de François Frachebourg

et ayant demandé à la femme de celui-ci, les papiers et livres de comptes de son mari, celle-ci a déclaré que tous les papiers avaient été enlevés ainsi que les livres de comptes par Philippe Delaloye, d'Ardon, à qui ils appartiennent, vu que le commerce de peaux que son mari faisait, c'était pour le compte dudit Delaloye. Ayant ouvert les armoires, l'on a trouvé que des papiers insignifiants et aucun objet suspect.

Successivement, il s'est transporté *dans l'appartement de Louis Luisier*; ayant fait ouvrir par la femme de celui-ci le bureau, l'on n'a point trouvé de papiers suspects, sauf une lettre adressée à Philippe Delaloye, à Ardon, le 24 janvier dernier, signée François Frachebourg, mais qui n'est point de l'écriture de celui-ci. La femme Luisier a déclaré qu'on avait préparé cette lettre, mais qu'on ne l'avait pas envoyée. Elle a aussi déclaré que le livre de comptes avait été pris par son frère Adrien Fellay, de Bagnes.

Aucun autre objet suspect n'a été trouvé sauf un carré en fer, ayant un trou rond au centre, la forme de ce carré est celle d'une pyramide tronquée et le trou est conique. Ce morceau de fer a dû servir en dernier lieu comme chandelier, vu qu'il est sali de suif.

Successivement, il s'est transporté *dans la chambre* ci-devant occupée par Samuel Farinet, et il n'a trouvé que plusieurs objets, qui n'y existaient pas lors de la première vision locale, y avaient été transportés, tels qu'attelages, meubles divers, etc. Les tuyaux du fourneau ont été enlevés, ainsi que l'établi; il a constaté qu'il y avait contre l'embrasure de la fenêtre trois listes couvertes de poussière noire, et ayant probablement dû servir de support aux limes et autres outils. Une lampe à pétrole est suspendue au plafond au milieu de la chambre. La cloison séparant cette chambre de la courroierie est neuve, la femme Luisier a déclaré que cette cloison avait été faite l'hiver dernier par un Louis Dumoulin, de Bagnes. Un verre de la double fenêtre au nord-ouest est cassé dans un coin en bas, le morceau se trouve en dedans, et le trou est bouché par un chiffon; au-dessous de cette fenêtre vient aboutir un toit d'une remise ou d'un bûcher. Le chaufour de Pict Elie se trouve au-delà et le toit de ce chaufour est plus élevé que cette fenêtre. Sur la table il y avait encore les n^{os} du 23 juin et 11 septembre du *Confédéré du Valais* et

ceux du 11 septembre et 24 septembre de la *Gazette de Lausanne*, deux de ces journaux étaient noircis. Le juge a encore saisi sur le lit un mouchoir coton blanc très noirci, ainsi qu'un morceau de ouate, taché de matière jaune, ayant dû servir pour politure. La porte de la chambre se ferme au moyen d'une poulie. Au bas de la fenêtre où se trouvait l'établi, on remarque de la limaille comme il y en avait sur l'établi. S'étant transporté dans la buanderie où se trouve le balancier, il n'y a constaté aucun changement.

10. – Séance du 8 février 1871, après-midi, à Martigny-Bourg (domicile du juge).

Audition des témoins Jean-Joseph Meilland, cultivateur, à Martigny-Combe, et Elie Pict, meunier.

Successivement, l'après-midi, par-devant le même juge, assisté du même greffier, présent le même rapporteur, assisté de l'huissier Louis Dorsaz, siégeant dans son domicile, à Martigny-Bourg, comparaissent les ci-après nommés cités comme témoins [...], lesquels [...]:

1^{er} témoin: Jean-Joseph Meilland.

60. Questions d'usage. – Meilland Jean-Joseph, âgé de 52 ans, cultivateur, domicilié à Martigny-Combe.

61. Comme au n° 43. – Non.

62. Comme au n° 55. – Le 16 janvier dernier étant allé, sur l'invitation de Louis Luisier, boire une chopine chez Louis Guex-Crosier, à Martigny-Bourg, ne voulant pas rester redevable à Luisier et à Joseph Jacquérior, qui avaient payé chacun une chopine, j'ai aussi commandé la mienne; n'ayant que 15 centimes en monnaie, j'ai sorti une pièce de 20 francs pour la changer. Luisier s'est offert de la changer aussitôt, en disant qu'il avait assez de monnaie; il m'a donné 10 francs en pièces d'argent, et 10 francs en pièces de 20 centimes, de couleur vert-de-grisée. Quand j'ai su qu'on avait arrêté

Luisier et Frachebourg, j'ai reconnu que ces pièces de 20 centimes étaient toutes fausses, j'en ai encore pour 5 francs que je tiens à la disposition du tribunal. Le bord de ces pièces fausses est moins franc, le chiffre 20, moins net et la couleur, plus pâle.

2^e témoin: Elie Pict.

63. Questions d'usage. – Pict Elie, âgé de 52 ans, meunier, domicilié à Martigny-Bourg.

64. Comme au n° 43. – Non.

65. Dites tout ce que vous savez par vous-même au sujet de la fabrication de fausse monnaie dont sont accusés ces trois individus. – Sur la fin de cet été et au commencement de l'automne, j'ai souvent vu du feu à la fenêtre à l'angle de la maison de la tannerie Frachebourg, donnant sur les propriétés des Meillerettes, du côté nord-est de la maison; je n'y ai pas fait grande attention, mais mes petits enfants m'ayant fait la même remarque, cela a éveillé ma curiosité et un soir, je crois dans le mois de septembre, étant seul occupé à faire cuire du gypse, j'ai mis une petite échelle contre le petit hangar adossé au bâtiment; je suis monté sur le toit et me suis approché de la fenêtre; c'était vers minuit environ. J'ai vu un individu que je ne connais pas et que je ne pourrai reconnaître, occupé à couper avec un ciseau et un marteau par lisière ou bande une plaque en métal blanc; je crois qu'il avait une lampe à côté de lui pour l'éclairer; je n'ai pas remarqué autre chose, sauf qu'il y avait le lit près de la fenêtre où j'étais, du côté du couchant, un fourneau en pierre au fond de la chambre. Je me suis retiré.

Plus tard, ayant prêté mon cric à Luisier et en ayant besoin, je suis allé le lui réclamer; j'ai trouvé la femme de celui-ci à la buanderie, elle avait mis mon cric pour soutenir les cuiviers de la lessive; j'ai remarqué là une forge, qui n'a pas éveillé mon attention, sachant que Luisier travaillait de l'état de fabricant de fourneaux. A côté de la forge, j'ai remarqué une espèce de machine formée de deux montants en bois, avec une masse au bas comme pour recevoir et une autre masse pour frapper, je ne sais pas en quoi elles étaient; une corde était adaptée à la masse supérieure et passant par une poulie se trouvant à la partie supérieure de la machine. J'ai demandé à

quoi servait cela à la femme Luisier; celle-ci m'a répondu que c'était pour Frachebourg pour ses cuirs. Ayant vu des morceaux de fonte sur une tablette avec des outils de forge, j'ai pris un de ces morceaux que je vous exhibe. J'ai pris mon cric et m'en suis allé.

Quelque temps après, voyant toujours du feu de temps en temps à la même fenêtre, je suis monté sur le toit du même hangar; j'ai vu Louis Luisier au coin de la chambre, semblant manœuvrer avec une machine, faisant du bruit comme une presse; il sortait, d'après ce qu'il m'a paru, des morceaux de métal ronds avec un couteau, d'une machine creuse, et il les mettait dans un plat à côté de lui; il y en avait aussi sur le banc où le plat était posé. Luisier était seul. Ces morceaux étaient à peu près de la grandeur de 10 centimes.

Plus tard, voyant toujours de temps à autre de la lumière à la même fenêtre, je suis de nouveau remonté sur le toit du hangar; j'ai vu un individu dans la chambre, debout; je ne puis dire si c'est le même que j'ai vu la première fois, il avait à peu près la même taille et stature que celui-là, ainsi que celui que j'ai vu conduire à Sion, le jour qu'on a opéré des arrestations chez Frachebourg, soit le jour qu'on a conduit de Sion à Martigny, l'individu de la vallée d'Aoste qu'on disait avoir fabriqué la fausse monnaie. Il y avait sur la table du pain et une bouteille que l'individu mangeait et buvait mais sans verre. Il se promenait par la chambre qui était toujours dans le même état que la première fois que je l'ai vue.

Maintenant, il y a bien passé deux mois que je n'ai plus vu de feu à cette fenêtre. La dernière fois que je suis allé à ladite fenêtre, j'ai fait baisser un morceau de chiffon qui bouchait une ouverture causée par le bris d'une partie d'une vitre à la double fenêtre.

Je suis allé voir à la fenêtre à peu près toujours vers minuit. J'ajoute que j'ai entendu, pendant ces derniers temps, pendant la nuit lorsque l'eau de la meunière était loin, des coups sourds. Ensuite de ce que j'ai vu, j'ai soupçonné qu'on fabriquait de la fausse monnaie à la tannerie Frachebourg; j'ai eu l'intention d'en faire rapport, mais n'en étant pas certain, j'ai toujours hésité.

Louis Luisier, un jour que je buvais bouteille avec lui, à la pinte de Maurice Terretaz, n'ayant pas de monnaie pour la payer, j'ai sorti une pièce de 10 francs; [il] m'a de suite offert de la changer

avec deux paquets de monnaie que je n'ai pas voulu accepter. Je m'en suis de suite repenti, à cause des soupçons que j'avais.

Mon fils Joseph m'a dit qu'un jour qu'il était allé chez Luisier, il a rencontré dans une porte un individu ayant les bras croisés, les manches retroussées, avec un tablier sur la tête, et qu'il n'a pu reconnaître.

11. – Séance du 10 février 1871, à Martigny-Bourg (domicile du juge)

Audition des témoins: Mme Emile Gross, née Marie Cretton; son mari, Emile Gross, notaire; Jean-Etienne Michaud, juge de la commune, à Bovernier; Mme Marie Guex-Crosier, née Darbellay. Mme Eugène Goumand, née Anaïs Gay, fait défaut.

Par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier sous-signé (Alexis Gay), présent M. le rapporteur Joris, l'huissier Dorsaz présent, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, le 10 février 1871, comparaissent les ci-après nommés cités... pour être entendus comme témoins, lesquels...:

1^{er} témoin: Mme Marie Gross.

66. Question d'usage. – Marie Gross, née Cretton, âgée de 27 ans, domiciliée à Martigny-Bourg.

67. Comme au n° 43. – Non.

68. Comme au n° 55. – Je ne me rappelle n'en avoir reçu qu'une seule fois, cette année, de Louis Luisier, le 12 janvier dernier, pour un intérêt dû par le père Frachebourg; il m'a livré 43 francs, dont 20 ou 25 francs, je crois plutôt cette dernière valeur, en pièces de 20 centimes mises en paquets de 5 francs, me priant de les recevoir, disant qu'il avait eu le laitier la veille. Je vous en exhibe 27 qui me restent provenant du paiement fait par Luisier. (La commission a constaté que toutes ces pièces, au millésime de 1850, étaient fausses et paraissent provenir d'après leur confection de la même fabrique que les autres pièces fausses de 20 centimes dont est question dans

la procédure. Il est fait ordre au témoin de ne pas s'en dessaisir et de les tenir à la disposition du tribunal.) Le surplus du paiement a été fait en pièces de 50 centimes, de un et 2 francs. Les autres pièces de 20 centimes que je ne possède plus avaient la même forme et la même couleur que celles que je vous ai exhibées, autant que je m'en rappelle, car je ne les ai pas trop examinées, ne sachant pas qu'elles étaient fausses.

2^e témoin: Emile Gross.

69. Questions d'usage. - Gross Emile, âgé de 32 ans, notaire, domicilié à Martigny-Bourg.

70. Comme au n° 43. - Non.

71. Comme au n° 55. - Ma femme a reçu le 12 janvier dernier, de Louis Luisier, le montant de 20 à 25 francs, en pièces de 20 centimes, mises en paquets. Je les ai vérifiés immédiatement après le paiement et j'ai trouvé les paquets complets de la valeur de 5 francs chacun; je n'en ai vérifié que trois; les ayant trouvés justes, je n'ai pas vérifié les autres. Le jour de l'arrestation de Luisier, j'ai vérifié les deux paquets intacts qui me restaient provenant de Luisier et j'ai reconnu que toutes ces pièces étaient fausses. Je vous en exhibe 27 que ma femme a conservées et qui sont les mêmes que celles qu'elle vous a fait voir. (Il est constaté que toutes ces pièces au millésime de 1850 sont fausses.)

3^e témoin: Jean-Etienne Michaud, juge.

72. Questions d'usage. - Michaud Jean-Etienne, âgé de 30 ans, juge de la commune de Bovernier, mon domicile.

73. Comme au n° 43. - Non.

74. Comme au n° 55. - J'ai vendu à Frachebourg deux toises de bois pour le prix de 26 francs; il m'a livré la première fois 10 francs en deux paquets de pièces de 20 centimes que je vous exhibe, et une autre fois à la Croix, 10 francs, dont 7 francs à peu près en pièces d'argent et le surplus en monnaie; je ne me rappelle pas si cette monnaie consistait en pièces de 20 centimes ou autres. Il me redoit encore 6 francs. J'ajoute que j'avais donné ces deux paquets de 5 francs en pièces de 20 centimes en paiement à Olivier Ramuz;

celui-ci ayant appris qu'elles étaient fausses, me les a rendues. (La commission constate qu'un des rouleaux exhibés est composé entièrement de pièces fausses de 20 centimes et que l'autre rouleau n'en renferme que 2 bonnes. Toutes ces pièces fausses sont frappées au millésime de 1850, et paraissent provenir d'après leur confection, de la même source que celles dont il est question dans cette procédure. Comme les autres, elles se reconnaissent principalement à la teinte plus jaunâtre du métal, à l'empreinte moins nette du chiffre 20 et au pourtour moins lisse. Il est fait ordre au témoin de ne pas s'en dessaisir et de les tenir à la disposition du tribunal.)

4^e témoin: Mme Marie Guex-Crosier.

75. Questions d'usage. – Marie Guex-Crosier, née Darbellay, âgée de 35 ans, domiciliée à Martigny-Bourg.

76. Comme au n^o 43. – Non.

77. Comme au n^o 55. – Ils ne venaient chez moi, quoique assez souvent, que pour le petit détail, je ne faisais pas attention avec quoi ils me payaient et je ne m'en rappelle pas.

78. Avez-vous entendu qu'ils avaient fait des paiements en pièces de 20 centimes? – Oui, à ma belle-sœur, Marie [Darbellay], née Chatron; Louis Farquet a aussi dit qu'il avait vu faire un paiement chez Mme Lonchamp.

Successivement fut aussi citée Mme Eugène Goumand, née [Anaïs] Gay, laquelle ne comparaisant pas, M. le rapporteur requiert et obtient contumace contre elle.

12. – Séance du 11 février 1871, à Martigny-Bourg
(domicile du juge).

Audition des témoins: Louis Guex-Crosier, boulanger; Gustave Furbringer, originaire de Bâle-Ville, boulanger, et François Besse, tanneur.

L'an 1871, le 11 février, par-devant le même juge, présent le même rapporteur, assisté du greffier soussigné, servi par l'huissier

Auguste Piota, siégeant au même lieu, comparait M. le conseiller Louis Guex-Crosier, cité [...] pour être entendu comme témoin, lequel [...].

1^{er} témoin: Louis Guex-Crosier.

79. Questions d'usage. – Louis Guex-Crosier, âgé de 30 ans, boulanger, domicilié à Martigny-Bourg.

80. Comme au n° 43. – Non.

81. Comme au n° 55. – Ils venaient acheter chez moi, je dis Luisier venait acheter chez moi du pain et des bouteilles de vin. Il payait souvent en pièces de 20 centimes; je ne sais pas si elles étaient fausses ou bonnes, ne les ayant pas remarquées, ne sachant pas qu'il y en avait de fausses. Il m'a aussi fait des paiements en or pour des valeurs de 10 à 15 francs.

82. Connaissez-vous des personnes auxquelles ils auraient fait des paiements en pièces de 20 centimes? – J'ai entendu dire M. Goumand, Claivaz le receveur, je ne me souviens pas des autres dont j'ai entendu parler.

83. Le public reçoit-il les pièces fausses de 20 centimes en circulation? – En ville on n'en fait pas de cas.

84. S'en trouve-t-il beaucoup en circulation? – Il y en a passablement, mais il me semble qu'elles ont diminué.

2^e témoin: Gustave Furbringer.

Successivement (après midi), comparait Gustave Furbringer, cité par exploit notifié le 7, pour être entendu comme témoin [...], lequel [...]:

85. Questions d'usage. – Gustave Furbringer, âgé de 29 ans, boulanger, originaire de Bâle-Ville, domicilié à Martigny-Bourg.

86. Comme au n° 43. – Non.

86 bis. N'auriez-vous pas entendu, d'après le rapport qui nous a été fait, des bruits de coups pendant la nuit? – Oui, à cause de ma profession, j'étais obligé de me coucher tard ou de me lever pendant la nuit; j'ai entendu assez souvent, à peu près vers minuit, dans le courant de décembre dernier, des coups sourds à intervalles égaux de 7 à 8 secondes environ, provenant de la direction du moulin

d'Elie Pict. Je ne savais pas ce que c'était, mais quand j'ai appris l'arrestation desdits individus, j'ai pensé que ce bruit provenait de la fabrication de fausse monnaie.

3^e témoin: François Besse.

Successivement, comparait M. François Besse, tanneur, pour être aussi entendu comme témoin [...], lequel [...].

87. Comme au n° 1. – Besse François, tanneur, âgé de 52 ans, domicilié à Martigny-Bourg.

88. Comme au n° 43. – Je suis parent à Luisier, à un degré plus éloigné que celui de cousin germain, mais non aux deux autres, je ne leur suis ni ami ni ennemi.

89. Comme au n° 55. – Luisier m'a fait un paiement de 11 à 12 francs en pièces de 20 et 10 centimes, mais en majeure partie en pièces de 20 centimes, cela au mois d'octobre ou novembre. Frachebourg m'a fait un paiement dans le courant de l'été d'environ 45 francs, mais je ne me rappelle pas en quelles pièces il m'a payé. Ne me méfiant de rien, je n'ai pas remarqué la forme de ces pièces.

90. Frachebourg ne payait-il pas plus cher le cuir que les autres tanneurs? – Par moi-même je n'en sais rien, mais on me l'a assuré.

13. – Séance du 13 février 1871, à Martigny.

Comparait Jean-Joseph Meilland qui remet au tribunal les 27 pièces fausses de 20 centimes qui lui restent.

Le 13 février 1871, comparait Jean-Joseph Meilland, de la Croix, lequel a déposé 25 pièces qui lui restent encore, provenant de Luisier et dont il a parlé dans son auditoire du 8 courant, en nous déclarant, sous le serment qu'il a prêté, que ces 25 pièces sont les mêmes qu'il a reçues de Louis Luisier. Toutes ces pièces sont au millésime de 1850 et sont constatées fausses. Elles sont mises dans un pli cacheté, et il est livré 5 francs à Meilland en échange.

14. – Séances du 14 février 1871, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Matin: Audition des témoins: Charles Aymon, commandant de la gendarmerie valaisanne; Julien Caillet-Bois, gendarme à Sion; Mme Anaïs Goumand, née Gay; Alphonse Orsat, négociant.

Après-midi. Audition des témoins: Joseph Guex, allié Giroud, cultivateur; Joseph Claivaz, ex-receveur de la Bourgeoisie; Marie Darbellay, née Chatron, négociante; et Valentin Darbellay, négociant.

L'an 1871, le 14 février, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, présent M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés cités [...] pour être entendus comme témoins, lesquels [...]:

1^{er} témoin: Charles Aymon.

91. Questions d'usage. – Aymon Charles, âgé de 36 ans, commandant de la gendarmerie, domicilié à Sion.

92. Comme au n° 43. – Non.

93. Dites tout ce que vous savez par vous-même concernant la fabrication ou l'émission de fausse monnaie dont sont accusés ces trois individus. – A la foire dite de Saint-Martin, dans le courant de novembre dernier, ce Frachebourg avait livré à deux individus de Conthey ou de Vétroz, 80 francs en rouleaux de 20 centimes. Ces deux individus m'ont fait voir ces rouleaux et en ont ouvert un en ma présence, j'ai examiné les pièces; ne sachant pas qu'il y avait de la fausse monnaie, je leur ai dit qu'ils pouvaient les recevoir, qu'elles étaient bonnes. Maintenant que je connais ces fausses pièces de 20 centimes, je me rappelle que les pièces de 20 centimes du rouleau qui a été ouvert devant moi avaient la même couleur et forme que celles fausses que nous avons trouvées à la tannerie Frachebourg, lors de la visite domiciliaire du 24 janvier dernier. Pendant que ces deux individus me faisaient voir ces rouleaux, Frachebourg était à quelques pas derrière nous, écoutant ce que nous disions.

94. Comme au n° 83. – A Sion, on les reçoit.

95. Comme au n° 84. – On en voit par ici et par là dans les cafés.

2^e témoin: Julien Caillet-Bois.

96. Questions d'usage. – Caillet-Bois Julien, âgé de 37 ans, gendarme, de station à Sion.

97. Comme au n° 43. – Non.

98. Comme au n° 93. – Voici ce que je sais: dans le courant de cet automne, me trouvant au Bouveret, j'ai vu arriver François Frachebourg ayant un passavant pour deux rouleaux de métal blanc. Je demandai ce qu'il faisait de ce métal blanc, et je lui dis en riant: «C'est pour fabriquer de la fausse monnaie.» Frachebourg me dit que c'était pour les remettre à des Valdôtains qui l'entraient chez eux en contrebande, qu'il gagnait 100 francs par rouleau autant que je m'en rappelle; qu'il n'avait pas dit aux Valdôtains d'où il tirait ce métal, parce qu'il prendrait son bénéfice. Nous avons bu une bouteille au kiosque et j'ai aidé Frachebourg à porter un des rouleaux sur le train. J'ai trouvé Frachebourg bien généreux ce soir-là pour payer une bouteille, car ce n'est pas son habitude. Je me rappelle d'avoir déjà vu passer de ce métal blanc au Bouveret, mais je ne me rappelle pas à l'adresse de qui ni à quelle époque. Ces rouleaux de Frachebourg pouvaient peser chacun environ un quintal.

99. Comme au n° 83. – On les reçoit généralement à Sion.

100. Comme au n° 84. – Il y en a passablement.

3^e témoin: Mme Anaïs Goumand.

101. Questions d'usage. – Mme Goumand Anaïs, née Gay, âgée de 38 ans, domiciliée à Martigny-Ville.

102. Comme au n° 43. – Non.

103. Comme au n° 55. – Luisier a payé son impôt cantonal de 1870, s'élevant à 29 francs, presque tout en pièces de 20 centimes et Frachebourg est venu me payer aux environs du nouvel an, pour une saisie opérée au préjudice d'une femme d'Isérables, 8 francs en pièces de 20 centimes. Cette monnaie avait une drôle de couleur, comme si elle avait été enfermée dans quelque chose de sale, mais

je n'en ai pas reconnu la fausseté. Nous avons envoyé cet argent à la Caisse d'Etat.

104. Comme au n° 82. – Non.

105. Comme au n° 83. – Au Bourg, on m'a dit qu'on en faisait pas de cas; en Ville, on me les a refusées.

106. Comme au n° 84. – Je l'ignore; sur un rouleau de 10 francs que j'ai donné à ma servante, toutes étaient fausses sauf une, d'après ce qu'on lui a dit; je les lui ai échangées.

4^e témoin: Alphonse Orsat.

107. Comme au n° 1. – Alphonse Orsat, âgé de 33 ans, négociant, domicilié à Martigny-Ville.

108. Comme au n° 43. – Non.

109. Comme au n° 55. – Non. Je n'en ai aucune connaissance.

110. Comme au n° 83. – Pour mon compte je les ai refusées hier; on m'a dit qu'on les refusait à Martigny-Ville; à Saint-Maurice on les reçoit.

111. Comme au n° 84. – Oui, passablement, j'en ai moi-même pour 50 à 60 francs.

Successivement (après-midi), à Martigny-Bourg, au domicile de M. le président comparaissent les ci-après nommés cités [...] pour être entendus commé témoins, lesquels [...] [112: *omis.*]

1^{er} témoin: Joseph Guex-Giroud.

113. Questions d'usage. – Guex Joseph, allié Giroud, âgé de 53 ans, cultivateur, domicilié à Martigny-Bourg.

114. Comme au n° 43. – Non.

115. Comme au n° 55. – La veille qu'on les a arrêtés, j'avais vendu une toise de bois à Louis Luisier pour le prix de 14 francs, il a voulu me la payer par un billet de banque de 10 francs que je n'ai pas voulu prendre; il m'a répondu qu'il me payerait bien mais en monnaie, vu qu'il avait vendu pour passé 100 francs de grain ce jour-là. J'ai amené le bois chez lui, il m'a fait monter dans sa chambre et m'a payé incontinent les 14 francs, tout en pièces de 20 centimes. Je ne les possède plus.

116. Comme au n° 83. – On n'en fait pas de cas.

117. Comme au n° 84. – Je ne les connais pas.

2^e témoin: Joseph Claivaz.

118. Questions d'usage. – Claivaz Joseph, âgé de 65 ans, ex-receveur de la Bourgeoisie de Martigny-Bourg, mon domicile.

119. Comme au n° 43. – Non.

120. Comme au n° 55. – Peu avant son arrestation, Luisier est venu chez moi avec mon fils; survint Bernard Guex-Crosier pour me payer 5 francs 25 centimes qu'il me devait, il me présenta un billet de 10 francs que je ne voulus pas recevoir. Luisier s'est offert à changer; Guex-Crosier Bernard lui donna, je crois, un billet de 50 francs que Luisier changea, partie en monnaie, partie en argent. Bernard Guex-Crosier prit de cette monnaie et me paya ce qu'il me devait en pièces de 20 centimes que j'ai apportées chez Mme Torrione, ne sachant pas qu'il y avait de la fausse monnaie en circulation; je n'ai pas connu que ces pièces fussent fausses. Du reste on m'a dit que maintenant on les recevait.

3^e témoin: Marie Darbellay, née Chatron.

121. Questions d'usage. – Marie Darbellay, née Chatron, âgée de 27 ans, négociante, domiciliée à Martigny-Bourg.

122. Comme au n° 43. – Non.

123. Comme au n° 55. – Je ne me rappelle que d'avoir reçu une fois de Louis Luisier, le 16 janvier dernier, 10 francs en pièces de 20 centimes qu'il a comptées sur la banque, que je n'ai plus en ce moment. Le même soir, j'ai dit à mon beau-père en plaisantant: «J'ai tant vu de pièces de 20 centimes entre les mains de Luisier qu'on dirait qu'il les fabrique», car j'ai encore vu dans la main de Luisier d'autres pièces de 20 centimes, outre celles qu'il m'a livrées, sans cependant soupçonner que cela fût vrai.

124. Comme au n° 83. – Hier à la foire, on n'en faisait pas de cas, tout le monde les recevait.

125. Comme au n° 84. – Il y en a passablement, j'en reçois beaucoup, des gens de Vallorcine m'en ont donné, d'après ce que j'ai vu hier; je crois qu'il y en a autant de fausses que de bonnes.

4^e témoin: Valentin Darbellay.

126. Questions d'usage. – Darbellay Valentin, âgé de 30 ans, négociant, conseiller de la commune de Martigny-Bourg, mon domicile.

127. Comme au n° 43. – Non.

128. Comme au n° 55. – A moi je ne m'en rappelle pas; seulement je sais que Luisier a fait un paiement à ma femme de 10 francs en pièces de 20 centimes.

129. N'avez-vous pas écrit un acte d'emprunt, sous seing privé, fait par un individu de Sembrancher nommé Félix Vernay, de Louis Luisier? – Oui, il y a quelque temps, je crois le même jour qu'il a livré à ma femme les 10 francs dont je viens de vous parler, Vernay a emprunté de Luisier 30 francs que celui-ci a livrés en paquets de monnaie de 5 francs, que ni Vernay ni moi avons vérifiés.

130. Comme au n° 83. – Hier, on n'en a pas fait de cas.

131. Comme au n° 84. – Il y en a passablement.

15. – Séances du 15 février 1871, à Martigny-Bourg
(domicile du juge).

Matin: Audition des témoins: Pierre-François Gard, fabricant de fourneaux, et Pierre-Zacharie Corthay, menuisier, tous deux à Champsec (Bagnes).

Après-midi: Audition des témoins: Joseph Pict, meunier; Mme Marie-Josette Germanier, alliée Luy; Antoine Luy, cordonnier, et Jacques Magetti, originaire de Borgnone (TI), ramoneur.

L'an 1871, le 15 février, par-devant le même juge, assisté du même greffier, présent le même rapporteur, servi par l'huissier Louis Dorsaz, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, comparaissent les ci-après nommés cités [...] pour être entendus comme témoins, lesquels [...]:

1^{er} témoin: Pierre-François Gard.

132. Questions d'usage. – Gard Pierre-François, âgé de 27 ans, fabricant de fourneaux, domicilié à Champsec de Bagnes.

133. Comme au n° 43. – Je suis parent à Luisier tant de son côté que de celui de sa femme, mais à un degré éloigné; je ne le suis pas aux deux autres.

134. Comme au n° 93. – Voici ce que je sais: dans le courant du mois d'août 1869 sont arrivés à Bagnes, à Champsec, deux Valdôtains; ils sont restés dans la maison de Jean-Pierre Cretton; l'un, le plus âgé, de 35 à 40 ans, barbe noire, petite taille, est parti au bout de deux mois; l'autre le plus jeune, bon dégourdi, est resté environ quatre mois, dont deux mois chez Cretton et deux mois chez Zacharie Corthay. Il me disait qu'il était adroit, qu'il savait tout faire, que, si je voulais aller à Aoste chercher un billet papier-monnaie, il m'en ferait tant que j'en voudrais, qu'il savait aussi faire les billets de banque du Valais, mais que la difficulté était de trouver du papier. Quand le plus âgé fut parti, le plus jeune s'est plaint qu'il lui avait volé des outils, des livres et 500 francs, et qu'il était parti en cachette. Le plus jeune qui se faisait appeler Jean s'est évadé, m'a-t-on dit, parce qu'il devait à Corthay et craignait la justice; quand l'on a ouvert ses malles, l'on a trouvé onze fausses clefs, différents outils en fer et autres objets. Corthay m'a fait voir un petit étai, une pièce de 10 francs moitié dorée, le restant en cuivre. Plus tard, je suis allé à Saint-Rhémy, pour un fourneau chez Mme Marcoz; j'ai parlé de cet individu; les gens de la maison m'ont dit qu'il avait été deux ans domestique chez eux, qu'il se tenait à la Cantine et qu'il avait volé des couvertes, des jambons au Grand Saint-Bernard; que depuis qu'il ne restait plus chez eux, il ne sortait que la nuit, qu'on le craignait beaucoup, qu'il était adroit et un voleur. J'ai aussi entendu dire du côté d'Aoste qu'il avait tué un douanier, qu'il lui avait pris un revolver qu'il m'a vendu quand il était à Bagnes. Quant aux autres, tout ce que je sais, c'est que me trouvant un jour de foire à Monthey, j'ai entendu des individus qu'on m'a dit être tanneurs se plaindre de Frachebourg qui faisait hausser les cuirs; ils disaient: «Où peut-il prendre tant d'argent?»

135. Comme au n° 83. – Depuis lundi, on les a reçues à Martigny.

136. Comme au n° 84. – Oui, il y en a beaucoup à Bagnes, de pauvres pères de famille en ont jusqu'à 3 ou 4 francs.

2^e témoin: Zacharie Corthay.

137. Questions d'usage. – Corthay Pierre-Zacharie, âgé de 38 ans, menuisier, domicilié à Champsec de Bagnes.

138. Comme au n° 43. – Non.

139. Comme au n° 93. – Vers les fêtes d'août 1869, sont arrivés à Champsec deux Valdôtains; ils sont allés se loger chez Jean-Pierre Cretton; lors de la désalpe des vaches des mayens, le plus jeune qui se faisait appeler Jean et qui m'a dit s'appeler Jean-Joseph Marguerettaz, est venu vers ma femme les larmes aux yeux, en disant que son camarade était parti en lui volant 500 francs et ses outils, qu'il ne pouvait plus rester chez Cretton où il n'y avait pas de fourneau, qu'il fallait que je lui louasse une maison qui est en dehors du village et que j'aie le trouver le même soir. J'y suis allé et j'ai consenti à louer ma maison. Je suis allé le voir plusieurs fois; il fondait du minéral que des gens lui apportaient et des morceaux de cuivre qu'il m'avait fait acheter en disant qu'il enverrait cela à Genève, ce qui lui procurait quelque bénéfice. Il m'avait promis de me payer largement ce que je lui fournissais; je lui ai même avancé de l'argent à plusieurs reprises. Ne le voyant avancer en rien dans son travail et comme il ne me payait pas, je me suis méfié de lui d'autant plus que j'ai su par Promant, Valdôtain, boulanger à Sembrancher, qu'il ne s'appelait pas Marguerettaz mais Joseph-Samuel Farinet. Je lui ai dit que, puisqu'il ne me payait pas je ne voulais pas qu'il restât plus longtemps chez moi; il me dit qu'il écrirait à son frère à Aoste qui lui devait 400 francs de les lui envoyer; il me dit de lui procurer une enveloppe, ce que je fis. Comme il m'avait dit, en lui remettant cette enveloppe, qu'il était facile de l'ouvrir en la mettant sur de la vapeur, je voulus essayer de l'ouvrir quand il me l'eut remise pour la mettre à la poste, mais cela ne m'a pas réussi et j'ai déchiré l'enveloppe. Il n'y avait rien d'écrit dans cette lettre, mais il avait dessiné une tête de mort et un revolver et un poignard; elle était à l'adresse

de Placide Marquis, Aoste; il m'avait dit qu'il n'était que frère de mère et non de père. J'ai mis une autre enveloppe et je l'ai mise à la poste. Le même jour, je lui ai dit que je ne pouvais plus le garder; il me répondit: «Mais vous n'êtes pas payé.» Je lui ai dit que s'il avait la volonté de me payer il devait me faire une reconnaissance, il m'en fit une de 300 francs et un autre billet de 40 francs [Dossier I, n° 32, orig.] à prendre chez Pierre-François Gard. Je vous exhibe ces deux billets. (M. le juge d'instruction a retenu ces billets comme pièces de comparaison.) Il me dit qu'il ne partirait que le surlendemain, mais le même soir, il a tout emporté, aidé d'Auguste Perraudin, de Lourtier, dans la maison de Jean-Pierre Cretton; le matin, je vis du feu dans sa chambre; j'ai regardé par la fenêtre et j'ai vu que le lit était vide; je suis entré par une porte de derrière et j'ai constaté qu'il n'y avait plus rien. Le même matin, je suis descendu chez le préfet [Sigéric Troillet] pour faire arrêter ce Farinet; il me dit que je n'en avais pas le droit, vu la reconnaissance qu'il m'avait faite. Je suis remonté et j'ai vu [un] individu entrant chez Cretton avec une hotte; je suis alors allé avec quatre hommes pour voir ce qu'il faisait; j'ai trouvé Auguste Perraudin qui avait ouvert une malle et qui mettait des effets dans la hotte. Je me suis opposé disant que Farinet me devait et que je voulais garder cela en garantie. Nous avons forcé l'autre malle en présence de M. le vice-président Benjamin Besse, délégué par M. Filliez; nous y avons trouvé différents outils, coins, pièces, ce sont les mêmes que ceux que vous m'exhibez. (M. le juge d'instruction a ouvert les deux sacs en présence du témoin, envoyés par le tribunal d'Entremont et qu'il a montrés au témoin.) J'ai de suite apporté les coins et pièces renfermés dans un sac en peau à M. le vice-président Filliez. Je dois vous faire observer que ce n'est pas Farinet qui a écrit les deux billets mais qu'il les a seulement signés, celui de 40 francs en présence d'Auguste Cretton, de la Montau. Auguste Perraudin m'a dit que Farinet lui avait fait voir des coins de pièces de 20 centimes. Après que Farinet fut parti, je me suis aperçu qu'il m'avait volé environ trois setiers de vin. Dans la malle, il y avait aussi des fausses clefs. Perraudin m'a dit qu'il avait acheté les effets de Farinet pour le prix de 15 francs, sauf ceux contenus dans la malle que nous avons forcée; que Farinet lui avait

dit de lui envoyer cette malle et qu'il m'avait largement payé. Farinet avait signé le billet de 40 francs du nom de Jean-Joseph Chantre; lui ayant fait observer que ce n'était pas son nom, il signa: Farinet Joseph-Samuel.

Le premier dimanche de janvier dernier, descendant de Sembrancher avec le même Promant, il me demanda des nouvelles de Farinet; je lui ai répondu que je n'en avais pas; il me dit qu'il n'y avait pas longtemps qu'il l'avait vu habillé en femme à Saint-Maurice, qu'il lui avait parlé, qu'il lui avait dit que dès qu'il serait dans le canton de Vaud, il changerait bien de vêtements. Promant ajouta qu'il n'y avait pas bien longtemps qu'il devait être à Martigny; que, s'il n'était plus pour fabriquer de la fausse monnaie, il aurait laissé les coins à Frachebourg, car celui-ci faisait le commerce qu'il voulait, achetant des cuirs et du grain.

140. Comme au n° 83. – On les refuse à Bagnes.

141. Comme au n° 84. – Chacun dit qu'il en a.

Successivement (après-midi), mais servi par l'huissier Auguste Piota, comparaissent les ci-après nommés, cités [...] pour être entendus comme témoins, lesquels [...]:

1^{er} témoin: Joseph Pict.

142. Question d'usage. – Pict Joseph, âgé de 23 ans, meunier, domicilié à Martigny-Bourg.

143. Comme au n° 43. – Non.

144. Comme au n° 93. – Je n'ai pas vu fabriquer de la monnaie; tout ce que je sais, c'est qu'aux fêtes de Noël en 1869, j'ai vu chez Jean-Pierre Cretton un grand jeune homme de 25 ans environ, portant de grands cheveux, la figure rosée. Je l'ai revu cet été passé, trois fois, toujours en manches; une fois l'ayant rencontré qu'il venait du jardin, il a jeté sur sa figure un linge qu'il avait sur ses épaules, mais toutes les fois j'ai bien reconnu que c'était le même que j'avais vu aux fêtes de Noël en 1869. C'est tout ce que je sais.

2^e témoin: Marie-Josette Germanier.

145. Comme au n° 1. – Germanier Marie-Josette, alliée Luy, âgée de 36 ans, domiciliée à Martigny-Bourg.

146. Comme au n° 43. – Non.

147. Comme au n° 93. – Tout ce que je sais, c'est que j'ai vu souvent, par le clair de la lune, de la fumée sortir, vers les 5 heures du matin, par le tuyau posé dans une fenêtre presque au coin de la maison Frachebourg; pendant le jour, je n'en voyais point; cela m'a étonnée au point que j'en ai fait la remarque à mon mari, vu que je savais qu'il n'y avait aucun locataire dans cette maison. Un ramonneur tessinois [Magetti], qui couche dans la grange Frachebourg, m'a dit avoir entendu des coups. Je ne sais pas autre chose.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

3^e témoin: Antoine Luy.

148. Questions d'usage. – Luy Antoine, âgé de 30 ans, cordonnier, domicilié à Martigny-Bourg.

149. Comme au n° 43. – Non.

150. Comme au n° 93. – Tout ce que je sais, c'est que j'ai souvent entendu cet hiver, le matin avant le jour, des coups secs, *tic, tac*, provenant de la tannerie Frachebourg, du côté nord de la maison, donnant sur le jardin. J'ai aussi vu fumer par le tuyau qui se trouvait à l'angle de ce bâtiment, déjà depuis cet automne dernier, ordinairement le matin avant le jour, quelquefois pendant le jour. C'est tout ce que je sais.

4^e témoin: Jacques Magetti.

Ce témoin n'a pas été assermenté, vu qu'il n'a pas l'âge requis; il a été néanmoins invité à dire la vérité.

151. Questions d'usage. – Jacques Magetti, âgé de 17 ans, ramonneur, originaire de Borgnone, district de Locarno, canton du Tessin, résidant en Valais.

152. Comme au n° 43. – Non.

153. Comme au n° 93. – Tout ce que je sais, c'est que, couchant dans la grange de Frachebourg depuis le courant du mois d'août der-

nier, j'ai entendu, tous les soirs que je couchais là, des coups secs, puis des coups moins forts, un bon moment après de nouveau le fort coup sec, ensuite les petits coups secs, *tac, tac, tac*. Mon camarade d'Aoste, nommé François Pin, ramoneur, a entendu le même bruit. Quand il pleuvait, on entendait les coups plus forts et plus rapprochés. Je n'ai plus entendu ce bruit depuis que ces individus ont été arrêtés. Je n'ai pas su ce que c'était jusqu'à ce que j'aie su l'arrestation des faux-monnayeurs; mon camarade m'a fait la même observation. Il nous a paru que ces coups provenaient depuis le derrière de la maison Frachebourg, ils duraient toute la nuit et cessaient avant le jour. Nous avons supposé que ce bruit provenait de ces individus qui fabriquaient la monnaie lorsque nous avons appris leur arrestation.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

16. – Séance du 17 février 1871, à Ardon.

Visite domiciliaire chez Philippe Delaloye, laboureur; interrogatoire de celui-ci; vérification au bureau de poste d'Ardon; arrestation de Philippe Delaloye.

Visite domiciliaire chez Philippe Delaloye.

L'an 1871, le 17 février, M. François-Marie Delaloye, président du tribunal correctionnel et criminel du district de Conthey, assisté du greffier ad hoc soussigné [Alexis Gay], servi par l'huissier Naville Modeste, à la requête de M. le président du tribunal correctionnel du district de Martigny s'est transporté accompagné de MM. Louis Gross, président, Emmanuel Joris, rapporteur, et Auguste Piota, huissier du tribunal correctionnel du district de Martigny, dans le domicile de Philippe Delaloye, à Ardon, à l'effet d'opérer une visite domiciliaire dans le but de découvrir s'il était complice pour la fabrication et l'émission de fausse monnaie dont sont accusés les nommés Joseph-Samuel Farinet, François Frachebourg et Louis Luisier; où étant, il s'est fait ouvrir le bureau dudit Delaloye; il a séquestré plusieurs papiers suspects au nombre de quinze

pièces [la plupart de ces pièces sont conservées dans les *Dossiers I* et *II* de la procédure], lesquelles ont été cotées et signées par le greffier soussigné, ainsi que 600 francs en or; toutes ces pièces et la valeur de 600 francs ont été remises à M. le président du tribunal de Martigny. M. le juge a aussi constaté que ledit Delaloye Philippe était détenteur de beaucoup de papiers et comptes entre lui et François et Frédéric Frachebourg, et même des papiers personnels appartenant à ces deux derniers. M. le juge a aussi visité toutes les autres pièces de la maison du prénommé Delaloye Philippe, mais il n'a découvert aucun autre objet suspect.

Interrogatoire de Philippe Delaloye.

Successivement, M. le président du district de Conthey comme sus assisté et servi, présents les mêmes membres et huissier du tribunal de Martigny, a procédé au constitut de Philippe Delaloye, lequel a été interrogé et a répondu comme suit:

154. Questions d'usage. – Delaloye Philippe, âgé de 47 ans, laboureur, domicilié à Ardon.

155. Le 19 ou le 20 février 1870, n'avez-vous pas commandé une grosse pièce en fonte, en forme de coin, à la fonderie d'Ardon? – Oui.

156. Pourquoi avez-vous fait cette commande? – Cette commande m'a été faite par Louis Luisier qui me l'a demandée par lettre et je l'ai expédiée audit Luisier, à Martigny-Bourg, contre remboursement par le chemin de fer.

157. A quoi devait servir cette pièce? – Je n'en sais rien.

158. Pourquoi avez-vous dit en la commandant qu'elle devait servir à peler des écorces? – Je n'ai pas dit cela.

159. Quelle forme avait cette pièce? – Elle était à quatre angles, plus large au sommet qu'en bas, ayant deux oreilles au sommet, soit du côté le plus épais, avec deux trous pour y introduire des clous ou des boulons (le prévenu, invité à donner le croquis de cette pièce, l'a fait ci-bas, pl. II, n° 2).

160. Qui a payé cette pièce aux Forges? – C'est moi, je l'ai payée par compensation, les Forges me devant pour deux ormeaux que je leur avais vendus.

161. Le 7 janvier dernier, n'avez-vous pas envoyé un mandat de poste de 20 francs à l'adresse de Sigismond Delapierre à Genève [Dossier I, n° 31, orig.]? – Oui, sur une adresse qui m'a été remise par un inconnu, mais je ne me rappelle pas à quelle adresse c'était.

162. Le lendemain de l'arrestation de Frachebourg, n'avez-vous pas été prendre tous ses papiers? – Non, pas ceux de Frachebourg, mais les miens, parce que je prétends qu'ils m'appartiennent en vertu de mon acte d'acquisition.

Vérification au bureau de poste, à Ardon.

Successivement, M. le juge s'est transporté au bureau de la poste aux lettres tenu par M. le capitaine Jean-Baptiste Lampert, à Ardon, à l'effet de constater l'envoi de valeurs faites par Philippe Delaloye et de celles qui lui auraient été adressées; où étant il a constaté par le livre des mandats de poste que Philippe Delaloye a adressé à M. Delapierre, quai des Bergues, à Genève, le 7 janvier dernier, un mandat de poste de la valeur de 20 francs. Le livre de mandats de poste ne monte que jusqu'au 5 juillet 1870, date où M. Lampert a fonctionné comme dépositaire.

Arrestation de Philippe Delaloye.

Successivement M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté de son greffier, le notaire Alexis Gay, présent M. le rapporteur Joris, servi par l'huissier Piota, siégeant dans le domicile de M. le juge de la commune d'Ardon [Jean-Ignace Delaloye];

Vu l'article 104 du Code de procédure pénale; vu les indices graves existant contre le prévenu Philippe Delaloye, inculpé d'émission et de complicité de fabrication de fausse monnaie, sur le préavis affirmatif de M. le rapporteur, ordonne: l'arrestation et la détention préventive dudit Delaloye, lequel sera conduit aujourd'hui à la maison cantonale de détention par la gendarmerie.

17. – Séance du 18 février 1871, à Martigny-Bourg
(domicile du juge).

Audition des témoins: Bernard Guex-Crosier, cultivateur, et Pierre Guigoz, tailleur.

L'an 1871, le 18 février, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, présent M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné, servi par l'huissier Piota, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, comparaissent les ci-après nommés, cités comme témoins [...], lesquels [...]:

1^{er} témoin: Bernard Guex-Crosier.

163. Questions d'usage. – Guex-Crosier Bernard, âgé de 42 ans, cultivateur, domicilié à Martigny-Bourg.

164. Etes-vous parent, ami ou ennemi de Louis Luisier, François Frachebourg, Joseph-Samuel Farinet et Philippe Delaloye, celui-ci d'Ardon? – Non.

165. Dites tout ce que vous savez par vous-même concernant la fabrication et l'émission de fausse monnaie dont sont accusés ces quatre individus. – Un jour que je suis allé chez le receveur Claivaz pour lui payer 5 francs 20 centimes que je lui devais, je lui ai donné un billet de banque de 10 francs qu'il n'a pas voulu recevoir; Louis Luisier qui était présent a dit qu'il avait un paiement à faire à la banque pour le 25 janvier, qu'il me l'échangerait bien et que, si on le lui refusait, il me l'aurait restitué; il m'a donné une pièce de monnaie, soit un rouleau de monnaie qui était défectueux dans sa poche et il a compté sur la table 5 francs en monnaie et m'a donné en outre une pièce de 5 francs contre mon billet de 10 francs. J'avais encore deux autres billets de la même valeur qu'il s'est offert de me changer si je voulais aller chez lui, mais je n'y suis pas allé.

Le lendemain de la foire de Martigny-Bourg, en janvier dernier, je suis allé chez Frachebourg pour lui conduire trois paquets de peaux qu'il m'avait chargé de prendre à la gare; c'était vers midi, j'ai appelé Frachebourg depuis devant la maison; personne ne m'ayant répondu, je suis monté et entré dans la cuisine qui était ouverte, j'ai

essayé d'entrer dans la chambre de Frachebourg, mais j'ai trouvé la porte fermée; je l'ai alors appelé par son nom; un instant après, Frachebourg est venu m'ouvrir la porte, je l'ai trouvé seul dans la chambre avec sa femme, le dîner étant encore sur la table. J'ai été étonné de cela et, quand j'ai appris son arrestation, j'ai supposé que le faux-monnaieur était là et qu'il s'était évadé par une autre porte.

2° témoin: Pierre Guigoz.

166. Questions d'usage. – Guigoz Pierre, âgé de 52 ans, tailleur, domicilié à Martigny-Bourg.

167. Comme au n° 164. – Non.

168. Avez-vous des pièces fausses de 20 centimes? – Oui, je vous les exhibe dans un paquet que vous avez cacheté vous-même. Ces pièces sont les mêmes que celles que je vous ai fait voir le jour de l'arrestation des trois premiers individus que vous m'avez nommés, afin de vérifier si elles étaient fausses. (M. le juge d'instruction, comme sus assisté, a ouvert le paquet qui était cacheté et y a trouvé 43 pièces au millésime de 1850, qui toutes ont été constatées fausses. M. le juge les a retenues comme pièces de conviction et a donné au témoin le correspectif, soit 8 francs 60 centimes en échange.)

169. De qui tenez-vous ces pièces fausses? – De Louis Luisier.

170. Racontez-nous le fait. – Dans le courant de janvier dernier, vers le 8, 10 ou 12, Luisier m'a donné pour ouvrage de mon état, sur 15 francs qu'il me devait, un acompte de 10 francs, tout en pièces de 20 centimes sur lesquelles j'ai dépensé 1 franc 40 centimes. Je vous exhibe celles qui me restent de ce paiement fait par Luisier. Je reconnais moi-même maintenant que ces pièces sont fausses, mais je ne les ai pas reconnues quand elles m'ont été livrées.

171. Comme au n° 83. – Il y en a qui les prennent.

172. Comme au n° 84. – J'ai entendu dire qu'il y en avait dans tous les magasins.

Les 43 pièces fausses de 20 centimes ont été de nouveau renfermées dans un rouleau cacheté pour être exhibées au tribunal comme pièces de conviction.

18. – Séance du 20 février 1871, à Martigny-Bourg
(domicile du juge).

Audition des témoins: Pierre-Nicolas Volluz, laboureur, à Soulalex (Orsières) et Adrien Fellay, laboureur, à Champsec (Bagnes).

L'an 1871, le 20 février, par-devant le même juge, assisté du même greffier, M. le rapporteur Joris présent, servi par l'huissier Piota, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, comparaissent [...]:

1^{er} témoin: Pierre-Nicolas Volluz.

173. Questions d'usage. – Volluz Pierre-Nicolas, âgé de 43 ans, laboureur, domicilié à Orsières, à Soulalex.

174. Comme au n° 164. – Non.

175. Comme au n° 165. – Voici ce que je sais. Cet automne dernier, j'ai reçu de François Frachebourg, pour loyer de vaches que nous avons mises dans le canton de Vaud, aux Ormonts-Dessus et dont Frachebourg avait perçu le prix pour le remettre à moi et à d'autres individus de la même commune d'Orsières, 100 et quelques francs, en paquets de 5 francs, en pièces de 20 centimes. Sur tout le paiement qu'il m'a fait, il n'y avait que des pièces de 20 centimes, sauf quatre pièces de 10 centimes et quatre de 5 centimes. Je n'ai pas connu que ces pièces fussent fausses, cependant j'ai remarqué qu'elles avaient une teinte de vert-de-gris, tandis que celles de 10 et 5 centimes étaient plus blanches; ce n'est pas à moi qu'il a fait ce paiement, mais à mon fils que j'avais envoyé pour recevoir cet argent. J'ai remis ces pièces à Cyprien Tissières à qui je devais 100 francs avec intérêt, le priant de m'excuser de ce que je le payais tout en monnaie. Joseph-Marie Lovay, du Bioley, et Jean Tissières, de Soulalex, m'ont aussi dit que Frachebourg les avait payés en pièces de 20 centimes. J'ai vu faire le paiement à Jean Tissières en quatre paquets de monnaie de 5 francs chacun.

176. Comme au n° 83. – A Orsières, il y en a qui les refusent, d'autres qui les acceptent.

177. Comme au n° 84. – Au commencement, il y en avait passablement.

2^e témoin: Adrien Fellay.

178. Questions d'usage. – Adrien Fellay, âgé de 30 ans, laboureur, domicilié à Champsec de Bagnes.

179. Pourquoi avez-vous enlevé les livres de Louis Luisier? – C'est ma sœur, femme de Louis Luisier, qui m'a dit de les prendre; elle était tellement bouleversée alors qu'elle m'a remis ces papiers afin de savoir où les reprendre plus tard. J'ai reçu ces papiers deux jours après, soit le jeudi après l'arrestation de Luisier; on m'avait fait dire de descendre. Je vous remets ces papiers tels que je les ai reçus de ma sœur.

180. Auriez-vous reçu de votre beau-frère des pièces de 20 centimes? – Oui, il m'en a donné une fois pour 98 francs cet automne dernier, et une autre fois, ce printemps de 1870, j'étais allé à la foire de Sion pour acheter des moutons; j'ai trouvé Louis Luisier qui me dit qu'il avait assez de monnaie ayant vendu une vache, qu'il fallait lui laisser payer les moutons et de lui donner mon argent, préférant l'or à la monnaie qui l'embarrassait. Je n'ai pas remarqué en quelle monnaie il payait.

181. Etiez-vous d'accord avec Louis Luisier pour faire cette émission? – Non, je ne savais rien de ce qui se passait; d'ailleurs je n'étais pas en grande intimité avec lui; lors même que je descendais à Martigny, souvent je n'allais pas le trouver. J'ai reçu les 98 francs en 20 centimes, dont je vous ai parlé, sans les suspecter qu'elles fussent fausses.

Successivement, M. le juge d'instruction ayant inspecté les livres et les papiers qui lui ont été remis par Adrien Fellay, consistant en deux petits carnets, un livre de comptes et huit actes, n'ayant rien trouvé de suspect, les a restitués au déposant Fellay.

19. – Séance du 23 février 1871, à Martigny-Bourg
(domicile du juge).

Audition des témoins: Auguste Perraudin, laboureur, à Lourtier, et Clément Promant, originaire de Saint-Oyen, boulanger, à Sembrancher.

L'an 1871, le 23 février, par-devant le même juge, assisté du même greffier, présent M. le rapporteur substitut Thovex, le rapporteur absent, servi par l'huissier Piota, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, comparaissent les ci-après nommés, cités [...] pour être entendus comme témoins, lesquels [...]:

1^{er} témoin: Auguste Perraudin.

182. Questions d'usage. – Auguste Perraudin, âgé de 38 ans, laboureur, domicilié à Lourtier de Bagnes.

183. Comme au n° 164. – Non.

184. Comme au n° 165. – Oui, ce que je sais sur Farinet, je n'ai eu aucune fréquentation avec ce jeune homme; c'était un joli homme, dont j'ignore le nom; un jour que je passais à Champsec, sur le soir, pour prendre des sacs à charbon que j'avais déposés chez Corthay, j'ai trouvé cet individu de la vallée d'Aoste, qui m'a dit qu'il partait le lendemain matin et me demanda si je voulais acheter des linges et divers meubles de ménage; je lui ai répondu que oui et nous avons convenu pour 14 francs que je lui ai donnés. Après avoir fait ce marché, il me dit de lui aider à porter ses deux malles dans la maison de Jean-Pierre Cretton, qu'il avait aussi louée, me dit-il. Ce que je fis; nous sommes ensuite allé boire une bouteille chez Louis Carron, et je me suis retiré à Lourtier. Le lendemain matin, je suis descendu à Champsec pour prendre les objets que j'avais achetés; je suis entré dans la maison de Jean-Pierre Cretton; survint Corthay qui me dit que le Valdôtain lui devait beaucoup et que je devais laisser ces objets; je les ai tous laissés sauf deux draps de lit, une couverture et un serre-paille, et je me suis retiré. Quand j'étais avec le Valdôtain, il m'a fait voir des pièces de 50 centimes, me

disant qu'il fabriquait de l'argent. Le Valdôtain avait laissé les clefs de la maison de Cretton chez Louis Carron. C'est tout ce que je sais.

185. Comme au n° 84. – Oui, il y en a passablement à Bagnes, presque tout le monde en a.

186. Comme au n° 83. – Oui, on les reçoit maintenant.

2^e témoin: Clément Promant.

187. Questions d'usage. – Clément Promant, âgé de 29 ans, boulangier, domicilié à Sembrancher, originaire de Saint-Oyen, Aoste.

187 bis. Comme au n° 164. – Non.

188. Comme au n° [165]. – En 1869, avant le conseil de recrutement, Zacharie Corthay est venu me demander si je connaissais le nom du Valdôtain qui demeurait chez lui; je lui ai dit qu'il s'appelait Samuel Farinet. Le jour du conseil de recrutement, ce Farinet est venu chez moi, où il est resté deux jours et demi; il avait deux pièces de 5 francs en argent, il m'a payé sa pension comptant. Il m'a dit qu'un certain Chantre, qui demeurait avec lui à Champsec, lui avait volé tous ses coins; qu'il savait se déguiser soit en homme, soit en femme, de manière qu'il pouvait voyager soit à Martigny, soit à Saint-Maurice ou ailleurs, sans qu'on le reconnaisse. Après qu'il fut parti, j'ai su que la gendarmerie était à sa poursuite. Deux ou trois jours après, il est revenu chez moi, ma femme lui a dit: «Que fais-tu mon pauvre Samuel?» Celui-ci a répondu en disant qu'il était innocent. C'était de nuit et il est parti, a-t-il dit à ma femme, pour Bagnes. Depuis lors, il n'est plus revenu chez moi. Dans le courant de mai dernier, François Frachebourg revenant de la foire d'Aoste m'a fait voir une lettre, soit m'a lu une lettre, venant depuis [la] France et écrite par Farinet, d'après ce que Frachebourg m'a dit, où il disait qu'il envoyait 400 francs environ, dont 200 francs pour payer sa pension, et le surplus pour d'autres affaires dans la vallée d'Aoste. Frachebourg m'a dit cela sur la demande que je lui ai faite de nouvelles de Farinet, parce que je savais qu'il s'était retiré chez lui après son départ de Bagnes, car ce Farinet avait écrit, lorsqu'il était chez moi, à un de ses cousins nommé Hippolyte et lui avait dit de m'adresser sa réponse, que j'étais chargé de la lui remettre. Ce M. Hippolyte a effectivement adressé une lettre pour Farinet, lui

annonçant qu'il était, lui Farinet, condamné à 18 mois de prison. J'ai remis cette lettre à lui-même chez Frachebourg, où il m'avait dit qu'il se retirait. J'ai entendu dire que Frachebourg avait payé un mulet et les peaux de veau qu'il achetait, tout en pièces de 20 centimes. J'ajoute encore que Farinet m'a dit qu'il travaillait pour fabriquer des pièces de 20 francs. Il y a déjà huit ans que je suis en Valais et j'ai déjà connu Farinet à Saint-Rhémy, lorsqu'il était jeune et jouait du violon.

188 bis. Comme au n° 83. – On dit maintenant qu'elles vont partout.

189. Comme au n° 84. – A Sembrancher, tout le monde en avait, d'après ce que j'ai cru m'apercevoir par ceux qui venaient acheter du pain chez moi.

20. – Séance du 3 mars 1871, à Sion.

A la maison cantonale de détention, interrogatoire de Louis Luisier; confrontation de Philippe Delaloye avec Louis Luisier; interrogatoire de Philippe Delaloye; interrogatoire de François Frachebourg et de Farinet.

Interrogatoire de Louis Luisier.

L'an 1871, le 3 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, présent M. le rapporteur Joris, siégeant à la maison cantonale de détention à Sion, comparait Louis Luisier amené de la prison préventive, pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

190. Qui a établi la machine existant dans la buanderie, laquelle doit être un balancier pour battre monnaie? – Cela a été établi pour une foule, pour battre les têtes des cuirs par Frachebourg François et moi, l'année dernière; je ne me rappelle pas du mois.

191. D'où proviennent les pièces de cette machine? – Le bois, c'est Frachebourg et moi qui l'avons confectionné; la pièce en fonte provient des Fonderies d'Ardon.

192. Qui a commandé cette pièce aux Fonderies et comment est-elle arrivée à Martigny? – C'est Frachebourg qui l'a commandée; je ne sais comment elle est arrivée à Martigny, mais elle n'est pas venue à mon adresse.

193. Qui l'a payée? – C'est Frachebourg qui a fait l'avance, mais elle sera bien passée dans nos comptes.

194. N'avez-vous pas aussi commandé d'autres fontes chez M. Roy, à Vevey? – Je n'en ai point commandé; j'ignore s'il en est arrivé.

195. N'avez-vous pas commandé à M. Sigismond Delapierre, à Genève, des plaques en métal soit argent neuf? – Je n'en ai point commandé, et je n'en ai point vu arriver.

196. Reconnaissez-vous l'écriture de cinq lettres adressées à Delapierre, à Genève, dont quatre portent la signature de Louis LUISIER et la cinquième celle de Joseph Chantre [*Dossier I*, n° 44, avec quatre annexes, orig.], lesquelles vous sont exhibées? – Ce n'est pas mon écriture ni ma signature pour les quatre portant ma signature, mais il me semble sans en être sûr que c'est l'écriture de François Frachebourg; pour la cinquième portant la signature de Joseph Chantre, je ne la reconnais pas.

197. Pourquoi les portes donnant sur la chambre où se trouvait Farinet se trouvaient-elles fermées à clef? – Je n'en sais rien, ce n'est pas moi qui les ai fermées; la première porte neuve donnant sur la cuisine n'était pas fermée à clef, mais il manquait la poignée et Frachebourg aura dû l'ouvrir avec un instrument, le jour que vous êtes venus.

198. Pourquoi portiez-vous à manger à cet individu dans sa chambre et pourquoi le teniez-vous enfermé? – On lui portait à manger lorsqu'il le demandait; je ne me rappelle pas de l'avoir tenu enfermé; je n'ai jamais fermé sa porte.

199. Pourquoi avez-vous fait une porte au corridor donnant dans la chambre de Farinet, et pourquoi avez-vous fait la chambre qu'il occupait? – C'est pour le service de la maison, les gonds de la porte existaient déjà.

200. Que signifient les livres de comptes à votre nom qui ont été saisis sur Farinet, lesquels vous sont exhibés? – Je n'en sais rien,

il m'a eu prêté plusieurs fois des valeurs. J'ignore la quantité et je les lui ai rendues.

201. Combien approximativement vous en a-t-il prêté et en quelle monnaie? – Je ne puis me rappeler la quantité, quand le prêt était un peu fort, c'était en or; quand il était petit, il y avait toutes espèces de monnaie.

202. Pourquoi avez-vous pris le nom de Louis Maloquin dans l'un de ces livres? – Je ne connais pas ce nom.

203. Avez-vous fait de la contrebande en société de Farinet? – Non.

204. Connaissez-vous Joseph Chantre? – Oui, je l'ai connu à Bagnes, où il restait avec Farinet dans la maison de mon beau-frère Cretton, qu'il avait louée; je l'ai aussi vu à Martigny, deux ou trois fois. J'ai aussi connu Farinet à Bagnes.

Confrontation de Philippe Delaloye avec Louis Luisier.

Successivement, est amené de la prison le prévenu Philippe Delaloye, lequel a été confronté avec le prévenu Luisier comme suit:

205. Au prévenu Delaloye: Osez-vous soutenir, en présence du prévenu Luisier, que c'est lui qui a fait la commande de la pièce en fonte, en forme de coin, soit de pilon, que vous avez fait fondre à Ardon et que c'est à lui que vous l'avez expédiée comme vous nous l'avez dit dans votre réponse au n° 156? – Oui, c'est sa femme qui est venue la chercher à la gare à Martigny, où ma femme l'avait conduite par le chemin de fer depuis Ardon.

206. Au prévenu Luisier: Que répondez-vous? – Ce n'est pas moi qui l'ai commandée; je ne dis pas que je n'aie pas été content de la commande, puisque j'étais d'accord avec Frachebourg pour cela et que c'était pour le service de la maison.

207. A Delaloye: Persistez-vous à soutenir en présence de Luisier qu'il vous a fait cette commande par lettre? – Oui, je le soutiens.

208. A Luisier: Que répondez-vous? – Moi, je n'ai pas écrit.

209. A Delaloye: Qui vous a remis le modèle? – C'est Luisier qui m'a remis le plan sur un papier; ne pouvant le comprendre, je

suis descendu à Martigny pour me le faire expliquer par Luisier qui me l'a expliqué. Je l'ai alors donné au modeleur. Frachebourg était présent mais il ne le comprenait pas.

210. A Luisier: Cela est-il vrai? – Oui, nous étions dans la chambre que Frachebourg habitait.

Lu, confirmé chacun dans ses réponses, et signé, sauf que Luisier ajoute qu'il persiste à dire qu'il n'a pas envoyé la lettre dans laquelle se trouvait ledit plan. Le prévenu Luisier a été reconduit en prison.

Interrogatoire de Philippe Delaloye.

Successivement le prévenu Philippe Delaloye a été constitué comme suit:

211. On vous fait observer que c'est faux que c'est Luisier qui vous ait fait la commande de la machine en fonte et on vous exhibe une lettre du 11 février 1870 [Dossier I, n° 33, orig.] trouvée dans votre bureau, dans laquelle Frachebourg vous fait la commande de cette pièce. Que répondez-vous? – D'après cette lettre, c'est bien Frachebourg qui a fait la commande, mais c'est Luisier qui m'a expliqué le plan.

212. Etes-vous descendu à Martigny pour voir forger, comme vous dit Frachebourg dans cette lettre (le mot forger est raturé), ainsi que pour voir ce qu'il y avait d'essentiel? – Non, je n'ai jamais vu fonctionner cette machine et je ne suis pas descendu.

213. Savez-vous à quoi était destinée cette machine? – Non, ils ne me l'ont pas dit.

214. Qui vous a payé cette pièce? – Ma femme m'a dit qu'on la lui avait réglée; je n'ai pas demandé par qui, mais ce sera bien, ou par Luisier, ou par Frachebourg. [215: *omis.*]

216. Pourquoi avez-vous envoyé un mandat de poste de 20 francs, le 7 janvier dernier, à l'adresse de S. Delapierre, à Genève? – Je descendais de Sion avec un individu, petit, épais, par le chemin de fer; cet individu me dit: «Vous êtes d'Ardon?» Je lui répondis que oui. Il me demanda si je voulais lui rendre un service, celui de mettre 20 francs à la poste, je lui ai dit que je ne connaissais pas l'adresse, il me répondit qu'il me la donnerait par écrit, c'est ce

qu'il fit sur un bout de papier; il sortit quatre rouleaux de monnaie qu'il me remit. J'étais content de recevoir cette monnaie parce que je n'en avais plus. Je suis allé à la poste et j'ai remis deux billets de banque de 10 francs que le buraliste n'a pas voulu recevoir; j'ai dû alors lui donner les quatre paquets de monnaie, je lui ai aussi remis l'adresse que m'avait donnée cet étranger, que je ne connais pas et qui est à peu près de mon âge. Il m'a écrit cette adresse au crayon, sans mettre son nom.

217. Comment se fait-il que le mandat de poste porte le nom de Joseph Chantre? – Je ne puis pas vous répondre là-dessus.

218. Qui a écrit sur le coupon du mandat de poste que vous avez envoyé et qui vous est exhibé, le nom de Joseph Chantre? – Je crois que c'est l'écriture du buraliste Lampert.

219. Qui a écrit la lettre accompagnant cet envoi et signée Joseph Chantre [*Dossier I, n° 37, litt. B, orig.*], laquelle vous est exhibée? – Je ne connais pas cette écriture, ce n'est pas moi qui l'ai mise à la poste.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Interrogatoire de François Frachebourg.

Successivement, est amené de la prison le prévenu François Frachebourg, lequel a été constitué comme suit:

220. Persistez-vous dans votre négative d'avoir sciemment participé à l'émission et à la fabrication des fausses pièces de 20 centimes qui a eu lieu depuis le mois de décembre 1869, à Martigny-Bourg et dans les environs? – Je ne faisais que les commissions de Farinet qui ne m'a jamais donné ce nom, mais seulement celui de Chantre Joseph.

221. Est-ce vous qui avez écrit la lettre du 8 août 1870, dont lecture vous est donnée [*Dossier I, n° 40, copie*], adressée à MM. Frutiger, essayeurs-jurés à Genève, pour leur demander des plaques moitié ou semi-or? – Oui, c'est moi, mais je l'ai fait pour Farinet, et quand j'ai reçu la réponse je la lui ai remise lorsqu'il est revenu chez moi.

222. Est-ce vous qui avez écrit à l'adresse de S. Delapierre, à Genève, les 27 avril, 1^{er} mai, 19 août, 29 septembre 1870, les lettres

[Dossier I, n° 44, annexes, orig.] qui vous sont soumises? – Oui, c'est moi qui les ai écrites en les signant du nom de Luisier, parce qu'il m'avait dit de seulement faire venir la marchandise en son nom.

223. Pourquoi avez-vous signé ces lettres du nom de Luisier? Vous seriez ainsi coupable de faux. – Parce que Luisier m'avait dit de le faire en son nom.

224. N'êtes-vous pas allé vous-même chez M. Delapierre pour prendre ces plaques d'argent neuf? – Oui, j'y suis allé par deux fois autant que je crois; je ne me rappelle pas combien j'ai pris de plaques et de livres; je les ai remises à Farinet.

225. Qui les a payées? – C'est moi, avec l'argent que Farinet m'avait remis.

226. N'avez-vous pas fait des commandes de pièces en fonte chez M. Roy à Vevey, et à la Fonderie d'Ardon? – J'ai fait une commande d'une pièce en fonte qui se trouve à la buanderie, je crois par Luisier, à mon cousin Delaloye, aux Fonderies d'Ardon.

227. A quoi sert cette pièce? – A battre les têtes de gros cuirs de bœuf.

228. Comme au n° 197. – C'est parce que les enfants avaient perdu la poignée de la première porte; les autres n'étaient pas fermées à clef.

229. Comme au n° 198. – Quant à moi, je ne lui ai jamais rien apporté.

230. Comme au n° 199. – Cela a déjà été fait avant qu'il soit venu à la maison.

231. Comme au n° 200. – Je n'en ai pas connaissance.

232. Pourquoi avez-vous pris le nom de François Gourgoulin? – Je reconnais bien que c'est moi qui ai écrit la note où figure ce nom [Dossier I, n° 24, 3^e pièce, orig.], mais ce n'est pas pour mon compte; je n'ai jamais changé de nom, ce sera Farinet qui m'aura naturellement dit d'écrire cela pour lui.

233. N'est-ce pas vous aussi qui avez écrit la note où le nom de Louis Luisier figure sous le nom de Louis Maloquin [*Ibidem*], laquelle vous est exhibée? – C'est bien moi qui l'ai écrite sur l'ordre de Farinet.

234. Est-ce que Luisier et Farinet ne savent pas écrire? – Luisier sait bien écrire; quant à Farinet, pour commencer, je ne savais pas s'il savait écrire ou non.

235. Comme au n° 203. – Non.

236. Comme au n° 204. – Non.

Interrogatoire de Farinet.

Successivement, est amené de la prison le nommé Joseph-Samuel Farinet lequel a été constitué comme suit:

237. Persistez-vous dans votre négative? – Oui, je persiste à dire que je n'ai pas fabriqué de la fausse monnaie.

238. Que faisiez-vous des coins saisis par le tribunal d'Entremont qui vous sont présentés et autres meubles saisis par le même tribunal? – Il n'y avait pas de choses comme cela dans mes malles.

239. Pourquoi preniez-vous le nom de Chantre Joseph? – Parce que je n'avais point de papiers et que j'ai pris les siens quand il est parti de Bagnes, sans rien me dire.

240. Où sont ces papiers? – Je ne sais pas ce que j'en ai fait.

241. N'avez-vous pas envoyé le montant de 20 francs à M. S. Delapierre à Genève, en mandat de poste, à la poste à Ardon [Dossier I, n° 37, orig.], le 7 janvier dernier? – Oui, c'est Frachebourg qui les a envoyés par la poste, mais je ne sais pas par quel bureau.

242. N'est-ce pas vous qui avez écrit, en accompagnant cet envoi, la lettre adressée audit Delapierre et signée Chantre Joseph (celle déposée par Delapierre est exhibée à Delaloye)? [ci-dessus, n° 219]. – Oui, c'est moi qui l'ai écrite.

243. Pourquoi dans cette lettre demandiez-vous du métal blanc en l'accompagnant d'un échantillon? – C'était pour la contrebande et selon les commissions qu'on me donnait.

244. Qui vous a donné des commissions? – J'ignore qui, je ne les connais pas même.

245. Pourquoi dans cette lettre avez-vous dit de prévenir votre commissionnaire Louis Luisier? – Parce qu'il allait lui-même quelque fois la prendre à Genève et qu'il la conduisait jusqu'au Bourg de Saint-Pierre, lorsque j'étais absent pour la contrebande.

246. Est-ce vous qui prêtiez de l'argent à Frachebourg et à Louis Luisier, ou si ce sont eux qui vous en ont prêté? – Ce sont eux qui m'ont fait des avances, je n'avais que 12 francs lorsque je suis parti de Bagnes.

Le prévenu a été reconduit en prison.

21. – Séance du 4 mars 1871, à Sion.

A la maison cantonale de détention, interrogatoire de Louis Luisier, de Philippe Delaloye, de François Frachebourg et de Farinet.

Interrogatoire de Louis Luisier.

L'an 1871, le 4 mars, par-devant le même juge, présent le même rapporteur, assisté du greffier soussigné, siégeant au même lieu, est amené de la prison le prévenu Louis Luisier, pour être de nouveau enquis, lequel a été constitué comme suit:

247. Est-ce vous qui avez commandé à Frachebourg d'écrire les quatre lettres adressées à S. Delapierre à Genève et qu'il a signées de votre nom? – Je lui ai remis une commission de la part de Chantre, mais je ne lui ai pas dit de les signer de mon nom.

248. Etes-vous allé à Genève prendre des marchandises pour Farinet? – Non.

249. En avez-vous conduit pour lui jusqu'au Bourg de Saint-Pierre? – Mon ouvrier Sarrasin est allé chercher du riz pour mon compte au Bourg de Saint-Pierre, je ne sais s'il a chargé quelque chose pour Farinet.

250. La machine établie à la buanderie que vous dites être pour battre les cuirs et que nous croyons être un balancier a-t-elle fonctionné? – Non.

251. D'où vient qu'on l'a entendue battre presque toutes les nuits? – Je n'ai pas entendu frapper cette machine.

252. D'où provenaient les coups que l'on entendait dans votre bâtiment? – Je n'ai rien entendu.

253. N'avez-vous pas fait de fréquents paiements et même assez considérables, pour ainsi dire uniquement en pièces de 20 centi-

mes? – J'ai fait de petits paiements parce que j'avais l'habitude de choisir ma monnaie, mais pas de grands paiements.

254. D'où vient alors qu'il n'y avait pas de pièces de 10 centimes et de 5 centimes? – Il y en aura bien qui en auront reçu de 5 et de 10.

255. D'où vient aussi que toutes ces pièces de 20 centimes qui ont été constatées par la commission étaient fausses? – Je ne les ai jamais reconnues pour fausses.

256. De qui teniez-vous un si grand nombre de pièces de 20 centimes? – D'un grand nombre de personnes, parce que j'ai eu affaire avec beaucoup de monde.

257. Que faisiez-vous pendant la nuit dans la chambre de Farinet? – Je n'ai jamais travaillé là de nuit, j'y allais quelquefois de jour, mais je n'y faisais rien.

258. Et Farinet qu'y faisait-il? – Je n'en sais rien; je ne lui ai vu faire que des amusements.

259. A quoi servait l'établi qui était vers la fenêtre et qui l'a placé? – Je me servais de cet établi pour aiguiser des scies et c'est bien moi qui ai mis cet établi.

260. Qui veillait là toute la nuit? – C'est la chambre qu'habitait Farinet, je ne sais pas s'il y veillait parce que je me retirais dans mon lit.

261. Pourquoi bouchait-on la fenêtre avec une couverture? – Je ne l'ai jamais bouchée, il me semble avoir vu une couverture.

262. N'est-ce pas vous qui avez monté le fourneau qui s'y trouve? – Oui, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait, c'est un fourneau de la maison; je n'ai fait que changer une pierre qui était cassée, celle de la porte sur le flanc et elle provient du fourneau rond qui est dans ma chambre.

263. Pourquoi avez-vous fait deux portes à ce fourneau? – C'est parce que la pierre que j'y avais placée avait un trou et que j'en ai fait une porte, n'en ayant pas pour la boucher, c'est-à-dire que j'ai laissé le trou qui s'y trouvait, tel qu'il était.

264. A quoi servait la machine en pierre de fourneau et en forme de creuset qui se trouvait dans ce fourneau? – Je ne me rappelle pas d'avoir vu cette pièce.

265. Quand et pourquoi avez-vous fait la forge qui se trouve dans la buanderie? – C'est moi qui l'ai faite, dans le courant de la première année que j'étais à Martigny, et c'est pour appointir mes outils. Il y a environ deux ans que je suis venu à Martigny; réflexion faite, je crois que c'est dans le courant de ce printemps dernier que j'ai fait cette forge.

266. Qui a placé l'établi qui se trouve dans cette buanderie, vers la fenêtre, à côté du balancier? – C'est moi qui l'ai placé pour arranger mes outils.

267. D'où provient la limaille jaunâtre qui se trouvait sur cet établi? – Je crois que cela provient d'un ciseau que j'ai brasé à Sarrasin.

268. D'où proviennent les moules, pièces en fonte carrées, qui se trouvaient dans cet atelier? – Je ne sais pas quelles pièces vous avez trouvées, il me faudrait les voir pour vous donner une explication.

269. Pourquoi avez-vous commandé à Vuadens une machine en fer en forme de noix? – Vuadens faisait tous mes ouvrages; je ne puis répondre sans voir la pièce.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Interrogatoire de Philippe Delaloye.

Successivement, est amené de la prison le prévenu Philippe Delaloye, lequel a été constitué comme suit:

270. N'avez-vous pas fait de nombreux paiements, uniquement en pièces de 20 centimes, entre autres à la femme de François Rebord, à Jean-Joseph Riquen, à Jean Ronca, à un aiguiser étranger et à Joseph-Marie Delaloye, d'Ardon? – Oui, j'achetais des cuirs pour François Frachebourg et j'ai payé avec l'argent que je tirais de mes crédits; parmi les individus que vous me signalez, je n'ai fait un paiement qu'à Riquen, pour le montant de 3 francs, je ne me rappelle pas en quelles espèces.

271. Signalez-nous les personnes auxquelles vous auriez fait des paiements un peu considérables en pièces de 20 centimes? – Je ne puis pas répondre sans voir mon livre.

272. Pourquoi vous êtes-vous tant hâté de retirer la pièce en fonte aux Forges d'Ardon et que vous ne l'avez pas même laissé refroidir? – Elle était bien froide, puisqu'elle avait été coulée la veille.

273. Est-ce vous qui avez retiré le modèle? – Non.

274. Puisque vous achetiez des cuirs pour Frachebourg, pourquoi avez-vous été prendre, le lendemain de la visite domiciliaire chez lui, tous les papiers concernant ses achats appartenant à Frachebourg et même son carnet et ses lettres? – J'ai pris ce carnet, ses lettres et ses papiers avec les autres sans y faire attention.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Interrogatoire de François Frachebourg.

Successivement, est amené de la prison le prévenu François Frachebourg, lequel a été constitué comme suit:

275. Êtes-vous mieux disposé aujourd'hui à nous dire la vérité (Le prévenu s'est mis à pleurer et n'a pu répondre de suite)? – Oui, je veux bien vous dire la vérité. Je ne connaissais nullement Farinet, il est venu chez Luisier dans les derniers jours de décembre 1869, y est resté quelques jours et a dit à Luisier et à moi qu'il savait fabriquer la monnaie. Il s'est mis à fabriquer quelques meubles, a fait venir un pressoir, je crois de M. Rouaz ou Roy, de Vevey, qui est venu à mon adresse, mais ce n'est pas moi qui l'ai commandé. Farinet est allé à Genève acheter des plaques et autres objets dont je ne me rappelle pas le nom. Il a fait placer le pressoir dans sa chambre et s'est mis à fabriquer de la monnaie, mais les premiers essais n'ont pas réussi, tout comme d'autres après. C'est moi qui ai fourni l'argent pour la première emplette. Luisier et moi étions d'accord avec Farinet pour la fabrication et l'émission de cette fausse monnaie, mais Jean-Pierre Cretton et Philippe Delaloye n'y sont pour rien. La machine qui est à la buanderie n'est pas pour frapper monnaie mais pour fabriquer des moules de pièces de 20 centimes. Je ne me rappelle pas si c'est moi ou Luisier qui avons commandé cette machine. Je me suis un peu aidé à fabriquer la monnaie, mais pas grand-chose.

276. Où se trouvent actuellement les coins et la presse? – Je l'ignore.

277. Y avait-il quelque temps que l'on ne fabriquait plus de monnaie chez vous avant votre arrestation? – Oui, il y avait quelque temps, parce qu'il n'y avait plus de métal.

278. Pour combien environ en avez-vous frappé ou émis? – J'en ai débité autant que je crois pour au plus 3000 francs; Luisier en aura débité moins que moi. J'en ai livré à Delaloye pour 250 francs en pièces fausses de 20 centimes.

279. On vous fait observer que c'est faux que Delaloye n'ait pas sciemment participé au délit, attendu entre autres que dans la lettre où vous lui commandiez la machine en fonte pour faire les moules, vous lui avez dit qu'il doit savoir pourquoi c'est et qu'ensuite vous l'invitez à venir voir forger. – Il savait bien que les pièces étaient fausses, mais il ne participait pas directement; seulement j'étais généreux avec lui.

280. N'est-ce pas vous qui lui avez remis 20 francs avec une lettre pour les envoyer à S. Delapierre, à Genève? – Les 20 francs, c'est bien moi qui les ai remis à Delaloye pour les envoyer, d'Ardon, à Delapierre. Quant à la lettre, je ne crois pas que ce soit moi qui l'aie mise à la poste.

281. Quelle était votre part, celle de Luisier et de Farinet dans l'association? – Un tiers chacun.

282. Combien coûtait la livre des plaques et quel était le bénéfice que vous faisiez non compris la main-d'œuvre? – Il y en avait de plusieurs qualités, je crois cinq, la première qualité coûtait 4 francs la livre. Avec une livre on pouvait en faire environ pour 18 francs.

(Le prévenu a versé des larmes durant tout le temps de son constitut et a donné de sincères marques de repentir.)

Le prévenu a été reconduit en prison.

Interrogatoire de Farinet.

Successivement, est amené de la prison le prévenu Joseph-Samuel Farinet, lequel a de nouveau été constitué comme suit:

283. Lecture vous étant donnée du dernier constitut de Frachebourg, a-t-il dit la vérité? – Je n'ai pas grand-chose à dire; lorsque je n'étais pas en voyage, je demeurais chez Frachebourg; c'est vrai que j'ai fabriqué de la fausse monnaie de concert avec Luisier et Frachebourg. (Le prévenu fait cet aveu après un instant d'hésitation.) Si je n'ai pas fait cet aveu de suite, ce n'est pas à cause de moi, parce que je sais que je suis un homme perdu, mais bien à cause de Luisier et Frachebourg qui sont mariés et qui ont des enfants. Seulement, je n'ai point émis de fausse monnaie, ce sont mes deux complices qui l'ont fait, je n'ai fait que fabriquer des pièces de 20 centimes.

284. Où se trouvent les coins et la presse? – Je ne le sais pas; seulement un jour, Luisier étant revenu de la banque, il dit: «Ceci ne va pas, on m'a refusé une pièce de 20 centimes», et ils ont dû enlever la presse et les coins, mais je les ai pas vu enlever, mais ils me l'ont bien dit, c'est-à-dire Luisier et Frachebourg.

285. Jean-Pierre Cretton et Philippe Delaloye sont-ils complices? – Non, quant à Delaloye, Frachebourg lui a bien donné de la monnaie, je ne sais pas s'il savait qu'elles étaient fausses; quant à Cretton, il n'est pour rien.

286. Comme au n° 278. – Je ne puis le dire, vous pouvez le savoir en calculant sur les livrets.

Le prévenu a été reconduit en prison.

22. – Séance du 9 mars 1871, à Sion.

A la maison cantonale de détention, interrogatoire de Farinet (1^{re} fois), de Louis Luisier, de Philippe Delaloye, de François Frachebourg, de Farinet (2^e fois).

Interrogatoire de Farinet (1^{re} fois).

L'an 1871, le 9 mars, par-devant le même juge, présent le même rapporteur, assisté du même greffier, siégeant au même lieu, à Sion,

est amené de la prison le prévenu Joseph Farinet, pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit :

287. A quoi sert la machine en fonte placée dans un cadre entre deux montants qui se trouve à la buanderie? – A fabriquer des coins avec une certaine composition en fonte et au moyen d'une bonne pièce de 20 centimes. Cette composition en fonte est douce comme du plomb lorsqu'elle est rougie et elle est très dure quand elle est froide, elle coupe même l'acier. La pièce se grave dans cette fonte au moyen d'un seul coup de cette machine.

288. D'où vient cette machine et qui l'a commandée? – Elle vient des Forges d'Ardon, c'est Frachebourg qui l'a commandée.

289. D'où provient la presse et qui l'a commandée? – Elle provient de M. Roy de Vevey, c'est Luisier qui l'a commandée.

290. Chantre n'a-t-il pas fait des commandes chez M. Roy? – Je ne sais pas si Chantre a fait des commandes chez M. Roy mais moi j'en ai fait sous son nom.

291. A-t-il fabriqué de la fausse monnaie? – Je l'ignore, mais pas quand il était avec moi.

292. Chantre ne vous a-t-il pas volé vos outils et vos coins à Bagnes? – Il a pris la presse qu'il avait fait faire à Aoste et des outils qui me servaient à dorer. Il ne m'a pas volé parce que c'est lui qui avait fait les avances. Nous n'avons fait que des essais à Bagnes et n'avons point livré de pièces en circulation.

293. La malle et les effets qui étaient renfermés, saisis par le tribunal d'Entremont, vous appartenaient-ils pas? – Oui.

294. Racontez-nous comment vous fabriquiez la monnaie. – Avec la presse on coupait la pièce une par une, ensuite on la mettait dans le moule et l'on serrait la presse, et la pièce était gravée; après qu'elle était gravée, on la mettait dans de l'acide, ensuite on la blanchissait en la frottant avec quelque linge, parce qu'elle était toute noire.

295. Combien pouviez-vous faire de pièces d'un jour? – Le plus que j'en ai eu fait, c'est 900 francs dans une semaine.

296. Combien faisiez-vous de pièces avec une livre de métal? – En moyenne 20 francs par livre, cela dépend de l'épaisseur des piè-

ces. La première qualité des plaques coûtait 4 francs la livre et la cinquième, environ 2 francs.

297. Quel était le travail de Luisier et de Frachebourg dans la fabrication? – Ordinairement ils blanchissaient les pièces, quelquefois ils pressaient, ils ne travaillaient pas souvent.

298. D'où provient le sac en peau qui vous est présenté (celui renfermant les essais de pièces et autres objets saisis par le tribunal d'Entremont)? – Je ne connais pas ce sac-là, il ne devait pas être dans ma malle; il se sera peut-être trouvé dans celle de Chantre qu'il a laissée à Bagnes.

299. Etes-vous constamment resté chez Frachebourg depuis votre arrivée en décembre 1869? – Oui, sauf quand j'allais en voyage à Genève et à Vevey.

300. Est-ce que les quatre carnets neufs saisis sur vous lors de la visite domiciliaire, le 24 janvier dernier, renferment toutes les valeurs en fausse monnaie? – Oui, ils renferment toutes les valeurs que j'ai livrées à Luisier et à Frachebourg, en fausse monnaie, sauf quelques petites bagatelles.

301. Quelles étaient les parts de chacun dans l'association? – Chacun un tiers.

302. Toutes les valeurs que vous possédiez se trouvent-elles dans votre porte-monnaie? – Oui, sauf que les derniers comptes ne sont pas réglés; Frachebourg me redevra environ 800 francs et Luisier, 400 francs.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Interrogatoire de Louis Luisier.

Successivement, est amené de la prison le prévenu Louis Luisier, lequel a été constitué comme suit:

303. Où se trouvent la presse et les coins? – Ils se trouvent au Rhône; Farinet a enlevé la presse de la chambre et je les ai conduits un jour de grand matin avec Frachebourg et les avons jetés au Rhône sous Fully.

304. Nous vous faisons observer que cela n'est pas probable. – Cette presse et les coins se trouvent au galetas, près de la cheminée,

couchés sous de la feuille, dans le mazot de mes frères à Branson, je dis à Mazembroz; mes frères ne savent pas que nous avons caché cela chez eux, nous ne leur avons pas dit, ils les auront peut-être découverts. Ces objets se trouvent à l'angle nord-ouest. Frachebourg était avec moi quand nous avons caché ces objets.

305. Etes-vous mieux disposé aujourd'hui à nous dire la vérité? – C'est comme je vous l'ai déjà dit, Farinet et Chantre venaient quelques fois chez nous lorsqu'ils étaient à Bagnes. Ensuite, quand Farinet a dû quitter Bagnes, il est venu chez nous où il a demeuré quelques jours; Frachebourg et moi lui avons demandé ce qu'il faisait; il nous a dit qu'il savait faire de la monnaie, que celle qu'il faisait valait autant, même plus que celle de la Confédération. Je n'ai pas consenti à entrer dans leur société pour la fabrication des fausses pièces de 20 centimes, seulement j'ai eu tort de tolérer cela dans mes bâtiments. Il y a déjà longtemps que je ne voulais plus ce commerce chez moi. Je sais bien que j'ai manqué, je me recommande au tribunal.

306. Ne vous êtes-vous pas aidé à les fabriquer? – J'allais bien quelquefois dans la chambre de Farinet, mais je ne me rappelle pas de m'être aidé.

307. Quelle était votre part dans les bénéfiques? – J'ai reçu ce que Farinet me donnait.

308. Saviez-vous que cette monnaie était fausse et que c'était Farinet qui la fabriquait? – Je me doutais bien que c'était lui qui la fabriquait.

309. Pour combien en avez-vous émis? – Je ne puis pas m'en rappeler, ne l'ayant pas noté.

310. On vous fait observer que c'est faux que vous ne vous soyez pas aidé à la fabriquer, attendu qu'on vous a vu travailler et que, d'ailleurs, soit Farinet, soit Frachebourg l'ont dit. – Je n'ai pas fabriqué.

311. Quels sont les complices? – Je n'en ai jamais connu; quant à Frachebourg, il est là pour répondre.

312. Etiez-vous associé avec Frachebourg ou avec Delaloye pour le commerce et le travail des cuirs? – Non, j'avais loué verbalement à Frachebourg pour le terme de trois ans ma part de la tannerie,

pour le prix de 150 francs par an, je crois dans le commencement de novembre dernier.

313. Alors pourquoi avez-vous dit que vous aviez commandé la machine en fonte pour battre les têtes de cuirs, d'un commun accord avec Frachebourg et que cela a dû entrer dans vos comptes? – Parce que nous voulions faire valoir, l'année passée, la tannerie par ensemble et que je devais contribuer pour ma part à toutes les réparations.

314. Reconnaissez-vous que cette machine était pour fabriquer les coins ou moules? – Non, pas moi.

315. Où se trouvait la clef du mazot de vos frères et qui vous l'a livrée? – Elle se trouvait chez le vice-président Claude-Maurice Bender. Je crois que c'est une femme de la maison qui me l'a livrée.

Sauf qu'il ajoute qu'il devait aussi contribuer pour sa part pour fournitures de meubles, à la réponse n° 313. Le prévenu a été reconduit en prison.

Interrogatoire de Philippe Delaloye.

Successivement, est amené de la prison le prévenu Philippe Delaloye, lequel a de nouveau été constitué comme suit:

316. Lecture vous étant donnée du dernier constitut de Frachebourg, qu'avez-vous à répondre? – Je réponds que Frachebourg a dit la vérité.

317. Pour combien vous a-t-il livré de fausses pièces de 20 centimes? – Je crois pour 250 francs, comme il l'a dit.

318. Saviez-vous que ces pièces étaient fausses? – Oui.

319. Saviez-vous que la machine que vous avez commandée devait servir à la fabrication de la fausse monnaie? – Oui.

320. Que vous donnait Frachebourg pour débiter les pièces fausses de 20 centimes? – Il ne m'a rien donné; c'était pour acheter des cuirs pour son compte; Frachebourg était assez bon pour moi.

321. A qui en avez-vous donné? – A un Genetti pour une douzaine de francs; [à] Jean Nanzer pour à peu près le même montant, [à] Jean Gaillard pour une dizaine de francs, [à] Daniel Gaillard fils, pour environ 8 francs; je ne me rappelle pas des autres sans voir mon carnet; ils sont tous à Ardon.

322. Quand avez-vous appris que l'on fabriquait de la fausse monnaie chez Frachebourg? – Vers l'été de 1870.

323. Qui vous l'a dit? – C'est François Frachebourg.

324. Avez-vous participé directement à cette fabrication? – Non, je n'ai pas même vu fabriquer.

325. Savez-vous où est la presse? – Non.

326. Tous les actes de créance pour ventes de cuir que vous avez pris chez Frachebourg, le lendemain de la visite domiciliaire, vous appartiennent-ils? – Oui.

327. La vente faite par Frachebourg n'est-elle pas simulée? – Non, elle est réelle.

Interrogatoire de François Frachebourg.

Successivement, est amené de la prison le prévenu François Frachebourg, lequel a été de nouveau constitué comme suit:

328. Vous devez savoir où est la presse, veuillez nous le dire. – Luisier et moi l'avons conduite un jour de grand matin dans son mazot à Fully, à Mazembroz; au galetas sous de la feuille, il y a encore des plaques et les coins.

329. Quand et pourquoi avez-vous conduit ces objets? – Nous avons conduit ces objets le samedi avant notre arrestation parce que Luisier est venu nous dire qu'on lui avait refusé une pièce de 20 centimes à la banque à Martigny.

330. Est-ce que quelqu'un d'autre que vous et Luisier savent que vous avez conduit ces objets à Fully? – Quant à moi, je ne l'ai dit à personne, pas même à ma femme.

331. Pourquoi ne nous avez-vous pas dit de prime abord la vérité? – Parce que j'avais peur de compromettre les propriétaires du mazot.

332. Les titres de créance que nous avons vus chez Delaloye lui appartiennent-ils tous? – Il y en a à lui et à moi.

(Le prévenu a versé des larmes et a témoigné du repentir.) Il a été reconduit en prison.

Vu l'heure avancée les constituts seront repris après-midi.

Interrogatoire de Farinet (2^e fois).

Successivement (après-midi), est de nouveau amené de la prison le prévenu Joseph-Samuel Farinet, lequel a été constitué comme suit:

333. N'avez-vous pas dit à Pierre-François Gard que vous saviez faire les billets de banque du Valais et le papier monnaie d'Italie?

– Non, je n'ai pas dit cela.

334. D'où provient le revolver que vous avez vendu audit Gard?

– Je l'ai acheté à Genève dans les rues basses, de chez un revendeur, je l'ai payé 25 francs.

335. N'avez-vous [pas] volé des couvertures et des jambons au Grand Saint-Bernard? – Je n'ai pris que des couvertures, les douaniers les ont rapportées au Saint-Bernard; j'ai demandé pardon au clavandier [chanoine Jean-André Besse].

336. Avez-vous fabriqué de la fausse monnaie à Aoste? – Non.

337. N'avez-vous fabriqué en Valais que des pièces de 20 centimes? – Oui.

338. Pourquoi avez-vous commissionné chez M. Frutiger, à Genève, par l'intermédiaire de Frachebourg, des plaques moitié or et simili or? – Je n'en ai point commandé, mais seulement demandé le prix dans l'intention de fabriquer des pièces d'or.

339. Quels sont les meubles que vous avez vendus à Auguste Perraudin? – Il y avait des cuillers, des fourchettes, autres meubles de ménage, ainsi que des draps et couvertes que j'ai vendus 12 à 13 francs.

340. N'avez-vous pas pris trois setiers de vin à Zacharie Corthay? – Non, c'est lui qui m'a attiré chez lui pour m'engager à fabriquer des pièces d'or; mais je n'en ai pas voulu faire parce qu'il [ne] voulait que de grandes pièces de 80 francs et je savais bien que l'on serait bientôt pris.

341. N'avez-vous pas commis un vol d'au moins 15 000 francs de concert avec Joseph Chantre au préjudice d'un riche particulier de Saint-Christophe? – Non, cela est faux, je ne sais pas même où est Saint-Christophe; si j'avais volé cela, je n'aurais pas eu besoin de rester une année caché chez Frachebourg.

342. Comme au n° 36. – Oui, c'est bien moi qui ai écrit cette lettre.

343. Vous repentez-vous des délits que vous avez commis et vous promettez-vous de vous corriger? – Oui, je ne veux plus mener la même conduite.

Le prévenu a été conduit en prison.

23. – Séance du 10 mars 1871, à Fully.

Visites domiciliaires au mazot des frères Luisier, à Mazembroz.

Première visite.

L'an 1871, le 10 mars, M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, accompagné de M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné, servi par l'huissier ad hoc, le gendarme Burdevet, s'est rendu au village de Mazembroz de Fully, à l'effet d'opérer une visite domiciliaire dans le mazot des frères Luisier, pour y découvrir la presse et autres coins servant à la fabrication de la fausse monnaie, que Louis Luisier et François Frachebourg ont déclaré les y avoir cachés où, étant et ayant fait ouvrir la porte par Cyprien Luisier, il a fouillé minutieusement toutes les parties du bâtiment, mais il n'a pu découvrir aucun objet suspect; il a constaté que dans l'endroit indiqué par lesdits prévenus Luisier et Frachebourg, au galetas, il y avait de la feuille qui a dû servir à couvrir les objets cachés.

2^e visite.

M. le juge s'est ensuite rendu dans le mazot du prévenu Louis Luisier, au même village où, n'ayant trouvé personne, il a ouvert la porte de la cuisine avec un passe-partout où, ayant aussi fait de minutieuses recherches, il n'a découvert aucun objet suspect. La fille aînée d'Etienne-Philippe Bender ayant donné la clef de la cave du même bâtiment qui était déposée chez elle, M. le juge a fait toutes

les perquisitions, mais qui n'ont amené aucun résultat. Cette visite domiciliaire a été faite en présence de Cyprien Luisier qui a déclaré n'avoir point vu de presse ni autres objets.

Ayant interrogé l'ancien président Claude-Maurice Bender, chez lequel les frères Luisier déposaient la clef de leur mazot, quelles étaient les personnes qui étaient venues prendre la clef dans ces derniers temps, il a déclaré que Louis Luisier et François Frachebourg sont venus, le samedi matin avant leur arrestation, demander la clef du mazot des frères Luisier, qu'ils y sont entrés et restés quelque temps, qu'ensuite Frachebourg a continué sa route du côté de la plaine, et Luisier lui a rendu la clef et s'en est retourné du côté de Martigny; que Justinien Bessard et Frédéric Besse sont venus le samedi suivant autant qu'il peut s'en rappeler, sur le tard, qu'ils lui ont demandé la clef du même mazot, qu'ils sont repartis, ou dans la nuit, ou de grand matin, parce qu'ils ne lui ont pas rendu la clef, mais que lui, Bender, est allé la prendre à la fenêtre de la cuisine où ils s'étaient entendus qu'ils la déposeraient.

Depuis lors, personne n'est venu demander la clef, sauf Cyprien Luisier, il y a environ quinze jours.

24. – Séance du 18 mars 1871, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Audition des témoins: Auguste Beck, pharmacien, à Martigny-Ville; Sigéric Genetti, laboureur; Jean-Joseph Nanzer, laboureur; Jean Gaillard, laboureur; Daniel Gaillard fils, débitant de vin, tous quatre à Ardon; Joseph Métral et Amédée Guerraz, tous deux serruriers, à Martigny-Ville.

L'an 1871, le 18 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, présent M. le rapporteur Joris, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités [...] pour être entendus comme témoins, lesquels [...]:

1^{er} témoin: Auguste Beck.

344. Questions d'usage. – Beck Auguste, pharmacien, âgé de 48 ans, domicilié à Martigny-Ville.

345. Comme au n° 164. – Non.

346. Comme au n° 165. – Je ne sais rien par moi-même, sauf que Luisier est venu par deux fois chez moi acheter de l'acide nitrique, de l'acide sulfurique, ou de l'acide hydrochlorique, je ne puis me rappeler lequel de ces deux derniers acides; il me disait que c'était pour son ami Oreiller, fabricant de sonnettes à Bagnes. Farinet est aussi venu chez moi, il y a environ deux ans, avec un autre individu de la vallée d'Aoste, plus petit que lui, et ils ont acheté du cyanure de potassium et du chlorure d'or. L'autre individu d'Aoste m'a même demandé à acheter un traité de galvanoplastie, il m'a commissionné aussi un flacon de cyanure de potassium, mais il n'est pas venu le prendre et il est encore chez moi.

347. Cinq bouteilles saisies chez Farinet, dont quatre contiennent des liquides, vous étant exhibées, les reconnaissez-vous pour être celles que vous avez vendues à Luisier et à Farinet? – Je reconnais positivement les deux flacons fermés à l'émeri, contenant l'un de l'acide sulfurique, l'autre de l'acide nitrique, mais je n'ai pas vendu les flacons, seulement les acides à Luisier qui m'a dit être pour Oreiller.

348. Les pièces fausses de 20 centimes ont-elles cours et y en a-t-il beaucoup? – Oui, il y en a beaucoup, car on ne voit pour ainsi dire que cela, et elles ont cours.

2^e témoin: Sigéric Genetti.

349. Questions d'usage. – Genetti Sigéric, âgé de 40 ans, laboureur, domicilié à Ardon. Il y a un autre Genetti à Ardon, se nommant François.

350. Comme au n° 164. – Non.

351. Ledit Philippe Delaloye ne vous aurait-il pas remis en paiement un certain montant en pièces de 20 centimes, lesquelles seraient fausses? – Non, il m'a donné une fois 20 francs en or pour prix d'un cuir qu'il m'a dit acheter pour Frachebourg.

352. Quelle est sa réputation à Ardon? – Je crois que personne ne peut rien dire contre lui; il parle un peu quand il a bu.

3^e témoin: Joseph Nanzer.

353. Questions d'usage. – Nanzer Jean-Joseph, âgé de 43 ans, laboureur, domicilié à Ardon.

354. Comme au n° 164. – Non.

355. Comme au n° 351. – Il m'a fait un paiement de 15 francs en pièces de 5, de 10, de 20 et deux ou trois de 50 centimes, mais la moyenne partie était en pièces de 20 centimes.

356. Comme au n° 352. – Elle est bonne.

357. Comme au n° 348. – Il y en a passablement à Ardon et elles passent.

4^e témoin: Jean Gaillard.

358. Questions d'usage. – Gaillard Jean-Baptiste, âgé de 48 ans, laboureur, domicilié à Ardon.

359. Comme au n° 164. – Non.

360. Comme au n° 351. – Je lui ai vendu un cuir cet automne dernier pour 11 francs; il m'a donné 6 francs en pièces d'argent et 5 francs en pièces de 20 centimes, je n'ai pas connu si elles étaient fausses.

361. Comme au n° 352. – Je n'ai rien entendu dire; je ne demeure pas près de lui.

362. Comme au n° 358. – Je ne les connais pas.

5^e témoin: Daniel Gaillard.

363. Questions d'usage. – Gaillard Daniel fils, âgé de 31 ans, débitant de vin, domicilié à Ardon.

364. Comme au n° 164. – Non.

365. Comme au n° 352. – Oui, en décembre dernier, il me devait 8 à 9 francs pour un cuir, qu'il m'a payé en monnaie et en grande partie en pièces de 20 centimes. C'est moi qui ai demandé qu'il me paie en monnaie, ayant vu qu'il en avait. Je n'ai pas connu que ces pièces étaient fausses; on n'en savait rien à cette époque.

366. Comme au n° 352. – C'est un brave homme, il faisait un peu d'embarras quand il avait bu.

367. Comme au n° 358. – Il y en a encore et elles passent très bien.

6^e témoin: Joseph Métral.

368. Questions d'usage. – Métral Joseph, âgé de 37 ans, serrurier, domicilié à Martigny-Ville.

369. Comme au n° 164. – Non.

370. Comme au n° 165. – François Frachebourg est venu apporter un modèle en bois pour en faire un en acier, de forme carrée avec un trou carré, disant que c'était pour un pressoir à Ardon; il est venu plusieurs fois pour voir s'il était fait, et comme je ne l'ai pas fait, il a repris le modèle. Je n'ai pas vu Frachebourg, c'est à mes ouvriers qu'il a parlé.

7^e témoin: Amédée Guerraz.

371. Questions d'usage. – Guerraz Amédée, âgé de 33 ans, serrurier, domicilié à Martigny-Ville.

372. Comme au n° 164. – Non.

373. Comme au n° 165. – Voici ce que je sais: Louis Luisier m'a commandé de lui faire deux plaques carrées en acier, de quatre à cinq lignes de hauteur, sur douze carrées. Il m'a apporté un modèle en bois de noyer; il m'a dit qu'elles devaient être unies dessus et qu'il ferait lui-même le trou, il m'a fait cette commande vers la fin du printemps passé. Un Valdôtain, grand, m'a aussi fait une commande longtemps avant, de pièces sur un modèle en carton. Je n'ai pas su pourquoi étaient ces pièces et ils ne me l'ont pas dit.

25. – Séance du 24 mars 1871, à Martigny-Bourg (domicile du juge).

Audition du témoin Justinien Bessard, laboureur, à Montagnier (Bagnes); audition d'Alexis Sarrasin, de Bovernier, Henri Vuadens, de Vouvry, Jean-Joseph Pillet, tous domiciliés à Martigny-Bourg, chargés

de faire des fouilles dans les eaux du Rhône, pour repêcher presse, coins et plaques qui y ont été jetés. Inspection oculaire des objets repêchés dans le Rhône.

L'an 1871, le 24 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, présent M. le rapporteur Joris, l'huissier absent, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, comparait *Justinien Bessard*, cité [...] pour être entendu au titre de renseignement, lequel a été interrogé et a répondu comme suit :

374. Questions d'usage. – Justinien Bessard, âgé de 30 ans, laboureur, domicilié à Montagnier de Bagnes.

375. N'avez-vous pas enlevé la presse qui servait à frapper monnaie, les coins et les plaques qui se trouvaient cachés dans le mazot des frères Luisier à Mazembroz? – Quelques jours après l'arrestation de Louis Luisier et de François Frachebourg, je suis descendu avec mon beau-frère Frédéric Besse, de Bagnes, à Mazembroz, Fully, pour chercher du vin; étant entrés dans notre mazot, Besse est allé au galetas pour chercher des fascines pour faire du feu; il vit une boîte et m'appela; je suis allé et j'ai vu divers objets; nous avons descendu ces objets contenus dans deux boîtes et deux sacs; ayant examiné le contenu d'une des boîtes qui n'était pas fermée, nous avons vu certains meubles que nous avons pensé avoir servi à la fabrication de fausse monnaie; nous avons été confirmés dans notre opinion par l'arrestation de Luisier et de Frachebourg. Nous sommes venus le même soir dire à la femme de Luisier ce que nous avons trouvé; celle-ci nous dit de les jeter au Rhône, c'est ce que nous fîmes le lendemain matin. Nous avons jeté un sac contenant une espèce de presse avec forte vis, à l'entrée nord du pont de Branson, du côté d'en bas, elle doit se trouver sous l'épi qu'on a récemment construit; nous avons versé du même côté la boîte non fermée contenant des machines portant l'empreinte de pièces de 20 centimes et autres objets. Nous avons aussi jeté une boîte fermée, assez lourde, à la même place. Un sac contenant des plaques de métal blanc a été jeté par nous en amont du pont aussi, du côté du nord (côté de Fully).

376. On vous exhibe une boîte contenant des moules en fonte et en fer (celle qui a été pêchée au Rhône par Sarrasin, Vuadens et Pillet et déposée par eux chez M. le juge d'instruction) et l'on vous demande si c'est une de celles que vous avez jetées au Rhône? – Oui, c'est bien une de celles-là, je ne l'ai pas ouverte mais je reconnais la boîte.

377. Pourquoi avez-vous jeté ces objets au Rhône? – C'est parce que notre belle-sœur Luisier nous a dit de le faire et pour que nous [ne] fussions pas compromis; nous avons été épouvantés en trouvant ces objets; nous n'avons participé en rien à la fabrication et à l'émission de la fausse monnaie, car si nous eussions su cela, nous aurions bien jeté ces machines plus tôt au Rhône pour en empêcher la continuation. C'est moi qui ai indiqué aux ouvriers qui sont allés pour pêcher ces objets, le lieu où nous les avons jetés, sur la demande de la femme de Louis Luisier.

*Audition d'Alexis Sarrasin, Henri Vuadens,
Jean-Joseph Pillet, ouvriers.*

Successivement, comparaissent Sarrasin Alexis, de Bovernier, Vuadens Henri, de Vouvry, et Pillet Jean-Joseph, tous domiciliés à Martigny-Bourg, cités [...], ayant été chargés par la femme du prévenu Louis Luisier et à la demande de celui-ci et ensuite d'ordre de M. le juge d'instruction, de faire des fouilles dans les eaux du Rhône, près du pont de Branson, pour y pêcher la presse, les coins et les plaques qui, d'après renseignements pris, ont dû y être jetés, lesquels après avoir prêté serment ont fait leur rapport comme suit:

Nous nous sommes rendus tous les trois, mardi 21 courant, de bonne heure, au pont de Branson, pour faire les fouilles qui nous avaient été ordonnées, cela sur les indications que Justinien Besard avait données la veille à Alexis Sarrasin. Nous étions munis de crocs, nous avons commencé à fouiller en amont du pont; nous avons amené un sac mais qui s'est déchiré avant de sortir de l'eau parce qu'il était accroché à une pierre, les objets qui y étaient renfermés sont tombés à l'eau et nous n'avons pu sortir que les débris du sac. Nous avons ensuite continué nos recherches en aval du pont,

toujours du côté du nord et nous avons pu sortir une boîte qui est celle que nous avons portée chez vous, M. le juge. Nous n'avons pu découvrir autre chose, il y avait environ neuf pieds d'eau. D'après les renseignements donnés par Bessard, le sac contenant la presse doit se trouver sous l'épi qu'on a nouvellement construit. La boîte que vous nous exhibez est bien celle que nous avons sortie de l'eau.

Sauf par Pillet Jean-Joseph qui a déclaré ne savoir signer.

Inspection oculaire des objets repêchés dans le Rhône :

Successivement, M. le juge d'instruction comme sus assisté, présentent M. le rapporteur Joris, a procédé à l'inspection oculaire de la caisse qui a été pêchée dans le Rhône, soit le 21 courant par les nommés Sarrasin, Vuadens et Pillet et il a constaté ce qui suit :

1° La caisse est d'environ quinze centimètres de largeur, trente-cinq de longueur et vingt-cinq de hauteur, fortement ensablée, ayant le bois humecté et noirci intérieurement par l'eau, ce qui a été constaté par des entailles qu'on y a faites.

2° Cette caisse renferme vingt pièces en fonte et en fer paraissant être des moules pour faire des coins, cinq pièces à trois carrés en fer; une pièce carrée en fer, munie de douze vis et percée d'un trou carré, un coin soit la moitié d'un coin portant l'empreinte de pièces de 20 centimes, deux plaques rondes portant la même empreinte et des débris de fonte, ainsi qu'un coin sans gravure en fonte jaunâtre ainsi que le précédent.

26. - 31 mars 1871, à Martigny-Bourg.

Emile Gross, notaire, et sa femme remettent au juge d'instruction vingt-sept pièces fausses de 20 centimes.

Le 31 mars 1871, à la requête du juge d'instruction, M. Emile Gross et sa femme, Mme Marie Gross, née Cretton, ont déposé entre les mains dudit juge un paquet de vingt-sept pièces fausses de

20 centimes, déclarant, sous la foi du serment qu'ils ont prêté, que ces pièces sont les mêmes que celles dont ils ont parlé dans leur audition du 10 février dernier et que leur a données Louis Luisier. M. le juge a mis ces pièces dans un rouleau scellé de son sceau, à titre de pièces de conviction.

27. – Séance du 31 mars 1871, à Martigny-Ville
(domicile du greffier).

*Audition du témoin Mme Joséphine Closuit, née Foix,
à Martigny-Ville.*

L'an 1871, le 31 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge instructeur du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, siégeant dans le domicile de ce dernier à Martigny-Ville, comparait Mme Joséphine Closuit, citée verbalement pour être entendue comme témoin, laquelle...

378. Questions d'usage. – Joséphine Closuit, née Foix, âgée de 43 ans, domiciliée à Martigny-Ville.

379. Comme au n° 164. – Non.

380. Ledit Luisier, deux ou trois jours avant son arrestation, ne vous aurait-il pas donné une pièce fausse de 20 centimes que vous auriez refusée? – Oui, Luisier est venu me demander un billet à ordre et m'a donné une pièce de 20 centimes que j'ai reconnue fausse, parce que mon mari m'avait prévenue qu'il y avait de fausses pièces de 20 centimes en circulation; je l'ai refusée sans dire qu'elle était fausse; Luisier a cherché dans ses poches et, en sortant son mouchoir, il a laissé tomber une pièce que je n'ai pas vue; il est sorti, laissant son billet sur la table, il est revenu un instant après avec une pièce de un franc. Cela s'est passé le lendemain que vous êtes venu reconnaître les pièces fausses à la caisse de la poste tenue par mon mari. Il y avait d'autres personnes présentes qui m'ont demandé comment on les reconnaissait; je le leur ai fait voir et je crois aussi à Luisier, ne me doutant pas de la provenance de ces pièces, car mon mari ne me l'avait pas dit. J'ai cependant trouvé

étrange que Luisier n'ait manifesté aucune surprise quand je lui ai refusé cette pièce.

28. – Séances du 1^{er} avril 1871, à Sion.

A la maison de détention, interrogatoire de François Frachebourg (1^{re} fois); confrontation de Frachebourg avec Luisier; interrogatoire de Farinet (1^{re} fois), de Philippe Delaloye, de Frachebourg (2^e fois), de Louis Luisier et de Farinet (2^e fois).

Interrogatoire de François Frachebourg (1^{re} fois).

Par-devant M. Louis Gross, juge d'instruction du tribunal au correctionnel du district de Martigny, siégeant à la maison de détention à Sion, M. le rapporteur présent, assisté du greffier soussigné (M. Rouiller), comparait pour être constitué en recèlement le prévenu Frachebourg.

381. Vous nous avez dit que ce n'était pas vous qui avez commandé chez M. Roy, à Vevey, la presse à frapper monnaie; on vous exhibe trois lettres de votre écriture déposées par ledit M. Roy et constatant que c'est bien vous [qui] avez fait cette commande. – C'est bien moi qui ai écrit ces trois lettres, mais d'un commun accord avec Farinet et Luisier.

382. Pourquoi avez-vous signé les lettres du nom de Luisier et de Chantre? – C'est parce que les commandes ont été faites sous ces noms.

383. Qui a porté les modèles chez Roy? – C'est Chantre et Luisier.

384. L'on vous fait observer que c'est faux, comme vous nous l'avez dit, que l'on ne fabriquait plus de fausse monnaie puisqu'il n'y avait plus de métal depuis quelque temps, puisqu'il en est encore resté que l'on a jeté au Rhône? – C'est vrai que l'on a fabriqué de la fausse monnaie jusqu'au dernier moment.

385. Dans quel but avez-vous demandé à M. Frutiger, essayeur-juré, à Genève, par lettres des 8 et 13 août 1870, des plaques semi-

or? – C'est parce que Farinet voulait faire des essais, mais nous n'avons pas pris les plaques.

386. N'est-ce pas des essais de fabrication de pièces d'or que Farinet voulait faire? – Dans ce moment, il me l'aura bien dit, quoique je ne m'en rappelle pas à présent.

387. Avez-vous débité la fausse monnaie en Savoie, dans la vallée d'Aoste, dans le canton de Vaud et à Genève? – Oui, dans le canton de Vaud et en Savoie.

388. Demandez-vous à être confronté avec Luisier Louis au sujet des lettres que vous avez écrites en son nom? – Oui.

389. L'on vous fait observer que c'est faux que vous n'avez débité de la fausse monnaie que pour 3000 francs environ, puisque les livrets de comptes de Farinet portent une émission faite par vous de 4646 francs seulement depuis la troisième emplette. – Cela n'est pas possible, car je ne saurais pas où j'aurais mis tout cet argent.

Confrontation de Frachebourg avec Luisier.

Comparaissent pour être confrontés les prévenus Frachebourg et Luisier.

390. A Luisier: Persistez-vous à soutenir, en présence de Frachebourg, que vous ne l'avez pas autorisé à écrire en votre nom à Delapierre, à Genève, pour des commandes de plaques? – Non, je ne leur ai pas commandé.

391. A Frachebourg: Persistez-vous dans votre allégation? – Oui, j'y persiste; il m'a dit: «Fais seulement venir la marchandise en mon nom».

392. A Luisier: Que répondez-vous? – C'est bien vrai que Frachebourg m'a dit qu'il avait fait venir la marchandise en mon nom.

393. A Frachebourg: Soutenez-vous en présence de Luisier que c'est par son ordre, soit d'accord avec lui, que vous avez écrit à M. Roy une lettre de commande que vous avez signée du nom de Louis Luisier? – Oui, je le soutiens.

394. A Luisier: Qu'avez-vous à répondre? – Pour les lettres écrites à Genève, j'étais prévenu qu'elles étaient écrites en mon nom, mais non pas pour celles qui ont été écrites à M. Roy, à Vevey.

395. A Frachebourg: Persistez-vous dans votre allégation à ce sujet? – Oui, je soutiens que c'est d'accord avec Luisier que j'ai écrit à M. Roy pour commander le pressoir de la fausse monnaie.

396. A Luisier: N'est-ce pas vous qui êtes allé chez M. Roy porter le modèle de cette presse? – J'ai porté un modèle que Farinet m'a chargé de porter par commission, pour son compte, pour en avoir [une] machine en fonte.

397. Au même: N'avez-vous pas été aussi chez M. Delapierre, à Genève, pour commander des plaques? – Non, je ne connais pas Delapierre.

398. A Frachebourg: Soutenez-vous le contraire? – Oui, je le soutiens.

399. A Luisier: N'avez-vous pas reçu des lettres et des envois de Delapierre? – J'ai seulement reçu des lettres.

400. Au même: De quoi traitent ces lettres et qu'en faisiez-vous? – C'étaient des réponses aux lettres que l'on écrivait en mon nom et je les ai remises.

401. A Frachebourg: Que répondez-vous? – Luisier est allé à Genève pour la première emplette qu'il a faite en partie chez Delapierre et a acheté deux étaux, neuf livres de plaques, diverses drogues dans les pharmacies et autres objets pour la fabrication de la fausse monnaie, plusieurs de ces objets n'ont rien servi.

402. A Luisier: Cela est-il vrai? – J'ai bien été à Genève où j'ai fait quelques emplettes, mais je ne sais pas chez qui.

403. Au même: Quels objets avez-vous emplettés? – J'ai bien acheté un étau et quelque chose dans une pharmacie, je ne me rappelle pas du reste.

Interrogatoire de Farinet (1^{re} fois).

Successivement, comparait Joseph-Samuel Farinet pour être constitué.

404. De quelle composition était le métal servant à faire les coins? – Elle était en cuivre et en étain.

405. Faisiez-vous cette fonte vous-même? – Oui, dans la forge qui a été établie dans la buanderie.

406. Qui a établi cette forge? – C'est tous les trois. Le mur a été fait pour Louis Luisier.

407. N'avez-vous pas acheté des acides chez le pharmacien M. Beck, à Martigny-Ville, et autres substances chimiques? – Oui, plusieurs fois.

408. Chantre n'était-il pas avec vous pour un de ces achats? – Oui, pendant que j'étais à Bagnes, Chantre a demandé une livre de galvanoplastie.

409. Qu'appellez-vous emplettes dans vos livres de comptes avec Frachebourg et Luisier? – Le mot emplettes signifiait les achats qui se faisaient pour la fabrication de la fausse monnaie et les sommes en colonnes, le produit en fausse monnaie de ces emplettes.

410. Ces chiffres représentent donc les valeurs en fausse monnaie que vous livriez à chacun d'eux et dont vous partagiez le produit entre les trois? – Oui, je leur livrais cette fausse monnaie et quand ils l'eurent débitée, ils m'en donnaient le produit en bonne monnaie, soit mon tiers.

411. Où se trouvent les livrets de comptes des deux premières emplettes? – Les deux premières emplettes sont comprises dans les emplettes suivantes, vu qu'elles ont été d'un petit produit.

412. Le total de la fabrication de la fausse monnaie s'élevait donc à 4646,50 francs livrés à Frachebourg et 3486,10 livrés à Luisier, soit en tout 8132,60 francs. – Ce sera bien cela, car les livres sont justes, à l'exception de petites affaires que je n'ai pas notées.

413. Comment se fait-il alors que, devant avoir [partagé] entre vous cette somme, l'on [n'] ait trouvé sur vous qu'environ 450 francs? – Il y en a déduit tous les frais, le prix de quelques effets d'habillement et autres achats que j'ai faits. Nous avons dû aussi payer les avances faites pour l'achat du matériel; plusieurs de ces machines nous ont été inutiles et a fallu les remplacer. Tous ces frais ont été payés avec la fausse monnaie.

414. Combien toutes ces machines vous ont-elles coûté? – Je n'en ai pas fait le calcul, elles ont été fabriquées par différents maîtres d'état.

415. A quoi sert le carré en acier percé d'un trou rond (le juge d'instruction exhibe au prévenu le carré trouvé chez Luisier)? –

Il servait à couper les plaques pour fondre les pièces de 20 centimes, mais il n'est pas achevé.

416. Qui l'a fabriqué et qui vous l'a remis? – Il a dû être fabriqué à Martigny-Bourg, c'est Luisier ou Frachebourg qui me l'ont remis.

417. Ne vous êtes-vous pas présenté chez M. Delapierre, à Genève, sous le nom de Chantre? – Oui.

418. Persistez-vous à nier que le petit sac en peau, soit bourse longue, ait été saisi chez vous à Bagnes? – Je ne l'ai pas vu, il est possible qu'il se soit trouvé dans un sac en toile contenant les effets de Chantre, que celui-ci a laissés à Bagnes.

419. N'auriez-vous pas volé, de complicité avec Chantre, la valeur de 15 à 16 000 francs à un propriétaire de la vallée d'Aoste? – Non, car quand je suis venu en Valais, je n'avais rien; c'est Chantre qui m'a fait toutes les avances comme je puis le prouver, je n'étais pas même habillé.

420. D'où provient le porte-monnaie avec fermoir doré que l'on a trouvé sur vous? – Je l'ai acheté à Martigny-Ville dans un magasin donnant sur la place à droite en descendant jusqu'au fond de la place, je l'ai payé environ 2 francs.

421. D'où provient le petit carnet vert que l'on a trouvé sur vous? – Je l'ai trouvé dans la garde-robe de Chantre à Bagnes.

422. Luisier n'est-il pas allé une fois faire un achat de plaques à Genève chez M. Delapierre? – Oui, il est allé la première. Il a acheté un étai, des plaques, divers effets et des substances chimiques.

423. Savez-vous si Luisier a autorisé Frachebourg d'écrire en son nom des lettres à MM. Roy et Delapierre? – Oui, Luisier ne sachant pas bien écrire, nous étions tous les trois d'accord que Frachebourg tiendrait la correspondance, parce qu'il savait le mieux écrire.

424. Pourquoi Frachebourg ne signait-il pas ses lettres de son nom et empruntait-il celui de Luisier et Chantre? – C'est parce que je m'étais présenté chez M. Delapierre sous le nom de Chantre et que c'est Luisier qui a fait la première commande.

425. Est-ce vrai que c'est par vos ordres et pour votre compte que Luisier est allé commander la presse chez M. Roy? – Non, il y est

allé pour le compte de tous les trois et nous avons dû lui tenir compte de ses frais.

Interrogatoire de Philippe Delaloye.

Successivement, comparait pour être constitué en recèlement le prévenu Philippe Delaloye.

426. Avez-vous des témoins à décharge à signaler? – Non.

427. Quel bénéfice avez-vous fait dans l'émission de la fausse monnaie? – Aucun.

428. C'est donc dans l'intérêt seul de votre cousin François Frachebourg que vous [avez] émis pour environ 250 francs de fausse monnaie? – Oui.

429. Avez-vous vu fabriquer la fausse monnaie? – Non, je le savais parce que Frachebourg me l'avait dit.

430. N'ayant aucun intérêt dans l'émission et la fabrication de la fausse monnaie, pourquoi vous seriez-vous laissé aller à y participer, si ce que vous dites est bien vrai? – C'est parce que Frachebourg m'a dit: «Donne seulement ceci, personne n'y connaîtra rien»; j'ai fait comme je l'ai dit pour être utile à Frachebourg.

431. Vous repentez-vous sincèrement d'avoir commis ce délit? – Oui, je me recommande au tribunal.

432. N'avez-vous jamais été repris en justice? – J'ai été condamné par le tribunal correctionnel de Sion à 100 francs d'amende pour avoir participé à l'enlèvement de la femme Frachebourg de son domicile à Sion et l'avoir conduite à Martigny.

433. L'on vous annonce que, sauf nouveaux renseignements, la procédure est close en ce qui vous concerne, et qu'il y a à votre charge le fait de délit de complicité de fabrication et d'émission de fausse monnaie. La loi vous accorde le terme de quarante jours, dès que la copie de la procédure vous sera délivrée, si vous la réclamez pour opérer vos contre-preuves; voulez-vous user de ce droit et vous présenter ou vous faire présenter par-devant le tribunal auquel cette cause sera soumise? – Non, je laisse juger tout en me recommandant au tribunal. Je prie M. le juge d'instruction de m'accorder la liberté provisoire; je viens de perdre un frère, ma présence est

nécessaire à ma famille ayant cinq enfants dont le plus âgé n'a que quinze ans.

Vu l'heure avancée, les constituts seront repris dans l'après-midi.

Interrogatoire de François Frachebourg (2^e fois).

Successivement, comparaît le prévenu Frachebourg pour être constitué.

434. Avez-vous des témoins à décharge à signaler? – Non.

435. Dans vos premiers comptes n'avez-vous pas pris le nom de François Gourgoulo pour celui de François Frachebourg, Louis Maloquin pour celui de Louis Luisier et Joseph Moraco pour celui de Joseph Farinet? – Oui, c'est Farinet qui les a inventés.

436. Comme au n° 431. – Oui, je m'en repens assez (le prévenu versera des larmes).

437. Comme au n° 432. – Non.

438. Consentez-vous à payer 300 francs à M. Delapierre qui réserve cette valeur pour les dernières plaques qu'il vous a fournies et qui sont restées chez lui? – Je consens à l'indemniser d'une manière amiable pour ma part, car nous lui disions que les plaques étaient pour la contrebande.

439. Comme au n° 433. – Non, je ne veux rien faire et je me recommande à la clémence du tribunal (le prévenu a continué de donner des marques de repentir).

Interrogatoire de Louis Luisier.

Successivement, comparaît Louis Luisier pour être constitué.

440. Mme Closuit à l'agence de la banque ne vous a-t-elle pas refusé une pièce de 20 centimes fausse deux ou trois jours avant votre arrestation? – Oui, Madame et Monsieur.

441. N'est-ce pas ensuite de cela que vous avez transporté la presse à Fully, disant: «Cela ne va plus, l'on m'a refusé une pièce à la banque»? – Oui, je suis rentré à la maison et j'ai été directement dans la chambre de Farinet et lui ai dit: «Il faut que cela disparaisse; cela ne va plus, l'on m'a refusé une pièce que tu m'as donnée.»

442. N'est-ce pas vous qui avez dit à Justinien Bessard, lorsqu'il est venu vous voir ici, où se trouvaient cachés la presse, les coins et les plaques? – Je ne m'en rappelle pas.

443. Reconnaissez-vous le reçu de M. Roy et celui de M. Delapierre donnés en votre nom pour marchandises livrées? – Non, je ne reconnais pas ce reçu, j'ai donné à M. Roy une fois, d'un montant de 10 francs, en apportant le modèle de la part de Farinet.

444. Comme au n° 407. – Je crois qu'une fois Farinet m'en a fait acheter.

445. Pourquoi avez-vous dit à M. Beck que c'était pour le compte d'Oreiller, de Bagnes? – Je n'ai pas dit cela.

446. N'est-ce pas vous qui avez fait faire le carré en acier qui vous est présenté (celui qui a été trouvé chez le prévenu)? – Oui, je crois que je l'ai fait faire par Vuadens sur un modèle donné par Farinet.

447. A quoi servait cette machine? – Il faut le demander à Farinet.

448. Si c'est bien pour Farinet, comment se fait-il qu'elle se trouvait dans votre buffet? – Je l'ai employée pour mettre une chandelle, je ne me souviens pas si c'est moi qui l'ai apportée à la maison.

449. Comment se fait-il que vous ayez dit à Vuadens que c'était pour moudre le lin? – Ce n'est pas avec cette machine-là que j'ai dit à Vuadens que l'on moulait le lin.

450. Persistez-vous à soutenir que vous n'aviez pas autorisé Frachebourg de signer les lettres à votre nom? – Je vous ai bien dit qu'il m'en avait prévenu pour celles de Genève; quant à celles de Vevey, je ne m'en souviens pas.

451. Comme au n° 387. – Je ne m'en rappelle pas, au commencement je ne le connaissais pas.

452. Comme au n° 434. – Je ne puis répondre sans connaître la cause.

453. Reconnaissez-vous le carnet [de] Farinet qui vous est présenté duquel il résulte qu'il vous aurait remis 3486 francs? – Je n'ai pas reçu de loin cette valeur, j'ai un compte à régler avec lui.

454. Depuis quand vous appartiennent la maison et la tannerie de Frachebourg? – Depuis le mois de février 1869.

455. Avez-vous vu fabriquer de la fausse monnaie à Farinet? – Je lui ai vu couper une plaque vers le 13 janvier dernier, j'ai bien vu que c'était pour cela.

456. Vous repentez-vous sincèrement d'avoir commis ce délit?

– Oui, pour le mal que j'ai pu faire.

457. Comme au n° 439. – Je demande copie de la procédure et je vous dirai après si j'ai des actes de procédure à faire faire.

Interrogatoire de Farinet (2^e fois).

Successivement, comparaît Farinet pour être constitué.

458. Comme au n° 434. – Non.

459. Comme au n° 435. – Oui, c'est moi qui ai inventé ces noms.

460. Comme au n° 457. – Je ne demande pas le terme de contre-preuves et je me contenterai de la copie qui sera délivrée à Luisier. Je renonce à me présenter devant le tribunal. Je me repens de ma faute et je me recommande à la clémence du tribunal et je me corrigerai.

29. – Séance du 8 avril 1871, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Décision de non-lieu en faveur de Jean-Pierre Cretton; libération provisoire de Philippe Delaloye.

M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, assisté de M. le notaire Alexis Gay, greffier de ce tribunal, présent M. le rapporteur Emmanuel Joris, représentant le ministère public, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville; – lecture prise de la procédure instruite contre Louis Luisier, François Frachebourg, Samuel Farinet et Philippe Delaloye, prévenus de fabrication et d'émission de fausse monnaie; – considérant que cette procédure a aussi été commencée contre le nommé Jean-Pierre Cretton, domicilié à Martigny-Bourg; – considérant qu'il n'existe aucune preuve ni indice suffisant à la charge du prénommé Cretton pour établir qu'il ait participé au délit; – vu les articles 188 et 189 du Code de procédure pénale; –

sur le préavis affirmatif de M. le rapporteur, décide: il n'y a pas lieu de poursuivre cette procédure à moins de nouveaux renseignements contre ledit Jean-Pierre Cretton, lequel est ainsi mis hors de cause et libéré de tous frais.

Libération provisoire de Philippe Delaloye.

Successivement, le même juge, comme sus assisté, siégeant au même lieu, ledit jour – vu les articles 116 et suivants du Code de procédure pénale; – vu l'acte de cautionnement du 2 avril 1871, fourni dans la personne de M. le notaire Joseph Broccard, d'Ardon, dans le but d'obtenir la liberté provisoire demandée par le prévenu Philippe Delaloye; – considérant que la participation du prévenu Delaloye dans le délit de fabrication et d'émission de fausse monnaie est beaucoup moins grave que celle de ses complices; qu'elle n'a plutôt été de sa part qu'un acte de coupable complaisance et qu'il est probable qu'il n'a pas retiré un bénéfice direct du délit commis; – sur le préavis affirmatif de M. le rapporteur, décide: la liberté provisoire est accordée au prévenu Philippe Delaloye, lequel sera mis en liberté le 10 courant et devra se représenter lorsqu'il en sera requis, cas échéant.

Ainsi décidé...

30. – 13 avril 1871.

Envoi à la maison de détention, à Sion, des habillements de Farinet.

Le 13 avril 1871, il a été envoyé à M. le directeur de la maison de détention [Martin Murmann], à Sion, les effets de Farinet, en habillements suivants:

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1. un tricot en laine | 6. une chemise en coton bleue |
| 2. une paire de souliers, semelle en bois | 7. une cravate en soie grise |
| 3. un gilet en laine | 8. une petite cravate en bande |
| 4. un pantalon en drap | 9. une écharpe rouge en laine |
| 5. 3 chemises en flanelle | 10. 4 faux-cols blancs. |

31. – 20 avril 1871, à Martigny-Ville.

Inspection oculaire concernant un porte-monnaie à fermoir doré.

Le 20 avril 1871, M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, aux fins de vérifier l'allégation que le prévenu Farinet a faite au n° 420, concernant un porte-monnaie à fermoir doré qu'il est accusé d'avoir volé avec son contenu dans la vallée d'Aoste et au sujet duquel le tribunal de ce lieu fait des perquisitions, s'est transporté au magasin de M. Lugon-Lugon, sur la place de Martigny-Ville, à droite en descendant, et a constaté qu'il se trouvait encore dans ce magasin, quatre porte-monnaie à fermoir en laiton doré, parfaitement semblables à celui de Farinet, même dans les plus petits détails.

Mme Lugon et son commis ont aussi déclaré se rappeler avoir vendu l'année dernière un porte-monnaie à un jeune homme de la vallée d'Aoste.

L'allégation du prévenu Farinet se trouverait ainsi justifiée.

Le 21 avril 1871, la bourse en peau et le petit carnet vert de Farinet ont été expédiés à M. le juge d'instruction du tribunal d'Aoste qui les a réclamés.

Vu la vérification qui précède, le porte-monnaie aussi réclamé n'a pas été envoyé.

Les débats sont fixés au 10 juin prochain, à 9 heures du matin, les parties ne faisant pas valoir de contre-preuves.

Martigny-Bourg, le 16 mai 1871.

32. – Séance du 10 juin 1871, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Renvoi des débats à la demande de M^e Cretton, avocat de Frachebourg. – Vision locale à la tannerie Frachebourg.

L'an 1871, par-devant le tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, composé de M. le président Louis Gross, le vice-président Antoine Tavernier, les juges Joseph Desfayes, Joseph

Copt et Pierre-Marie Bender, assisté du greffier soussigné, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent :

1. M. l'avocat Emmanuel Joris comme représentant le ministère public près ce tribunal;

2. Louis Luisier, domicilié à Martigny-Bourg, maintenant détenu à la maison cantonale de détention, amené aujourd'hui par le train de 7 heures, âgé de 43 ans, laboureur, originaire de Bagnes, assisté de MM. les avocats de Montheys, de Sion, et Benjamin Gross, de Martigny-Bourg;

3. François Frachebourg, âgé de 38 ans, tanneur, domicilié à Martigny-Bourg, originaire de Vionnaz, actuellement détenu à la maison cantonale de détention, d'où il a été conduit ce matin par le train de 7 heures et quart, assisté de M. l'avocat Cretton père, de Martigny-Bourg, celui-ci mandataire de Philippe Delaloye, d'Ardon, âgé de 47 ans, laboureur; lesdits Luisier, Frachebourg et Delaloye en qualité de prévenus.

A l'effet de procéder aux débats de la cause criminelle et correctionnelle instruite contre les trois prévenus susmentionnés et Joseph-Samuel Farinet, âgé de 25 ans, contrebandier, originaire de Bosses, commune de Saint-Rhémy, Aoste, actuellement détenu à la maison cantonale à Sion, qui a renoncé à se présenter et à se faire défendre devant le tribunal, accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie, M. le juge ayant interpellé M. le rapporteur et les prévenus s'ils avaient des observations à faire sur la composition du tribunal et des témoins à récuser, ils répondent négativement.

Louis Luisier déclare en outre qu'il renonce à la confrontation qu'il a demandée avec Elie Pict, de Martigny-Bourg, et Benjamin Roy, de Vevey.

Le tribunal prend ensuite connaissance de la procédure par lecture qui lui en est faite.

Le défenseur de Frachebourg, M^e Cretton, demande la parole pour demander que la cause soit renvoyée à un autre jour, vu qu'il ne possède pas les pièces annexes ni leurs copies, mais seulement l'audition des témoins, les constituts des prévenus et les visions locales et inspections oculaires.

Louis Luisier, par l'organe de son défenseur, M. de Montheys, ne s'oppose pas au renvoi demandé tout en se déclarant prêt cependant à procéder aux débats.

Le tribunal, vu ce qui précède, décide d'un commun accord avec les défenseurs des accusés de renvoyer les débats au 30 juin prochain, à 8 heures du matin, à Martigny-Ville, et de procéder aujourd'hui à une heure et demie à une vision locale avec les accusés et leurs défenseurs, dans le bâtiment de la tannerie Frachebourg.

Vision locale à la tannerie Frachebourg.

Le tribunal s'est transporté après-midi à la tannerie Frachebourg, à Martigny-Bourg, accompagné de deux prévenus Luisier et Frachebourg de Martigny-Bourg et de leurs défenseurs. M. le président a fait visiter les différentes parties du bâtiment à MM. les membres du tribunal et leur a expliqué l'état des lieux au moment de la vision locale du 24 janvier dernier, principalement celui de la chambre où Farinet se trouvait lorsqu'il a été arrêté et de la forge où se trouve le pilon-balancier.

Les deux prévenus ont aussi donné quelques explications.

33. – Séance du 5 juillet 1871, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Débats: lecture des conclusions du ministère public; plaidoiries; jugement. – Expédition du jugement.

L'an 1871, le 5 juillet, par-devant le même tribunal, assisté du même greffier, servi par le même huissier, siégeant au même lieu que le 10 juin dernier, comparaissent le même rapporteur, les mêmes accusés assistés de leurs mêmes défenseurs.

Comparaît de plus Joseph-Samuel Farinet aussi accusé, tous cités par exploit notifié le 30 juin dernier, l'accusé Delaloye cité par exploit notifié par la poste le 28 juin dit ne comparaît [pas], mais il est représenté par son mandataire M. l'avocat Cretton père.

A l'effet de procéder aux débats de la cause instruite contre lesdits accusés pour fabrication et émission de fausse monnaie, M. le

représentant du ministère public dépose ses conclusions [voir ci-après, pp. 109 et ss.] après les avoir oralement développées.

Le prévenu Frachebourg, par l'organe de son défenseur M^e Cretton, avocat, plaide les circonstances atténuantes et, sans prendre de conclusions, laisse l'application de la peine à l'appréciation du tribunal, tant pour son client Frachebourg que pour son mandant Philippe Delaloye, et les recommande à la clémence du tribunal.

Le prévenu Luisier, par l'organe de ses défenseurs, MM. les avocats Gross Benjamin et de Montheys, fait aussi valoir des circonstances atténuantes mais ne prend ainsi que Frachebourg et Delaloye, ses coaccusés, aucune conclusion, se recommandant aussi à la clémence du tribunal.

Les accusés interpellés par M. le président s'ils ont quelque chose à ajouter à leur défense répondent négativement. Farinet fait la même réponse.

Il a été restitué à l'accusé Frachebourg la montre qui a été saisie à Farinet parce qu'elle appartient à la femme du premier. De même, il a été restitué à Luisier un marc d'un poids et un marteau parce que ces objets ont été reconnus n'avoir pas servi à la fabrication de la fausse monnaie.

Sur quoi le tribunal: – lecture prise de la procédure; – ouï le réquisitoire du ministère public; – ouï les moyens des accusés; – vu les articles 44, 161, 164, 165, 166 et 170 du Code pénal; – s'en référant aux considérants émis dans le protocole des jugements, juge et prononce à l'unanimité:

1. Les accusés sont condamnés: Farinet à quatre ans, Luisier et Frachebourg à deux ans de réclusion à dater du jugement, et Delaloye à 500 francs d'amende au profit du fisc;

2. Sont confisqués au profit de l'Etat toutes les pièces fausses trouvées chez les accusés, toutes les valeurs s'élevant à moins de 50 francs saisies sur Farinet et tous les objets ayant servi à la fabrication de la fausse monnaie;

3. Les frais seront supportés les 5/10 par Farinet, 2/10 par Luisier, 2/10 par Frachebourg et 1/10 par Delaloye, avec solidarité entre eux.

Ainsi jugé à Martigny-Ville, le 5 juillet 1871.

Expédition du jugement.

Le tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, composé de MM. les notaires Louis Gross, de Martigny-Bourg, président, Antoine Tavernier, du même lieu, vice-président, Joseph Desfayes, de Leytron, Joseph Copt, de Saillon, et Pierre-Marie Bender, de Fully, assisté de son greffier, le notaire Alexis Gay, de Martigny-Ville, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville, à Martigny-Ville, le 5 juillet 1871, a porté le jugement suivant dans la cause criminelle instruite contre :

- 1° Joseph-Samuel Farinet, âgé de 25 ans, originaire de Bosses, commune de Saint-Rhémy, Aoste, sans domicile fixe;
- 2° Louis Luisier, âgé de 43 ans, poëlier, originaire de Bagnes, domicilié à Martigny-Bourg;
- 3° François Frachebourg, âgé de 38 ans, tanneur, originaire d'Evionnaz, domicilié à Martigny-Bourg;
- 4° Philippe Delaloye, âgé de 47 ans, laboureur, domicilié à Ardon.

Faits

Le 17 décembre 1869, la commission d'instruction du tribunal d'Entremont ayant opéré une visite domiciliaire dans la demeure de Farinet, à Champsec, hameau de Bagnes, où il séjournait depuis quelque temps, et ayant découvert des coins et des essais de fausse monnaie, ordonna son arrestation. Farinet, qui se trouvait momentanément absent, en ayant eu connaissance, s'esquiva et vint secrètement se réfugier dans le domicile de François Frachebourg et de Louis Luisier, à Martigny-Bourg, sans que la police pût recouvrer ses traces.

Frachebourg et Luisier, s'étant associés à lui, construisirent une chambre dans le coin le plus reculé du bâtiment et lui procurèrent une presse à battre monnaie, une machine à faire des coins, de nombreux outils, des plaques métalliques et autres engins. Farinet, aidé de ses complices, se mit alors à frapper de fausses pièces fédérales de 20 centimes, au millésime de 1850, très ressemblantes et fort bien fabriquées, et y travailla activement jour et nuit jusqu'au moment de son arrestation.

Luisier et Frachebourg, dont la part dans l'association était chacun un tiers des bénéficiaires, répandirent à profusion dans le public, principalement au moyen d'achats de grains et de cuirs, ce billon frauduleux que chacun recevait sans méfiance et dont l'émission, connue et prouvée, s'élève à 8132 francs.

Philippe Delaloye, en sa qualité de parent et d'ami de Frachebourg, par pure complaisance pour lui, sans aucun lucre de sa part, se chargea d'en émettre pour environ 250 francs, et servit d'intermédiaire pour la commande aux Forges d'Ardon de la machine à fabriquer les moules de coins, ainsi que pour le paiement d'un acompte du prix des plaques à Genève.

Le 24 janvier 1871, une visite domiciliaire inopinément faite dans la tannerie Frachebourg procura la découverte de Farinet, qui vivait continuellement au secret, enfermé dans sa chambre, et de nombreuses pièces de conviction, au vu desquelles les prévenus furent arrêtés.

Le Conseil fédéral ayant refusé de retirer de la circulation les pièces fausses de 20 centimes dont le nombre était considérable à Martigny, elles continuèrent à circuler, et, vu la rareté du numéraire, à être acceptées conventionnellement dans le canton, bien qu'elles soient sans alliage d'argent.

Sur quoi le tribunal: – lecture prise de la procédure, de la correspondance et des pièces annexes; – ouï le réquisitoire du ministère public représenté par M. le rapporteur Emmanuel Joris, de Martigny-Ville, concluant à six ans de réclusion pour Farinet, quatre ans pour Luisier, trois ans et demi pour Frachebourg et six mois pour Delaloye; – ouï la défense des accusés Delaloye et Frachebourg, présentée par M. l'avocat Cretton, père, de Martigny-Bourg, lesquels accusés ne prirent aucune conclusion et se recommandèrent à la clémence du tribunal; – ouï la défense de l'accusé Luisier, présentée par MM. les avocats Ferdinand de Montheys, de Sion, et Benjamin Gross, de Martigny-Bourg, lequel accusé ne prit non plus aucune conclusion; – ouï la réponse de l'accusé Farinet qui s'est présenté sans défenseur et a déclaré n'avoir rien à dire; – vu les articles 44, 161, 164, 165, 166 et 170 du Code pénal; – considérant que les délits de fabrication et d'émission de fausse monnaie sont léga-

lement prouvés à charge des accusés par preuve directe et indirecte, à savoir par indices, témoins et aveu; – considérant que le délit d'émission est puni de la même manière que celui de la fabrication; – considérant que cette peine est de deux ans de réclusion au moins lorsqu'il y a association; – considérant que l'association entre les trois premiers accusés est légalement prouvée; – considérant pour ce qui concerne Delaloye que sa culpabilité est atténuée parce qu'il n'est pas entré dans la société, qu'il n'a tiré aucun bénéfice direct du délit, que sa participation a plutôt été l'effet d'une excessive complaisance et qu'il en a fait l'aveu presque spontanément; – considérant, pour ce qui concerne Farinet, qu'il est le principal auteur du délit, que sa réputation est mauvaise et qu'il se trouve sous le poids d'un jugement pour vol, porté par le tribunal d'Aoste; – considérant, pour ce qui concerne Luisier et Frachebourg, que, bien que la participation de ce dernier dans le délit d'émission ait été plus considérable que celle de Luisier, il s'est recommandé par la sincérité de ses aveux et ses marques de repentir; – considérant qu'ils ont eu tous les trois une égale part dans les bénéfices; – considérant, pour ce qui concerne le dommage dont l'existence est contestée par la défense, que ce dommage existe réellement pour la Confédération par le fait même que cette monnaie a cours en concurrence de la monnaie légale, et qu'il existera pour les particuliers porteurs de fausses pièces, dès que le retrait des bonnes de la même année s'opérera; – considérant qu'il est établi que toutes les valeurs trouvées chez Farinet sont le produit du délit; – considérant qu'il n'y a aucune partie civile,

juge et prononce

- 1^o Les accusés sont condamnés: Farinet à quatre ans, Luisier et Frachebourg à deux ans de réclusion à dater du jugement, et Delaloye à 500 francs d'amende au profit du fisc;
- 2^o Sont confisqués au profit de l'Etat: toutes les pièces fausses trouvées chez les accusés, toutes les valeurs s'élevant à environ 450 francs saisis sur Farinet, et tous les objets ayant servi à la fabrication de la fausse monnaie.

3° Les frais seront supportés les 5/10 par Farinet, 2/10 par Luisier, 2/10 par Frachebourg et 1/10 par Delaloye, avec solidarité entre eux.

Ainsi jugé et sentenced à Martigny-Ville, le 5 juillet 1871.

34. – 10 juin 1871.

Conclusions du ministère public (M^e Emmanuel Joris).

Réquisitoire contre S. Farinet, de Saint-Rhémy, Aoste; François Frachebourg; Louis Luisier, domiciliés à Martigny-Bourg, et Philippe Delaloye, d'Ardon, le premier accusé de fabrication de fausse monnaie; les trois autres de complicité de fabrication et d'émission de cette fausse monnaie.

Lecture de la procédure et des pièces annexes étant prise; – vu, concernant Samuel Farinet, la correspondance et les pièces fournies à M. le juge d'instruction du tribunal du district de Martigny, par M. le juge instructeur du tribunal d'Aoste [P. Buisson] et par celui du tribunal d'Entremont [F. Joris], desquelles il résulte que ledit Farinet était accusé de fabriquer soit en Entremont, à Bagnes, soit à Martigny, de la fausse monnaie, qu'il avait même été condamné par le tribunal d'Aoste à dix-huit mois de prison pour vol, cela par jugement contumacial de 1869; et qu'il possédait dans deux malles trouvées chez Pierre-Zacharie Corthay, à Bagnes, divers objets suspects, tels que trousseau de fausses clefs, rossignols, instruments destinés à fabriquer la fausse monnaie et aussi quelques pièces de fausse monnaie mal réussies; – vu quant à l'accusation de fabrication de la fausse monnaie qui eut lieu à Martigny-Bourg par Farinet et la coopération à cette fabrication par François Frachebourg et Louis Luisier, domiciliés au même lieu, ainsi que quant à l'accusation d'émission de cette fausse monnaie par ces deux derniers dès la fin de décembre 1869 au 24 janvier 1871:

1° les deux procès-verbaux de visites domiciliaires opérées par M. le président du tribunal à Martigny-Bourg, dans la maison habitée par les précités Frachebourg et Luisier, les 24 janvier et

8 février derniers, constatant l'existence dans cette maison d'instruments et machines ayant servi à la susdite fabrication, et de correspondances particulières ayant trait à cette fabrication, et aussi de 158 pièces fausses de 20 centimes;

2° les procès-verbaux de séquestration de lettres, etc., dressés par M. le juge d'instruction, du 18 janvier 1871, et celui de l'inspection oculaire du 26 du même mois, des pièces de 20 centimes trouvées en circulation dans divers établissements publics de Martigny-Bourg;

3° les 158 pièces fausses de 20 centimes trouvées dans ladite maison, soit dans la chambre où travaillait Joseph-Samuel Farinet;

4° le rapport du 24 mars dernier confirmé sous serment par Jean-Joseph Pillet, Henri Vuadens et Alexis Sarrasin, tous trois ouvriers chargés d'office d'aller pêcher au Rhône vers le pont de Branson, les caisses contenant les objets servant à la fabrication de la fausse monnaie, tels que moules et pièces carrées, etc., entre autres la moitié d'un coin cassé sur lequel se trouve imprimée une pièce de 20 centimes;

5° les pièces fausses de 20 centimes déposées par plusieurs des témoins entendus qui ont déclaré les avoir perçues des prévenus Frachebourg et Luisier;

6° la machine en fer placée à l'angle est de la buanderie de ladite maison Frachebourg et consorts, provenant des Forges d'Ardon, ayant servi à la fabrication des moules et coins pour faire la fausse monnaie;

7° vu les livrets saisis par M. le juge dans la chambre de travail et d'habitation de Farinet dans la visite domiciliaire du 24 janvier dernier, dans lesquels livrets sont établis les comptes des trois accusés Farinet, Frachebourg et Luisier, desquels comptes joints à leurs déclarations mais plus spécialement des deux premiers, s'établit clairement la société entre eux constituée pour fabriquer et se partager la fausse monnaie qui en est provenue;

8° vu aux annexes les lettres Roy, de Vevey, Martin, d'Ardon, Delapierre, de Genève, sur les modèles de machines et commandes donnés par les prévenus Frachebourg et Luisier, ainsi que les reçus de 5, 10 et 20 francs délivrés soit à Luisier, soit à Chantre, c'est-à-

dire à Farinet, de même que les déclarations faites sous serment par Sigismond Delapierre, relatives à des achats de matières servant à la fabrication de fausses pièces de 20 centimes;

9° vu aussi la déposition du témoin Elie Pict, sur la fabrication dont il s'agit contre Luisier et Farinet; – vu les procès-verbaux d'analyses chimiques faites par M. Brauns et celui fait à Berne par ordre de l'autorité fédérale; – vu en un mot toutes les pièces annexes; – vu les dépositions des nombreux témoins entendus dans cette procédure et les quelques pièces fausses de 20 centimes qu'ils ont déposées lors de leur audition ou postérieurement; vu, quant à Philippe Delaloye d'Ardon, accusé d'avoir aidé à l'achat d'objet servant à la fabrication en question en en faisant la commande aux Forges d'Ardon et en l'expédiant, connaissant l'usage qui en serait fait, la visite domiciliaire faite chez lui le 17 février 1871 ainsi qu'au bureau de poste de la même localité par M. le juge d'instruction, les témoins entendus à son sujet, les aveux clairs et circonstanciés du prévenu, tant pour ce qui vient d'être exposé que sur l'émission d'environ 250 francs que Frachebourg l'a chargé de faire en paiement de cuirs qu'il avait achetés; sur quoi:

– Considérant que par les visites domiciliaires, les inspections ci-devant mentionnées et le résultat qu'elles ont donné; par les objets séquestrés, les analyses chimiques qui ont été faites; par les correspondances d'Aoste, du district d'Entremont, plus haut signalées, quant à Farinet en particulier et celles de Genève, Vevey, Sion et Berne, à l'égard de Farinet, Frachebourg et Luisier; par les aveux respectifs des prévenus; par les dépositions des nombreux témoins qui ont déposé dans cette procédure, il y a preuve complète légale contre Farinet, qu'il a fabriqué de la fausse monnaie; contre les deux autres, Frachebourg et Luisier, qu'ils ont été jusqu'à un certain point les coauteurs et sans contredit les complices de cette fabrication dont ils ont profité en société par tiers; – considérant qu'il est aussi légalement prouvé par aveux, par témoins et par les espèces mêmes qu'il en a été fabriqué pour environ 8000 francs selon les livrets de la société tenus par Farinet, dont 4646 francs livrés à Frachebourg, 3486 francs à Luisier; – considérant d'un autre côté que le tort causé par cette émission est devenu non appré-

ciable par le fait que le canton du Valais et la Confédération suisse n'ont point jugé à propos de retirer cette faussé monnaie et de se porter ensuite partie civile; – considérant cependant qu'au moment de cette fabrication et de cette émission, les accusés ignoraient ce résultat qu'on ne pouvait prévoir; – considérant qu'entre Farinet, Frachebourg et Luisier il y avait association pour la fabrication et l'émission de fausses pièces de 20 centimes et qu'ils en ont partagé les bénéfices; – considérant que Farinet est mal famé à Aoste et y a été condamné *par contumace* pour cause de vol d'une valeur considérable et qu'il est le principal coupable dans le cas qui nous occupe; – considérant que les aveux faits en premier lieu par Frachebourg ont facilité la découverte de la vérité et l'instruction de la procédure, et qu'il y a justice à lui en tenir compte; – considérant, concernant Delaloye, qu'il n'a eu dans cette affaire pour ainsi dire qu'une coupable complaisance en s'acquittant de la commission de commande et d'envoi de la masse en fer existant dans la buanderie de la maison des prévenus Frachebourg et Luisier, et en émettant une valeur d'environ 250 francs de fausse monnaie, sans participer en rien au bénéfice de la fabrication; – vu principalement les articles 161, 162, 163, 164, 165, 166, 170 du Code pénal; 62, 63 *eodem*; le rapporteur conclut à ce qu'il plaise au tribunal prononcer que les quatre susdits prévenus sont condamnés:

Farinet: 1° à 6 ans de réclusion à la maison de force du canton; 2° au bannissement perpétuel de la Suisse dès qu'il aura subi sa réclusion ci-devant mentionnée, aux frontières de laquelle il sera conduit en laissant au prévenu le choix de la frontière vers laquelle il préférera se diriger; 3° à payer 100 francs d'indemnité à S. Delapierre, de Genève; 4° aux $\frac{5}{12}$ des frais de la procédure;

Louis Luisier: 1° à 4 ans de réclusion à la même maison; 2° à payer 100 francs d'indemnité au susdit Delapierre; 3° aux $\frac{3}{12}$ des frais de la procédure;

Frachebourg: 1° à 3 ans et demi de réclusion audit lieu; 2° à payer 100 francs de dommages-intérêts au précité Delapierre; 3° aux $\frac{3}{12}$ des frais de la procédure; pour tous les trois la prison préventive à partir du 9 mars dernier comptera en déduction de leur temps de réclusion;

Delaloye: 1° à 6 mois de réclusion audit lieu; 2° au $\frac{1}{12}$ des frais de la procédure. Il y a solidarité entre les trois premiers pour les susdits dommages-intérêts et entre tous les quatre accusés pour les frais de la procédure.

Les objets saisis par MM. les juges d'instruction, à Bagnes, à Martigny et repêchés au Rhône, ayant servi ou pouvant servir à la fabrication de la fausse monnaie, sont confisqués au profit du fisc.

35. – 14 juillet 1871, à Martigny-Bourg.

Observation du juge instructeur.

D'après un certificat d'origine et de bourgeoisie en date du 28 juin 1871, délivré par la commune d'Evionnaz, signé Rappaz, président, et Jordan, secrétaire, récemment déposé à la municipalité de Martigny-Bourg, le vrai nom de François Frachebourg serait François-Ignace Borgeat.

ANNEXE

Pièces justificatives

1. Extrait du jugement du tribunal d'arrondissement d'Aoste, du 14 octobre 1869.

Par jugement du 14 octobre 1869, le tribunal correctionnel d'Aoste a condamné Farinet Joseph-Samuel, de vivant Hugues-Julien et de vivante Tampan Marie-Pétronille, né et domicilié à Saint-Rhémy, âgé de vingt-trois ans, à 18 mois de prison, aux dommages envers la partie lésée et aux frais et dépens de justice, comme prévenu du vol d'une montre, de plusieurs mouchoirs de tête et de poche, de deux chemises d'homme, etc., etc.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 16, litt. E: extrait de la main du greffier Cl. Chappuis, en date du 28 février 1871, avec visa du juge instructeur P. Buisson.)

2. Champsec (Bagnes), 17 décembre 1869. Visite domiciliaire d'office chez Pierre-Zacharie Corthay, «pour arrêter un étranger soupçonné de quelques actes illicites».

L'an 1869, le 17 décembre, la commission d'instruction du tribunal correctionnel du district d'Entremont, composée du notaire Benjamin Filliez, vice-président, du rapporteur Joseph Gard, notaire, assistée du greffier ad hoc soussigné (Pierre-Joseph Jacquemin), s'est transportée au village de Champsec, à Bagnes, accompagnée du gendarme Rey-Mermet, pour procéder d'office à une visite domiciliaire dans la maison neuve de Pierre-Zacharie Corthay et faire arrêter un étranger qui a demeuré pendant quelque temps dans ladite maison où, d'après un bruit qui circule, cet étranger est soupçonné de quelques actes illicites, vu qu'il a habité seul une maison isolée, sans que le public ait connu ses occupations et ses moyens de subsistance, ne sortant que rarement pendant le jour.

Pierre-Zacharie Corthay, appelé pour ouvrir les portes de la maison et notamment de la chambre habitée par cet étranger, informe que celui-ci est absent depuis un jour ou deux; il est parti furtivement sans payer la location du domicile et les fournitures d'entretien. Les portes étant ouvertes, la commission a trouvé dans cette chambre: 1° quatre mauvaises clefs; 2° deux fausses clefs; 3° trois rossignols; 4° quatre clefs sans manche; 5° un petit coin où se trouve placée l'empreinte d'un demi-franc; 6° deux petits carrés plats en plomb, l'un ayant un trou au milieu, et dans l'autre est marquée la circonférence d'une pièce de vingt centimes; 7° deux petites feuilles de cuivre, carrées, portant l'empreinte d'un demi-franc, l'une pour un des côtés et l'autre pour l'autre côté de la pièce; 8° plusieurs mauvaises pièces, légèrement marquées, les unes représentant la forme de vingt centimes et les autres, d'un franc et de dix centimes; 9° plusieurs débris de coupures d'objets mêmes qui pourraient servir pour la forme des centimes; 10° un étau; 11° une masue; 12° deux limes; 13° un morceau d'étain en baguette; 14° un bout de tuyau; 15° un morceau de fer plat portant des trous; 16° une enclume longue, carrée, avec deux morceaux de fer carré long, pouvant entrer dans le trou de l'enclume au sommet.

Pierre-Zacharie Corthay a déclaré que ces objets appartiennent à cet étranger nommé Samuel Farinet, de Bosses, à Aoste, se disant Joseph Chantré, de la ville. La commission a saisi et enlevé les objets compris dans les numéros 1 à 9 inclus, et a confié à la garde de Corthay les objets compris dans les numéros 10 à 16.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 10, litt. A: copie attestée conforme par Benjamin Filliez.)

3. Sembrancher, 18 décembre 1869. Séance de la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont à l'effet d'arrêter Farinet.

L'an 1869, le 18 décembre, la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont, composée de MM. Fidèle Joris, d'Orsières, président, le notaire Joseph Gard, de Bagnes, rapporteur, assistée du greffier soussigné (D. Terretaz), servie par l'huissier Pouget, s'est réunie à Sembrancher, chez le receveur Maurice Vollet pour commencer des enquêtes au sujet d'un nommé Joseph Farinet, de Bosses, province d'Aoste, qui a habité pendant quelque temps chez Pierre-Zacharie Corthay à Champsec de Bagnes, qui est parti furtivement dans la nuit du 15 au 16 courant, après avoir remis clandestinement la plus grande partie de ses effets à Auguste Perraudin, de Lourtier, effets contenus dans deux malles. Une autre partie de ses effets a dû être transportée dans la maison inhabitée de Jean-Pierre Cretton, à dit Champsec. Informée aujourd'hui que Farinet se trouvait à Sembrancher, la commission d'enquête s'y est rendue immédiatement dans le but de l'arrêter pour le constituer, mais Farinet venait de quitter Sembrancher depuis une heure environ, se dirigeant du côté de Martigny. Un gendarme a été envoyé à Martigny à sa poursuite, et l'ordre a été donné à la gendarmerie de l'arrêter et de le conduire à Sembrancher.

Le président du tribunal a été informé par le sergent de police de Bagnes arrivé exprès à Orsières.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 10, litt. B: copie attestée conforme par Benjamin Filliez.)

4. Martigny, 2 février 1870. Lettre de Joseph-Samuel Farinet à son frère utérin, Placide Ronc, de feu Jérôme, en Bosses (Aoste).

Mon cher frère,

Je viens d'apprendre que tu avais reçu de tristes nouvelles de moi, c'est pour cela que je me suis empressé de t'écrire cette lettre, ce qui se passe ce moment et pour te raconter la vie que j'ai faite depuis que j'ai quitté mon aimable patrie.

Mon cher frère, je commence à te donner un petit détail sur cette affaire qu'on disait en principe, quand j'ai été bien loin de ma patrie, que moi et mon camarade nous avons volé quinze ou vingt mille francs à un individu de Saint-Christophe; ne croyez pas cela; je m'en vais donc te raconter pourquoi on m'a soupçonné pour cela.

Quand je suis parti de chez moi, je suis allé à la ville d'Aoste avec mon camarade et, au bout de quelques jours, moi je m'en pars pour m'en aller à Genève. Je suis resté environ trois semaines à Genève; depuis lors, je reviens de Genève pour venir trouver mon camarade à Aoste; je passe à sa paroisse à Porossan qu'il se trouvait la fête d'un patron d'une chapelle de Porossan; en passant là, je trouve ce grand cochon de [Placide] Marquis, époux de Rosine, fille de vivant Hugues Cabraz; en ne connaissant pas d'autre que lui, je me suis pris la liberté de lui parler; je lui demande s'il avait vu Chantre Joseph; il dit que non; alors moi, en venant de loin, j'étais fatigué, je lui demande si on vendait du vin par là; il me dit que oui; alors je lui dis s'il voulait aller prendre un verre avec moi, il me dit que oui; donc nous avons bu le reste du jour et quand il est venu au compte, moi, je mets la main dans ma poche et je tire l'argent pour payer; il aura vu dessous la main environ cent francs quant or ou en argent; alors ce Marquis, il dit aux autres: «Voilà ceux qui viennent de la Suisse, ils n'ont pas des billets; on voit que de l'or et de l'argent», et puis alors il demande où j'allais et je lui réponds que j'allais à Aoste; alors il m'invite pour aller coucher avec lui et moi je lui dis que oui mais que pendant qu'il était de jour, je serais point descendu à Aoste, à cause des carabiniers; en attendant, mon camarade, il arrive là, dans cet auberge; moi je lui dis que Marquis, il m'avait invité pour aller coucher avec lui; alors mon camarade, qui connaissait la chambre à Aoste de ce Marquis, il me dit qu'il ne fal-

lait pas aller, que Marquis, il avait simplement un lit pour lui et pour sa femme et qu'une seule chambre pour nécessaire. Voilà donc ce qu'il avait envie de me faire, ce cochon de Marquis: il m'invitait pour aller coucher chez lui et puis après il me fouillait mon argent et puis peut-être il m'aura vendu aux gendarmes, et puis il est allé se promener à Bosses pour aller dire que moi et mon camarade, nous avions volé quinze ou vingt mille francs, et puis, pas encore assez de cela, il va encore prouver par-devant le juge du mandement de Quart qu'il m'avait vu manier de l'argent et de l'or la même chose que des pierres, qu'aussitôt qu'il m'avait vu cet argent, il a dit tout de suite que je l'avais volé et puis que j'étais un garçon que je ne travaillais rien et que je battais même de l'argent. Voilà le remerciement après lui avoir payé bien à boire; tout ce que j'ai à désirer, [c'est] de pouvoir lui donner la salutation un jour.

Depuis lors, nous avons fait quelques voyages de contrebande ensemble, moi et mon camarade; nous avons toujours passé par Ollomont; depuis là, nous sommes partis pour aller louer une maison en Suisse, pour travailler de l'état que nous disions que nous préparions avant que de partir de Bosses; depuis, nous avons travaillé quelque temps ensemble à Bagnes, au village de Champsec, dans une maison que nous avons louée. Donc, étant deux camarades, je lui ai enseigné comme s'il avait été mon frère; quand il a vu qu'il pouvait travailler lui-même, un jour que moi j'étais parti pour aller chercher du minerai de l'or dans une montagne à Bagnes, il s'en part vers les dix heures du matin; il m'a pris tous les meubles et ma montre qui me coûtait 55 francs, et même de mes habillements, et il s'en va à Aoste. Moi, quand je suis arrivé le soir, c'était vers les neuf heures, je trouve personne dans la maison et tous mes effets loin. Le lendemain matin, je demande au voisin s'il avait vu mon camarade; ils m'ont dit qu'il l'avait vu partir vers les neuf heures du matin avec beaucoup des effets. Voilà donc je suis resté sans meubles et sans rien. J'ai donc retourné faire la dépense de trois cents francs pour des meubles et j'ai fait donc tout seul. Comme il se trouvait que, dans la maison que nous avions, on ne pouvait point l'échauffer; comme la saison de l'hiver, il s'approchait, j'ai loué une autre maison environ deux cents pas plus en haut avec Pierre-

Zacharie Corthay, du même village, et puis j'ai travaillé là deux mois et demi de temps. Donc, ce Pierre-Zacharie Corthay, il a connu ce que je travaillais. C'était un mercredi après dîner, je lui dis que demain matin je veux partir et nous avons donc réglé les comptes jusqu'à un centime; alors me demande si je prenais tous mes effets le matin avec moi. Je lui répondis que non, que je les remisais en attendant dans la maison que nous avons été en principe, et puis que je serais revenu les prendre quand je serais été placé dans quelque endroit.

Donc, je prends tous mes effets et je les porte donc dans l'autre des maisons que j'avais déjà louée en principe que j'étais arrivé à Bagnes. Dans cette maison, il n'habitait personne, je ferme donc cette maison et je prends les clefs, et le matin je m'en vas. Je descends jusque chez M. Clément Promant, de Saint-Oyen; là, je suis resté jusqu'au samedi après dîner. Depuis lors, je m'en vais à Martigny à l'auberge; je suis couché la nuit et jusqu'après dîner; le dimanche, en attendant, un individu de Bagnes, il m'attrape que M. Corthay, il avait enfoncé les portes de la maison et qu'il avait tout emporté mes effets, en disant que moi je lui devais trois cents francs; tout le monde lui disait qu'il était un cochon de faire des choses comme cela, que cet individu, il a toujours bien payé à tout le monde; mais lui, il connaissait tous les meubles qu'il y avait dans mes malles et que lui n'était pas capable de les faire; il m'a cherché de les voler de la manière; donc, comme il se trouve que je lui devais point, il avait donc peur parce que, ayant aucune raison pour se défendre, il prend dans mes malles les coins de pièces de dix sous en acier et il les porte au préfet [Sigéric Troillet] en disant que moi, je lui devais trois cents francs, et M. le préfet lui demande s'il avait bon signé de ma main. Donc que Corthay, il n'a pas pu produire aucun bon parce que je lui devais rien; alors, quand il a vu que le préfet, il ne l'a pas supporté, il s'est pensé: maintenant Farinet Samuel, il reviendra au bout de quelques jours pour prendre ses effets et il y a du monde qui le sait que c'est moi que je les ai volés; on pourra donc me prendre comme un voleur; il ouvre donc mes malles et il prend les plus mauvais coins des pièces de dix sous et il les porte au préfet pour me faire empoigner comme faux-mon-

nayeur. Donc, comme le bruit il était déjà arrivé depuis chez nous que je savais faire l'argent, en portant des marques il a été cru; donc, le préfet, il me lance les gendarmes après pour me faire empoigner; donc, le gendarme [de] Bagnes, il descend à Martigny avertir les trois gendarmes et ils m'ont cherché dans tous les auberges, mais ils ne m'ont pas pu attraper, et ils ne m'attraperont plus. Donc, ce Corthay Pierre-Zacharie, il m'a donc volé à peu près la somme de six cents francs, avec les coins de toutes sortes de monnaies, et puis il [les a] encore mis entre les mains de la justice, mais je ne m'étonne pas encore pour cela. Il y a environ un mois et deux semaines que je suis toujours caché dans une chambre avec des amis. Je me fais porter à boire et à manger tout ce que je veux; ainsi ne vous chagrinez pas de moi; je dors dessus un bon matelas et pour le crucifix à côté de mon lit; j'ai mon revolver à douze coups et des stylets bien aiguisés pour me défendre des gendarmes. Je vous dis que je me porte très bien et que je bois mieux de vin que de l'eau et que je suis toujours gai, excepté quand je pense à mes parents, à mon tendre ami Pierre Mochettaz, et à ses filles que mon cœur ne peut jamais cesser de les aimer; vous leur donnerez à tous bien le bonjour de ma part et vous leur direz que cet été j'irai les voir, quoi bien que je sais que j'ai été condamné à 18 mois de prison à Aoste, mais cela ne me fait pas grand-chose, avec des mille francs on payera tout. J'aurais voulu, mon cher frère, te tendre un petit coup de main, mais je n'ai pas pu, parce qu'il m'est toujours accapité des disgrâces, cette campagne, mais maintenant les choses, ils me vont mieux; j'ai attrapé des fidèles compagnons. Je te prie donc, mon cher frère, de me faire la réponse au plus vite possible et de m'envoyer la lettre que tu as reçue de Corthay, ce sacré voleur; tu la cacheras dans la réponse que tu m'envoies; je suis très content de savoir ce qu'il a écrit dans cette lettre, et puis tu m'envoyeras ce que l'on dit de moi à Bosses. J'ai appris qu'on disait que j'étais aux arrêts à Sion et que l'on m'attend de jour en jour qu'on me mène chez nous enchaîné au milieu des gendarmes, mais à ceux que tu entends dire des choses comme cela, tu peux bien leur dire qu'ils ne voient pas arriver cela, parce que j'ai des amis qui me supportent; avec de l'argent, on est bien vu de tout le monde.

Mon cher frère, tu me mettras aussi si ma bonne amie [Marie-E.-A. Mochettaz], s'il pense encore après moi et quel train il tienne par là, lesquels amants ils ont fait et s'ils sont près à se marier ou comment, et les nouvelles de tous mes parents et de ma mère, et tu donneras le bonjour et tu lui diras que j'en suis plus bien qu'eux malgré toutes ces persécutions.

Donc, mon cher frère, je te salue du fond de mon cœur, toi et ta femme et tous tes enfants jusqu'à cet été que nous nous reverrons tous ensemble. Nous célébrerons de belles fêtes en gaieté, malgré tous ces ennemis qui ne font d'autre que parler mal de moi.

[P.-S.] Pour l'adresse de la réponse que tu me feras, tu mettras : «A Monsieur, Monsieur Jean-Pierre Cretton, à la tannerie de Frachebourg, à Martigny-Bourg en Valais»; c'est lui qui me fera tenir où je suis la lettre.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 25: copie de la main du greffier Cl. Chappuis. – Dossier I, n° 16, litt. B: copie certifiée conforme à l'original, saisi au hameau de Marcelline sur Saint-Rhémy en Bosses le 15 octobre 1870, de la main du greffier Clément Chappuis, avec visa du juge instructeur P. Buisson, en date du 16 février 1871: «Extrait des actes de la procédure pénale n° 3486 du bureau d'instruction, instruite contre Chantre Joseph-Antoine et Farinet Joseph-Samuel».)

5. Martigny, 11 avril 1870. Lettre de Farinet à son frère utérin Placide Ronc, de feu Jérôme, à Saint-Rhémy (Aoste).

Mon cher frère, je te prie de m'excuser, par rapport que j'ai tardé à te répondre, mais en attendant tu dois avoir reçu de mes nouvelles par Mochettaz Pierre-Joseph.

Mon cher frère, les nouvelles que j'ai à te donner, c'est que je me porte très bien, en parfaite bonne santé, et que les affaires me vont très bien. Ne t'inquiète point de moi.

Comme sur la dernière lettre que tu m'as envoyée, tu m'as dit que la famille de M. Pierre-Joseph Mochettaz, il te demandait souvent après moi, et que ma bonne amie, il n'avait pas fait d'autre amant que moi, je n'ai pu m'exempter de leur écrire pour leur témoigner mes amitiés; je leur ai écrit cette lettre le 22 mars 1870, et je

me suis beaucoup recommandé, pour signe d'amitié, de me faire une prompte réponse; mais malheureusement, je n'ai pas pu avoir cette satisfaction de la recevoir; pourtant je ne puis pas douter qu'il n'ait pas reçu la lettre; je doute plutôt qu'ils ne voudront plus être mes amis ou bien mes amies. Car cette lettre, il avait été garantie par la poste et j'ai mon reçu du bureau de poste. S'ils ne l'ont pas reçue, il faut que la lettre, il se trouvait ou que les bureaux de poste se distituent [sic] ou qu'autrement j'attrape l'individu qui l'a cachée; j'ai 90 jours de temps pour la réclamer. Donc, mon cher frère, je te charge de demander à M. Pierre-Joseph Mochettaz s'il l'a reçue oui ou non, et puis tu me feras la réponse tout de suite. Les signes de la lettre comme il était: cette lettre, il avait une enveloppe timbrée et trois *francobolli* dessus, deux de dix centimes et l'autre de vingt centimes; de l'autre côté, il avait cinq cachets de cire d'Espagne rouge et à tous les cachets, il avait deux ff estampés dessus.

Si on l'a reçue, c'est donc marque qu'ils ne sont plus mes amis par rapport qu'il a regardé un petit morceau de papier pour me témoigner leur amitié.

Donc, mon cher frère, cette été, je m'en irai passer quelque temps à Bosses pour vous faire un petit peu d'école, enfin que vous eussiez pas besoin de tant travailler la terre pour gagner de l'argent. Depuis lors, si ma bonne amie, il m'abandonne, je quitterai la patrie pour la vie, qu'au lieu s'il avait tenu sa parole, pour pouvoir être auprès d'elle, j'aurais préféré de faire la dépense de trois ou quatre mille francs s'il le fallait pour retourner dans mon pays en liberté; pour quantement des filles, je suis plus estimé en Suisse qu'à Bosses, mais mes premières amitiés sont attachées à Marie-Adelaïde [Mochettaz] et ces amitiés, je les porterai au tombeau; jamais je ne marierai excepté qu'avec elle et, s'il me quitte, jamais je pourrai retourner habiter à Bosses, par rapport que toutes les fois que je la verrai, je ne pourrai retenir mes larmes. Ainsi donc, mon frère, tu leur donneras à tous bien le bonjour de ma part et tu diras que, quoi bien qu'eux ils m'oublieront, mais moi jamais je pourrai les oublier.

Mon cher frère, je voudrais te charger d'une commission; si tu as l'occasion de descendre à Aoste, tu iras demander au premier potier qui habite dessous Hippolyte s'il n'a pas encore vendu le

cyindre qu'il avait, et s'il ne l'a pas vendu, tu te le feras montrer et puis tu regarderas s'il y a quelque chose de gâté et tu le feras éprouver; s'il va bien, tu demanderas combien il m'en veut, et puis tu me mettras tout dessus la réponse; alors moi j'irai puis l'acheter, par rapport que j'emploie cela pour tirer des feuilles d'or et d'argent. J'attends donc une prompte réponse en te saluant tous du fond de mon cœur, toi et toute la famille et, si tu as l'occasion, tu salueras la mère.

[P.-S.] Pour mon adresse, tu mettras: A Monsieur François Frachebourg, à Martigny-Bourg, en Valais. – Tu me feras aussi assavoir si toute la famille va bien, et des nouvelles de la paroisse, ceux qui se sont mariés à Pâques cette année et ce qu'on dit de moi à Bosses et aussi ce qu'on a dit tant dans ce carnaval. – J'ai reçu tous les papiers que tu m'as envoyés quand j'étais à Bagnes.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 16, annexe A: copie certifiée conforme à l'original, saisi au hameau de Marcelline sur Saint-Rhémy en Bosses le 15 octobre 1870, de la main du greffier Clément Chappuis, avec visa du juge instructeur P. Buisson en date du 16 février 1871: «Extrait des actes de la procédure pénale n° 3486 du bureau d'instruction, instruite contre Chantre Joseph-Antoine et Farinet Joseph-Samuel».)

6. Bosses (c. de Saint-Rhémy), 15 décembre 1870. Procès-verbal de visite domiciliaire et de perquisition faite dans la maison d'habitation du prévenu Samuel Farinet.

L'an 1870, le 15^e jour du mois de décembre, à deux heures de relevée, au hameau de Marcelline sur Saint-Rhémy en Bosses, nous, avocat Jules Martinet, préteur du mandement de Gignod, afin de reconnaître si, dans la maison d'habitation du prévenu Samuel Farinet, se trouvent des objets utiles à la découverte de la vérité relativement à la fabrication de fausse monnaie, nous nous sommes portés au présent lieu distant de notre résidence de 22 km avec l'assistance du greffier Jean-Amand Grange et avec l'escorte de l'arme des carabiniers d'Étroubles et là, ayant obtenu la présence de Placide

Ronc et de son fils Jean-Baptiste, frère utérin et neveu respectifs du prévenu Farinet, on a pratiqué les plus minutieuses recherches dans chaque coin, et il en est résulté :

1° que, dans une chambre située au rez-de-chaussée qui nous a été indiquée comme étant celle habitée par le prévenu Farinet avant sa disparition du pays et qui est contiguë à une chambre à four, nous avons trouvé : 1° deux lampes dites crésieux en mauvais état dans lesquelles il apparaît qu'ont été fondus des minerais ; 2° deux moules en bois dont un paraît être destiné à fondre des médailles ; 3° un autre petit moule en fer en forme de pincette dont un manche est cassé ; 4° six morceaux de minerai de plomb argentifère ;

2° que, dans une cuisine supérieure, il a été trouvé sur une étagère un autre crésieu paraissant aussi avoir servi à la fonte de quelque métal ;

3° que, dans un coffre situé dans cette même cuisine et dont la clef était retenue par le susdit Jean-Baptiste Ronc, il a été retrouvé deux lettres adressées par le prévenu Farinet à son dit frère Placide Ronc et dont la lecture nous a fourni des indices tant sur le fait de fabrication de fausse monnaie imputé au prévenu que sur ses rapports relatifs avec Joseph Chantre.

En conséquence, tous ces objets ont été saisis et séquestrés dans l'intérêt du fisc.

Il est en outre accordé acte : 1° que, dans la susdite chambre située au rez-de-chaussée, a été encore trouvé un petit soufflet de forge, mais comme il était tout neuf sans avoir été employé, il a été laissé sur place ; 2° que, tant dans cette même chambre que dans les autres appartements de Placide Ronc et dans les meubles des enfants de celui-ci, ont aussi été trouvés divers ustensiles et moules servant à la fonte de boutons ou autres petits objets qui ont également été abandonnés, soit pour n'être pas relatifs à la fabrication de fausse monnaie, soit pour ne pas appartenir au prévenu ; 3° que ledit Claude Ronc et les gens de la famille ont déclaré que, lors de son départ de la maison, le prévenu a emporté la plupart de ses meubles et ustensiles, disant qu'il les portait à Porossan ; 4° que des mêmes déclarations il est encore résulté que le prévenu avait des relations très intimes avec un certain Joseph d'Aoste dont on n'a pas

su indiquer le nom et qui serait passé une fois chez lui à Bosses pour aller à la chasse.

Successivement, on accorde acte que les deux lettres et l'enveloppe séquestrées ont été munies du visa et signature du bureau de poste avec la date de ce jour; que les autres objets séquestrés ont été enveloppés dans du papier, liés avec une ficelle en croix, au nœud de laquelle a été fixée, avec de la cire rouge d'Espagne portant l'empreinte du sceau du bureau, une bandelette sur laquelle a été écrite la légende suivante: «Moules, minerai et autres objets formant corps de délit à charge de Farinet Samuel», avec la date de ce jour et la signature du bureau, et après lecture, celui-ci a signé.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 16, annexe D/1: copie certifiée conforme par le greffier Cl. Chappuis, avec visa du juge instructeur P. Buisson.)

7. Bosses, 15 décembre 1870. Audition de témoins sous serment: Hugues-Joseph Bigay et Daniel Farinet.

Hugues-Joseph Bigay.

L'an 1870, le jour 15 du mois de décembre, à trois heures et demie de relevée, au hameau de Prédumas-Berluc sur Saint-Rhémy en Bosses, par-devant nous, avocat Jules Martinet, préteur du mandement de Gignod, assisté du greffier Jean-Amand Grange, résidant à Aoste, a comparu le témoin Bigay Hugues-Joseph auquel on rap-pela l'obligation de dire toute la vérité et rien autre que la vérité, ainsi que les peines établies contre les faux témoins ou contre ceux qui commettent des réticences, aux termes de l'art. 172 du Code de procédure pénale et, interrogé sur ses généralités aux termes du même article, il a répondu:

Je m'appelle Bigay Hugues-Joseph, de feu Jacques, âgé de cinquante-cinq ans, agricole, né et domicilié à Saint-Rhémy en Bosses, possédant trois mille livres; je n'ai aucun rapport de parenté, d'affinité, d'intérêt, de domesticité avec les personnes intéressées dans ce procès.

J'ai été longtemps le premier voisin du prévenu Samuel Farinet pendant qu'il habitait avec sa mère au hameau de Laval de cette

commune et je suis également très rapproché du hameau de Marcelline où il est allé habiter depuis deux ans environ chez son beau-frère, soit son frère utérin Placide Ronc.

J'ai ainsi eu occasion de voir que le susdit Farinet possédait un soufflet de forge qu'il avait fabriqué lui-même, et qu'en alimentant au moyen de ce soufflet le feu de sa cheminée, il fondait souvent du fer et d'autres métaux qu'il employait à arranger des couteaux et autres petits ustensiles semblables pour les gens de la campagne. Je n'ai cependant jamais vu qu'il possédait des modèles pour faire de la monnaie, mais le bruit a couru dans la commune qu'il s'adonnait à cette fabrication de fausse monnaie. Je n'ai jamais entendu dire ni su qu'il ait débité ou mis en circulation des pièces de cinquante centimes ni d'autres monnaies. J'ignore également qu'il ait eu des rapports de complicité ou autre avec des gens de l'endroit ou étrangers à la commune, notamment avec le nommé Joseph Chantre. Je connais celui-ci pour l'avoir vu deux ou trois fois à Aoste, en allant chez le nommé Hugues Cabraz, de Saint-Rhémy, qui a une maison à Aoste près de l'habitation dudit Chantre, mais je n'ai jamais vu chez celui-ci ledit Farinet, ni appris qu'il y ait été.

Daniel Farinet.

L'an 1870, le jour 15 du mois de décembre, à quatre heures du soir, au hameau de Prédumas-Berluc sur Saint-Rhémy en Bosses, par-devant nous, avocat Jules Martinet, préteur du mandement de Gignod, assisté du greffier Grange, résidant à Aoste, a comparu le témoin ci-après auquel on rappela l'obligation de dire toute la vérité et rien autre que la vérité, ainsi que les peines établies contre les faux témoins ou contre ceux qui commettent des réticences, aux termes de l'art. 172 du Code de procédure pénale et, interrogé sur ses généralités aux termes du même article, il a répondu :

Je m'appelle Farinet Daniel, de feu Barthélemy, âgé de trente-sept ans, agricole, né et domicilié à Saint-Rhémy en Bosses; je suis cousin de Farinet Samuel; je possède mille cinq cent livres environ; je n'ai aucun rapport de parenté, d'affinité, d'intérêt et de domesticité avec Joseph Chantre.

Je sais que mon cousin, le prévenu Samuel Farinet, possédait un petit soufflet de forge et qu'il fondait quelquefois de l'étain et du plomb pour rapiécer de petits ustensiles. J'ai entendu dire dans le public qu'il fondait aussi de l'argent, mais je l'ignore par moi-même, tout comme j'ignore qu'il ait mis en circulation des pièces fausses de cinquante centimes et d'une livre. J'ai aussi entendu dire dans le public que le même Farinet avait pour camarade un individu du fond du pays qui, à ce qu'il me paraît, était désigné sous le prénom de Joseph et avec lequel, disait-on, il allait en Suisse pour y travailler et faire de la contrebande, mais, quant à moi, je ne l'ai jamais vu avec cet individu.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 16, annexe D/2: copie certifiée conforme par le greffier Cl. Chappuis, avec visa du juge instructeur P. Buisson.)

8. Aoste, 30 décembre 1870. Lettre du tribunal d'arrondissement d'Aoste à Louis Gross, président du tribunal de Martigny.

Une procédure étant en instruction contre un Chantre Joseph de cette ville d'Aoste pour fabrication de fausses monnaies, il résulterait qu'il aurait eu pour complice un nommé *Farinet Samuel* qui serait en ce moment ou à Bagnes ou à Martigny, ainsi que vous pourrez le relever de la lettre de ce même Farinet à son frère, de laquelle je vous envoie copie. Vous verrez aussi que déjà les coins avec lesquels Farinet frappait les pièces de cinquante centimes ont été entre les mains de M. le préfet de Martigny [Ch. Piota]; il résulterait de la même lettre que ce Farinet Samuel aurait été détenteur d'une certaine somme qui aurait été volée ici à Aoste par lui et un autre complice, car cet individu n'avait aucun moyen de se la procurer, et d'autres renseignements induisent à croire qu'il a commis cet autre vol après la condamnation à 18 mois de prison prononcée en contumace le 14 octobre 1869.

Je viens en conséquence vous prier, M. le président, de vouloir bien faire rechercher par votre gendarmerie ce Farinet Samuel, ainsi que son domicile à Martigny ou à Bagnes, et où il pourrait se

trouver pour: [1^o] faire saisir sur lui et dans son domicile tout l'or, argent et valeur dont il pourrait être encore détenteur, les titres de crédit s'il en avait; 2^o saisir tous les coins, moules, matières aptes à la fabrication de la fausse monnaie, ainsi que les lettres, écrits qu'il pourrait avoir afin d'établir sa complicité avec Chantre Joseph ou d'autres; [3^o] entendre tous les témoins qui seraient connus, notamment ceux en relation avec Samuel Farinet, lesquels fourniraient tous les renseignements qu'ils peuvent avoir sur la fabrication de la fausse monnaie, comme aussi sur les sommes d'or ou d'argent qu'ils ont vues entre les mains de Samuel Farinet dès son arrivée en Suisse. Leur a-t-il dit d'où provenaient ces valeurs dont il était détenteur?

M. le président voudra bien prendre tous renseignements sur ces circonstances, et si ce Farinet était arrêté, il voudrait bien en donner connaissance afin qu'il en fût référé à l'autorité supérieure pour son extradition.

[Signé:] P. Buisson.

Le président du tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny; – vu la lettre qui précède et celle adressée par le prévenu à son frère, à Aoste; – vu l'art. 104 du Code de procédure pénale, ordonne l'arrestation du nommé Samuel Farinet, prévenu de fabrication de fausse monnaie et de vol.

Martigny, 2 janvier 1871.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n^o 1, orig.)

9. Aoste, 10 janvier 1871. Lettre du tribunal d'arrondissement d'Aoste à Louis Gross, président du tribunal de Martigny.

Je viens de recevoir aujourd'hui votre lettre du 6 me demandant le signalement de Farinet Samuel, [de] feu Julien, de Saint-Rhémy en Bosses. Le voici aussi exact que j'ai pu me le procurer. Il est âgé de 25 ans environ, de taille élevée, cheveux blonds foncés, front

grand découvert, cils blonds, yeux bleus, nez plutôt long, bouche ordinaire, menton rond, figure ovale; il est un peu lentillé sur les joues comme sont ordinairement les gens blonds; il porte la barbe blonde en collier sous le menton et la moustache blonde; dans tout son ensemble, c'est un beau garçon; il sait jouer du violon pour faire danser les gens de la campagne; il ne manquera pas d'avoir fait connaître ce talent à ses connaissances.

Si vous pouvez le faire prendre, recommandez aux gendarmes toute rigueur, parce que ce malfaiteur est un dégourdi qui tentera tous moyens pour s'échapper.

Il y a encore en Suisse cet autre voleur appelé Vallet Joseph-Casimir, l'un des auteurs du vol commis au préjudice de Mme Jordan, à Sion; celui-là est de petite taille, grosse tête, cheveux et barbe noire, front couvert, yeux noirs très vifs; il a une barbe très épaisse, porte ordinairement une grosse moustache noire; il a une forte constitution, larges épaules, âgé de 40 ans environ. Il doit se faire appeler du prénom de Jean. Si vous pouviez le faire arrêter, ce serait une bonne prise pour vous et pour nous.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 17, orig.)

10. Martigny-Bourg, 13 janvier 1871. [Date du timbre postal].
Lettre de Farinet à Alexis Cabraz, à Saint-Rhémy, saisie à la poste de Martigny-Bourg.

Mon cher ami,

Je viens de t'adresser ces deux lignes; comme nous avons toujours été deux fidèles amis, j'espère que nous le serons encore au jour d'aujourd'hui. Je viens par cette présente lettre m'informer auprès de ton aimable personne si la montagne du Grand Saint-Bernard, il est mauvaise ou s'il y aurait moyen de la passer sans danger de péril. Comme il se trouve que j'ai le malheur d'avoir quitté quelques petites dettes à ma patrie, je serais très content d'y pouvoir m'y transporter vers la carnaval pour pouvoir satisfaire toutes ces personnes. Mais comme il y a longtemps que je ne suis pas passé la

montagne, je m'ennuie de la passer tout seul. Je voudrais te prier, si tu avais la bonté, en te payant tes journées et les frais de route, de venir à mon rencontre où il te conviendra le mieux, mais pour le moins je serais content que tu viennes jusqu'à Liddes; si tu veux descendre à Martigny, tes frais de route seront payés la même chose, et le lendemain nous prendrons la voiture jusqu'à Orsières. Depuis là nous marcherons à pied. Voilà, mon cher ami, si tu as la bonté de venir à mon rencontre, tu me feras une prompte réponse. Alors je t'écrirai une nouvelle lettre pour que tu saches le jour qu'il faut que tu viennes et dans quel hôtel il faut que tu viennes m'attendre. En attendant, je me recommande aussi beaucoup de me donner quelques nouvelles de la patrie, principalement de mes parents, et par hasard si tu sais quelques nouvelles de la famille Pierre Mochet-taz, des amusements qu'ils ont tenus chez eux et quels sont les courtisans de ses filles. Je m'en vais finir ma lettre dans peu de mots en te donnant de mes nouvelles. Pour quant à moi, je me porte très bien, en parfaite bonne santé; tout ce que je regrette, c'est que je ne suis pas assez vite parti de Bosses, pour le moins quatre à cinq ans plus vite; cela, il m'aurait exempté tant de déshonneur et qu'à l'heureux que je suis, je n'aurais déjà plus besoin de travailler.

Je te recommande aussi beaucoup, mon cher ami, si tu viens à mon rencontre, de ne pas en parler à personne, car tu le dois savoir aussi bien que moi, que si tout le monde il le sait, les gendarmes le pourront savoir aussi et ils pourront peut-être m'attendre à la Cantine pour me prendre, quoi bien que les gendarmes, ils me font pas bien peur. Si eux, ils ont des revolvers (*Rivorver*), j'en ai aussi moi, mais à part tout cela, je serais plus content d'éviter ces occasions de falloir employer ces armes pour se défendre.

Je te prie de me faire une prompte réponse, en te saluant du fond de mon cœur. Farinet Joseph-Samuel, ton sincère ami pour la vie.

[P.-S.] Pour mon adresse, tu mettras: à Monsieur Frachebourg, à Martigny-Bourg. C'est à ce monsieur qui se prend la peine de me faire [tenir] les lettres où suis.

11. Bagnes, 1^{er} février 1871. Lettre de Sigéric Troillet, préfet du district d'Entremont, à Louis Gross, président du tribunal de Martigny.

En réponse à votre office du 28 janvier proche écoulé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que c'est M. le vice-président du tribunal d'Entremont (Benjamin Filliez) qui a été à Champsec opérer une visite domiciliaire dans la maison Corthay, sur la dénonciation qui m'avait été faite que cet individu faisait perdre quelque valeur à un particulier de Champsec et qu'il laissait des objets dans la maison Corthay.

Dans la visite domiciliaire, on a reconnu que cet individu était un faux-monnaieur, et je crois que le tribunal a effectivement trouvé différents outils servant à battre monnaie.

J'ai donné connaissance de votre missive à M. le vice-président Filliez, et je lui ai fait [dire] de me transmettre, ou de vous transmettre directement à vous-même, tous les objets qu'il a dû saisir dans cette circonstance.

Il est à observer que ce faux-monnaieur portait le nom de Chantre à Bagnes, tandis que son nom doit être Samuel Farinet.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 10, orig.)

12. Aoste, 1^{er} février 1871. Lettre du tribunal d'arrondissement d'Aoste à Louis Gross, président du tribunal de Martigny.

Je vous remercie de m'avoir donné la bonne nouvelle de l'arrestation de Farinet Samuel et de ses complices. Grâce à vous, nous serons débarrassés pour quelque temps de ce malfaiteur. Comme vous l'avez surpris en fabrication flagrante de fausse monnaie, il revient à vos tribunaux de le juger avec ses complices, puisque le crime a été commis chez vous. Quant aux faits dont il pourra être reconnu coupable chez nous, l'autorité supérieure verra puis à le réclamer quand il aura expié sa peine chez vous. S'il en est le cas, il faut savoir déjà qu'il a été condamné ici par le tribunal d'Aoste à 18 mois de prison. Je vous l'ai déjà écrit et je vous enverrai copie

du jugement pour vous faire connaître ce mauvais sujet, en vous envoyant en même temps les preuves que la lettre dont je vous ai envoyé copie a été adressée à ses parents, soit chez sa mère où elle a été saisie par M. le juge du mandement [Jules Martinet] duquel dépend Saint-Rhémy, ensuite de commission de ma part. Les noms des correspondants de Farinet Samuel dont vous avez saisi les lettres me sont déjà connus: Ronc Placide Farinet est le frère utérin de Samuel Farinet; Alexis Cabraz est le frère d'une fille amie de Farinet; Mochettaz Pierre-Joseph est un des amis intimes de ce Farinet, et probablement sont-ils complices de ce Farinet.

Je vais faire pratiquer une visite chez les mêmes individus où probablement je trouverai les lettres de Farinet qui ont provoqué ces correspondances; j'aurai alors nouvelle preuve à vous communiquer appuyant la certitude où je suis déjà que la lettre dont j'ai pris copie et que je vous ai transmise est de lui Farinet. Si puis l'original de la lettre devient indispensable à votre procédure, je pourrai vous l'envoyer pour établir comparaison de son écriture avec celle de la lettre.

Pour plus grande certitude dans la comparaison, vous pourriez, à présent qu'il est en prison, l'autoriser à écrire une lettre à ses parents et vous m'enverriez cette lettre dont l'écriture me servirait pour terme de comparaison avec la lettre dont je vous ai envoyé copie. Pour éviter qu'il contrefit son écriture s'il avait quelque méfiance, il conviendrait d'attendre qu'il manifeste lui-même le désir d'écrire, ce qui ne manquera pas d'arriver.

En attendant, je vous enverrai un de ces premiers jours les pièces que vous m'avez demandées, aussitôt les résultats connus des visites auxquelles je vais faire procéder à Saint-Rhémy chez les correspondants de Farinet.

[P.-S.] Si vous pouviez m'envoyer copie des lettres saisies chez Farinet, ainsi que de la facture de Benj. Roy et Cie, à Vevey, atelier de fonderie, concernant Chantre Joseph, vous m'obligeriez. Si vous m'envoyez la lettre originale, j'en ferai prendre copie et je vous la renverrai aussitôt.

13. Champsec (Bagnes), 3 février 1871. Le tribunal d'Entremont retire les objets non saisis chez Pierre-Zacharie Corthay, le 17 décembre 1869.

L'an 1871, le 3 février, le vice-président du tribunal d'Entremont, le notaire Benjamin Filliez, de Bagnes, et le rapporteur, le notaire Joseph Gard, se sont rendus à Champsec chez Pierre-Zacharie Corthay pour retirer les objets compris sous les numéros 10 à 16 mentionnés dans la visite du 17 décembre 1869. Les ayant examinés attentivement, ils ont reconnu qu'ils étaient les mêmes qui ont été confiés le 17 décembre; en conséquence, ils furent retirés pour être remis avec les autres objets au président du tribunal de Martigny, vu que la personne qui a habité dans la maison de Pierre-Zacharie Corthay en 1869 vient d'être arrêtée par ce tribunal.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 10, annexe C: copie attestée conforme par Benjamin Filliez.)

14. Aoste, 28 février 1871. Lettre du tribunal d'arrondissement d'Aoste à Louis Gross, président du tribunal de Martigny.

Je vous transmets ci-joint les pièces demandées par votre lettre du 28 janvier dernier [*copie de deux lettres de Farinet, du 2 février et du 11 avril 1870, ci-dessus, n^{os} 4 et 5; copie du procès-verbal d'expertise de l'écriture de Farinet, du 16 février 1871, par Victor Ravera et Innocent Manzetti, experts calligraphes [Dossier I, n° 16, annexe C]; copie du procès-verbal de visite domiciliaire et de perquisition faite, le 15 décembre 1870, au hameau de Marcelline, Bosses (c. de Saint-Rhémy), suivie de l'audition des témoins Hugues-Joseph Bigay et Daniel Farinet, cousin de Samuel, ci-dessus, n^{os} 6 et 7]. J'ai retardé parce que j'ai fait faire de nouvelles recherches et visites aux domiciles de toutes les personnes qui, suivant des renseignements que vous m'avez transmis, étaient en relation avec Farinet Samuel, aux fins de découvrir quelques indices de fabrication de fausse monnaie. J'ai fait rechercher également si je retrouverais dans le commerce des pièces de vingt centimes fausses, conformément à celle*

que vous m'avez transmise, mais je n'ai rien découvert qui puisse bien intéresser la procédure que vous instruisez contre cet individu.

Vous verrez par les deux copies de lettre que je vous transmets, dont une est la même que celle que je vous ai déjà transmise, et par la copie de l'acte d'expertise que je vous envoie, que ces deux lettres dont je garde les originaux pour pièce de conviction dans la procédure que j'instruis ici, sont toutes deux en entier de l'écriture de Samuel-Joseph Farinet; la saisie qui en a été faite entre les mains de son frère par M. le préteur de Gignod [Jules Martinet, avocat] par moi délégué et dont je joins une copie du procès-verbal [*ci-dessus*, n° 6] ne laisse aucun doute à cet égard, et je suis en mesure moi-même, par suite d'autres renseignements et par son complice de vol, Chantre Joseph lui-même, de vous déclarer que les deux lettres dont je vous envoie les copies sont bien de la main de Samuel-Joseph Farinet.

J'ai joint copie de deux dépositions [*ci-dessus*, n° 7] qui constatent que, déjà dans son pays, ce malfaiteur se livrait à des essais de fabrication de fausse monnaie; je joins aussi un certificat constatant que déjà il a été condamné en contumace pour vol, à 18 mois de prison [*ci-dessus*, n° 1].

Ce Samuel Farinet est sans fortune, sans ressource autre que sa coupable industrie du vol et de la fausse monnaie.

Or, il me résulte qu'à Martigny il a fait de grandes dépenses dans l'été de 1869, on l'a dû voir en possession de nombreuses pièces de vingt francs, pour plus de dix mille livres. Il est constant aussi que lui et Chantre Joseph ont commis un vol de plus de 15 000 francs presque tout en or, dans la nuit du 26 au 27 juillet 1869, au préjudice d'un riche propriétaire de ce pays (Saint-Christophe, près d'Aoste). J'ai déjà retrouvé chez Chantre un des porte-monnaie volés, mais ce Chantre n'a eu qu'une petite part du vol; Farinet a emporté la plus grosse part. Il a dû garder aussi *deux autres porte-monnaie avec fermoir en acier*, une bourse longue en peau de chat et une espèce de *portefeuille dans lequel étaient quelques billets*. Comme il est possible que ce même Farinet Samuel ait encore en son pouvoir ou les ait eus au moment de son arrestation – ces por-

tefeuille et porte-monnaie – ou les ait eus dans sa chambre; je vous prie, pour le cas où il ne vous serait pas utile pour votre procédure de les saisir et, après les lui avoir montrés pour constater qu'ils sont bien à lui, [de] l'interroger sur leur provenance et successivement me les transmettre pour que je les montre à la personne qui a été volée pour leur reconnaissance, me réservant de vous envoyer ensuite une commission pour interroger Farinet sur le vol qui lui est imputé, de complicité avec son compagnon Chantre Joseph.

Lorsque Samuel Farinet aura été jugé par vos tribunaux avec ses complices pour fausse monnaie, vous voudrez bien me transmettre une copie du jugement que je ferai parvenir au gouvernement avec les autres informations, pour que l'extradition soit demandée après l'expiration de sa peine chez vous.

Ne perdez pas de vue le signalement que je vous ai transmis dans le temps du nommé *Joseph Vallet*, d'Aoste, qui est retourné chez vous et qui est le plus habile voleur de la vallée d'Aoste.

Toujours tout à votre service.

[Signé:] P. Buisson.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 16, orig.)

15. Aoste, 6 mars 1871. Lettre du tribunal d'arrondissement d'Aoste à Louis Gross, président du tribunal de Martigny.

Par votre lettre du 28 janvier dernier, vous me donniez connaissance de l'arrestation de Samuel Farinet et de la saisie de diverses lettres établissant ses relations avec des individus de notre vallée, entre autres avec Chantre Joseph, Pierre Mochettaz, Alexis Cabraz, Emmanuel Marcoz. J'ai fait pratiquer des recherches chez ces divers individus qui ont été sans résultat pour la procédure. Vous voudriez-vous m'envoyer copie de ces lettres ou les originaux dont je ferai relever copie et je vous renverrai de suite les pièces originales. Veuillez m'envoyer aussi la facture de Benj. Roy et Cie concernant fourniture de pièces en fonte à Chantre Joseph.

Je vous ai prié, dans ma lettre du 28 février accompagnant les pièces que vous m'aviez demandées, de me transmettre les porte-monnaie et portefeuilles dont pouvait être en possession Samuel-Joseph Farinet au moment de son arrestation, parce qu'il est impliqué dans une autre procédure pour un vol considérable de pièces d'or, argent et billets – plus de 15 000 francs – et il aurait emporté des porte-monnaie et portefeuilles contenant les valeurs; un porte-monnaie a déjà été saisi sur son complice Chantre Joseph. Il est à retenir comme très probable que Farinet a conservé les autres.

Serait-il possible aussi de constater par les personnes avec lesquelles il était en relation si, dans le mois d'août 1869, et dès lors, il n'a pas fait de grandes dépenses à Martigny et dans le pays où il a été arrêté, à Bagnes. De la lettre dont je vous ai fait parvenir copie vous aurez relevé qu'il parlait comme un homme riche. Or, cet individu n'a rien, non plus que sa famille et, s'il a dépensé beaucoup d'argent à Bagnes et ailleurs dès le mois d'août 1869, il est certain que cet argent provient du vol commis près d'Aoste dans la nuit du 26 au 27 juillet 1869.

Veillez, M. le président, me procurer les renseignements que je vous demande, qui me sont très utiles pour les procédures que j'ai en instruction.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, *dossier I*, n° 19, orig.)

16. Sion, 30 avril 1871. Lettre de Farinet au président du tribunal de Martigny.

Je viens vous prier, par ce petit billet, d'avoir la bonté de donner à Mme Frachebourg la montre que vous avez saisie lors de mon arrestation, dessous le traversin de mon lit. Cette montre lui appartient de bon juste. Comme je n'étais pas encore assez riche pour pouvoir porter une montre, quand j'en avais de besoin, c'était M. François [Frachebourg] ou sa dame qui m'en faisait service.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, *dossier I*, n° 57, orig.)

17. Sion, 9 juin 1871. Lettre de Farinet au président du tribunal de Martigny.

Après de sages réflexions prises au sujet qui nous occupe, je crois devoir céder tous droits de défense à votre juste raison et suis prêt à porter le joug du glaive de la loi que la justice me donnera.

Cependant, les nouvelles du tribunal d'Aoste n'ont fait qu'aggraver ma position, et ce serait chose pénible pour moi de faire une peine injuste, et de m'être laissé condamner contumacieusement; mais j'ai agi comme un homme sans expérience, le malheur m'a réduit en néant, il faut s'y soumettre et la mort seule mettra fin à tant de souffrances.

Je prierai votre indulgence d'épargner aussi loin que la loi et le droit le permettront mes associés pères de famille, laquelle a besoin de leur appui (voir fac-similé, pl. IV).

(Martigny, Arch. du tribunal de district, dossier I, n° 58, orig.)

DEUXIÈME PARTIE

Procès de Farinet et de ses complices,
Pierre-Joseph Vérolet, Maurice-Joseph Grange,
Charles et Gabriel Roduit et Cie,
instruit au tribunal du district de Martigny
en 1873

1. – Séance du 7 février 1873, à Martigny.

*Audition de Théophile Chappelet, gendarme, à Saxon, 1^{er} témoin.
Examen des pièces de 20 centimes saisies, au millésime de 1850.
Audition de Louis Molle [faux nom pour Maurice Léger], à Fully.
Fouille de son porte-monnaie. Ordre d'arrestation de Farinet et de ses
complices.*

L'an 1873, le 7 février, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), présent M. le rapporteur Joris, l'huissier Piota absent, ensuite d'une dénonciation de ce jour [Annexe n° 1] faite par M. le président de Saxon [Jos. Fama], et sur le rapport verbal fait à M. le président du tribunal par M. le président de la commune de Fully [Frédéric Abbet] et M. le juge Bender qu'il se fabriquait de la fausse monnaie dans cette commune, com-

paraît Chappelet Théophile, gendarme de station à Saxon, lequel a été interrogé et a répondu comme suit après avoir prêté le serment requis.

1^{er} témoin: Théophile Chappelet

1. Questions d'usage. – Chappelet Théophile, âgé de 25 ans, originaire de Champéry, gendarme de station à Saxon.

2. Dites tout ce que vous savez par vous-même au sujet de l'émission ou de la fabrication de fausse monnaie faite à Fully. – Aujourd'hui vers les onze heures du matin, on vint m'appeler pour aller chez le président de Saxon qui me dit qu'un individu de Fully, du nom de Louis Molle, avait répandu de la fausse monnaie et qu'il fallait l'arrêter. MM. Däppen et Joseph Orsat, auxquels il avait donné de l'argent faux, lui allaient après sur la route; [ils] me l'ont fait voir et je l'ai arrêté sur la route en bas de l'hôtel des Bains et l'ai conduit chez M. le président de Saxon; celui-ci l'interrogea et Molle déclara qu'il avait reçu 4 pièces de Loye, de Charrat et le surplus de Joseph Vérolet, de Fully. M. le président m'a ordonné de conduire le prévenu chez M. le président du tribunal, ce que je viens de faire et m'a remis deux paquets de pièces de 20 centimes dont l'un contenait sept pièces déposées par Orsat et l'autre, onze déposées par Däppen, pièces que je remets entre vos mains. J'ajoute que ledit Molle a encore acheté six sangsues chez M. Raveau, ou le pharmacien [Brailard], à Saxon, fait qu'il avait d'abord nié et qu'il a avoué ensuite.

Examen des pièces de 20 centimes saisies.

Successivement, il a été procédé à l'inspection oculaire des pièces déposées comme suit:

1^o Ces pièces de 20 centimes sont au nombre de dix-huit et portent le millésime de 1850; elles sont fabriquées du même métal, de couleur cendrée, la frappe en est mauvaise, surtout du côté du chiffre; elles ne sont pas bien planes et laissent des interstices lorsqu'on les place en rouleaux. Elles sont recouvertes dans les parties creuses d'une couche, soit teinte, plus foncée que le métal.

2° Ces pièces paraissent évidemment fausses et ressemblent beaucoup à celles qui ont été fabriquées par Farinet, Frachebourg et Luisier, qui ont été condamnés par ce tribunal pour fabrication de fausse monnaie; elles paraissent néanmoins moins bien travaillées mais ayant le pourtour plus lisse.

Ainsi verbalisé à Martigny-Ville...

2° témoin: Louis Molle.

Successivement, comparait Louis Molle, de Fully, prévenu, arrêté aujourd'hui par l'ordre de M. le président de Saxon et conduit en présente séance par le brigadier Lorétan, pour être constitué, lequel a été interrogé et a répondu comme suit:

3. Questions d'usage. – Louis Molle, fils de François, âgé d'environ 23 ans, domicilié à Châtaignier, de Fully.

4. N'avez-vous pas répandu aujourd'hui à Saxon plusieurs pièces fausses de 20 centimes? – Oui, mais je ne savais pas qu'elles étaient fausses.

5. Combien en avez-vous émis? – Onze.

6. A qui les avez-vous remises? – Pour un franc 40 centimes au boucher (Däppen), au pharmacien [Brailard] pour six sangsues à 35 centimes la pièce et une livre de lin à 50 centimes; j'ai aussi acheté trois livres de pain et une livre de sucre que j'ai payés avec d'autre monnaie mais je ne sais chez qui. (Le prévenu porte en effet ces objets dans un panier.)

7. Qui vous a remis ces fausses pièces de 20 centimes? – Louis Loye, de Charrat, quatre et Joseph Vérolet, de Fully, sept. Le premier m'a payé une journée en pièces de 20 centimes et le second m'a dit d'acheter du pain.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

Successivement, le prévenu ayant été fouillé, il a été trouvé sur lui: 1° un franc 36 centimes en bonne monnaie qui lui a été laissée; 2° une lettre d'invitation à paiement lithographiée, adressée à Charles-Louis Roduit, de Rodoz, Fully, portant au-dessous de la signature lithographiée de Joseph Morend, écrites au crayon les notes suivantes: douze sangsues, une livre de sucre, une livre de lin en poudre,

deux livres de pain bis pour Charles, de la viande, du pain pour Farinet. Le prévenu déclare que c'est Joseph Vérolet qui lui a remis ce matin ce billet.

Ordre d'arrestation.

Ensuite de ce qui précède M. le président du tribunal a donné l'ordre à la gendarmerie de procéder à l'arrestation de Farinet et de ses complices.

2. – Visites domiciliaires à Fully, le 8 février 1873.

Visites domiciliaires chez Charles Roduit, à Rodoz; chez Antoine Plan, à Tassony; chez Frédéric Roduit, au même lieu, et chez Pierre-Joseph Vérolet, à Châtaignier.

L'an 1873, le 8 février, le même juge d'instruction, accompagné du même rapporteur, assisté du même greffier, servi par le gendarme Antoine Bortis, s'est transporté à Fully, à l'effet de procéder à la visite domiciliaire chez les individus présumés complices de Joseph-Samuel Farinet, visites auxquelles il a été procédé comme suit, après avoir requis le nommé Bender Etienne comme guide:

1^o première visite domiciliaire chez *Charles Roduit*, à Rodoz. M. le juge ayant procédé à la visite domiciliaire chez Charles-Louis Roduit, à Rodoz, il a découvert dans un coffre, soit malle, au pied du lit, au cabinet, une grande lime ayant entre ses dents de la limaille jaune blanche et dans un buffet, à la chambre, un petit livret contenant quelques notes au crayon; ces deux objets ont été saisis. Ayant visité toutes les autres parties du bâtiment, le galetas, la cave, l'écurie, la grange du prévenu, ces deux dernières pièces se trouvant dans un autre bâtiment situé plus au levant, il n'a été découvert aucun objet suspect.

2^o Successivement, M. le juge comme sus accompagné, assisté et servi, s'est transporté au domicile de *Plan Antoine*, de Tassony de Fully, où se trouvaient la veille les nommés Farinet et Vérolet; lorsque les gendarmes sont arrivés, après de minutieuses recherches,

il n'a rien pu découvrir. Il a néanmoins saisi dans un coffre deux feuilles contenant des notes au crayon comme pièces de comparaison d'écriture.

3° Successivement, M. le juge étant entré dans une petite grange appartenant à *Frédéric Roduit*, de Tassony, située audit lieu, où se trouvait du foin appartenant à la fille dudit Pierre-Joseph Vérolet, il a découvert derrière la porte des montants en bois servant à fermer un cadre; ces objets ont été saisis. Une personne paraissait avoir couché sur le foin.

4° Successivement, M. le juge s'étant transporté à Châtaignier, dans le domicile du précité *Pierre-Joseph Vérolet*, et ayant visité toutes les parties de son misérable appartement, aucun objet suspect n'a été découvert. Cette visite a été faite en présence de la nièce de Vérolet, nommée Joséphine, femme de Maurice-Marie Roduit.

3. – Séance du 8 février 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitut de Pierre-Joseph Vérolet, laboureur, à Châtaignier, déjà arrêté dans la nuit. Constitut de Charles Roduit, laboureur, à Rodoz de Fully. Arrestation de Maurice Léger, de Pierre-Joseph Vérolet et de Charles Roduit.

Successivement, par-devant le même juge d'instruction, présent le même rapporteur, assisté du même greffier, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, servi par l'huissier Burdevet, en remplacement de l'huissier ordinaire empêché, est amené de la prison le nommé *Pierre-Joseph Vérolet* lequel a été écroué hier dans la nuit, lequel a été interrogé et constitué comme suit:

8. Questions d'usage. – Vérolet Pierre-Joseph, âgé de 55 ans, laboureur, domicilié à Châtaignier de Fully.

9. Où et avec qui vous trouviez-vous lorsque vous avez été arrêté hier soir? – Je me trouvais avec Farinet, chez Antoine Plan, à Tassony de Fully; nous étions à la fenêtre avec Plan; nous avons vu du

monde devant la maison; Farinet est sorti avant moi, je l'ai suivi et j'ai été arrêté à quelque distance de cette maison par un gendarme qui m'a menotté.

10. Que faisiez-vous là? – Nous sommes entrés là pour nous échauffer, il n'y avait qu'un instant que nous étions arrivés.

11. D'où veniez-vous et où alliez-vous? – Je venais de Châtaignier et Farinet était déjà là, devant la maison et m'attendait; il avait déposé la vis sur le foin de ma fille à Tassony, là où vous avez trouvé les carrelets derrière la porte; il avait déjà emporté la pièce carrée en fer sur laquelle doit descendre la vis, je ne sais pas où il l'a transportée pendant que j'étais à Châtaignier.

12. N'est-ce pas vous qui avez donné cette note (celle saisie sur Louis Molle)? – Non, je n'ai jamais vu ce papier.

13. Le jeune homme qui est allé à Saxon, hier, acheter les provisions mentionnées dans cette note ne se nomme-t-il pas Louis Molle? – Non, il s'appelle Maurice Léger, de Châtaignier, fils de Pierre.

14. N'auriez-vous pas aidé Joseph-Samuel Farinet à fabriquer de la fausse monnaie ou n'en auriez-vous pas émis? – En s'évadant de la maison de force, au mois de juillet dernier, Farinet est arrivé directement chez moi avec un Carron, de Turin, près de Sion, où je crois qu'il est allé changer de vêtements; c'était vers midi, j'étais absent, étant à Martigny; il a attendu mon arrivée, a demeuré chez moi jusqu'au lendemain soir, puis il est parti avec moi et nous sommes venus jusqu'au pont de Rossetan de Martigny, où Louis Luisier qui, je crois, a été prévenu par Carron nous a apporté à boire et à manger. Nous nous sommes quittés là et je ne l'ai revu qu'une quinzaine de jours après; il vint chez moi, mais ne s'arrêta pas et alla à Tassonnieres chez divers individus, puis au Trou des brebis où il a fabriqué la fausse monnaie; il avait fait là une espèce de plancher avec des planches achetées chez Maurice Grange, de Tassonnieres. Au commencement, il me donnait du bon argent pour faire fabriquer des meubles; plus tard il m'a donné de la fausse monnaie en plusieurs fois pour environ 10 à 15 francs, en me disant qu'elles étaient bonnes, que c'était des mêmes qu'il avait fabriquées à Martigny. Il a commencé à me donner des fausses pièces de 20 centimes,

il y a environ un mois. Il se cachait pour fabriquer la monnaie; si j'arrivais à l'improviste, il cachait subitement ses meubles. C'est moi qui suis allé à Vevey, sur l'ordre de Farinet, commissionner la presse chez M. Dentan, mécanicien; j'y suis allé trois ou quatre fois, pour cette presse et d'autres objets en fer, entre autres plusieurs plots carrés en fer avec des trous et des chevilles. Ces objets sont arrivés par le chemin de fer à mon adresse. Ils ont été faits sur des modèles donnés par Farinet. Il m'a aussi envoyé à la pharmacie Beck acheter des ingrédients et chez Rouiller, menuisier, deux planches pour soufflet. Il a aussi chargé Maurice Léger d'aller lui acheter des vivres et autres choses à Gottefrey au moins par deux fois.

15. Où alliez-vous hier soir avec lui? – Nous étions allés chez Charles Roduit, à Rodoz, prendre tous les meubles qui se trouvaient à la cave, sur le pressoir, où Maurice Léger et moi les avons transportés avec un âne, depuis chez Loye, à Charrat où il était demeuré deux jours au lit; nous les avons transportés dans la grange de ma fille à Tassony, nous devons les transporter plus loin jusque dans la forêt au-dessus de Châtaignier d'où il m'a dit qu'il voulait les faire transporter au moyen d'une bête de somme à Vallorcine, chez les deux frères Burnet, séranceurs, qui ont travaillé à Fully et qui avaient dû dire que s'ils le trouvaient ils le cacheraient pendant bien une année. Loye n'a pas voulu le garder plus de deux jours.

16. Pourquoi Farinet transportait-il ses meubles d'un lieu dans un autre? – Parce qu'il avait peur d'être pris et qu'il craignait d'être conduit à Aoste, je lui ai aussi dit que s'il ne s'en allait pas il serait pris.

17. Quelles sont les personnes qui ont fait des commissions pour Farinet ou ont échangé sa monnaie? – Maurice Léger, Charles Roduit ayant appris que celui-ci était arrêté à Saxon a jeté les instruments de Farinet dehors de chez lui où ils étaient depuis deux à trois jours seulement, Gabriel Roduit a fourni un jour son char pour aller chercher la machine à Saxon où elle était arrivée de Vevey. C'est moi qui ai acheté tous les autres objets; je vous demande bien pardon, car c'est l'extrême pauvreté qui m'a fait commettre ces actes.

18. Où avez-vous connu Farinet? – A Sion, à la maison de force.

19. Saviez-vous qu'il avait été condamné pour fabrication de fausse monnaie à Martigny? – Oui.

20. Quelle a été la conversation de Luisier et de Farinet vers le pont de Rossetan? – Ils ne se sont pas parlé longtemps par-devant moi; il ne lui a dit que le plus court remède qu'il avait, c'était de s'en aller. Ils se sont aussi dit quelques mots en particulier.

21. Luisier est-il allé plusieurs fois à Fully pour trouver Farinet? – Je ne l'ai vu qu'une seule fois avec Favre; il est venu chez moi pour me demander où il était, je lui ai répondu que je ne le savais pas.

22. Où avez-vous trouvé hier Farinet? – A Rodoz, chez Charles Roduit où il m'avait fait appeler par une personne de la maison. J'ai apporté en bas à Tassony la vis et Farinet a pris le reste.

23. A quoi servent ces montants que l'on a trouvés dans la grange de votre fille à Tassony et qui ont la forme d'un cadre, lesquels vous sont exhibés? – C'est pour tenir le soufflet.

Non signé, ayant déclaré ne pouvoir le faire à cause de sa vue. Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement, comparait *Charles Roduit* cité verbalement pour être enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

24. Questions d'usage. – Roduit Charles, âgé de 28 ans, laboureur à Rodoz de Fully.

25. N'avez-vous pas caché chez vous des outils de Farinet? – Non.

26. Farinet n'était-il pas chez vous hier? – Non, il est bien passé un individu que je n'ai pas connu et qui m'a demandé du pain.

27. N'est-ce pas vous qui avez écrit la note au crayon au bas de la lettre qui vous est exhibée (celle saisie sur le soi-disant Molle)? – Non, je sais à peine signer mon nom.

28. Cette lettre porte pourtant votre adresse; à qui l'avez-vous remise? – Je l'avais mise dans la garde-robe, je ne sais qui l'a prise.

29. N'avez-vous pas chargé d'acheter hier deux livres de pain bis à Saxon? – Non.

30. Pourquoi trouve-t-on au bas de cette note «deux livres de pain bis pour Charles» précédant ces noms: «de la viande, du pain pour Farinet»? – C'est Maurice Léger qui a fait cette commission.

31. Puisque vous savez qui a fait cette commission, vous devez bien savoir qui en a donné l'ordre? – J'ai bien dit à Léger d'acheter du pain et de fournir l'argent s'il en avait; cela, je lui ai dit hier.

32. Où lui avez-vous dit cela? – A Châtaignier, chez lui.

33. D'où vient cette lime (celle trouvée dans un coffre au pied du lit)? – Je l'ai eue en partage de mon père (le prévenu avait d'abord déclaré qu'il ne la connaissait pas et ne l'avait jamais vue, mais M. le juge d'instruction ayant dit que la mère Roduit avait déclaré ce matin que cette lime provenait de partage du père Roduit, le prévenu a alors fait la réponse qui précède).

34. D'où provient la limaille jaunâtre se trouvant entre les dents de cette lime? – Je l'ai employée à limer du laiton et du fer-blanc.

36. Chez qui l'avez-vous achetée? – Mon père m'a dit qu'il l'avait achetée chez M. Guerraz; il y a huit ans qu'il est mort.

37. Comment se fait-il alors qu'elle est toute neuve? – Je ne l'emploie pas souvent.

38. N'est-ce pas vous qui avez écrit les notes dans le petit carnet qui vous est exhibé (celui saisi aujourd'hui chez le prévenu)? – C'est moi, mais pas toutes.

39. Vous nous avez dit que vous saviez à peine signer votre nom; comment avez-vous pu alors écrire ces notes? – J'écris comme je peux à ma mode et je n'ai pas d'orthographe.

40. Connaissez-vous Farinet, condamné pour fausse monnaie?
– Non, je ne le connais pas.

Successivement, M. le juge d'instruction comme sus assisté et servi; – vu l'article 104 du Code de procédure pénale; – vu les indices graves à la charge des nommés Maurice Léger, se disant Louis Molle, Pierre-Joseph Vérolet et Charles-Louis Roduit, tous de Fully, prévenus de complicité de fabrication ou d'émission de fausse monnaie avec le condamné pour le même délit Joseph-Samuel Farinet, de la vallée d'Aoste, détenu fugitif; – vu le préavis du ministère public, décide et ordonne l'arrestation et la détention préventive desdits Léger, Vérolet et Roduit, lesquels seront conduits à la maison cantonale de détention, à cause du mauvais état des prisons du district.

Le prévenu Vérolet Pierre-Joseph a été écroué le 7 février vers onze heures de la nuit et Roduit Charles-Louis, le lendemain 8 février à six heures du soir. Ils ont été conduits à Sion, le 9 février par le train de midi.

Le prévenu Maurice Léger a été écroué le 10 février à six heures du soir et conduit à Sion le lendemain à midi.

4. – Séance du 11 février 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitut de Maurice Léger, laboureur, à Châtaignier.

L'an 1873, le 11 février, par-devant le même juge, présent M. le rapporteur substitut Thovex, assisté du même greffier, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, est amené de la prison où il a été enfermé hier à cinq heures du soir pour être enquis sur des faits à sa charge, le nommé *Maurice Léger*, lequel a été constitué comme suit :

41. Dans votre constitut du 7 courant, vous vous êtes donné sous un faux nom, vous disant vous nommer Louis Molle; donnez-nous aujourd'hui votre vrai nom, votre âge, votre profession et votre domicile. – Je vous demande pardon, mon nom est Léger Maurice, fils de Pierre, âgé de 23 ans environ, laboureur à Châtaignier de Fully.

42. Pourquoi avez-vous donné un faux nom? – C'est parce que j'avais peur d'être mis en prison; je vous demande pardon.

43. C'est faux que ce soit Vérolet qui vous ait remis cette lettre (celle saisie sur lui le 7 courant, portant l'adresse de Charles Roduit). – C'est Farinet qui m'a remis cette lettre à Rodoz, chez Charles-Louis Roduit, le jour où j'ai été arrêté à Saxon.

44. Qui a écrit la note au crayon au bas de cette lettre? – C'est Farinet qui l'a écrite la veille que je suis allé à Saxon; j'ai dormi dans la chambre de Charles Roduit, le même soir, dans le bas lit avec Farinet.

45. Pourquoi avez-vous dormi là? – Farinet m'avait fait appeler par je ne me rappelle qui, pour acheter des vivres et des sangsues pour lui, car il est malade.

46. Depuis quand Farinet était-il là? – Depuis environ une semaine.

47. Que faisait-il là? – Je sais qu'il travaillait à fabriquer de la fausse monnaie dans la seconde cave de la maison de Charles Roduit, il me l'a dit lui-même et je l'ai vu y aller, mais je n'ai pas vu fabriquer.

48. Charles Roduit aidait-il dans cette fabrication? – Il allait bien des fois à la cave, mais je ne sais pas s'il aidait à Farinet.

49. Pourquoi avez-vous alors conduit les gendarmes à la Grotte des brebis au lieu de les amener directement au lieu où se trouvait Farinet? – Parce que Farinet m'avait dit que si j'étais attrapé il fallait dire qu'il était là, il avait effectivement travaillé dans cette grotte où il avait fait un plancher.

50. Pour combien Farinet vous a-t-il remis de fausses pièces de 20 centimes? – Environ pour 8 francs; il m'a donné pour la peine de faire ses commissions une livre de pain blanc et une livre de suif.

51. A qui avez-vous remis cette monnaie? – J'ai été par deux fois à Saxon, j'en ai donné au pharmacien [Braillard] et au boucher [Däppen], j'en ai aussi donné à Baptiste Roduit pour du pain quelquefois.

52. Saviez-vous que c'était Farinet qui fabriquait des pièces de 20 centimes? – Oui, je le savais, mais il m'a dit que sa monnaie était admise par la Confédération. Je suis très pauvre et je me suis laissé gagner. C'est Joseph Vérolet qui m'a engagé à faire cela.

53. Farinet allait-il quelquefois dans votre maison? – Oui, il venait quelquefois la veillée; il a dormi une fois ou deux.

54. Dites-nous quels sont les complices de Farinet. – C'est Joseph Vérolet qui est allé chercher les meubles à Vevey chez Dentan et à Saxon; Gabriel Roduit est aussi allé à Saxon, dans le même but, prendre des meubles à la gare avec Vérolet; il recevait aussi de la fausse monnaie de Farinet; Maurice Grange, de Tassonnieres, allié Léger, qui a vendu une vache pour acheter des meubles; Jean-Symphorien Bender a aussi donné de l'argent pour acheter les meu-

bles; ce dernier est de Châtaignier et est allié à une Roduit. Je n'en connais pas d'autres.

55. Antoine Plan n'est-il pas aussi complice? – Non, mais Farinet, ayant appris que j'avais été arrêté à Saxon et craignant d'être arrêté à Rodoz, est allé se cacher chez Plan où il était environ depuis une heure quand nous sommes arrivés, d'après ce que celui-ci m'a dit.

56. Comme au n° 23 (en modifiant la question au lieu dans la grange de votre fille, dans la grange de la fille Vérolet). – C'était pour le soufflet.

57. Est-ce que Farinet a fabriqué beaucoup de fausse monnaie? – Non, pas beaucoup, je crois qu'il n'a commencé que dans le mois de décembre dernier. C'est Gabriel Roduit qui doit en avoir le plus reçu.

58. Les pièces de 20 centimes qui vous sont présentées et que vous avez remises à Orsat et Däppen, à Saxon, sont-elles de la fabrication faite à Fully par Farinet? – Oui, et c'est lui qui me les a remises.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

5. – Séance du 13 janvier [erreur pour: février] 1873,
à Martigny-Ville (hôtel de ville).

*Audition de Frédéric Roduit, laboureur, à Tassony, 2^e témoin.
Constitut d'Antoine Plan, laboureur, à Tassony.*

L'an 1873, le 13 janvier [erreur pour: février], par-devant le même juge, présent M. le rapporteur Joris, assisté du greffier sous-signé, servi par l'huissier Burdevet Pierre-Marie, gendarme, comparaît Frédéric Roduit, domicilié à Fully, pour y être entendu comme témoin, cité par exploit notifié par ledit huissier, lequel a été interrogé et a répondu comme suit, après avoir prêté le serment requis, la commission d'instruction siégeant à l'hôtel de ville, à Martigny-Ville.

2^e témoin: Frédéric Roduit.

59. Questions d'usage. – Roduit Frédéric, âgé de 67 ans, laboureur, à Tassony de Fully.

60. Etes-vous parent, ami ou ennemi de Joseph-Samuel Farinet d'Aoste, [de] Pierre-Joseph Vérolet, de Châtaignier, [de] Pierre et de Maurice Léger, père et fils, du même lieu, [de] Charles-Louis Roduit, de Rodoz, [de] Gabriel Roduit, son frère, de Châtaignier, [de] Maurice Grange, allié Léger, des Tassonnieres, et de Jean-Symphorien Bender, allié Roduit, aussi de Châtaignier, à Fully? – Non.

61. Comme au n° 2. – Au soleil couchant, Pierre-Joseph Vérolet est venu chez moi, vendredi dernier, avec un individu que je n'avais jamais vu, mais on m'a dit le lendemain, je dis la femme Plan me dit le même soir que celui qui était venu chez moi, ledit jour, avec Vérolet, s'appelait Farinet; que les gendarmes étaient venus pour le prendre, mais qu'il s'était sauvé en bas par les vignes; qu'ils n'avaient pu arrêter que Vérolet. Quand ces deux individus étaient chez moi, Vérolet dit à Farinet qu'ils ne pouvaient pas emporter la malle, qu'elle était trop lourde, qu'il aurait fallu avoir des sacs. Farinet répondit que l'on ne trouverait pas des sacs assez gros, qu'il faudrait emprunter une hotte; Vérolet lui dit qu'il en trouverait bien une, puis ils sont sortis, après m'avoir dit en entrant qu'ils venaient chez moi pour se chauffer. Avant de sortir, ils m'ont demandé si j'avais un âne, leur ayant répondu que oui, ils me l'ont demandé pour conduire leurs bagages à Tassonnieres; je leur ai répondu que je ne pouvais le leur promettre avant que mon fils qui était à la manœuvre soit revenu. Vérolet est revenu chez moi un peu après la nuit et me dit qu'ils avaient changé d'idée et me demanda mon âne pour porter leurs bagages jusqu'à la Bâtiaz. Je lui ai répondu que je ne voulais pas le leur prêter, que mon fils perdrait sa journée le lendemain et cela malgré que Vérolet m'eût dit qu'il me donnerait bien deux francs. Il est sorti et je ne l'ai plus revu.

62. Savez-vous quelque chose au sujet de la complicité des individus de Fully qu'on vous a nommés à la question 60, concernant la fabrication de fausse monnaie ou au sujet d'autres personnes? – Non.

63. Savez-vous où l'on a caché les outils? – Non.

64. Farinet est-il venu plusieurs fois chez Antoine Plan? – Je ne l'ai vu que ce jour-là.

Successivement, comparait *Antoine Plan*, cité par exploit notifié par ledit huissier pour être entendu à titre de renseignements sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

65. Questions d'usage. – Antoine Plan, âgé de 27 ans, laboureur, à Tassony de Fully.

66. Pourquoi avez-vous caché dans votre domicile, le 7 courant, le nommé Joseph-Samuel Farinet, condamné pour fabrication de fausse monnaie et évadé des prisons de l'Etat? – Ledit soir, je revenais de la manœuvre un peu tard, je m'étais arrêté [à] Vers l'Eglise, chez Louis Caillet et j'avais pris le sentier qui conduit depuis ce village à Tassony, sans passer à Châtaignier; avant d'arriver chez moi, j'ai rencontré un individu que je ne connaissais pas, portant un sac, et comme j'ai cru qu'il se trompait de sentier, je lui ai demandé où il allait; il me dit qu'il voulait aller du côté des Tassonnieres, je lui répondis que s'il voulait aller à Tassonnieres, il fallait aller à la Fontaine et remonter depuis là; cet individu ayant lâché de l'eau dans ce moment-là, fit un soupir comme une plainte, je lui ai demandé ce qu'il avait; il me répondit qu'il avait une maladie vénérienne, mais qu'il souffrait moins alors que lorsque Gabriel Roduit a voulu le battre; je lui demandai la difficulté qu'il avait eue avec lui, il me répondit que c'était au sujet d'un compte de denrées. Il a continué son chemin et je suis rentré chez moi. En arrivant vers ma maison, j'ai rencontré Pierre-Joseph Vérolet avec sa fille, la veuve; il me demanda la permission de venir se chauffer chez moi, ce que je lui permis. Je rentrai seul, je me mis à souper et un instant après Vérolet est venu avec sa fille et le même individu que j'avais rencontré un instant auparavant. Ils se sont mis près du fourneau et l'étranger se mit à manger des macaronis qui étaient dans une assiette et qui avaient été apportés, je crois, par la fille de Vérolet. Après que j'eus soupé, je me mis vers la fenêtre, entendant du bruit sur le chemin, je regardai par celle-ci et je dis en voyant plusieurs personnes: «On dirait que c'est une bande de gendarmes». Vérolet est venu regarder

par-dessus mon épaule; aussitôt celui-ci et l'étranger sont sortis précipitamment, ceux qui étaient devant ma maison leur ont couru après, je suis aussi sorti jusque derrière ma maison pour voir ce qui se passait. J'ai entendu que les gendarmes disaient qu'il fallait tirer dessus, que Vérolet demandait grâce. Un instant après un gendarme est rentré chez moi et se plaignait de s'être fait du mal en tombant, puis arrivèrent deux autres gendarmes conduisant Vérolet menotté. Pendant la nuit étant seul chez moi, ma femme étant allée se coucher chez son père à Châtaignier, j'ai entendu que l'on ouvrait la porte de la petite grange appartenant à Frédéric Roduit et où se trouve du foin appartenant à la fille de Vérolet. Je me suis levé et me suis mis à la fenêtre et j'ai vu passer un individu avec un sac sur l'épaule, et j'ai présumé que c'était le même qui était venu chez moi ledit soir avec Vérolet. Il portait de longs cheveux et [était] d'assez grande taille, sans barbe, la figure blanche. Vérolet et l'étranger en s'enfuyant passèrent derrière ma maison et le premier s'est jeté à terre après que les gendarmes eurent dit qu'il fallait leur tirer dessus, après que le brigadier leur eut fait la sommation de s'arrêter «au nom de la loi».

67. Depuis quand fabriquait-on de la fausse monnaie à Fully?

– Je n'en sais rien. François Grange, le vieux, des Tassonnieres, m'a dit en présence de Louis Caillet: «On dit qu'on fabrique de la fausse monnaie à Châtaignier; en sais-tu quelque chose?» Je lui répondis que non, Louis Caillet répondit qu'il n'en avait pas entendu parler. François Grange a parlé de cela avant le Nouvel an.

Le cahier, soit les feuilles saisies chez le comparant lui ont été restituées, attendu que l'écriture n'est pas la même que celle qui est au bas de la lettre saisie sur Maurice Léger, le 7 courant, lorsqu'il a été fouillé lors de son constitut ledit jour.

6. – Séance du 14 février 1873, à Saxon (chez M. Dufaux).

Audition de Maurice Delaloye, chef de gare, à Saxon. Signalement de Farinet, évadé de la maison de force de Sion, le 2 juillet 1872.

L'an 1873, le 14 février, par [-devant] M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, accompagné de M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant dans le domicile de M. Dufaux, à Saxon, comparait M. *Delaloye Maurice*, cité par exploit notifié aujourd'hui par ledit huissier, pour être entendu comme témoin, lequel a été interrogé et a répondu comme suit, après avoir prêté le serment requis:

68. Questions d'usage. – Delaloye Maurice, âgé de 30 ans, chef de gare à Saxon.

69. Comme au n° 60. – Non.

70. Quelques-uns de ces individus seraient-ils venus depuis l'été dernier retirer à la gare de Saxon des outils ou machines en fer, et dans l'affirmative, dites-nous quand et qui les leur a expédiés? – Oui, il y a eu trois envois; le premier à la date du 21 septembre dernier, d'une caisse machine, expédiée par M. Dentan, fondeur-mécanicien à Vevey, pesant cent-vingt livres, à l'adresse de Vérolet Joseph qui est venu la retirer avec un Roduit [Gabriel] qui était commis militaire à Fully; c'est ce dernier qui a signé la réception sur le livre et il m'a dit que c'était des machines pour des puits. Le même a posé le puits de M. Dufaux, à Saxon. Le second envoi est à la date du 6 octobre, contre remboursement de 58 francs 35 centimes, compris le port; c'était une caisse argenterie adressée par Delapierre, de Genève, au même Vérolet qui est aussi venu la retirer, mais je ne me souviens pas s'il était accompagné de Roduit. Le troisième envoi est à la date du 26 octobre expédié contre remboursement de 102 francs 25 centimes, portant l'inscription «colis fer et pesant 140 livres», par le même Dentan de Vevey, à l'adresse du même Vérolet qui est venu le retirer accompagné de Roduit qui a signé au livre de réception, mais du nom de Vérolet; il m'a encore répété que c'était pour des puits (M. le juge d'instruction comme sus assisté a

effectivement constaté dans le registre des arrivages de la gare de Saxon, exhibé par le témoin, ces trois expéditions, telles que celui-ci les a déclarées ci-dessus; les trois signatures paraissent être de la même main.)

Signalement de Joseph-Samuel Farinet,

évadé de la maison de force de Sion, le 2 [erreur pour le 9] juillet 1872, transmis par le département de Justice et Police:

Age: 26 ans	bouche: moyenne
Taille: au-dessus de la moyenne	dents: bonnes
cheveux: roux	menton: rond
front: découvert	barbe: rouge
sourcils: roux	teint: coloré
yeux: roux	visage: ovale
nez: aquilin	

7. Séance du 15 février 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitué de Gabriel Roduit, commis militaire, à Châtaignier, et de Maurice-Joseph Grange, laboureur, à Tassonnères. Arrestation préventive de Gabriel Roduit, conduit à Sion.

L'an 1873, le 15 février, par-devant le même juge, présent le même rapporteur, assisté du même greffier, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités par exploit notifié par ledit huissier, pour y être enquis sur des faits à leur charge, lesquels ont été successivement constitués comme suit:

1^{er} Gabriel Roduit.

71. Questions d'usage. – Roduit Gabriel, âgé de 41 ans, commis militaire, domicilié à Châtaignier de Fully.

72. Connaissez-vous Joseph-Samuel Farinet, de la vallée d'Aoste, condamné pour fabrication de fausse monnaie et évadé de la maison

de force du canton? – Je l'ai connu par l'entremise de Pierre-Joseph Vérolet, dans le courant du mois de novembre.

73. Racontez-nous le fait et dites-nous le genre de relations que vous avez eues avec ce condamné? – Quelque temps avant la Sainte-Catherine, j'étais dans ma cave, occupé à transvaser du vin, on frappa à la porte, je dis d'entrer, Vérolet entra et me dit: «Es-tu seul?» Je lui répondis: «Oui, je suis seul». Il appela un individu qui était avec lui que je ne connaissais pas. J'offris à cet étranger un verre de vin blanc, mais il me dit qu'il ne buvait que du rouge. Je lui donnai un verre de vin rouge. Vérolet me dit: «Tu ne connais pas cet individu?». Je lui répondis que non. Vérolet me dit que c'était un individu qui nous ferait grand bien, qu'il nous serait très utile, qu'il savait faire de la monnaie. Je lui ai répondu: «Cela ne serait pas nuisible, surtout pour la Sainte-Catherine, et moi qui ai des intérêts à payer à Saillon, cela m'irait bien, si je n'avais qu'à prendre de l'argent pour les payer». J'ai dit cela en badinant, j'ai ajouté qu'il faudrait que l'argent soit bon. Vérolet répondit: «Ne t'inquiète, l'argent sera aussi bon que tout autre». Ils sont sortis et je suis allé me coucher. Cela s'est passé de nuit. Plus tard, j'ai demandé à Vérolet ce que faisait l'individu qu'il avait amené dans ma cave; il me répondit qu'il était dans la montagne du côté de Charrat et qu'il faisait des préparatifs. J'ai appris plus tard que cela était faux et qu'il était dans une grotte, dans le mont de Fully.

Vérolet est venu plus tard chez moi pour que je fournisse des fonds pour aider Farinet; je lui répondis que je n'avais pas d'argent, que je devais vendre du bien pour payer mes dettes; il me dit alors qu'il faudrait que je fournisse au moins des denrées, je lui dis que je n'avais fait qu'une petite boucherie et que j'en avais besoin pour moi. Vérolet a rapporté cela à Farinet et celui-ci m'a fait menacer par Vérolet de m'éventrer avec un couteau si je disais quelque chose; il a dit aussi cela à mon frère. Je n'ai pas revu Farinet, sauf une fois chez mon frère à Rodoz, trois à quatre jours avant l'arrestation de celui-ci. C'est Vérolet et Pierre Léger qui ont porté les meubles chez mon frère. Farinet est resté le plus longtemps chez Maurice-Joseph Grange, des Tassonnères, qui a vendu une vache pour nourrir, habiller Farinet et acheter des meubles; il demeurait aussi

souvent chez Pierre Léger où il est resté pendant quinze jours pendant qu'il était malade.

74. Que contenaient les trois caisses que vous avez été retirer à la gare de Saxon, conjointement avec Vérolet? – Je ne sais pas ce qu'elles contenaient, je suis allé pour mon compte à Saxon deux fois et Vérolet m'a dit: «Puisque tu vas à Saxon, je veux aller prendre quelque chose». Je ne sais pas d'où elles venaient. Je suis allé à Saxon à au moins un mois d'intervalle.

75. Pourquoi les avez-vous payées? – C'est Vérolet qui les a payées et pas moi.

76. Pourquoi en avez-vous signé le reçu de son nom? – Parce que Vérolet m'a dit qu'il ne savait pas signer, le chef de gare m'a dit de seulement signer pour lui.

77. Pourquoi avez-vous dit au chef de gare que ces caisses contenaient des machines pour fabriquer des puits, puisque vous nous dites que vous ne saviez pas ce qu'elles contenaient? – J'ai dit cela pour rire.

2^e Maurice-Joseph Grange.

78. Questions d'usage. – Grange Maurice-Joseph, âgé de 59 ans, laboureur à Tassonnrières de Fully.

79. Comme au n° 72. – Oui, mais je ne connaissais pas son nom. Il est venu chez moi et est resté à travailler pour mon compte deux jours; il m'a fabriqué un buffet et il a couché ces deux nuits dans ma maison; il m'a dit qu'il était Vaudois. Il a repassé plusieurs fois, me demanda à boire et me paya, mais il n'a pas couché. Plus tard, Pierre-Joseph Vérolet, vers l'époque des vendanges, me dit que c'était un Valdôtain et qu'il fabriquait de l'argent. Alors, lorsqu'il est revenu, c'est-à-dire lorsque Farinet est revenu chez moi, je lui ai dit que puisqu'il fabriquait de l'argent, je ne voulais pas qu'il revienne; il est également revenu deux ou trois fois me demander à boire en payant. Je ne l'ai pas revu depuis avant la Sainte-Catherine. Ce sont toutes les relations que j'ai eues avec cet individu.

79 bis. N'avez-vous pas vendu une vache pour nourrir, habiller Farinet et lui acheter des meubles pour fabriquer de la monnaie? – J'en ai bien vendu une cet automne, mais je n'en ai pas mis le prix

à cet usage. Avec cet argent, j'ai fini de payer la vache à un Lugon, de Vernayaz, duquel je l'avais achetée; j'ai aussi payé le receveur Dorsaz, des denrées à Maurice-Antoine Roduit, de Bagnes, et des intérêts à l'église de Saillon, pour 7 francs 45 centimes. J'avais vendu la vache 300 francs. J'ai aussi acheté des denrées.

Succèssivement, M. le juge d'instruction comme sus assisté et servi; – vu l'article 104 du Code de procédure pénale; – vu les charges qui pèsent sur le prévenu Gabriel Roduit de complicité de fabrication de fausse monnaie; – sur le préavis de M. le rapporteur, ordonne et décide: l'arrestation et la détention préventive du pré-nommé Gabriel Roduit, lequel sera conduit aujourd'hui à Sion, par le train de midi, vu le mauvais état des prisons du district.

8. – Séance du 18 février 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitut de Jean-Symphorien Bender et de Pierre Léger, tous deux laboureurs à Châtaignier.

L'an 1873, le 18 février, par-devant le même juge, M. le rapporteur Joris absent, assisté du même greffier, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités par exploit notifié par ledit huissier, pour être enquis sur des faits à leur charge, lesquels ont été constitués comme suit:

1^o Jean-Symphorien Bender.

80. Questions d'usage. – Bender Jean-Symphorien, âgé de 50 ans, laboureur, à Châtaignier, Fully.

81. Comme au n^o 72. – Moi, je ne l'ai pas connu, mais ma femme m'a dit qu'un individu était venu chez moi demander assistance et qu'elle lui avait donné de la soupe par charité. Cela se passait dans le temps qu'on faisait les regains. Plus tard, nous avons entendu dire

que c'était un individu qu'il ne fallait pas retirer parce qu'il fabri-
quait de la monnaie.

82. Ne vous êtes-vous pas aidé d'une manière quelconque à cette
fabrication ou à l'émission de la fausse monnaie? – Non, je n'ai
même jamais vu cet homme.

83. Quelles sont les personnes qui l'auraient aidé? – Je n'en sais
rien.

84. N'avez-vous pas fait des commissions pour Pierre-Joseph
Vérolet? – Non.

85. N'avez-vous pas donné de l'argent pour acheter des outils
nécessaires à la fabrication de la fausse monnaie? – Non.

2^o Pierre Léger.

86. Questions d'usage. – Léger Pierre-Joseph, âgé de 60 ans,
laboureur, à Châtaignier de Fully.

87. Comme au n^o 72. – Oui, je l'ai bien connu, car il est venu
chez moi, mais je ne sais pas quel état il avait.

88. Combien de temps et pour quel motif avez-vous logé cet indi-
vidu chez vous? – Il n'a couché que deux fois, avant le Nouvel an;
une fois c'est Vérolet qui l'a conduit. Il est encore venu une fois avec
celui-ci pendant le jour, mais il n'a fait que passer. Je l'ai logé de
bonne foi, je ne savais pas qu'il fabriquait de la fausse monnaie.
Vérolet m'avait bien dit qu'il s'était échappé de la maison de force.

89. Farinet n'est-il pas resté chez vous quinze jours pendant sa
maladie? – Cela n'est pas vrai.

90. Connaissiez-vous les relations de votre fils [Maurice] avec
Farinet? – Non, on ne me les racontait pas, je suis impotent et
sourd.

91. Comme au n^o 82. – Non, je n'ai ni aidé, ni émis, ni acheté
des outils, ni fourni de l'argent pour cela.

92. Comme au n^o 83. – Je ne le sais pas.

93. Comme au n^o 84. – Oui, dernièrement, allant chercher du
bois à Rodoz, Vérolet m'a chargé de porter quelque chose à Charles
Roduit, cela était enveloppé dans une serviette, je ne sais ce que
c'était. Arrivé à Rodoz, la porte de Roduit étant fermée, j'ai frappé,
celui-ci est venu m'ouvrir; je lui ai donné le paquet en lui disant que

c'était Vérolet qui m'avait chargé de le lui apporter, puis je suis en allé.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

9. – Séance du 3 mars 1873, à Martigny-Bourg (domicile du juge).

Audition de Baptiste Roduit, laboureur, à Châtaignier, 3^e témoin; d'Anne Thétaz, épouse de Baptiste Roduit, 4^e témoin, et de Maurice-Marie Grange, laboureur, à Tassonnères, 5^e témoin.

L'an 1873, le 3 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, présent M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant dans son domicile à Martigny-Bourg, comparaissent les ci-après nommés, cités comme témoins par exploit notifié par ledit huissier, le 27 février dernier, lesquels ont été successivement interrogés et ont répondu comme suit, après avoir prêté le serment requis :

3^e témoin: Baptiste Roduit.

94. Questions d'usage. – Roduit Baptiste, âgé de 40 ans, laboureur domicilié à Châtaignier de Fully.

95. Comme au n° 60. – Je suis parent de Vérolet, ma mère étant sœur de sa femme, je suis aussi parent de Gabriel Roduit, mon père étant premier cousin de la mère de la femme de Gabriel Roduit (3^e degré dans le premier cas et 6^e degré civil dans le second).

96. On vous fait observer qu'en vertu de l'article 208 du Code de procédure pénale, vous ne pouvez être entendu pour ce qui concerne le prévenu Vérolet; que, sur sa demande, vu votre degré de parenté avec lui, vous ne serez conséquemment interrogé que sur les faits relatifs aux autres accusés. – Je dirai bien ce que je connais.

97. N'avez-vous pas entendu Gabriel Roduit et Farinet se concerter dans une cave, au sujet de la fabrication de la fausse monnaie?

– Quelque temps avant la Sainte-Catherine, fin octobre ou commencement de novembre, vers les 8 à 9 heures du soir, j'étais occupé à presser du vin dans ma cave qui n'est séparée de celle de Gabriel Roduit que par un simple mur, où est pratiquée une petite fenêtre; ma femme était avec moi, elle me prit par le bras au pressoir, me conduisit à la cave où il n'y avait pas de feu; je vis par la fenêtre qu'il y avait dans la cave de Gabriel Roduit, où il y avait de la lumière, celui-ci avec un autre individu que je ne connaissais pas et qui parlait le patois de la vallée d'Aoste. Ils parlaient entre eux et disaient qu'ils voulaient fabriquer de l'argent, et envoyer un individu en Amérique pour l'échanger dans les ports de mer, qu'ils iraient à la Sainte-Catherine à Saillon et qu'ils échangeaient de l'argent de côté et d'autre. Gabriel Roduit m'a avoué plus tard que cet individu se nommait Farinet.

98. Savez-vous autre chose concernant la fabrication de fausse monnaie à la charge des prévenus qui vous ont été désignés, Vérolet excepté? – Ma femme m'a dit qu'elle avait vu deux sacs de charbon dans la remise de Gabriel Roduit. J'ai aussi entendu dire que Maurice Grange, des Tassonnieres, avait vendu une vache pour acheter des outils. J'ai aussi entendu dire que les meubles avaient été remisés chez Charles Roduit, de Rodoz, à Tassony, le jour que les gendarmes sont allés.

4^e témoin: Anne Thétaz.

99. Comme au n^o 1. – Anne Thétaz, alliée Baptiste Roduit, âgée de 40 ans environ, domiciliée à Châtaignier de Fully.

100. Comme au n^o 60. – Non.

101. Comme au n^o 97. – Quelque temps avant la Sainte-Catherine, vers les huit heures et demie du soir, je suis allée à ma cave chercher des pommes de terre; j'entendis parler dans la cave de Gabriel Roduit qui est séparée de la nôtre par un petit mur dans lequel une petite fenêtre est pratiquée. J'écoutai et j'ai entendu qu'ils parlaient de la fabrication de la fausse monnaie; il y avait là Gabriel Roduit, Pierre-Joseph Vérolet et un individu qui parlait en valdôtain. Je suis allée appeler mon mari qui était occupé au pressoir Perraudin, et nous sommes revenus à la cave écouter ce que ces

individus disaient. Nous avons entendu qu'ils parlaient d'aller à la fête de Sainte-Catherine à Saillon échanger de l'argent et qu'un partirait pour aller échanger de l'argent dans les ports de mer.

102. Savez-vous quelque autre chose à la charge des autres prévenus qui vous sont désignés? – Oui, j'ai entendu dire qu'ils étaient aussi associés, sauf Charles-Louis Roduit.

5^e témoin: Maurice-Marie Grange.

103. Questions d'usage. – Grange Maurice-Marie, âgé de 43 ans, laboureur, à Tassonnieres de Fully.

104. Comme au n° 60. – Je ne suis parent que de Maurice-Joseph Grange; je suis son cousin germain, étant enfants de frères.

105. Comme au n° 96, sauf en remplaçant le nom de Vérolet par celui de Maurice-Joseph Grange? – Je dirai ce que je connais.

106. Comme au n° 2. – Vers l'époque de la fête de Sainte-Catherine de l'année dernière, j'ai connu Farinet qui travaillait chez mon cousin Maurice-Joseph Grange; je lui ai demandé qu'il me fasse une civière, il a scié le bois par le milieu. Comme on m'avait dit qu'il demeurait dans une grotte au-dessus de Branson, appelée Planche des fayas, je lui ai dit que je voulais aller le trouver un jour; il m'a répondu que je pouvais bien y aller, mais qu'il fallait que je l'appelasse avant d'entrer, parce qu'il ne voulait pas se laisser prendre et qu'il tuerait avec un pistolet ceux qui voudraient entrer; qu'on ne pourrait le prendre que par la famine. J'y suis allé un jour, je l'ai appelé, il est venu vers la porte, je suis entré dans la grotte avec lui, et au fond de celle-ci il y avait comme une chambre où se trouvaient un fourneau de fer, une lampe et des outils. Farinet me dit qu'il travaillait à terminer les outils pour fabriquer de la fausse monnaie, mais qu'il croyait qu'il ne pourrait y rester longtemps, parce que l'on parlait trop de lui. Je l'ai quitté et je ne l'ai revu que quelque temps après, un soir qu'il passait à Tassonnieres et allait à Châtaignier.

107. Comme au n° 62, [Maurice] Grange excepté. – Je ne sais rien du tout, ayant été absent de chez moi; j'ai bien entendu dire que Maurice Léger, sa mère, la femme de Jean-Symphorien Bender, née Roduit, Gabriel Roduit, son frère Charles et Vérolet étaient complices.

10. – Séance du 4 mars 1873, à Sion.

A la maison pénitentiaire, constitué de Pierre-Joseph Vérolet, de Maurice Léger, de Charles Roduit et de Gabriel Roduit.

L'an 1873, le 4 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, présent M. le rapporteur Joris, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), siégeant à la maison pénitentiaire à Sion, sont successivement amenés de la prison, par le geôlier Furger, lesquels ont été constitués comme suit:

1^o Pierre-Joseph Vérolet.

108. L'automne dernier, ne vous êtes-vous pas trouvé avec Farinet dans la cave de Gabriel Roduit? – Oui, Roduit nous a donné à boire.

109. Là, ne vous êtes-vous pas concerté pour la fabrication de la fausse monnaie? – Gabriel Roduit s'est recommandé de lui donner un coup de main, disant qu'il était pauvre, qu'il avait beaucoup de dettes, et il m'avait prié avant ce jour de lui faire faire connaissance avec Farinet, mais c'est faux que nous ayons parlé d'aller à la Sainte-Catherine à Saillon et à l'étranger répandre de cet argent.

110. Farinet n'a-t-il pas fabriqué de l'argent dans la cave de Gabriel Roduit? – Non.

111. Où en a-t-il fabriqué? – A la grotte de la Planche des fayes et peut-être chez Charles Roduit, à Rodoz, s'il en a fabriqué ailleurs.

112. Qui a fait venir les plaques de Genève? – C'est Farinet qui m'a envoyé deux fois à Genève chez un négociant qui, je crois, s'appelle Delapierre. [v. Annexe, n^o 6 et n^o 7.] La première fois, j'ai pris des morceaux de laiton et d'étain que j'ai payé 3 à 4 francs. La seconde fois, j'ai pris des plaques, environ quarante livres, que j'ai payées 4 francs 50 centimes la livre, à ce que je crois; je les ai prises avec moi et payées comptant. L'envoi qui a été fait de Genève à Saxon est arrivé à Saxon à mon insu. Maurice-Joseph Grange, des Tassonnères, m'avait remis une lettre de la part de Farinet, avec une pièce de 20 francs en me disant qu'il fallait l'apporter à la poste à Martigny ou à Saxon; je l'ai portée à Saxon et j'ai remis la lettre et l'argent à Mme Gex.

113. Combien de fois êtes-vous allé à Vevey? – Cinq à six fois et je n'ai été que chez Dentan. [v. Annexe, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5.]

114. Combien lui avez-vous livré pour les outils et machines? – Environ 130 francs que m'a donnés Farinet. L'envoi de la presse a été retiré et payé à Saxon par Gabriel Roduit, avec l'argent aussi donné par Farinet, d'après ce que celui-ci m'a dit. Je crois qu'il est encore redû 45 francs à Dentan. J'ai accompagné à Saxon Gabriel Roduit cette fois-là et une autre fois.

115. Qui a écrit les deux lettres écrites à Dentan (celles déposées par celui-ci)? – Je l'ignore, c'est Farinet qui me les a données pour les apporter à Dentan.

116. Reconnaissez-vous le modèle en bois en forme de creuset [Pl. II, n° 4] qui vous est exhibé (celui déposé par Dentan)? – Oui, c'est Farinet qui me l'a donné pour l'apporter à Dentan, avec d'autres modèles en bois, entre autres celui de la presse. [117: *omis.*]

118. Quels sont les individus avec lesquels Farinet était en relation à Fully pour la fabrication et l'émission de la fausse monnaie? – Farinet m'a dit qu'il allait le plus souvent chez Maurice-Joseph Grange et que celui-ci lui prêtait de l'argent. Farinet m'a aussi dit que la femme de Jean-Symphorien Bender lui avait donné une fois 10 francs. Pierre Léger lui donnait à boire et manger.

Le prévenu a été reconduit en prison.

2° Maurice Léger.

119. Comme au n° 110. – Je ne puis le dire, mais je sais d'après ce que Farinet m'a dit qu'il en fabriquait dans la cave de Charles Roduit, à Rodoz; c'est là qu'il m'a donné de l'argent. Je ne sais s'il en a fabriqué ailleurs. Je n'ai fait que deux commissions pour lui à Saxon, pour lesquelles il m'a donné environ 2 francs.

120. Comme au n° 118. – Je l'ai vu une fois chez Jean-Symphorien Bender, deux fois chez Maurice-Joseph Grange; c'est Gabriel Roduit qui l'a fait aller à Rodoz et Vérolet Pierre-Joseph faisait ses commissions.

121. Comme au n° 115. – Je l'ignore, mais ce n'est pas Maurice-Joseph Grange, car il n'écrit pas comme cela.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.
Le prévenu a été reconduit en prison.

3° Charles Roduit.

122. Farinet n'aurait-il pas fabriqué de la fausse monnaie dans votre cave à Rodoz? – Oui, je veux bien vous dire la vérité. Il est arrivé un soir, c'était nuit, conduit par Vérolet et Maurice Léger; il avait ses meubles avec lui. Il a travaillé un jour et demi, un jour il a été malade. Il est arrivé le mercredi soir, je dis le mardi soir avant mon arrestation. Je n'avais jamais vu cet individu. La maison que j'habite ne m'appartient pas en entier, je n'en ai que le quart. J'ai dit à Farinet qu'il faisait là une chose qu'il ne devait pas faire, il me répondit: «Toi, tu ne risques rien, je te garantis». J'allais de bonne foi. Vérolet étant venu lui dire qu'il fallait partir, que les gendarmes venaient pour le prendre, ils sont partis tous les deux, emportant leurs meubles, vers les 10 à 11 heures. Farinet m'avait promis 25 francs pour le lundi suivant pour location, et le jour qu'il est parti il m'a dit qu'il faisait prendre deux livres de pain bis pour moi; il m'a demandé du papier n'en ayant pas de blanc, je lui ai donné la lettre que vous avez trouvée et au bas de laquelle il a écrit la note au crayon.

123. Comme au n° 118. – Je ne sais pas autre chose que ce que j'ai dit, sauf que Pierre Léger est venu lui parler chez moi le lendemain de son arrivée; je ne sais ce qu'ils se sont dit. Je n'ai pas vu fabriquer la fausse monnaie, Farinet ne me laissait pas entrer dans la cave. Farinet m'a fait voir une pièce de 20 centimes qui était encore dans le moule et je n'ai pas vu qu'il en ait fabriqué d'autres. J'ai entendu que Pierre Léger lui a dit qu'il fallait faire attention. La lime que vous avez trouvée chez moi est à Farinet; il l'a oubliée.
Le prévenu a été reconduit en prison.

4° Gabriel Roduit.

124. Etes-vous mieux disposé aujourd'hui à nous dire la vérité? Dans l'affirmative, dites-nous comme cela s'est passé entre vous, Farinet et vos complices. – Oui, c'est Vérolet qui, sans que je l'eusse demandé, a conduit cet individu chez moi, dans ma cave où je leur

ai offert un verre de vin. Vérolet m'a dit que cet individu savait faire de l'argent et, comme j'avais des paiements à faire, j'ai accepté de recevoir de l'argent d'eux, sans savoir s'il y avait des sacrifices à faire, croyant que cela se faisait avec un petit instrument que je croyais qu'il avait sur lui. Cela se passait au courant de l'automne dernier; Vérolet m'a dit qu'il l'avait conduit au mayen Girard, à la Tête; j'ai su plus tard que ce n'était pas vrai et qu'il était allé chez Maurice-Joseph Grange, à Tassonnnières, conduit par Vérolet où, d'après ce qu'on m'a dit, il a fait des travaux de maçonnerie et pratiqué un passage entre deux salles pour s'installer plus secrètement; mais comme des gens allaient veiller là, craignant d'être découvert, Grange l'a conduit à la Grotte des faves, selon ce que celui-ci et Vérolet m'ont dit. Là, il a fait un plancher pour pouvoir travailler; il faisait des préparatifs pour la fabrication de la monnaie. Comme j'entendais que l'on parlait de cette fabrication, j'ai dit à Vérolet qu'il fallait faire partir Farinet; il me répondit qu'il ne pouvait le faire partir seul. Je suis monté avec lui et nous avons dit à Farinet qu'il fallait partir. Il est descendu avec nous et nous emportons les meubles; nous les avons déposés à ma cave pour ce soir-là, à la condition que Farinet les ait emportés le lendemain; il est allé à Charrat la même nuit, conduit par Vérolet, chez Loye où il est resté huit jours malade. Maurice Léger est venu chez moi le lendemain soir prendre les meubles avec un mulet pour les conduire à Charrat. Depuis Charrat, il est venu dans un mazot derrière la maison de Pierre Léger, appartenant à un Bagnard et dont Léger avait la clef, où il est encore resté quinze jours malade; la femme Léger le soignait. C'est celle-ci qui est allée à Charrat chercher les meubles, d'après ce que Vérolet m'a dit. Dans ce mazot, il n'a pas pu fabriquer de la monnaie. Vers la fin de la quinzaine, Vérolet et Léger ont, sur mon consentement, porté les meubles à Rodoz, chez mon frère [Charles] où Vérolet a essayé de fabriquer de la monnaie; c'est la seule fois que Farinet s'est dessaisi de ses estampes. Vérolet cassa une des estampes en essayant de fabriquer des pièces de 20 centimes avec l'aide de Maurice Léger. Alors, je leur ai ordonné de rapporter les meubles et ils les ont rapportés je ne sais où. Au bout de huit à dix jours, ils ont rapporté les meubles à Rodoz pour

rétablir l'estampe cassée. Farinet étant monté a travaillé un jour et demi et a fait pendant ce temps environ 50 francs, d'après ce que mon frère m'a dit. Le second jour, Maurice Léger ayant été arrêté à Saxon et la mère de Baptiste Roduit ayant rapporté cela à Fully, Vérolet est venu me le dire; nous sommes montés tous les deux à Rodoz dire cela à Farinet et celui-ci et Vérolet ont emporté les meubles, vers midi, jusqu'à Tassony et c'est là que Vérolet a été arrêté, le même soir. J'ajoute que Vérolet m'a dit qu'avant de casser l'estampe, il avait fabriqué trois à quatre pièces, mais qu'elles étaient mal faites et qu'il les a cassées aussitôt. Farinet ne fabriquait que des pièces de 20 centimes; il m'a dit qu'il ne savait pas faire les pièces de 2 francs et autres.

125. N'auriez-vous pas donné des fonds à Farinet? – Non, jamais.

126. N'auriez-vous pas reçu des valeurs de lui? – Oui, 9 francs qui ont été partagés entre la mère de Maurice Léger, Vérolet et moi. C'était de la fausse monnaie de 20 centimes.

127. Pourquoi vous a-t-il donné cette valeur? – Pour nous contenter.

128. Pour combien Farinet a-t-il fabriqué de la fausse monnaie à Fully? – Je ne puis vous le dire, mais je crois qu'il ne pouvait en faire plus de 50 à 60 francs par jour, d'après les explications qu'il m'a données sur sa fabrication.

129. Ne vous êtes-vous pas aidé? – Non.

130. N'avez-vous pas fait de commission pour lui? – J'ai été deux fois à Saxon avec Vérolet, la première fois pour prendre la presse et la deuxième fois pour prendre un paquet venant de Genève. J'ai signé pour Vérolet. Je ne me rappelle pas être allé une troisième fois.

130. Comme au n° 115. – Celle non signée, elle me semble être de l'écriture de Farinet; je ne sais pas qui a écrit l'autre, mais ce n'est pas Maurice-Joseph Grange, soit de son écriture.

131. Comme au n° 116. – Oui, j'en ai vu à Farinet.

132. Comme au n° 118. – Avec Pierre-Joseph Vérolet, Maurice-Joseph Grange, allié Léger, de Tassonnères, Maurice Léger, sa mère Marie Léger et moi.

133. N'avez-vous pas fait des commissions à Martigny pour Vérolet ou Farinet? – Non, pour Farinet; pour Vérolet, je ne m'en rappelle pas, car j'étais principalement en relation avec lui.

134. Farinet vous avait-il promis une part au bénéfice? – Non, mais Vérolet m'avait dit : «Tu ne perdras rien avec moi, je te paierai en même temps ce que je te dois et encore plus s'il faut, reste tranquille», et étant assez pauvre, je me suis laissé tenter.

Le prévenu a été reconduit en prison.

11. – Séance du 12 mars 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitut de Marie Vérolet, épouse de Pierre Léger, à Châtaignier, et de Maurice-Joseph Grange. Arrestation préventive de ce dernier, conduit à Sion.

L'an 1873, le 12 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), M. le rapporteur Joris absent, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités par exploit notifié par ledit, pour être enquis des faits à leur charge, lesquels ont été successivement constitués comme suit:

1^o Marie Léger.

135. Questions d'usage. – Marie-Véronique Vérolet, femme de Pierre Léger, âgée de 52 ans, domiciliée à Châtaignier de Fully.

136. N'avez-vous pas la clef d'un mazot appartenant à un Bagnard, situé derrière votre maison? – Non.

137. N'avez-vous pas entretenu et soigné Farinet pendant quinze jours environ, pendant sa maladie, dans ce mazot ou ailleurs? – Non, je suis du reste trop pauvre pour l'avoir pu faire.

138. N'avez-vous pas vu Farinet chez vous? – Oui, je l'ai vu trois fois; deux fois au commencement de l'hiver, c'est Vérolet qui l'a amené, et une fois plus tard qu'il est venu seul.

139. Qu'est-il venu faire chez vous et comment vous connaissait-il? – C'est Joseph Vérolet qui l'a conduit chez nous, et il est venu nous demander de la soupe; deux fois, il l'a payée.

140. Ne saviez-vous pas que c'était un évadé de la maison de force? – Vérolet nous a dit la seconde fois qu'il est venu chez nous qu'ils s'étaient connus à la maison de force.

141. N'est-ce pas vous qui avez conduit les meubles de Farinet de Charrat à Fully? – Non.

142. N'auriez-vous pas dit à M. le négociant Valentin Darbellay d'attendre pour le paiement de sa note, que dans quelques jours vous auriez beaucoup d'argent? – Non, c'est bien vrai que je lui dois, mais je n'ai pas dit cela; je lui ai bien dit de patienter, que je tâcherais de le payer.

143. N'avez-vous pas un mulet à hiverne, appartenant à un Entremontant? – Nous ne l'avons gardé qu'une quinzaine de jours, dans le mois de décembre; il a péri.

144. N'est-ce pas ce mulet qui aurait servi à transporter les meubles de Farinet à Rodoz et à Tassony? – Je ne puis vous le dire; je ne l'ai prêté à personne; je ne sais si mon mari ou mon fils l'a prêté, mais je sais bien qu'il n'a pas été à Tassony.

145. Ces meubles n'ont-ils pas été aussi déposés chez vous? – Non.

Non signé, pour ne savoir le faire.

2° Maurice-Joseph Grange.

146. Farinet n'a-t-il pas travaillé chez vous à des travaux de menuiserie et de maçonnerie? – Oui, il a creusé la muraille pour y faire un buffet; il a aussi mis deux à quatre planches pour partager la chambre; il est resté deux jours chez moi pour faire ce travail et y a couché deux nuits.

147. Ne l'auriez-vous pas conduit à la Grotte des faves et aidé à s'y établir? – Non.

148. Pourquoi avez-vous vendu une vache? – Pour la payer parce que je l'avais achetée de Jean Lugon, de Vernayaz, sans la payer.

149. Ne vous seriez-vous pas aidé à préparer les planches pour arranger la grotte de Chanton Dotzet ou Plan des faves? – Non.

150. Ne saviez-vous pas quand vous avez reçu Farinet chez vous que c'était un évadé de la maison de force? – Non, j'ai seulement su plus tard.

151. Est-ce vous qui avez écrit la lettre de commande de machines (celle déposée par Dentan) et qui porte votre signature? – Non, je ne connais pas cela.

152. N'avez-vous pas fait des commissions pour Farinet? – Non.

153. Ne seriez-vous pas allé à Vevey pendant et depuis l'automne dernier? – Non, je n'y suis jamais allé.

154. N'auriez-vous pas fait prendre des machines à la gare de Saxon? – Non.

155. N'avez-vous pas fourni de l'argent à Farinet, soit directement, soit indirectement? – Non, le travail qu'il a fait chez moi, je l'ai payé en lui donnant environ deux pots de vin.

Successivement, M. le juge d'instruction comme sus assisté et servi; – vu l'article 104 du Code de procédure pénale; – vu les indices graves à la charge de Maurice-Joseph Grange dit l'âgé, de Tassonières de Fully, prévenu de complicité de fabrication de fausse monnaie avec le condamné, pour le même délit, Joseph-Samuel Farinet, de la vallée d'Aoste, détenu fugitif; – sur le préavis du ministère public, décide et ordonne l'arrestation et la détention préventive dudit Maurice-Joseph Grange, lequel sera conduit aujourd'hui par le train de midi à la maison cantonale de détention, vu le mauvais état des prisons du district.

12. Séance du 13 mars 1873, à Sion.

A la maison cantonale de détention, constitué de Charles Roduit, de Maurice Léger, de Gabriel Roduit, de Pierre-Joseph Vérolet et de Maurice-Joseph Grange.

L'an 1873, le 13 mars, par-devant le même juge, présent le même rapporteur, assisté du même greffier, siégeant à la maison de déten-

tion cantonale, à Sion, est amené de la prison, par le geôlier Furger, le prévenu *Charles Roduit*, pour être de nouveau enquîs sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit :

156. Farinet n'est-il pas allé par deux fois s'établir chez vous? Qui l'y a conduit et combien de temps est-il resté? – Oui, il est venu deux fois; la première fois, il a été conduit par Léger Maurice, Vérolet et mon frère Gabriel; il y est resté environ deux semaines, je crois, au commencement de janvier; la seconde fois, dans le mois de février, avant mon arrestation, il était conduit par Léger et Vérolet et il y est resté deux jours et demi.

157. Quels sont les personnes qui sont venues visiter Farinet pendant son séjour chez vous? – Léger, mon frère Gabriel, Vérolet et Jean-Symphorien Bender; ils lui portaient à manger. Farinet pendant les premiers jours qu'il restait chez moi descendait coueher tous les soirs à Châtaignier et remontait avant jour. Celui qui lui portait le plus souvent à manger, c'est Maurice Léger. Pierre Léger est venu deux fois à ce que je crois; une fois, il lui a porté à souper dans une serviette.

158. Farinet a-t-il fabriqué de la fausse monnaie pendant tout le temps qu'il est resté chez vous? – La première fois, il fabriquait des estampes et des meubles; je ne lui ai vu que 40 centimes, je ne sais s'il en a fabriqué de plus; la seconde fois, il en a fait pour 60 francs, je lui ai aidé à tourner la vis; il m'avait promis 7 francs par jour et 20 francs par mois pour la location de la chambre. Vérolet et Léger ont aussi essayé d'en fabriquer pendant l'absence de Farinet; ils en ont fait pour 3 francs, mais ces pièces étaient mal faites; ils ont cassé une estampe. Mon frère en a aussi fait à ce que je crois.

159. Pour combien Farinet a-t-il fabriqué de la fausse monnaie avec votre aide? – Pour environ 80 francs.

160. Désignez-nous aujourd'hui tous les complices de Farinet? – D'après ce que j'ai entendu dire, ce sont Maurice-Joseph Grange, des Tassonnîères, Maurice Léger, Joseph Vérolet, mon frère Gabriel et Jean-Symphorien Bender. J'ai entendu dire que Frédéric Cajoux, beau-frère de Vérolet, en était aussi un, mais je n'en sais rien.

161. Avez-vous d'autres détails à y ajouter? – J'ajoute que c'est mon frère [Gabriel] qui est venu le premier avvertir Farinet, le jour que Maurice Léger a été arrêté à Saxon, puis est venu Vérolet; ils ont sorti les meubles et Farinet a pris la vis, mon frère, le soufflet et Vérolet, les autres meubles, dans un sac ou une hotte, je n'ai pas voulu leur aider. Farinet m'a dit que c'est Maurice Léger qui a transporté les meubles de Charrat à Fully avec un mulet qu'il avait à l'hiverne. La seconde fois qu'il est venu chez moi, j'ai transporté la vis, soit la presse entière que j'ai prise chez mon frère; les autres meubles ont été transportés par Vérolet, Léger et Farinet. J'ai aussi porté une fois la moitié d'une hotte de charbon que j'ai pris chez mon frère, sur son ordre et sur celui de Farinet. Je n'aurais jamais fait cela sans les insinuations de mon frère, [de] Farinet et [de] Vérolet.

La commission a constaté que le prévenu Charles Roduit a une intelligence peu développée; ce prévenu demande sa liberté provisoire et promet de ne pas quitter le canton.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement, est amené de la prison le prévenu *Maurice Léger* pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

162. N'avez-vous pas transporté les meubles de Farinet, de Châtaignier à Charrat, de Charrat à Châtaignier, de Châtaignier à Rodoz? – La première fois, nous avons transporté ces meubles, Farinet, Vérolet, Jean-Symphorien Bender et moi à dos, depuis Tassonnieres jusqu'à la Fontaine; de là, nous les avons transportés sur le mulet que j'avais à l'hiverne jusque chez Loye à Charrat; Farinet et Vérolet étaient avec moi. Deux jours après, je suis allé les reprendre avec le mulet; Joseph Vérolet était avec moi et nous les avons transportés à Rodoz sur l'ordre de Gabriel Roduit.

163. N'avez-vous pas essayé de fabriquer de la fausse monnaie à Rodoz avec Vérolet? – Oui, nous en avons fait pour un franc 80 centimes, mais elles étaient mal faites et nous les avons laissées là. Vérolet a cassé une estampe. Cela s'est passé pendant que Farinet était à Charrat où il est resté huit jours malade.

164. Combien de jours Farinet est-il resté chez Charles Roduit à Rodoz? – La première fois, une quinzaine de jours; la seconde fois, je l'ignore.

165. Quelles sont les personnes qui l'ont visité? – J'ai vu Joseph Vérolet et Gabriel Roduit; je suis allé plusieurs fois lui porter à manger, je prenais la nourriture chez nous. Il m'a envoyé deux fois à Saxon et il m'a donné chaque fois 8 francs pour acheter des denrées et autres choses. C'était des pièces de 20 centimes qu'il fabriquait et il ne m'a donné que 14 francs pour toutes mes peines et la nourriture que je lui ai fournie.

C'est la pauvreté qui m'a fait faire cela, car nous sommes six enfants, mon père, ma mère et une tante à la maison, et il n'y a que mon frère et moi pour travailler, et nous n'avons que les portions bourgeoises. Farinet me disait que sa monnaie était bonne et m'a promis de payer nos dettes.

166. N'avez-vous pas entretenu et soigné Farinet pendant quelque temps, lorsqu'il était malade, dans un mazot d'un Bagnard qui est derrière chez vous et dont vous avez la clef? – Oui, deux à trois jours après son retour de Charrat.

167. Chez qui Farinet allait-il se coucher lorsqu'il descendait de Rodoz? – Quelquefois chez nous, quelquefois chez Jean-Symphorien Bender, et des fois dans les écuries.

168. Comme au n° 160. – Maurice-Joseph Grange chez lequel il a logé et qui lui a aidé à faire des préparatifs, a aidé d'arranger la grotte. Farinet a fait chez lui les modèles en bois; il a fait un trou dans le mur depuis la salle où il travaillait pour y pratiquer un escalier pour aller à l'étage supérieur. Jean-Symphorien Bender qui le nourrissait aussi et logeait quelquefois; Joseph Vérolet et Gabriel Roduit qui étaient à la Tête et c'est ce dernier qui retenait Farinet à Fully, car celui-ci m'a dit plusieurs fois qu'il voulait s'en aller, mais que Gabriel Roduit le retenait; Charles Roduit et moi.

169. Comme au n° 161. – J'ajoute que j'ai porté une fois les meubles chez Frédéric Cajoux, que Farinet y a demeuré quelques jours et y a travaillé à faire de la monnaie pour faire la seconde emplette. J'ajoute que Farinet en s'en allant a emporté tous ses meubles et la marchandise.

Le prévenu demande sa liberté provisoire, promet de ne pas s'en aller ayant, dit-il, agi de bonne foi, et qu'il n'a ni tué ni volé.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement, est amené de la prison par le même geôlier, le prévenu *Gabriel Roudit*, pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit :

170. N'est-ce pas vous qui avez fait aller et conduit Farinet chez votre frère [Charles] à Rodoz? – Oui.

171. Qu'avez-vous fait des deux sacs de charbon qui étaient dans votre remise? – C'est Maurice-Joseph Grange qui les a portés chez lui à Tassonnères, ou dans la grotte; ils lui appartenaient.

172. N'avez-vous pas fait porter de chez vous à Rodoz de ce charbon et dans quel but? – Oui, j'en ai fait porter une demi-hottée par mon frère Charles, ou par mon autre frère le simple; ce charbon était destiné à la fabrication de la fausse monnaie.

173. N'avez-vous pas acheté une chaudière à Martigny-Bourg et cela dans quel but? – Non, je n'en ai point acheté.

174. N'avez-vous pas vous-même aidé Farinet à fabriquer de la fausse monnaie chez votre frère, à Rodoz? – Non.

175. N'avez-vous pas porté à manger à Farinet pendant qu'il était chez votre frère Charles? – Je ne lui ai pas porté moi-même, mais je lui ai fait porter par mon frère Charles, par deux fois.

176. N'avez-vous pas souvent logé Farinet chez vous pendant qu'il était à Rodoz? – Non, il se retirait chez Pierre Léger; je ne sais s'il allait ailleurs.

177. Le jour que Maurice Léger a été arrêté à Saxon, n'est-ce pas vous qui le premier avez été prévenir Farinet de la chose, qui avez ensuite sorti les meubles avec Farinet et Vérolet, les avez portés à Tassonnères? – Vérolet et moi sommes arrivés ensemble pour prévenir Farinet et je me suis aussi aidé à transporter le soufflet jusqu'à une portée de fusil de la maison de mon frère, mais pas jusqu'à Tassony. Je portais le soufflet dans une hotte; les autres objets étaient dans trois sacs.

178. N'est-ce pas vous qui avez retenu Farinet à Fully pour fabriquer de la fausse monnaie même contre son gré, quoiqu'il vous eût

dit qu'il voulait s'en aller, craignant d'être pris, et n'est-ce pas à cette occasion que vous avez eu une querelle avec lui? – Non, si j'ai eu une chicane avec lui, c'est parce que je l'ai fait partir de la grotte et qu'il a cru que je lui avais caché les modèles pendant que c'était Vérolet qui l'avait fait.

179. Comme au n° 160. – Vérolet, Maurice-Joseph Grange, Pierre Léger, soit sa famille, Jean-Symphorien Bender et moi. Grange l'a logé depuis son arrivée, d'après ce que Vérolet m'a dit, jusqu'à ce qu'il est parti de la grotte où il n'a couché que quelquefois. La famille Léger l'a logé quelquefois, lui a fourni de la nourriture et transporté ses meubles. Jean-Symphorien Bender l'a aussi logé et nourri quelquefois, à ce que je crois.

180. Soutiendriez-vous en présence de Maurice-Joseph Grange que c'est chez lui que Farinet est resté le plus longtemps, qu'il a vendu une vache pour lui acheter des meubles et des habillements, qu'il vous a dit qu'il avait conduit Farinet à la Grotte des faves? – Je ne pourrai le soutenir pour les deux premiers chefs parce que je ne le sais que par ouï-dire, mais bien pour le troisième, parce que c'est lui-même qui me l'a dit un jour qu'il faisait l'eau-de-vie chez moi.

Le prévenu demande sa liberté provisoire, promettant de ne pas s'éloigner et de se présenter par-devant le tribunal chaque fois qu'il sera appelé.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement, est amené de la prison le prévenu *Pierre-Joseph Vérolet* pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

181. N'est-ce pas vous qui avez aidé Farinet à s'évader de la maison de force? – Non, ce n'est pas moi, c'est Frachebourg qui l'a aidé, d'après ce que Farinet m'a dit, mais sans me dire comment.

182. N'est-ce pas vous qui avez conduit Farinet chez Maurice-Joseph Grange et qu'avez-vous dit à celui-ci en le lui présentant? – Non, ce n'est pas moi, c'est Pierre Léger ou son fils [Maurice] qui le lui a conduit.

182 [bis]. D'autres que vous, parmi vos complices, ne sont-ils pas allés chez Dentan, à Vevey? – Oui, Gabriel Roduit est allé une fois avec moi, et il lui a donné 20 francs, acompte des travaux qu'il faisait, mais je ne sais d'où provenait cet argent.

183. Toutes les machines qui ont été commandées à Dentan ont-elles été expédiées à votre adresse? – Oui, mais ce n'est pas moi qui les ai toutes commandées; c'est Farinet qui me donnait l'argent pour les payer à la gare de Saxon; je ne sais où il prenait cet argent, mais souvent quand il devait m'envoyer loin, il arrivait chez moi de grand matin et disait qu'il avait fait une bonne corvée cette nuit-là; je crois qu'il allait par Martigny; une fois il m'a dit qu'on le surveillait autour de la maison de [Louis] Luisier.

184. Est-ce vrai que vous avez chargé Pierre Léger de porter quelque chose à Charles Roduit dans une serviette? – Non.

185. Qui vous a remis les 220 francs que vous avez livrés à Dentan, les 58 francs que vous avez payés à la gare de Saxon pour l'envoi de Delapierre, les 180 francs environ que vous lui avez livrés à Genève pour des plaques? – C'est Farinet qui m'a donné les 220 francs pour Dentan et les 180 francs que j'ai livrés à Delapierre, à Genève; les 58 francs ont été payés par Gabriel Roduit et Farinet m'a dit que c'était lui qui les lui avait donnés.

186. N'avez-vous pas essayé de fabriquer de la fausse monnaie à Rodoz, vous et Maurice Léger? – Oui, nous en avons fait pour un franc 80 centimes, que nous avons laissées là, parce que ces pièces n'avaient pas bien réussi et nous avons cassé une estampe.

187. Soutiendriez-vous en présence de Maurice-Joseph Grange qu'il a fourni des planches à Farinet pour faire le plancher dans la grotte et que c'est lui qui vous a remis une lettre de la part de Farinet avec 20 francs? – Oui.

188. Comme au n° 160. – Moi, le premier; Maurice-Joseph Grange qui a logé Farinet, qui a fourni les planches pour arranger la Grotte des fayes et lui a aidé à les y porter, c'est chez lui que Farinet a fait les modèles, il a démoli un mur pour faire un passage entre la salle inférieure et un cabinet attenant à la cuisine; Jean-Symphorien Bender qui a aidé à transporter les meubles une ou deux fois; Frédéric Cajoux où il est resté deux ou trois jours et où il a fabriqué

de la fausse monnaie; Maurice Léger qui a fait des commissions; Gabriel Roduit, son frère Charles qui a porté la presse chez lui et l'a logé.

Le prévenu demande pardon, disant que c'était la nécessité qui lui a fait faire cela.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement, est amené de la prison par le même geôlier, le prévenu *Maurice-Joseph Grange*, pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

189. N'avez-vous pas fourni des planches à Farinet pour faire le plancher de la grotte et aidé à les transporter? – Oui, mais il m'a dit qu'il me les aurait payées.

190. Ne l'avez-vous pas logé chez vous? – Malheureusement, oui.

191. N'a-t-il pas démoli un mur pour faire un escalier secret?

– Oui, c'est pour faire un passage pour aller de bas en haut.

192. N'avez-vous pas remis à Vérolet une lettre avec 20 francs?

– J'ai remis 80 francs à Gabriel Roduit; je ne me rappelle pas d'en avoir donné à Vérolet ni de lui avoir remis une lettre. J'ai encore donné 20 francs à Farinet.

193. N'avez-vous pas aidé Farinet à transporter les meubles? –

Oui, je les ai transportés avec Farinet et Maurice Léger à la grotte.

194. Comme au n° 160. – Gabriel Roduit; Pierre Léger qui a conduit Farinet chez moi en me disant qu'il fallait cacher cet homme, qu'il fabriquait de l'argent et qu'il paierait nos dettes; son fils Maurice, Jean-Symphorien Bender qui le logeait et le nourrissait.

195. Farinet, que vous a-t-il promis ou donné pour votre participation? – Il ne m'a rien donné, mais il m'avait promis de payer mes dettes.

196. Est-ce la première fois que vous êtes repris en justice? –

Oui, je me suis laissé aller par pauvreté (le prévenu a donné des marques de repentir et a versé des larmes).

197. Quels sont ceux qui ont donné de l'argent à Farinet pour acheter les marchandises et outils? – Gabriel Roduit, Pierre Léger ou sa femme, Jean-Symphorien Bender et moi; j'ajoute que, outre

les 80 francs que j'ai remis à Gabriel Roudit, je lui ai encore remis une autre fois 70 francs. Je crois que c'est moi qui ai le plus donné.

Le prévenu demande sa libération provisoire, promettant de ne pas s'en aller; il croit que son frère Jean, de la Fontaine, le cautionnera, ou un de ses neveux.

Le prévenu a été reconduit en prison.

13. – Séance du 26 mars 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Audition de Marie-Françoise Grange, épouse de Jean-Joseph, au Creux du Leu à Fully, 6^e témoin; de Valentin Darbellay, conseiller communal de Martigny-Bourg, 7^e témoin; de Jean-Claude Grange, laboureur, au mayen de Loton de Fully, 8^e témoin, et de Barthélemy Caillet, alors instructeur à l'école de recrues, à Sion, 9^e témoin. Constitut de Frédéric Cajoux, laboureur, à Châtaignier, qui est arrêté provisoirement et écroué.

L'an 1873, le 26 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, présent M. le rapporteur Joris, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités comme témoins par exploit notifié par ledit huissier, lesquels ont été successivement interrogés et ont répondu comme suit, après avoir prêté le serment requis:

6^e témoin: Marie-Françoise Grange.

198. Questions d'usage. – Grange Marie-Françoise, femme de Jean-Joseph Grange, âgée de 45 ans, domiciliée au Creux du Leu, à Fully.

199. Comme au n^o 60. – Je suis sœur de Maurice-Joseph Grange, je ne suis pas parente aux autres.

Vu l'article 206 du Code de procédure pénale, il n'est pas procédé à l'audition de ce témoin, à cause de la proximité de parenté avec le prévenu Maurice-Joseph Grange.

Non signé, pour ne savoir le faire.

7^e témoin: Valentin Darbellay.

200. Questions d'usage. – Darbellay Valentin, âgé de 32 ans, conseiller de la commune de Martigny-Bourg, mon domicile.

201. Comme au n° 60. – Non.

202. Pierre Léger ou sa femme n'aurait-il pas payé en pièces de 20 centimes les emplettes qu'ils auraient faites chez vous? – Non, ils ne m'ont pas encore payé, mais il y a environ deux ou trois mois que la femme Léger est venue chez moi me dire qu'elle ne pouvait pas encore payer ce jour-là, mais que si les affaires allaient bien, elle me paierait le lundi suivant. Je n'ai rien soupçonné ce jour-là, mais bien quelques jours après lorsque j'ai appris que son fils Maurice Léger avait été arrêté.

8^e témoin: Jean-Claude Grange.

203. Questions d'usage. – Grange Jean-Claude, âgé de 52 ans, laboureur, domicilié au mayen Loton de Fully.

204. Comme au n° 60. – Non, sauf que je suis parent éloigné de Maurice Grange.

205. Dites tout ce que vous savez par vous-même au sujet de la fabrication de la fausse monnaie à Fully. – J'ai vu deux fois Vérolet et Farinet, ils sont venus chez moi me demander une bouteille de vin; la seconde fois, il y avait avec eux Barthélemy Caillet qui les avait rencontrés en faisant une ronde comme garde forestier. C'est tout ce que je sais.

206. Quels sont les complices de Farinet? – Je n'ai pas entendu parler d'autres que de ceux que vous venez de me nommer en me demandant si j'étais parent, on ne me désignait pas Charles Roduit.

9^e témoin: Barthélemy Caillet.

207. Questions d'usage. – Caillet Barthélemy, âgé de 43 ans, de Fully, instructeur actuellement à l'école des recrues, à Sion.

208. Comme au n° 60. – Non, sauf que je suis parent éloigné à Vérolet.

209. Comme au n° 205. – Ayant appris que l'on devait fabriquer de la fausse monnaie au-dessus du mayen Loton à la Barma des

fayes, je suis parti pour tâcher de découvrir cela; étant arrivé au-dessus de mayen Loton, j'ai rencontré Vérolet et Farinet qui descendaient; ils se sont arrêtés chez Jean-Claude Grange et ensuite chez Marie-Françoise Grange, où nous avons bu une bouteille de vin; nous sommes ensuite allés jusqu'à Tassonnieres, où je les ai quittés et eux sont entrés chez Maurice Grange. J'ai appris que depuis ce jour-là ils avaient quitté la grotte et que l'on avait porté les meubles à Châtaignier, et Vérolet a fait courir le bruit que Farinet s'était évadé et était aux mayens de Saxon.

210. Comme au n° 206. – J'ai vu Vérolet avec lui et j'ai entendu dire que Maurice Grange avait vendu une vache pour donner l'argent à Gabriel Roduit pour la fabrication de la fausse monnaie; j'ai aussi entendu dire que l'on en avait fabriqué dans une chambre chez Frédéric Cajoux.

Successivement, comparait *Frédéric Cajoux*, cité par exploit notifié par le même huissier, pour être enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

211. Questions d'usage. – Cajoux Frédéric, âgé de 52 ans, laboureur, domicilié à Châtaignier de Fully.

212. Comme au n° 72. – Non, j'ai bien entendu dire qu'il était par Fully, mais je ne l'ai jamais connu.

213. N'aurait-on pas fabriqué de la fausse monnaie chez vous, dans une chambre ou dans la cave? – Non, cela est faux.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

Successivement, M. le juge d'instruction, comme sus assisté et servi; – vu l'article 104 du Code de procédure pénale; – vu les indices graves à la charge de Frédéric Cajoux, de Châtaignier de Fully, prévenu de complicité de fabrication de fausse monnaie, indices résultant principalement de l'accusation des prévenus Léger et Vérolet, lesquels ayant été tenus au secret n'auraient pas pu s'entendre pour l'accuser; – vu aussi à ce sujet l'article 216 du Code de procédure pénale, 2^e alinéa; – sur le préavis affirmatif de M. le rapporteur, décide et ordonne: l'arrestation et la détention préventive dudit Frédéric Cajoux, lequel sera conduit aujourd'hui par le

train de midi, à Sion, à la maison cantonale de détention, vu le mauvais état des prisons du district.

14. – Séance du 28 mars 1873, à Sion.

A la maison cantonale de détention, constitué de Gabriel Roduit et de Frédéric Cajoux.

L'an 1873, le 28 mars, par-devant le même juge, assisté du même greffier, présent le même rapporteur, siégeant à la maison cantonale de détention à Sion, est amené de la prison, par le geôlier Furger, le prévenu *Gabriel Roduit*, pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

214. N'avez-vous pas été avec Vérolet chez Dentan, à Vevey, et ne lui avez-vous donné 20 francs, acompte des travaux qu'il faisait? – Oui, ces 20 francs sont de l'argent que Maurice Grange m'a donné.

215. N'avez-vous pas reçu dudit Grange, pour la fabrication de la fausse monnaie, une fois 80 francs et une autre fois 70 francs? – Oui, cet argent provenait de la vente de sa vache; c'est tout ce qu'il m'a donné.

216. Quelles sont les autres personnes qui ont fourni de l'argent pour cette fabrication? – J'ai fourni 20 francs; Jean-Symphorien Bender, soit sa femme, doit avoir aussi donné 20 francs; Pierre Léger avait des chèvres, il en a vendu, je ne sais s'il a donné de l'argent; Farinet a aussi donné une fois 40 francs, je ne sais où il les a pris, il s'absentait souvent, revenait deux ou trois jours après, je ne sais où il allait. C'est à Vérolet que l'on livrait l'argent et c'est lui qui pourrait dire qui a fourni l'argent.

217. Quelles étaient les relations des autres complices avec Farinet? – Vérolet était le principal, ensuite Marie Léger qui faisait les commissions et est allée chez Maurice Grange pour l'engager à vendre sa vache, et est allée à Rodoz porter à manger à Farinet et, ne l'ayant pas trouvé, elle a cru qu'il était parti en emportant les meubles, mais Farinet est revenu le lendemain matin chez Léger. Farinet est aussi resté chez Frédéric Cajoux où il avait ses meubles et

y est resté deux à trois jours, je ne sais pas s'il y a travaillé; quand je l'ai vu là, il était malade derrière le fourneau; je ne crois pas que Cajoux ait fait des fournitures. Jean-Symphorien Bender doit aussi avoir porté une fois les meubles. Maurice Grange et Maurice Léger étaient aussi en relation avec Farinet.

218. Il y avait-il association verbale ou par écrit? – Non, il n'y avait aucune connivence entre tous les complices, mais Farinet nous disait: «Plus vous mettrez, plus je pourrai vous donner»; il nous a même promis de payer toutes nos dettes, mais qu'il fallait bien le soigner et ne pas le trahir. Je lui ai même dit que j'avais au moins 4000 francs de dettes; il m'a répondu qu'il ne lui fallait que huit jours pour faire cela. Je lui ai dit que cela ne se pouvait pas, il m'a affirmé le contraire.

219. Saviez-vous que Farinet avait été condamné pour fabrication de fausse monnaie? – Oui, nous le savions, à l'exception de Cajoux.

220. Combien de temps Farinet a-t-il demeuré à la Grotte des fayes? – Environ trois à quatre mois; il y avait établi une chambre et se chauffait avec un fourneau acheté par Maurice Grange et y avait préparé ses outils, mais n'a pas fabriqué de la fausse monnaie dans cet endroit. C'est là que sa maladie s'est aggravée à cause de l'humidité.

Le prévenu a été reconduit en prison.

Successivement, est amené de la prison le prévenu *Cajoux Frédéric*, pour être de nouveau enquîs sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit; le prévenu a été conduit par le gendarme Amacker.

221. Persistez-vous à soutenir que vous ne connaissez pas Farinet? – Je veux bien vous dire la vérité, je vous demande pardon de vous avoir dit des mensonges. Farinet est venu un soir chez moi me demander la permission de rester deux jours dans la seconde chambre, je lui ai accordé cette permission; il est venu quelques jours après et est resté deux jours, je ne sais ce qu'il y a fait; il ne faisait pas de bruit, je ne suis pas entré dans sa chambre parce qu'il ne le permettait pas et je n'ai pas vu apporter ses meubles. Il m'a

payé un franc par jour. Je ne le connaissais pas quand il est venu chez moi; ce n'est que pendant qu'il y était qu'il m'a dit qui il était.

222. Avez-vous fourni des valeurs à Farinet? – Farinet m'en a demandé pour augmenter les profits, mais comme je n'avais que 5 francs, je n'ai pu les lui donner parce que je devais les employer ailleurs. Je suis extrêmement pauvre. J'ai six enfants et je n'ai ni blé ni pommes de terre depuis Noël, mais seulement un peu de maïs.

223. Saviez-vous que Farinet avait été condamné pour fabrication de fausse monnaie? – Je l'ai appris pendant qu'il était chez moi, mais je n'ai pu le renvoyer parce que je lui avais promis le logement pendant deux jours.

224. Comme au n° 160. – J'ai entendu dire qu'il y avait Maurice Grange, Gabriel Roduit, la femme de Pierre Léger; j'ai aussi entendu dire que Jean-Symphorien Bender l'a gardé quelques jours chez lui.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

La commission a constaté que le prévenu est un peu simple.

Le prévenu a été reconduit en prison.

15. – Séance du 29 mars 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Farinet, cité à comparaître, ne se présente pas; «il est pris contumace contre lui.»

L'an 1873, le 29 mars, par-devant le même juge, présent le même rapporteur, assisté du même greffier, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, fut cité par exploit du 18 février dernier, inséré au *Bulletin officiel*, n° 9, le 28 février dit, le prévenu Joseph-Samuel Farinet, originaire de la vallée d'Aoste, dernièrement résidant à Fully, actuellement fugitif, pour s'y voir enquis sur la fabrication et l'émission de la fausse monnaie dont il est accusé en récidive. Mais ledit prévenu ne comparaisant pas et l'heure surabondante étant écoulée, il est pris contumace contre lui.

16. – Séance du 31 mars 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Audition de Rosalie Roduit, épouse de Jean-Symphorien Bender, à Châtaignier; audition de ce dernier. Arrestation préventive de Jean-Symphorien Bender, conduit à Sion. Audition d'Auguste Lonfat, cultivateur, à Finhaut.

L'an 1873, le 31 mars, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), présent M. le rapporteur Joris, servi par l'huissier Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparait Rosalie Roduit, femme de Jean-Symphorien Bender, citée verbalement, et dit Jean-Symphorien Bender cité par exploit notifié hier par l'huissier Auguste Piota, pour être entendu, la première à titre de renseignements et le second pour être enquis sur des faits à sa charge, lesquels ont été successivement interrogés comme suit:

1° Rosalie Roduit, femme Bender.

225. Questions d'usage. – Rosalie Roduit, femme de Jean-Symphorien Bender, âgée de 32 ans, à Châtaignier de Fully.

226. Comme au n° 72. – Oui, il est venu chez nous un jour que mon mari était là et m'a demandé si j'avais du travail à lui donner. Je lui ai répondu que non, il est resté un jour et est parti le soir. Quelques jours après, mon mari étant venu travailler chez le conseiller Joseph Rouiller, Vérolet l'a conduit chez nous et m'a dit de le garder et de le soigner, qu'il payerait bien ce que je lui donnerais; sur cette assurance, je l'ai gardé pendant une semaine et demie environ, il avait porté avec lui une toupine où il y avait quelques ingrédients. Ce vase se trouve encore derrière la maison de Pierre Léger. Il est parti au bout d'une dizaine de jours et est allé, je crois, aux Tassonnieres. Ni Vérolet ni Farinet ne nous ont rien donné pour la nourriture que j'ai fournie à celui-ci.

227. Comme au n° 223. – La première fois, je ne le savais pas, mais bien la seconde fois qu'il est venu.

228. Saviez-vous qu'il s'établissait chez vous pour fabriquer de la fausse monnaie? – Il a bien dit qu'il en voulait faire, mais mon mari lui a dit qu'il ne la laisserait pas faire chez lui.

229. Dans ce but ne lui avez-vous donné 10 ou 20 francs? – Je n'ai rien donné à Farinet, mais j'ai donné 20 francs à Vérolet qui me les a demandés à emprunter, me promettant de les rendre dans une semaine, ce qu'il n'a pas fait. Je sais que Vérolet a donné ces 20 francs à Gabriel Roduit.

230. N'échangiez-vous pas chez Baptiste Roduit la monnaie que Farinet vous donnait? – Non.

231. Comme au n° 160. – Gabriel Roduit, Vérolet, la famille de Pierre Léger, Maurice-Joseph Grange.

Non signé, ayant déclaré ne savoir le faire.

2° Jean-Symphorien Bender.

232. Comme au n° 72. – Je l'ai connu quelques jours avant que les gendarmes aient été pour le prendre à Tassony; je l'ai vu de nuit dans le village.

233. Pourquoi nous avez-vous dit à votre réponse n° 81 que vous ne le connaissiez pas? – Eh bien, j'ai dit comme cela.

234. N'avez-vous pas vu et logé Farinet chez vous? – Oui, nous l'avons logé deux ou trois jours.

235. A-t-il fabriqué de la fausse monnaie chez vous? – Non, je n'ai même pas vu ses meubles.

236. Ne vous êtes-vous pas aidé plusieurs fois à les transporter? – Qui peut dire cela? Vérolet est bien venu me demander pour les transporter depuis la grotte en payant, mais Gabriel Roduit n'a pas voulu que je sois allé et j'étais plus content de ne pas y aller.

237. Comme au n° 228. – Non.

238. Comme au n° 229. – Je n'en ai point donné; je sais que Vérolet a emprunté 20 francs de ma femme, lui promettant de les lui rendre dans huit jours.

Successivement, M. le juge d'instruction comme sus assisté et servi; – vu l'article 104 du Code de procédure pénale; – vu les indices graves à la charge de Jean-Symphorien Bender, de Châtaignier

de Fully, prévenu de complicité de fabrication de fausse monnaie avec le condamné pour le même délit, Joseph-Samuel Farinet, de la vallée d'Aoste, détenu fugitif; – sur le préavis affirmatif du ministère public, décide et ordonne l'arrestation et la détention préventive dudit Jean-Symphorien Bender, lequel sera conduit aujourd'hui par le train de midi à la maison cantonale de détention à Sion.

Successivement (après-midi), comparait *Auguste Lonfat*, cité par exploit notifié par la poste le 29 courant, pour être entendu comme témoin, lequel a été interrogé et a répondu comme suit, après avoir prêté le serment requis:

239. Questions d'usage. – Lonfat Auguste, âgé de 32 ans, cultivateur, domicilié à Finhaut.

240. Comme au n° 205. – Dans le courant du mois de février, un individu que je ne connaissais pas et qui m'a dit, avant de partir, s'appeler Farinet, est venu dans la pinte de mon père à Finhaut, vers les onze heures de la nuit; je me suis mis à parler avec lui; il m'a demandé des renseignements au sujet de la fabrication de la fausse monnaie à Martigny-Bourg; je lui ai dit que je croyais qu'il y avait pour associés un [François] Frachebourg, un Bagnard [Louis Luisier] et un Valdôtain, et qu'on m'avait dit qu'ils en avaient fabriqué pour 40 000 francs; il me répondit: «Non pas pour 40 000, mais bien pour 10 000»; il me dit que c'était lui qui fabriquait de la monnaie, qu'il en avait fabriqué à Fully, mais qu'il n'avait pas un moment de tranquillité, qu'il était obligé de changer à chaque moment de local et qu'il n'avait que des crétins pour associés. Il me fit voir deux plaques métalliques en forme de cachets ayant d'un côté l'empreinte de 2 francs et de l'autre une effigie dont je ne me rappelle pas. Il me dit encore qu'il pouvait fabriquer d'un jour pour 2000 francs de ces pièces-là et pour 600 francs de pièces de 20 centimes. Il ajouta qu'il allait en France et après il m'a demandé où demeuraient les frères Burnet, marchands de vaches de Vallorcine. En sortant pour me payer, il me demanda si je voulais pour sa consommation des pièces de sa fabrication ou de celles de la Confédération, et me fit voir les deux qualités en les sortant de différentes poches de son pantalon. En sortant, il me dit qu'il voyait bien qu'il était avec de

braves gens, que sans cela il aurait toujours été prêt pour se défendre.

241. Avait-il des meubles ou des outils avec lui? – Je n'en ai point vu.

17. – Séance du 4 avril 1873, à Sion.

A la maison cantonale de détention, constitué de Jean-Symphorien Bender, Gabriel Roduit, Charles Roduit, Maurice Léger, Maurice Grange, Frédéric Cajoux et Jean-Symphorien Bender sont mis en liberté.

L'an 1873, le 4 avril, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné (Alexis Gay), présent M. le rapporteur Joris, siégeant à la maison cantonale de détention, à Sion, est amené de la prison, par le geôlier Wenger Alexandre, le prévenu *Jean-Symphorien Bender*, pour être de nouveau enquis sur des faits à sa charge, lequel a été constitué comme suit:

242. Persistez-vous à soutenir aujourd'hui que vous n'avez pas fourni de l'argent ni transporté les meubles pour la fabrication de la fausse monnaie? – Je veux dire la vérité; j'ai prêté une fois à Maurice-Joseph Grange, à Martigny-Ville, 70 centimes, une autre fois, 5 francs à Pierre-Joseph Vérolet, à Vevey, où j'avais été pour vendre des choux; je ne savais à quoi cet argent était destiné; ma femme a aussi prêté 20 francs à Vérolet mais à mon insu; j'avais déposé de l'argent provenant de la vente d'un champ dans une malle où ma femme tient ses habillements; quand j'ai vu qu'il me manquait 20 francs, j'ai enlevé la clef. Je me suis aussi aidé à transporter les meubles une fois depuis chez Maurice-Joseph Grange jusque chez Pierre Léger à Châtaignier. C'était un fourneau que Maurice Grange avait acheté que j'ai transporté. Il y avait avec moi Pierre Léger. Farinet promettait de fabriquer de l'argent et de nous payer, mais il n'en avait pas encore fabriqué quand il était chez moi et il ne m'a pas payé, sauf une fois trois pièces de 20 centimes que je lui

ai demandées à Rodoz, où je savais qu'il y fabriquait de la fausse monnaie.

243. A Vevey, n'avez-vous pas été chez Dentan ou d'autres mécaniciens ou fondeurs pour commander ou retirer des outils pour la fabrication de la fausse monnaie? – Non.

244. Comme au n° 160. – Joseph Vérolet, Gabriel Roduit, la femme de Pierre Léger et son fils Maurice, Maurice Grange, Charles Roduit et Frédéric Cajoux, huit bêtards si vous me comptez.

245. Quand vous avez transporté le fourneau, saviez-vous que c'était pour la fabrication de la fausse monnaie? – Non, c'est Vérolet qui m'a dit d'aller le chercher; j'ajoute que j'ai aussi porté une fois d'autres meubles dans une hotte depuis Tassonnieres à la Croix de Plattier. C'est Vérolet qui m'a chargé, je n'ai pas regardé ce que c'était. C'était nuit et il y avait beaucoup de neige quand j'ai fait ces deux voyages, et je n'étais pas payé.

246. Pourquoi avez-vous fait ces transports gratuits? – Farinet m'a bien fait des promesses, mais je n'ai rien eu, sauf 60 centimes que je vous ai dit.

247. Quand on vous a dit d'aller chercher ces meubles, saviez-vous qu'ils servaient à la fabrication de la fausse monnaie? – Oui, on me l'a bien dit.

Successivement, M. le juge d'instruction comme sus assisté; – vu l'article 116 du Code de procédure pénale; – vu la demande de liberté provisoire faite par les prévenus et la promesse qu'ils ont faite qu'ils ne quitteront pas le canton et se représenteront pour l'exécution du jugement; – considérant qu'il n'y a aucun inconvénient pour la procédure de leur accorder la liberté provisoire par le fait de la concordance de leurs aveux; – considérant que les enquêtes seront longues à cause de l'absence de Farinet; – considérant pour ce qui concerne Vérolet que les charges contre lui sont plus graves et qu'il existe déjà un jugement correctionnel contre lui; – sur le préavis de M. le représentant du ministère public et le consentement du département de Justice et Police du canton, selon déclaration du 28 mars dernier, décide: la liberté provisoire est accordée aux prévenus: 1° Gabriel Roduit, 2° Charles Roduit, 3°

Maurice Léger, 4^o Maurice Grange, 5^o Frédéric Cajoux et 6^o Jean-Symphorien Bender, lesquels seront mis en liberté demain à six heures du matin.

Le prévenu Vérolet est maintenu en état de détention préventive.

18. – Séance du 9 mai 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitut de Pierre Léger et de Marie Léger, née Vérolet.

L'an 1873, le 9 mai, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, M. le rapporteur Joris présent, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités par exploits notifiés par ledit huissier, pour être de nouveau enquis sur des faits à leur charge, lesquels ont été successivement constitués comme suit :

1^o Pierre Léger.

248. N'auriez-vous pas aidé Jean-Symphorien Bender à transporter un fourneau depuis les Tassonnères jusque chez vous? – Oui, mais nous ne l'avons pas porté chez moi mais chez Charles Roduit, à Rodoz, et nous l'avons pris chez Maurice-Joseph Grange, à Tassonnères. On me payait pour faire ces corvées et je les faisais.

249. Qui vous a payé et à qui appartenait-il? – C'est Farinet qui m'a payé 50 centimes et il appartenait à Maurice Grange; nous l'avons transporté de nuit après souper. Maurice Grange m'a dit de retourner prendre ce fourneau à Rodoz et de le porter chez moi, ce que je fis, et il vint le prendre chez moi pour le porter chez lui.

250. Farinet ne serait-il pas resté chez vous pendant sa maladie pendant quinze jours? – Non, il est resté trois jours au plus, il s'en allait et revenait, conduit par Vérolet.

251. Qu'avez-vous été porter à Farinet le lendemain de son arrivée chez Charles Roduit à Rodoz? – Je lui ai porté une fois à manger

et une autre fois je lui ai porté quelque chose renfermé dans une serviette que Vérolet m'avait donnée; je ne me rappelle pas ce que je lui ai dit.

252. Farinet n'a-t-il pas demeuré dans un mazot appartenant à un Bagnard, situé derrière votre maison et dont vous aviez la clef? – C'est Vérolet qui l'a conduit dans ce mazot et ce n'est pas moi qui en ai la clef.

253. N'auriez-vous pas vendu des chèvres pour fournir de l'argent à Farinet? – Je n'en avais qu'une que j'ai vendue pour payer en partie Olivier Michellod pour un chaudron que j'ai acheté.

254. Quand vous logiez Farinet, saviez-vous qu'il avait été condamné pour fabrication de fausse monnaie, qu'il était évadé de la maison de force et qu'il fabriquait de la fausse monnaie à Fully? – Dans le commencement, je ne le savais pas, mais bien ensuite parce que Vérolet me l'a dit.

255. Farinet vous a-t-il promis des bénéfices? – Non, pas Farinet, mais Vérolet m'a dit qu'il fallait garder Farinet, qu'il ferait des centimes et qu'il paierait nos dettes; étant pauvre et infirme, je me suis laissé prendre et nous n'avons rien eu. J'ai plusieurs fois dit à mon fils [Maurice] qu'il fallait chasser cet homme, que nous serions pris, il me répondit: «Nous ne vous écoutons pas». Ma femme à laquelle j'avais dit la même chose me dit: «S'il paie nos dettes, nous serons heureux.»

256. Avez-vous vu des instruments servant à fabriquer de la fausse monnaie? – Oui, je les ai vus à Rodoz dans la cave quand j'y suis allé, mais je n'en ai pas vu fabriquer et je n'en ai point reçu.

257. Avez-vous de la fortune? – Non, je n'ai absolument rien; si ce n'avait pas été cette contrainte, je n'aurais pas gardé cet homme; c'est Vérolet qui nous faisait des promesses et nous donnait de l'espoir; sans lui nous ne serions pas malheureux.

258. On vous annonce que, sauf nouveaux renseignements, la procédure est close en ce qui vous concerne, et qu'il y a à votre charge le fait de complicité de fabrication de fausse monnaie; la loi vous accorde le terme de quarante jours pour opérer vos contre-preuves dès la remise de la copie de la procédure si vous la réclamez; voulez-vous user de ce droit et vous présenter et vous faire

représenter devant le tribunal le jour des débats? – Je n'ai pas de témoin à faire entendre; j'ai bien un peu manqué; je ne demande pas le terme de contreprouve ni la copie, je laisse juger au tribunal en me recommandant à sa bonté, en priant de ne pas trop me charger, je ne veux pas me faire défendre. Je demande pardon.

La commission a constaté que le prévenu Pierre Léger est sourd et doué de peu d'intelligence.

2° Marie Léger, née Vérolet.

259. Comme au n° 250. – Il est venu quatre fois et il a couché deux fois; une fois il ne s'est pas arrêté.

260. Comme au n° 252. – Il y est bien resté, c'est Vérolet qui l'y a mis; je ne lui ai pas donné la clef ne l'ayant pas, et je ne l'ai pas soigné.

261. Comme au n° 254. – Je ne l'ai su que sur la fin lorsque Vérolet nous l'a dit une des dernières fois qu'il est venu avec lui.

262. Comme au n° 255. – Il nous a promis, lorsqu'il est venu avec Vérolet, qu'il nous aurait donné quelque chose, mais nous n'avons rien eu.

263. N'est-ce pas vous qui faisiez les commissions de Farinet pour la fabrication de la fausse monnaie? – Non.

264. Comme au n° 256. – Non.

265. Avez-vous vu de la fausse monnaie? – Je n'ai vu que celle que Farinet a donnée à mon fils, cela une fois, environ 6 francs pour faire des commissions à Saxon.

266. Votre mari ne vous a-t-il pas fait observer qu'il fallait chasser cet homme de chez vous? – Oui, et depuis lors j'ai prévenu Vérolet de ne plus l'amener chez nous, et il n'est plus venu; j'ai eu tort de le garder, je m'en suis bien repentie.

267. Avez-vous des témoins à décharge à signaler? – Non.

268. Comme au n° 258. – Non, je me recommande à votre bonté, nous sommes de pauvres gens, sans cela nous ne l'aurions pas retiré chez nous et c'est la pauvreté qui nous a fait commettre cette faiblesse.

Non signé, pour ne savoir le faire.

19. – Séances du 12 mai 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville), puis à Sion.

Seconde contumace contre Farinet. – A Sion, à la maison de détention, constitué de Pierre-Joseph Vérolet.

L'an 1873, le 12 mai, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, présent M. l'avocat Emmanuel Joris, rapporteur près ce tribunal, assisté de son greffier, le notaire Alexis Gay, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, fut de nouveau cité par exploit du 5 avril dernier, dûment inséré au *Bulletin officiel*, le 11 avril dit, au n° 15, et publié à Fully, dernière résidence du prévenu ci-après désigné, le 6 avril dit, le prévenu *Joseph-Samuel Farinet*, de la vallée d'Aoste, pour être enquis sur des faits à sa charge, soit de fabrication de fausse monnaie à Fully, dont il est accusé en récidive. Mais ledit prévenu actuellement fugitif ne comparaisant pas et l'heure surabondante étant écoulée, M. le rapporteur requiert seconde contumace contre lui, attendu qu'il n'a déjà pas comparu à la séance du 29 mars dernier à laquelle il avait été pareillement assigné, contumace qui lui a été accordée par M. le juge d'instruction.

Successivement, M. le juge d'instruction précité, assisté du même greffier, M. le rapporteur et l'huissier absents, s'est transporté à Sion, à la maison cantonale de détention à l'effet d'entendre de nouveau le prévenu *Pierre-Joseph Vérolet*, lequel ayant été amené par-devant lui par le gendarme Amacker a été constitué comme suit:

269. Voulez-vous prendre connaissance de la procédure et descendre à cet effet le 14 courant à Martigny? – Non.

270. N'est-ce pas vous qui avez aidé Farinet à sortir de la maison de force? – Non, Farinet m'a dit que c'était Frachebourg qui lui avait fourni des cordes et qu'il lui a fait remettre par un des cuisiniers.

271. N'avez-vous pas fourni des limes ou des ressorts de montre? – Non.

272. N'est-il pas allé directement chez vous après son évasion? – En arrivant à Fully, il est bien venu chez moi conduit par Pierre Carron, résidant à Turin, Salins, mais j'étais absent, étant à Martigny. La femme de Pierre Léger lui est allée jusque vers la vigne de M. Tavernier, en disant qu'elle était ma sœur et l'a ramené à Châtaignier chez elle et chez Rosalie Roduit, alliée Jean-Symphorien Bender, où il a couché plusieurs nuits au galetas et qui lui a donné à manger.

273. N'avez-vous pas subi des condamnations au correctionnel? – Oui, j'ai été condamné à un emprisonnement pour diffamation contre Cyprien Beth.

274. Avez-vous payé les frais de procédure? – Non, c'est l'Etat qui a payé, mais j'ai subi un emprisonnement en place.

275. Le conseil de Fully n'a-t-il pas porté plainte contre vous pour vol de maïs? – Non, on m'a laissé quitte.

276. Avez-vous des témoins à votre décharge à signaler dans la présente procédure? – Non, je ne veux pas faire des frais mal à propos, je me recommande à la justice et je veux partir pour l'Amérique.

277. Voulez-vous vous faire défendre et vous présenter devant le tribunal le jour des débats? – Je ne veux pas me faire défendre et si on m'appelle pour le jour des débats, j'irai de bon cœur.

278. Dites-nous aujourd'hui tous les complices de la fabrication de la fausse monnaie. – Tous ceux qui ont été incarcérés à la maison de force; je n'en connais pas d'autres, sauf les personnes qui l'ont soigné comme les femmes Léger et Bender. [Louis] Luisier est venu un soir demander où il était.

279. Comme au n° 258. – Non, je me recommande seulement au tribunal, je ne veux pas plaider.

20. – Séance du 14 mai 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Constitut de Maurice Léger, de Gabriel Roduit, de Maurice Grange, de Charles Roduit, de Frédéric Cajoux et de Jean-Symphorien Bender.

L'an 1873, le 14 mai, par-devant M. Louis Gross, président et juge d'instruction du tribunal correctionnel du district de Martigny, assisté du greffier soussigné, présent M. le rapporteur Joris, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, comparaissent les ci-après nommés, cités par exploit notifié par ledit huissier, le 8 mai 1873, pour être de nouveau enquis sur des faits à leur charge, lesquels ont été successivement constitués comme suit:

1^o Maurice Léger.

280. Farinet n'est-il pas revenu chez vous à Fully depuis votre sortie de la prison? – Non.

281. N'auriez-vous pas trouvé un coin, soit outil, caché derrière votre maison, depuis votre sortie? – Oui, Joseph Vérolet m'a dit à Sion d'aller prendre un instrument en fer qui se trouvait dans la muraille près de la porte d'entrée de sa maison. Je l'ai demandé à sa fille qui me l'a remis, ne sachant à quoi cela servait; je l'ai caché dans une muraille où il se trouve encore à présent; s'il faut vous l'apporter, je vous l'apporterai (M. le juge d'instruction a invité le prévenu à apporter cet instrument).

282. Voulez-vous prendre connaissance de la procédure? – Non.

283. Comme au n^o 276. – Non.

284. Comme au n^o 258. – Je ne demande ni le terme de contre-preuve, ni la copie de la procédure, je ne veux pas me faire défendre, ni me présenter le jour des débats. Je me recommande à la clémence du tribunal.

2^o Gabriel Roduit.

285. Comme au n^o 282. – Non.

286. Comme au n^o 276. – Non.

287. Savez-vous qui a fait sortir Farinet de la prison? – On dit que c'est Vérolet, en lui fournissant une corde, et qu'il est allé deux fois à Sion pour cela.

288. Comme au n° 258. – Je ne demande ni la copie, ni le terme de contrepreuve, mais je veux bien me présenter le jour du jugement. En cas de condamnation, je prierai le tribunal de remplacer la prison par un bannissement, attendu que je veux partir pour l'Amérique.

3° Maurice-Joseph Grange.

289. Comme au n° 282. – Non.

290. Comme au n° 276. – Non.

291. Comme au n° 287. – On dit que c'est Vérolet et celui-ci me l'a dit lui-même. Je crois qu'il m'a dit qu'il lui avait fourni des cordes et une scie faite avec un ressort de crinoline.

292. Vos avoirs ainsi que ceux de Gabriel et Charles Roduit ne sont-ils pas en discussion? – Oui.

293. Comme au n° 258. – Je ne demande ni le terme de contrepreuve, ni la copie; je veux bien me présenter si on m'appelle. Je me recommande au tribunal, j'ai envie de partir en Amérique.

4° Charles Roduit.

293 [bis]. Comme au n° 282. – Non.

294. Comme au n° 276. – Non.

295. Comme au n° 287. – On dit que c'est Vérolet. Farinet m'a dit qu'il s'était sauvé par les latrines.

296. Vous et votre frère Gabriel, n'êtes-vous pas en discussion? – Oui.

297. Comme au n° 258. Je ne demande ni la copie, ni le terme de contrepreuve; je veux bien me présenter le jour du jugement; c'est la simplicité et la pauvreté qui m'ont mis dans cette position, je vous demande bien grâce.

5° Frédéric Cajoux.

298. Comme au n° 282. – Non.

299. Comme au n° 276. – Non.

300. Comme au n° 287. – On dit que c'est Vérolet.

301. Avez-vous de la fortune? – J'ai quelque chose, avec beaucoup de dettes.

302. Comme au n° 258. – Je ne demande ni la copie, ni le terme de contreprouve, mais je veux bien me présenter le jour du jugement.

6° Jean-Symphorien Bender.

303. Comme au n° 282. – Non.

304. Comme au n° 276. – Non.

305. Comme au n° 287. – Ma femme m'a dit que Vérolet lui avait avoué que c'était lui et que c'était au moyen d'une corde.

306. Comme au n° 301. – Je suis très pauvre, j'ai donné deux fois acte de carence.

307. Comme au n° 258. – Je ne demande ni le terme de contreprouve, ni la copie; si j'ai le temps, je veux bien me présenter le jour du jugement.

Le Tribunal se réunira le 10 juin prochain, à 8 heures du matin, pour porter le jugement dans cette cause. Martigny, 16 mai 1873. Le président: L. Gross.

21. – Séance du 10 juin 1873, à Martigny-Ville (hôtel de ville).

Jugement et condamnations (dont Farinet, par contumace, à cinq ans de réclusion). – Expédition du jugement.

L'an 1873, le 10 juin, par-devant le tribunal correctionnel du district de Martigny, composé de MM. le président Louis Gross, le vice-président Antoine Tavernier, le juge Joseph Desfayes, les suppléants Charles Piota et César Mério, assisté de son greffier, le notaire Alexis Gay, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville à Martigny-Ville, à l'effet de procéder au jugement de la cause correctionnelle instruite pour la fabrication et émission de fausse monnaie,

comparaissent: 1° M. l'avocat Emmanuel Joris, domicilié à Martigny-Ville, en sa qualité de représentant le ministère public; 2° les prévenus Charles Roduit, âgé de 28 ans; Roduit Gabriel, âgé de 41 ans; Grange Maurice-Joseph, âgé de 59 ans; Bender Jean-Symphorien, âgé de 50 ans; Marie Vérolet, née Léger, âgée de 52 ans; Cajoux Frédéric, âgé de 52 ans; Pierre-Joseph Vérolet, âgé de 57 ans (ce dernier a été amené de la maison de détention à Sion par le train de 6 heures et demie), tous domiciliés à Fully, cités par exploit notifié le 24 mai 1873. Le prévenu Joseph-Samuel Farinet, fugitif, a aussi été cité à comparaître en présente séance, par exploit du 18 mai 1873, inséré au *Bulletin officiel*, le 23 mai dit, n° 21, mais il fait défaut.

Les prévenus Pierre Léger et son fils Maurice ont été aussi cités par exploit notifié le 23 mai dernier, mais ils ne comparaissent.

M. le président ayant interpellé M. le rapporteur et les accusés s'ils avaient des observations à faire sur la composition du tribunal et des témoins à récuser, ils répondent tous négativement.

Le tribunal prend ensuite connaissance de la procédure par la lecture qui lui en est faite.

M. le rapporteur, après avoir verbalement développé l'état de la procédure, dépose ses conclusions par écrit.

Les accusés présents, interpellés par M. le président s'ils avaient quelque chose pour leur défense, déclarent tous qu'ils ont été entraînés dans cette malheureuse affaire par leur pauvreté et par les promesses que leur a faites Farinet.

Sur quoi le tribunal, les accusés s'étant retirés, ainsi que M. le rapporteur, lecture ayant été prise de la procédure, ainsi que des enquêtes faites à Vevey, à Genève; – vu les articles 44, 61, 62, 65, 67, 96, 97, 98, 99, 161, 162, 164, 165, 170 du Code pénal et relativement à Farinet les articles 79, 80, et 81 eodem; – vu les deux contumaces obtenues contre Farinet, le 29 mars et 12 mai 1873 et à lui légalement signifiées; – sur les considérants émis au protocole des jugements, juge et prononce: (par contumace contre Farinet):

1° Joseph-Samuel Farinet est condamné à cinq ans de réclusion,
2° Pierre-Joseph Vérolet, à deux ans de réclusion, à dater du jugement,

3° Gabriel Roduit, à deux mois et demi d'emprisonnement,
4° les autres sept coaccusés à un mois et demi d'emprisonnement,
5° les frais seront supportés, les deux tiers par Farinet et Vérolet
solidairement, l'autre tiers par les autres huit coaccusés sans soli-
darité.

6° Les objets saisis sont séquestrés au profit de l'Etat.

Expédié à l'Etat la lime saisie chez Ch. Roduit, le 19 décembre
1873.

Expédition du jugement.

Le tribunal correctionnel et criminel du district de Martigny, composé de MM. le président Louis Gross, de Martigny-Bourg, le vice-président Antoine Tavernier, du même lieu, le juge Joseph Desfayes, de Leytron, les suppléants Charles Piota, de Martigny-Ville, et César Mério, de Martigny-Bourg, ces deux derniers siégeant en remplacement de MM. les juges Copt et Bender, absents, assisté de son greffier, le notaire Alexis Gay, de Martigny-Ville, servi par l'huissier Auguste Piota, siégeant à l'hôtel de ville, à Martigny-Ville, le 10 juin 1873, a porté le jugement suivant contre :

1° Joseph-Samuel Farinet, âgé de 27 ans, originaire de Bosses, commune de Saint-Rhémy, Aoste; 2° Pierre-Joseph Vérolet, âgé de 55 ans; 3° Gabriel Roduit, âgé de 41 ans; 4° Charles Roduit, âgé de 38 ans; 5° Jean-Symphorien Bender, âgé de 50 ans; 6° Frédéric Cajoux, âgé de 52 ans; 7° Maurice-Joseph Grange, âgé de 59 ans; 8° Pierre Léger, âgé de 60 ans; 9° sa femme, Marie Léger, née Vérolet, et 10° leur fils Maurice Léger, âgé de 23 ans, tous originaires de Fully, leur domicile.

Faits

Farinet, s'étant évadé de la maison de détention, se rendit à Fully chez Vérolet qu'il avait connu dans ladite maison, et lui parla de son projet de fabriquer de la fausse monnaie, projet auquel accéda entièrement Vérolet. Par l'intermédiaire de celui-ci, Farinet se mit successivement en relation avec les autres complices. S'étant procuré de l'argent, soit par quelques-uns de ses complices, soit autrement, Farinet commanda des outils et instruments à M. Dentan, fondeur-mécanicien à Vevey, au nom de Maurice-Joseph Grange et de

Pierre-Joseph Vérolet, et celui-ci alla à Vevey, porter les modèles à M. Dentan et lui remit de l'argent en paiement. Farinet commanda aussi à M. Sig. Delapierre, à Genève, des plaques métalliques au nom de Vérolet qui se rendit aussi chez ce dernier. Ces commandes arrivèrent en gare à Saxon, où Vérolet et Gabriel Roduit allèrent les retirer et en payer le coût pris en remboursement. Alors Farinet commença à travailler pour préparer les coins et autres objets nécessaires à la fabrication de la fausse monnaie; ne se croyant pas assez en sûreté chez Maurice-Joseph Grange, à Tassonnieres, et chez Jean-Symphorien Bender, à Châtaignier, où il s'était d'abord caché, il alla se réfugier dans une grotte dite la «Barma des Fayes», à une lieue au-dessus de Branson, où il fit, toujours aidé de quelques-uns de ses complices, un plancher et y installa un fourneau. Là, il travailla activement aux préparatifs de sa fabrication. Mais craignant d'être découvert, il se rendit à Châtaignier, chez Pierre Léger, ensuite à Charrat où il resta deux jours, revint chez Pierre Léger, alla à Rodoz chez Charles Roduit, descendit de nouveau à Châtaignier chez Frédéric Cajeux, enfin monta chez Charles Roduit où il fabriqua de fausses pièces de 20 centimes. Les meubles étaient transportés d'un lieu à un autre par lui et ses complices. Le 7 février 1873, Maurice Léger fut arrêté à Saxon en émettant de ces fausses pièces et, celui-ci ayant déclaré que c'était Farinet et Vérolet qui les lui avaient remises, la gendarmerie fut mise à leur recherche et on les découvrit le même soir à Tassonnieres, où ils s'étaient réfugiés depuis Rodoz, parce qu'ils avaient appris l'arrestation de Maurice Léger. Vérolet fut arrêté, mais Farinet, qui avait déjà caché les meubles et instruments, réussit à s'échapper. Malgré des visites domiciliaires, l'on ne put découvrir qu'une lime chez Charles Roduit, et un cadre de soufflet dans une grange à Tassonnieres. Les complices de Farinet ayant été successivement constitués et arrêtés, à l'exception de Pierre Léger et de sa femme, avouèrent tous leur plus ou moins de complicité dans la fabrication et l'émission de la fausse monnaie, et renoncèrent à se faire défendre. Farinet n'ayant pu être arrêté, il fut procédé par contumace contre lui.

Sur quoi le tribunal: – lecture prise de la procédure et des enquêtes faites à Vevey et à Genève; – vu les articles 44, 61, 62, 63,

65, 67, 96, 97, 98, 99, 161, 162, 167, 170 du Code pénal et relativement à Farinet les articles 79, 80 et 81 eodem; – vu les deux contumaces obtenues contre Farinet les 29 mars et 12 mai 1873 et à lui légalement notifiées; – vu le réquisitoire et les conclusions du ministère public représenté par M. l'avocat Emmanuel Joris, résidant à Martigny-Ville, concluant à un emprisonnement dans la maison de force du canton, de six ans pour Farinet, de deux ans pour Vérolet, de quatre mois pour Gabriel Roduit et de deux mois pour les autres complices; – considérant que les délits de fabrication et d'émission de fausse monnaie sont légalement prouvés à la charge des accusés par les aveux des complices de Farinet, par les pièces émises par Maurice Léger, par les objets trouvés lors des visites domiciliaires à Rodoz et à Tassonnieres, par l'audition de plusieurs témoins, ainsi que par les enquêtes faites à Vevey et à Genève; – considérant que le délit d'émission est puni de la même peine que celui de fabrication; – considérant cependant que la peine encourue par les complices est moindre que celle encourue par l'auteur principal; – considérant qu'il n'y a pas eu association entre les accusés pour commettre le délit; – considérant, pour ce qui concerne Farinet, qu'il en est le principal auteur, que sa réputation est mauvaise, qu'il se trouve en état de récidive de fabrication de fausse monnaie; – considérant, pour ce qui concerne Pierre-Joseph Vérolet, qu'il est à un plus haut degré coupable de complicité que ses coaccusés, qu'il a été auprès d'eux l'instigateur, qu'il est très mal famé dans sa commune, qu'il a déjà été condamné pour diffamation grave; – considérant pour ce qui concerne les autres accusés, qu'ils sont pauvres, et tous aussi, sauf Gabriel Roduit, doués d'une intelligence peu développée, qu'ils se sont laissés entraîner par les promesses brillantes que leur faisaient Vérolet et Farinet que leurs dettes seraient payées et qu'ils deviendraient riches, qu'ils n'ont pas bien compris la gravité de l'infraction; – attendu qu'il n'y a pas de partie civile dans cette cause, juge et prononce par contumace contre Farinet:

1° Joseph-Samuel Farinet est condamné à cinq ans de réclusion;

2° Pierre-Joseph Vérolet, à deux ans de réclusion à dater du jugement;

3° Gabriel Roduit, à deux mois et demi d'emprisonnement;

4° Les sept autres coaccusés: Charles Roduit, Jean-Symphorien Bender, Frédéric Cajoux, Maurice-Joseph Grange, Pierre Léger, sa femme née Marie Vérolet, et leur fils Maurice, à un mois et demi d'emprisonnement.

5° Les frais seront supportés: 1° les 2/3 par Farinet et Vérolet, solidairement, 2° l'autre tiers par les huit autres accusés sans solidarité.

6° Les objets saisis sont séquestrés au profit de l'Etat.
Ainsi jugé à Martigny-Ville, le 10 juin 1873.

ANNEXE

Pièces justificatives

1. Saxon, 7 février 1873. Lettre de Joseph Fama, président de Saxon, au président du tribunal de Martigny.

Orsat Joseph et le boucher Däppen, tous les deux de cette commune: le premier m'a apporté sept pièces de 20 centimes et le second, onze pièces idem, déclarant qui sont fausses, et qu'un certain Louis Molle, de Fully, aurait changé avec des autres encore.

Les apparences me semblant aussi à moi que ces monnaies sont fausses, après avoir interrogé l'individu, je crois mon devoir de vous le faire présenter, ainsi que les pièces de monnaie, afin que vous puissiez prendre les déterminations nécessaires.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, n° 1, orig.)

2. Corsier (VD), 28 février 1873. Enquête préliminaire dans le cercle de Corsier, pour entendre le c. Louis-Henri Dentan, mécanicien au faubourg Saint-Antoine, comme témoin dans l'enquête instruite contre Farinet, Vérolet, Roduit et Cie.

Ensuite de demande de M. le président du tribunal du district de Vevey, avisé lui-même par son collègue du district de Martigny,

M. Louis Gross, de l'enquête instruite en ce lieu contre les nommés Farinet, Vérolet, Roduit et compagnie, le juge de paix du cercle de Corsier, chargé d'entendre le citoyen Dentan, mécanicien au faubourg Saint-Antoine, commune de Corsier, comme témoin, dans dite enquête, se rend ce jour accompagné du greffier, audit faubourg Saint-Antoine, pour procéder à l'audition de ce témoin.

Celui-ci, sur la demande de M. le président du tribunal de Martigny, est dûment assermenté et ensuite entendu. Il dépose deux lettres relatives à cette affaire [ci-dessous n° 4 et n° 5] et un des modèles en bois qu'il avait toujours en mains.

Il ne réclame pas d'indemnité.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, pièce n° 2 a, orig.)

3. Corsier (VD), 28 février 1873. Audition de Louis-Henri Dentan, mécanicien, à Corsier.

Est introduit et entendu dans une salle particulière de la maison Morel au faubourg St-Antoine, Corsier, après avoir été dûment assermenté M. Louis-Henri Dentan, bourgeois de Lutry, âgé de 47 ans, mécanicien, domicilié au faubourg Saint-Antoine.

Les questions suivantes lui sont adressées:

1. N'avez-vous pas dans le courant de la seconde moitié de l'année dernière expédié à destination de la gare de Saxon et peut-être aussi de Martigny diverses machines et outils pour la plupart d'un usage inconnu? – Oui, j'ai expédié à Saxon des machines dans le genre de celles dont vous parlez.

2. A quelle époque? – Dans le courant de septembre.

3. N'avez-vous rien expédié à la gare de Martigny? – Mon premier envoi était pour la gare de Martigny. C'était en septembre ou peut-être au mois d'octobre. Plus tard, les clients sont revenus, m'ont fait de nouvelles commandes en me priant d'expédier à la gare de Saxon.

4. Détaillez-nous quel genre de machines et d'outils vous avez envoyés à ces deux gares. – D'abord une presse en fer forgé avec une forte vis de pression de deux pouces de diamètre environ, dont

la tête était percée de quatre trous pour pouvoir y lancer des leviers; treize pièces, soit petits récipients en acier fondu, toutes du même calibre, avec un trou rond au milieu d'un diamètre de huit lignes, plus une poche en fer probablement destinée à fondre des métaux.

5. Ces clients vous ont-ils dit à quel usage ils destinaient ces diverses pièces qu'ils vous ont fait faire? – Non, quand je leur demandai ce qu'ils en voulaient faire, l'un deux, Vérolet, m'a dit: «Oh! c'est pour un individu de chez nous qui fait toutes espèces d'expériences.» Ils nous ont parlé une fois d'essais à faire sur du moût en me disant: «Dépêchez-vous de nous envoyer ces pièces, nous sommes à la vendange et bientôt nous n'aurons plus de moût, cela ne peut nous servir qu'à cela.»

6. Et vous, qu'avez-vous pensé de ces commandes? Quel usage pensez-vous qu'on en voulait faire? – J'ai bien vu qu'ils se moquaient de moi avec leur histoire de moût, mais comme ils ne voulaient pas s'expliquer quand je leur demandai l'usage de ces pièces, je n'ai pas insisté et j'ai fini par croire que c'était des gens qui cherchaient des mines dans les montagnes et voulaient faire des expériences.

7. Indiquez-nous les noms de ceux qui vous ont fait ces commandes. – Le premier qui est venu et qui m'a apporté les modèles s'appelle Pierre-Joseph Vérolet, de Fully. Plus tard, j'ai reçu une lettre avec commande de pièces signée Maurice-Joseph Grange, aussi de Fully.

8. N'avez-vous été en relation pour ces commandes qu'avec ces deux personnes? – Non, jamais.

9. Qui est-ce qui vous a payé? – Vérolet m'a donné des acomptes, mais je ne suis pas entièrement payé, il m'est redû sur ces pièces quarante-cinq francs.

10. Pouvez-vous nous donner d'autres détails sur cette affaire? – Non, seulement une fois, je parlais à mon ouvrier de l'étrangeté de cette commande, il m'a répondu: «C'est peut-être pour faire de la fausse monnaie»; puis un jour que Vérolet est venu à l'atelier et qu'il attendait que des pièces fussent finies, cet ouvrier qui s'appelle Yost et qui est toujours chez moi actuellement lui a dit: «Je parie que vous allez battre de la fausse monnaie avec cela». Vérolet s'est

mis à rire et a répondu: «Ah bah! nous ne pensons pas à des choses comme cela.»

11. Remettez-nous la correspondance que vous avez eue avec ces hommes au sujet de cette affaire. – Le témoin dépose deux lettres qui lui ont été remises par Vérolet. Ces lettres ne portent pas de date; une est signée Maurice-Joseph Grange, Fully, l'autre n'a pas de signature [ci-dessous, pièces n° 4 et n° 5].

12. Pourriez-vous de même nous donner le modèle des pièces que vous avez faites pour ces gens? – J'ai exécuté les travaux d'après des modèles en bois qu'ils m'ont apportés; ils les ont tous repris à l'exception d'un que je vais vous chercher (le témoin dépose le modèle en bois d'un récipient ou matrice. Ce modèle sera joint aux pièces). (Pl. II, n° 4.)

13. Vous m'avez dit plus haut qu'il vous était redû quarante-cinq francs sur cet ouvrage. Dites-moi maintenant combien Vérolet vous a livré et à combien se montait le prix de ces pièces que vous avez faites? – Vérolet m'a livré deux cent vingt francs. Le prix total était de deux cent soixante-cinq francs.

Au moment de signer, le témoin explique que dans la pièce principale, c'est-à-dire dans la presse, il existe plusieurs pièces dont on ne peut faire le détail qu'en voyant le travail; ainsi il y a une coulisse carrée avec un poinçon carré en acier de même dimension que la coulisse, plus deux broches coniques en acier fondu, d'environ un pied de long. Le témoin explique qu'il a fait tout cela sur des modèles en bois; il ajoute que quelques-unes de ces pièces étaient évidemment commandées dans le but de le dérouter et de lui rendre incompréhensible l'usage de l'ensemble de ces pièces.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, pièce n° 2 b, orig.)

4. S.l.n.d. [septembre 1872]. Lettre de Maurice-Joseph Grange à Louis-Henri Dentan, mécanicien, à Corsier (VD).

Je vous prie, par ce petit billet, d'avoir la bonté d'imiter bien le modèle que je vous envoie, et de le faire tel que je vous donne l'explication.

Vous en ferez sept tous la même chose d'acier fondu, mais vous trompez [pas], mais tout ce que je vous recommande, il faut que ces sept machines ne soient pas fouillées, c'est-à-dire sans avec qu'une «écrevasse». Vous me ferez aussi tenir, s'il vous plaît, un étau; le prix, ce sera de vingt-cinq à trente francs. Il faut qu'il soit un peu fort et qu'il puisse embrasser des morceaux environ de trois pouces et demi de largeur, fait en forme du présent modèle (Pl. II, n° 3). Vous emballerez tout cela dans une petite caisse et vous me ferez tenir tout cela en même temps que la presse de M. Joseph Vérolet, de Fully, à la gare et contre rembourseurs.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, pièce n° 3, orig.)

5. S.l.n.d. [septembre 1872]. Lettre de Farinet à Louis-Henri Dentan, mécanicien, à Corsier, Vevey.

Je vous prie de faire cette presse au plus vite possible et d'une solidité qui résiste à une grande force. Si vous la faites comme il faut, il ne sera pas la dernière que vous ferez.

1° Je vous recommande d'imiter bien le modèle et de la faire de la même grandeur, excepté qu'il faut plutôt la faire plus robuste que faible, c'est-à-dire plus forte de poids, si le modèle, il n'est pas «appréportionné» en degré de force. Je vous prie de lui donner les «appréportions» nécessaires.

2° Le fond de la presse et les deux montants, et la femelle de la vis, il faut qu'il soit en bon fer doux, et il faut qu'il soit d'une pièce, car si vous la faites pas tout d'une pièce, il ne peut pas résister à la force qu'il doit éprouver. «L'englie» au sommet des deux montants, vous les ferez à la ronde comme le modèle; il est désigné par une trace noire.

3° Le coussin dont le bout de la vis marche dessus, il faut qu'il soit aussi de bon fer doux et qu'il puisse glisser comme le modèle en haut et en bas jusqu'à la ronde de «l'engle», et vous lui ferez les 6 trous comme le modèle.

4° Vous ferez une vis très forte «à verre carré» aussi de bon fer doux; mais au bout il faut qu'il soit «acciré» comme il faut; vous lui mettez environ trois pouces d'hauteur d'acier, et il faut la tremper

d'une trempe durable afin qu'il ne se fonde pas; vous lui ferez les quatre trous à la tête comme le modèle.

5° La virole en dessous de la tête, vous pouvez la faire en laiton ou en fonte de fer, mais il faut qu'il soit vissée et tournée dans toutes les règles.

6° La plaque en dessus, vous la ferez en fer qu'il puisse tourner librement au milieu de la tête de la vis et la virole.

Monsieur, j'espère que je n'ai pas besoin de vous dire que cette presse, il doit être faite à l'équerre.

Monsieur,

Je vous prie de faire 6 plots carrés avec le trou au milieu et 3 viroles.

Les plots carrés, vous les ferez de bon fer doux et avec le trou au milieu, de la même forme et de la même grandeur; le plot, il faut qu'il soit fait à l'équerre et de la même grandeur du modèle.

Les 3 viroles, vous les ferez aussi de bon fer doux avec la même hauteur du modèle et la même épaisseur; il faut que ces viroles soient aussi à l'équerre et qu'il puisse rentrer dans la rainure des 6 plots, juste comme le modèle.

[P.-S. écrit au crayon]: Si vous pouvez absolument pas faire le fond de la presse tout d'une pièce, vous ferez le fond plus grand avec deux trous de chaque côté, et vous tâcherez de faire une grande tête aux deux montants en dessous de fond, afin qu'il puisse supporter la force de la vis; le restant, vous la ferez comme le modèle en bois (Pl. II, n° 4).

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, pièce n° 4, orig. n. signé, mais de la main de Farinet.)

6. Fully, 1^{er} octobre 1872. Lettre de Joseph Vérolet à Sigismond Delapierre, marchand de fournitures d'horlogerie, à Genève.

Je vous envoie fr. 20, acompte pour vous prier de me faire tenir par la porter dans l'espace de trois jours à la gare de Saxon, soit le plus tôt possible, 15 livres de métal blanc, qualité prima-prima, payables contre rembour.

L'épaisseur des feuilles, ce sera de 6 douzièmes, et si vous en avez pas assez de 6, vous pouvez m'en livrer de 5 et demi jusqu'à 6 et demi.

Vous emballerez tout cela dans une caisse. Vous m'enverrez aussi un compas à douzième pour mesurer l'épaisseur. Vous enverrez la facture.

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, pièce n° 6, orig. De la même main que le n° 3 ci-dessus.)

7. Genève, 3 mars 1873. Audition de Sigismond Delapierre, marchand de fournitures d'horlogerie, à Genève, quai des Etuves.

Il a expédié, à la demande de Vérolet, dans une caisse, 16 livres et 300 grammes argentin en planches, de 5 à 6 douzièmes de ligne de France, contre la somme de fr. 56,70 en remboursement. Il dépose une lettre du 1^{er} octobre 1872, signée Vérolet et venant de Fully [ci-dessus, n° 6].

(Martigny, Arch. du tribunal de district, cart. 105, dossier VI b, pièce n° 5, orig.)

TROISIÈME PARTIE

Procès de Farinet et de ses complices,
Maurice-Eugène Maret, Maurice Vaudan,
Catherine Jeandet, Charles Perraudin et Cie,
instruit au tribunal du district d'Entremont
en 1878 - 1879

1. – Bagnes, 7 mars 1878.

Ouverture d'une enquête d'office contre Farinet et ses complices.

L'an 1878, le 7 mars, ayant été avisé que Louis Besse, négociant au Châble à Bagnes, devait avoir vu le 5 mars courant dans l'après-midi, sur la place publique au Châble à Bagnes, le nommé Farinet, fabricant de fausse monnaie, et ayant aussi été prévenu que le même individu devait s'être trouvé au domicile de Samuel Bruchez, aux Places, où l'on y dansait, la nuit de dimanche 3 courant, qu'il devait y avoir bu plusieurs bouteilles, dansé et remis à plusieurs reprises de l'argent à Emile Dorsaz qui y jouait le violon; – attendu qu'il est notoire que l'on répand maintenant de la fausse monnaie dans la commune, que beaucoup de personnes en ont reçu; – considérant aussi que Maurice-Eugène Maret, des Places, est accusé par l'opinion publique d'être le receleur dudit Farinet, que le même

Maret, se trouvant le soir du 5 courant à la pinte de M. Perraudin au Châble, y aurait fait échange d'argent en remettant à Mme Bioley contre une pièce de 5 francs un rouleau de 5 francs en pièces de 20 centimes, toutes fausses; que quelque temps auparavant il aurait été remarqué, faisant grande emplette de sucre, de chocolat, de café et de pain, au magasin de M. Courthion, bien que cela ne fût en rapport ni avec sa bouche, ni avec le mode de vivre habituel de sa famille; – vu toutes ces circonstances, le rapporteur soussigné (Camille Besse, suppléant) croit qu'il est de son devoir de provoquer des enquêtes d'office aux fins de s'assurer s'il est bien réel que ledit Maret a distribué de la fausse monnaie et recelé Farinet et pour en découvrir les complices, cas échéant, ainsi que Farinet, et les saisir et, en conséquence, tous les faits sont portés à la connaissance du tribunal afin qu'il en soit tel égard que de droit.

2. – Séance du 8 mars 1878, à Bagnes (aux Places).

Visite domiciliaire chez Maurice-Eugène Maret, laboureur, aux Places. – Constitut de Maurice-Eugène Maret.

L'an 1878, le 8 du mois de mars, la commission d'instruction du tribunal correctionnel du district d'Entremont composée de M. Maurice Carron, second suppléant en l'absence des juges antérieurs, assisté du greffier ad hoc soussigné (François-Joseph Gard) et servi de l'huissier Louis Collombin, présent M. Camille Besse, rapporteur, en vertu du rapport fait audit rapporteur que le sieur Farinet se serait trouvé le dimanche 3 courant chez Samuel Bruchez, ès Places à Bagnes; que le mardi 5 courant il aurait été vu sur la place publique, à Bagnes, et que le 7 dit il devait se trouver chez Maurice-Eugène Maret, ès Places dit Bagnes, la commission d'instruction d'office s'est transportée au domicile dudit Maurice-Eugène Maret ès Places à Bagnes, aux fins d'y opérer une visite domiciliaire et [se] saisir, cas éventuel, dudit Farinet.

A ces fins, la commission d'instruction s'est fait accompagner de quatre gardes de sûreté, savoir de Jean Morend, du Châble, de Maurice Collombin, de Versegères, de Jean-Pierre Carron et Auguste Fellay, tous deux de Versegères.

Arrivés sur les lieux, nous avons fait cerner la maison de Maurice-Eugène Maret par les quatre gardes, et la commission a opéré la visite domiciliaire dans tous les appartements dudit Maret afin de prévenir toute sortie. Nous avons observé en entrant dans la cuisine qu'un rôti était sur le feu et, étant montés à la chambre supérieure, [qu'] il y avait quelques morceaux de sucre coupés sur la table; la fenêtre dedite chambre était fermée au moyen d'une porte en dedans, afin de ne laisser apercevoir aucune lumière dans la chambre. Dans tous les autres appartements de la maison, nous n'avons absolument rien trouvé que quelques pommes de terre dans une des caves.

Nous observons que nous rendant ès Places, nous avons rencontré à la nuit tombante, au Liapay, Maurice Maret, de Montagnier, frère de Maurice-Eugène Maret, que nous supposons être allé ès Places prévenir son frère de notre visite domiciliaire.

De tout ce qui précède, nous avons l'intime conviction que Farinet se trouvait à Bagnes et qu'il avait sa retraite chez ledit Maurice-Eugène Maret, ès Places, à Bagnes.

Ainsi verbalisé l'an et jour que sus chez Samuel Bruchez, ès Places à Bagnes. Ensuite de quoi la commission a constitué ledit Maurice-Eugène Maret chez ledit Samuel Bruchez, ainsi qu'il suit.

Constitut de Maurice-Eugène Maret.

1. Sur son nom, âge, condition, domicile? – Je m'appelle Maurice-Eugène Maret, laboureur, domicilié ès Places à Bagnes, âgé de 44 ans.

2. Où avez-vous passé l'après-midi et la soirée de dimanche et mardi 5 courant? – Dimanche, j'ai passé l'après-midi chez Justin Deslarzes et le pintier Perraudin et le mardi j'ai été au Châble tout l'après-midi et je suis arrivé chez moi, c'était nuit.

3. N'auriez-vous pas eu l'occasion de faire échange d'un rouleau de pièces de 20 centimes contre une pièce de 5 francs avec dame

Bioley et avez-vous reçu la pièce de 5 francs en échange? – Affirmativement à tout.

4. Est-ce Mme Bioley qui vous a donné la pièce de 5 francs? – Affirmativement.

5. De qui teniez-vous ces pièces de 20 centimes? – Je les tenais de Morat ayant fait un voyage pour aller trouver mon fils qui se trouvait à Laufon, canton Berne, m'étant arrêté à Morat dans une auberge où j'ai changé une pièce de 5 francs en or et c'est là que j'ai reçu ces pièces de 20 centimes, et j'ai été payé en retour à peu près tout en pièces de 20 centimes.

6. Sauriez-vous nous dire le nom de la personne qui vous a fait l'échange de cette pièce et de qui vous teniez cette pièce en or? – Je ne puis vous savoir dire qui m'a fait cet échange, mais je puis vous dire que c'est Camille Luisier qui m'a donné cette pièce pour prix de vente d'une vache.

7. Veuillez-nous dire à quoi est destinée la pièce métallique que la commission a trouvée chez vous? – Ignorativement. J'ai trouvé cette pièce à Martigny, il y a quelque temps.

8. Et si l'on prouvait que vous n'avez pas touché les 5 francs de dame Bioley en échange des pièces de 20 centimes que vous lui avez livrées, que diriez-vous pour votre justification? – Je me rappelle que dame Bioley m'a donné la pièce de 5 francs en échange, sans me rappeler ce dont cette pièce est devenue.

9. Et si le papier qui contenait les pièces de 20 centimes que vous avez échangées porte des signes que ce papier provient de Bagnes et non de Morat, que diriez-vous? – Je ne crois pas avoir changé ce papier enveloppant ces pièces de 20 centimes.

10. Pourquoi n'avez-vous pas insisté à obtenir la pièce de 5 francs que vous aviez déposée en échange des pièces de 20 centimes? – C'est parce que j'ignorais qui me l'avait enlevée et j'ai supposé que quelqu'un me l'avait escramotée [sic].

11. L'on vous annonce que vous êtes prévenu de complicité de fabrication de fausse monnaie avec le nommé Farinet et que c'est vous qui avez mis en circulation ces pièces de 20 centimes reconnues fausses. – C'est faux.

12. N'auriez-vous point vu tout dernièrement dit Farinet à Bagnes? – J'ai bien entendu dire que Farinet avait été ici à Bagnes ès Places le 3 courant chez Samuel Bruchez; moi je l'ai vu en été chez moi à Fionen où il a logé.

13. Qui vous a dit que Farinet se trouvait à Bagnes le 3 courant? – Je l'ai appris par le bruit public sans me rappeler qui me l'a dit.

3. – Séance du 9 mars 1878, à Bagnes (au domicile du juge).

Audition de Samuel Bruchez, laboureur, aux Places; de François Terrettaz, laboureur, à Champsec, et de Louis Besse, marchand, au Châble.

L'an 1878 et jour 9 de mars, la commission d'instruction du tribunal correctionnel du district d'Entremont composée de M. Maurice Carron, second suppléant dudit tribunal, assistée du greffier ad hoc soussigné (François-Joseph Gard) et servie de l'huissier Louis Collombin, présent M. Camille Besse, rapporteur, siégeant chez ledit juge Carron au Châble, à Bagnes, s'est réunie audit lieu pour donner suite à la procédure instruite ci-devant; à cet effet, furent cités comme témoins les suivants, dûment cités et assermentés.

Audition de Samuel Bruchez.

14. Questions d'usage. – Je m'appelle Samuel Bruchez, laboureur, domicilié ès Places à Bagnes, âgé de 58 ans.

15. N'auriez-vous pas vu chez vous dans la nuit de dimanche 3 courant le nommé Farinet? Veuillez nous donner tous les renseignements à votre connaissance. – J'ai bien entendu dire, sans me rappeler de qui, que Farinet était chez moi ledit soir, mais ne le connaissant pas, je ne puis vous dire si ce jeune homme était réellement Farinet.

16. Qui était avec ce jeune homme lorsqu'il est entré chez vous ledit soir? – J'ai bien vu entrer un autre homme plus petit avec le soi-disant Farinet, mais comme il était masqué, je n'ai pas [pu] le connaître.

17. Ce jeune homme non masqué qu'on suppose être Farinet n'aurait-il pas fait une grande consommation de vin chez vous le même soir, et avec quel argent vous aurait-il payé? – Il a bien bu quelques bouteilles chez moi et il m'a donné une pièce de 5 francs pour me payer, sur quoi je lui ai rendu; il aura bien bu encore après, sans pouvoir vous dire combien il a dépensé.

18. A quelle heure est-il parti de chez vous et avec qui? – Je ne puis vous le dire.

19. Les personnes qui se trouvaient chez vous le même soir n'ont-elles pas reconnu ce jeune homme pour être Farinet? – Il y avait certain nombre de personnes qui le disaient, tandis que d'autres croyaient le contraire.

20. D'où proviennent les fausses pièces de 20 centimes que vous nous avez exhibées hier au soir chez vous? – Elles proviennent des personnes qui se trouvaient chez moi ledit soir.

Audition de François Terrettaz.

21. Questions d'usage. – Je m'appelle François Terrettaz, âgé de 45 ans, laboureur, domicilié à Champsec, à Bagnes.

22. Où avez-vous passé la nuit de dimanche 3 courant et avec quelle société? – Je l'ai passée chez Samuel Bruchez, aux Places, en compagnie de Jean-Maurice Maret, lieutenant, Auguste Perraudin, tous de Lourtier, Samuel Troillet, de la Montau, et autres personnes.

23. N'auriez-vous pas vu le même soir le nommé Farinet chez Samuel Bruchez? – J'ai bien vu un beau jeune homme le même soir chez dit Samuel Bruchez, et en l'examinant j'ai bien cru que c'était Farinet, sans pouvoir cependant l'affirmer d'une manière positive.

24. N'a-t-il pas payé quelques bouteilles de vin le même soir chez dit Bruchez? – J'ai vu qu'il a payé trois bouteilles.

25. Quand et avec qui est-il parti de chez Samuel Bruchez? – Ignorativement.

26. Quel est le motif qui vous a fait croire que ce jeune homme fût Farinet? – C'est parce que le bruit circulant dans la société faisait cette supposition.

27. Comment ce jeune homme était-il habillé et quelle était sa physionomie? – Il était en manches, chemise en couleur, chapeau noir; je n'ai pas remarqué, ni son pantalon, ni son gilet; il portait une petite moustache blonde, figure un peu large, beau jeune homme, le portant bien.

Audition de Louis Besse.

28. Questions d'usage. – Je m'appelle Louis Besse, domicilié au Châble à Bagnes, marchand, âgé de 32 ans.

29. N'auriez-vous pas reconnu le nommé Farinet, sur la place publique à Bagnes, dans la journée du 5 courant? Veuillez nous donner les renseignements à votre connaissance. – Affirmativement, je l'ai fort bien reconnu; Farinet se trouvait sur la place et moi je me trouvais devant ma boutique; Farinet m'a regardé fixement et moi aussi. Il paraît qu'il m'a reconnu depuis l'époque où je l'ai conduit depuis Fionen à Bagnes en Châble. C'est un beau jeune homme qui a grossi depuis le temps que je l'ai connu; sa physionomie sauvage, portant une blouse bleue, chapeau sur le rouge et haut. Farinet s'est tourné après m'avoir fixé un peu et je l'ai vu qu'il a parlé à François Filliez, au coin de la place, et qu'il est ensuite parti du côté de la plaine de Bagnes.

30. N'avez-vous pas ouï dire que dit Farinet aurait passé la soirée dimanche passé, le 3 courant, chez Samuel Bruchez aux Places, et avec qui il était parti de là à quatre heures du matin? – Affirmativement au premier chef, et je sais par ouï-dire que Farinet était parti avec Auguste Perraudin, de Lourtier, depuis les Places, à quatre heures du matin.

31. Veuillez nous dire quelle est la personne qui vous a dit cela. – C'est François-Louis Luisier, cordonnier du Fregnoley qui me l'a dit.

32. Ne croyez-vous pas qu'il y ait des faux-monnayeurs dans la commune? Donnez-nous les renseignements qui sont à votre connaissance. — Je crois qu'il y a Farinet, puisque je l'ai vu de propres yeux.

4. — Séance du 3 avril 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Audition de François Oreiller, maréchal, à Villette, et de Louis Luisier, cordonnier, à Fregnoley.

L'an 1878, le 3 avril, la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont, composée de M. le notaire Daniel Terrettaz, domicilié à Vollèges, juge instructeur, premier suppléant, siégeant en l'absence de M. Joris, de l'avocat Camille Besse, de Bagnes, rapporteur, assistée du greffier soussigné (Joseph Voutaz), présent l'huissier Fellay, s'est réunie chez le receveur Maurice Vollet à Sembrancher, pour donner suite à une procédure instruite d'office au sujet d'une fabrication de fausse monnaie établie dans la commune de Bagnes.

Audition de François Oreiller.

33. Questions d'usage. — Je m'appelle Oreiller François, fils de François, maréchal, domicilié à Villette de Bagnes, âgé de 25 ans.

34. N'avez-vous pas fait des ouvrages de votre état pour Auguste Perraudin, de Lourtier, dans le courant de l'automne 1877 et quels sont ces ouvrages? — J'ai fait pour dit Perraudin deux plaques d'acier de la grandeur d'une feuille de papier d'exploit, plus longues que larges, portant l'une et l'autre quatre trous aux quatre coins de la plaque et un trou chaque au centre. Les trous du centre n'étaient pas de même grosseur. Le plus petit avait environ le diamètre d'un écu de 5 francs.

35. Avez-vous demandé à quoi il destinait ces plaques? — Oui, et il m'a répondu qu'elles étaient destinées à être placées sur la porte des tonneaux pour en faciliter la fermeture, ce qui m'étonna

fort. Plus tard, quand j'appris que l'on fabriquait de la fausse monnaie à Bagnes, je crus plus vraisemblablement que ces plaques étaient destinées à cet usage.

36. Comment savez-vous que l'on fabriquait de la fausse monnaie dernièrement à Bagnes? – Je l'ai appris par la rumeur publique, confirmée par le fait d'avoir reçu moi-même de fausses pièces de 20 centimes et par le dire de Louis Besse d'avoir vu il y a quelque temps lui-même Farinet sur la place de Bagnes.

37. Connaissez-vous d'autres faits se rapportant à la fabrication de cette fausse monnaie? – Négativement.

Audition de Louis Luisier.

38. Questions d'usage. – Je m'appelle Louis Luisier, cordonnier, domicilié au Fregnoley de Bagnes, âgé de 21 ans.

39. Où avez-vous passé la soirée et la nuit de dimanche 3 mars dernier? – Jusque vers les huit heures, je me trouvais à Versegères chez Mme Besse; dès lors chez Samuel Bruchez aux Places, jusque vers les cinq heures du matin; chez ce dernier on dansait.

40. Qui était avec vous chez Bruchez? – Le lieutenant Jean-Maurice Maret, de Lourtier, Edouard Vaudan; j'y ai aussi vu Auguste Perraudin et un étranger que je n'ai pas connu.

41. Ne se serait-il pas rencontré au même local et la même nuit le nommé Farinet, fabricant de fausse monnaie? Avec qui est-il entré et avec qui parlait-il et avec qui est-il parti? – Oui, j'y ai vu Farinet, d'après ce que l'on disait que c'était lui. Il a bu à la cuisine et a dansé avec les autres dans la chambre. Je l'ai même vu par deux fois donner de l'argent au joueur. Il était vêtu d'un pantalon gris-noir, quand je l'ai vu il était en manches. Je n'ai pas vu avec qui il est entré ni avec qui il est sorti, mais il y est resté jusque vers les trois heures du matin.

42. Cependant n'auriez-vous pas dit à quelqu'un que Farinet était parti de chez Samuel Bruchez accompagné d'Auguste Perraudin de Lourtier? – Négativement, Perraudin a quitté la chambre de bal après Farinet; quand il est parti il m'a dit qu'il devait se rendre au Châble.

43. Savez-vous nous donner des renseignements sur la fabrication de la fausse monnaie et de la demeure de Farinet? – Négativement.

5. – Séance du 9 avril 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Audition de Lucien Filliez, négociant, au Châble; de Justin Filliez fils, au Châble; d'Emile Dorsaz, à Villette; de Mme Marie Bioley, fille de Maurice Perraudin, pintier, au Châble, et de Joachim Troillet, à Lourtier. – Constitut d'Auguste Perraudin, laboureur, à Lourtier.

L'an 1878, le 9 avril, par-devant la commission d'instruction du tribunal au correctionnel d'Entremont, composée de M. le juge Terretaz à Vollèges, suppléant en l'absence du principal, de M. l'avocat Besse à Bagnes, rapporteur, siégeant à Sembrancher au domicile du receveur Vollet, assistée du greffier soussigné (J. Voutaz) servie par Pierre Fellay, huissier, furent dûment cités et assermentés les suivants et entendus pour l'instruction de la procédure qui précède.

Audition de Lucien Filliez.

44. Questions d'usage. – Lucien Filliez, négociant, âgé de 55 ans, domicilié à Châble de Bagnes.

45. Dans la soirée du dimanche 3 mars dernier, ne vous êtes-vous pas rencontré dans la pinte de Maurice Perraudin, au Châble? Quelles étaient les personnes qui s'y trouvaient avec vous? – Affirmativement, il y avait entre autres mon neveu François Filliez, le conseiller Louis Besse, de Villette, et dans une autre table buvaient Maurice-Eugène Maret, des Places, et Etienne Fellay dit Terretaz, de Lourtier; c'était pendant le carnaval, je ne me rappelle pas si c'est le dimanche ou le mardi.

46. Est-il à votre connaissance que dans la même soirée Maurice-Eugène Maret, des Places, ait remis un rouleau de pièces de 20 centimes de la valeur de 5 francs contre une pièce de 5 francs à Mme Bioley et avez-vous vu ces pièces de 20 centimes formant le

rouleau ? Et veuillez nous dire dans quelles circonstances comment cet échange a été fait, ce que vous dites de ces pièces et si elles sont conformes à celles-ci qui vous sont présentées. — Mme Bioley est entrée dans la pinte avec une pièce de 5 francs demandant qui avait de la monnaie pour changer cette pièce; Maurice-Eugène Maret se présente pour échanger cette pièce. Maret donne à Mme Bioley un rouleau et celle-ci dépose sur la table l'écu de 5 francs qui fut retiré par Etienne Fellay et non par Maret, qui réclama ensuite la pièce à Mme Bioley, croyant que cette dernière ne l'avait pas déposée. Un instant après, M. Perraudin m'a dit que le rouleau donné à sa fille par Maret était composé de pièces de 20 centimes fausses. Les pièces de 20 centimes que vous me présentez sont réellement fausses, comme il en circule assez à l'heure qu'il est dans Bagnes.

47. Vous-même n'avez-vous pas reçu dans le courant de cet hiver, d'un cloutier de Lourtier, de la fausse monnaie en paiement de marchandises qu'il avait prise chez vous? — Affirmativement, pour une valeur d'environ 5 francs de pièces semblables à celles que vous me présentez. Ce doit être dans le courant de février dernier. C'est François-Samuel Bruchez, de Lourtier, qui m'a fait ce paiement.

48. Savez-vous si Etienne Fellay a rendu à Maurice-Eugène Maret la pièce de 5 francs qu'il a retirée dans la pinte Perraudin? — Ignorativement.

49. Connaissez-vous d'autres choses concernant la fabrication de cette fausse monnaie à Bagnes? — Négativement.

Audition de Justin Filliez fils.

50. Questions d'usage. — Filliez Justin, fils de Justin, âgé de 19 ans, domicilié au Châble de Bagnes.

51. Comme au n° 45. — Affirmativement, on y dansait, il y avait plusieurs personnes. Je ne suis pas descendu à la pinte, je suis toujours resté au premier étage.

52. N'avez-vous pas ce même soir donné 5 francs à Mme Bioley pour être changés pour de la monnaie? — Affirmativement, dans l'après-midi du mardi de carnaval, 5 mars dernier.

53. Quelle est la monnaie que vous avez reçue en échange de Mme Bioley? Vous a-t-elle dit de qui elle provenait et qu'avez-vous fait de cet argent? – On me l'a toute changée contre des pièces de 20 centimes. Mme Bioley ne m'a pas dit d'où elles venaient. J'en ai remis 4 à la commission du tribunal; il m'en restait encore deux. Les autres ont été dépensées pendant le carnaval.

54. Comme au n° 49. – Je ne connais pas.

Audition d'Emile Dorsaz.

55. Questions d'usage. – Emile Dorsaz, domicilié à Villette de Bagnes, âgé de 23 ans.

56. Où avez-vous passé la nuit du 3 mars dernier et etc., comme au n° 22? – Au village des Places de Bagnes, chez Samuel Bruchez où je jouais du violon et l'on y dansait.

57. Comme au n° 40. – Je me rappelle de Pierre Gard, soit son fils de Champsec, Emile Troillet, de la Montau, Edouard Vaudan, le lieutenant Maret, d'autres que je n'ai pas connus et un monsieur en manches que je ne connaissais pas; il y avait encore un homme masqué.

58. Ce monsieur ne vous a-t-il pas donné à différentes reprises de l'argent? Combien vous donnait-il par fois et quelle recette y avez-vous faite? – Il m'a donné en tout 4 francs et 80 centimes, une fois il m'a donné un franc, une autre fois 50 centimes en une pièce, les autres fois de la monnaie.

59. Comme au n° 49. – Je ne connais rien autre chose, mais j'ai entendu dire que ce monsieur devait être Farinet, le fabricant de la fausse monnaie.

Audition de Mme Marie Bioley, née Perraudin.

60. Questions d'usage. – Marie Bioley, née Perraudin, domiciliée au Châble de Bagnes, âgée de 26 ans.

61. Dans l'après-midi du 5 mars dernier, jour de carnaval, n'avez-vous pas fait échange d'une pièce de 5 francs contre un rouleau contenant pour 5 francs de pièces de 20 centimes, à Maurice-Eugène Maret, des Places de Bagnes? – Affirmativement.

62. Que dites-vous de la valeur de ces pièces de 20 centimes? Étaient-elles semblables à celles que l'on vous présente? – Je ne puis rien dire sur leur valeur, mais elles étaient parfaitement semblables à celles-ci que vous me présentez.

63. Dans quelles circonstances cet échange a-t-il eu lieu? – J'avais besoin de monnaie. Je suis descendue à la pinte et ai demandé aux personnes présentes qui aurait eu de la monnaie pour changer 5 francs; Maurice-Eugène Maret me répond qu'il en avait et, sortant un rouleau, il me le remit contre la pièce de 5 francs. J'ouvris le paquet en sa présence et à l'aspect de ces pièces, je lui dis que c'était tout de fausse monnaie, à quoi il me répondit qu'il reprendrait sa monnaie et rendrait la pièce. Obligée d'avoir de la petite monnaie, je gardais cet argent que j'ai donné à Justin Filliez fils qui m'avait chargée de changer la pièce de 5 francs.

64. Plus tard Maret ne vous a-t-il pas de nouveau réclamé la pièce de 5 francs? – Affirmativement, Maret croyait que j'avais repris la pièce qui avait disparu et me la réclama de nouveau sans beaucoup insister; après être sorti pour me demander ces 5 francs, il est rentré dans la pinte et ne l'ai pas revu.

65. Comme au n° 49. – Je ne connais rien autre chose.

Audition de Joachim Troillet.

66. Questions d'usage. – Joachim Troillet, domicilié à Lourtier de Bagnes, âgé d'environ 50 ans.

67. Le dimanche 31 mars dernier sur la place publique à Bagnes, n'auriez-vous pas dit à Maurice Troillet, de Villette, et à Jouvence Bruchez, de Lourtier, que le fameux Farinet fabricant de la fausse monnaie avait sa retraite chez Maurice-Eugène Maret, aux Places à Bagnes, qu'il y était le 8 mars, mais qu'ayant été prévenu que la commission du tribunal devait y faire une perquisition pour le découvrir au domicile Maret, il est sorti de cette maison juste à point pour n'y être pas pris. Savez-vous cela par vous-même et, à défaut, de qui le tenez-vous? – Je n'ai tenu aucun de tous ces propos.

68. Est-ce que les deux autres personnes qui étaient avec vous en ce moment auraient tenu pareil langage? – Je ne m'en rappelle pas.

69. Si Troillet et Bruchez soutenaient que vous avez dit pareille chose, que répondriez-vous? – Je soutiendrai que je n'en ai pas causé.

70. Savez-vous nous donner des renseignements de Farinet et des fabricants de la fausse monnaie? – Négativement.

Ne sachant signer.

Constitut d'Auguste Perraudin.

71. Questions d'usage. – Auguste Perraudin, de Lourtier, âgé de 44 ans.

72. Comme au n° 22. – J'ai été jusque tard au Châble; après cela, rentrant chez moi, j'ai entendu du violon chez Samuel Bruchez; je suis entré chez lui, on y dansait. Se trouvaient entre autres le lieutenant Maret, François Terrettaz et d'autres dont je ne me rappelle pas.

73. Comme au n° 23, en y ajoutant: Et n'auriez-vous pas bu avec lui? – J'y ai vu un étranger que l'on disait être Farinet, mais je ne l'ai pas connu et je n'ai pas bu avec lui.

74. Qui vous a dit que cet étranger devait être Farinet? – Beaucoup disaient que c'était lui, mais je ne me rappelle pas qui disait cela.

75. Pourriez-vous nous donner le signalement de cet étranger et savez-vous d'où il venait? – Il a beaucoup changé depuis le temps que je l'ai connu. Il porte actuellement une petite moustache, pas de barbe, blanc de figure. Il était en manches, pantalon gris-noir.

76. Vers les 3 heures du matin n'avez-vous pas dit à de ceux qui étaient avec vous que vous vous proposiez de vous rendre au Châble, et vers les 4 heures n'êtes-vous pas sorti ensemble avec cet étranger? – Affirmativement à la première question, mais je suis sorti de chez Bruchez après cet étranger et je suis réellement allé au Châble où je me suis rendu chez Justin Deslarzes.

77. A la fin de l'automne dernier n'auriez-vous pas fait fabriquer deux plaques en tôle au maréchal François Oreiller, de Villette? A

quoi destiniez-vous ces plaques? – Je les ai placées sur la porte de deux tonneaux où elles se trouvent encore et à la vue de qui veut les voir.

78. L'on vous observe que l'application de ces objets que vous dites avoir faite n'est pas vraisemblable, car il n'est pas d'usage que l'on se serve de pareils objets pour ce but. – Je les ai pourtant placés à dessein pour comprimer le mouvement du bois.

79. N'avez-vous pas appris que le maréchal avait déposé au tribunal que vous lui aviez fait faire des plaques et que vous l'[aviez] dit, et ne lui auriez-vous pas fait des reproches? – On en parlait assez dans le public pour que je l'aie appris et je lui ai en effet demandé raison sans lui faire des reproches.

80. Avez-vous revu Farinet depuis le soir du 3 mars dernier et sauriez-vous nous dire où il demeurait et d'où il venait? – Je ne l'ai pas revu, je ne sais ni où il demeurait ni d'où il venait, ne m'étant informé d'aucune chose.

81. Ne vous seriez-vous pas plaint avec indignation chez Justin Deslarzes des déclarations qu'Oreiller avait faites au tribunal contre vous? Et n'auriez-vous pas déclaré dans un appartement particulier dedit Deslarzes que vous étiez trois associés, que la machine avait été acquise d'Ignace Corthay, mais que ce dernier n'avait voulu remettre les coins, que par ce moyen on a dû en fabriquer pour pouvoir faire de la monnaie? – Je me suis bien plaint des déclarations d'Oreiller qui m'accusait de lui avoir commandé ces plaques pour faire des pièces de 20 centimes. Pour tout le reste, je nie formellement avoir tenu pareils propos.

82. Et si l'on vous disait que Farinet a demeuré chez vous ou dans des endroits à vous connus jusqu'au 3 janvier dernier, que diriez-vous? – Jamais je n'ai gardé cet homme ni chez moi ni ailleurs, et n'ai pas connaissance qu'il ait demeuré à Bagnes.

83. Le maître qui a fabriqué les plaques en question prétend qu'elles ont beaucoup de rapport avec celles qui accompagnent les machines à fabriquer la monnaie, d'où vient cette analogie? – Ces plaques ont réellement la destination indiquée.

84. N'auriez-vous pas placé ces plaques sur la porte de vos tonneaux seulement après que vous avez eu vent des enquêtes que la

justice fait pour découvrir les fabricants de la fausse monnaie qui circule en grande quantité à Bagnes? – Je les ai déjà placées ce printemps passé.

6. – Séance du 22 juin 1878, à Bagnes
(au domicile de M^e C. Besse, à Villette).

Constitut de Maurice-Eugène Maret. Son arrestation. Visite domiciliaire à son logis. – Constitut de Marie Cretton, épouse de Maurice-Eugène Maret.

L'an 1878, le 22 juin, la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont, composée de M. le notaire Daniel Terrettaz, de Vollèges, premier suppléant en remplacement du juge principal absent, de M. le notaire Camille Besse, représentant du ministère public, assistée du greffier soussigné ad hoc (Benjamin Filliez), servie de l'huissier Pierre Fellay, s'est réunie à Villette, à Bagnes, dans le domicile dudit M. Camille Besse, pour donner suite à la procédure... A cet effet fut constitué le suivant:

Constitut de Maurice-Eugène Maret.

85. Etes-vous le même Maurice-Eugène Maret qui avez déjà été constitué devant la commission d'instruction de ce district? – Je suis le même Maurice-Eugène Maret, que j'ai passé par-devant la commission d'instruction chez Samuel Bruchez, aux Places, à Bagnes.

86. Savez-vous pourquoi vous avez été retenu aujourd'hui chez M. le juge Besse, rapporteur près le tribunal du 4^e arrondissement pour le district d'Entremont, après que vous avez terminé les affaires qui vous y ont appelé? – Je doute que c'est pour le même motif pour lequel j'ai paru aux Places, au sujet de la fabrication de la fausse monnaie.

87. Vous savez donc qu'on fabrique à Bagnes de la fausse monnaie? – Je le sais par le bruit public et même par les journaux et par autrement.

88. Vous-même ne seriez-vous pas l'auteur, ou du moins le complice, de cette fabrication? – Négativement.

89. Pourriez-vous nous donner des renseignements sur les auteurs de la fabrication de fausse monnaie? – Négativement, je ne peux pas vous en donner.

90. N'avez-vous pas vous-même mis en circulation de cette fausse monnaie fabriquée à Bagnes? – Le jour de carnaval dernier, j'ai changé avec la fille de Maurice Perraudin, pintier, un paquet de 5 francs composé de pièces de 20 centimes, et j'ignorais dans ce moment si ces pièces de 20 centimes étaient fausses.

91. De qui teniez-vous ce paquet de 20 centimes? – Je les avais reçues d'un aubergiste de Fribourg, à Morat; j'étais allé à Laufon rendre visite à mon fils malade.

92. Les réponses que vous venez de nous donner sont peu vraisemblables; veuillez donc nous dire mieux la vérité à ce sujet. – Je ne sais pas vous dire autrement.

93. N'auriez-vous pas avoué à différentes personnes que vous connaissiez les auteurs de la fabrication de cette fausse monnaie, et que vous-même vous étiez du nombre? – Négativement aux deux chefs.

94. Si des personnes dignes de foi déposaient sous la foi du serment que vous leur avez fait ces aveux, que diriez-vous? – Les témoins ne pourront pas dire cela; je n'ai jamais fait de pareils aveux.

95. Vous ne connaissez donc absolument rien de relatif à la fabrication de cette fausse monnaie? – Je ne connais rien à ce sujet.

96. Que direz-vous si l'on vous disait que cette fausse monnaie a été fabriquée chez vous aux Places, à Bagnes? – Je dirais non, cela n'est pas vrai.

97. Avez-vous retrouvé la pièce de 5 francs que Mme Bioley vous a remise en contre-échange? – Mme Bioley l'a déposée sur la table, et je ne sais pas comment elle a disparu; je ne l'ai pas retrouvée.

98. Le soir du 4 courant, ne vous êtes-vous pas trouvé chez le conseiller Jean Fellay au Châble en compagnie de deux Valdôtains? – Affirmativement, sans me rappeler de la date. Si deux individus m'ont fait appeler chez moi aux Places pour me rendre chez ledit Fellay, l'un se nomme Pierre Glacier, fils de Claude, de Valpelline, que je connais depuis longtemps, je ne connais pas l'autre.

99. Pourquoi ces deux individus vous ont-ils fait appeler? – C'est Glacier qui m'a fait appeler pour régler un compte, et je lui redois encore 50 francs.

100. Ces Valdôtains ne vous ont-ils pas demandé où se trouvait Farinet, et sur votre réponse, ne vous auraient-ils pas prié de le faire arriver le même soir près d'eux, ce que vous vous seriez chargé de faire, en leur disant qu'il fallait attendre une heure plus avancée dans la nuit pour oser exécuter? – Je l'ai dit pour rire d'eux; ils étaient ivres.

101. Ces Valdôtains n'ont-ils pas dit: «Peut-on voir le caporal, le lion, le terrible du nord», en voulant parler de Farinet? – Affirmativement; je leur ai dit qu'on pourrait bien le voir, et j'ai dit cela pour leur faire plaisir et pour faire payer à boire.

102. Ensuite de cela, ne les avez-vous pas quittés pour les rejoindre un moment après, en leur apportant la nouvelle que Farinet était prévenu de leur désir de le voir, seulement qu'il craignait d'être surveillé et poursuivi le même soir? – Tout cela est faux.

103. Jusqu'à quelle heure étiez-vous resté chez Jean Fellay avec ces Valdôtains? – J'ai resté jusqu'au jour; ensuite, étant fatigué, je suis entré dans la grange de Louis Collombin pour faire un sommeil, et après je suis rentré un moment chez ledit Jean Fellay.

104. N'auriez-vous pas dit chez ledit Jean Fellay au notaire Carron que vous étiez réellement complice de la fabrication de cette fausse monnaie et que vous deviez remercier le tribunal d'avoir été tolérant à votre égard? – Cela est faux, je n'ai pas dit cela.

105. N'auriez-vous pas demandé audit Carron conseil s'il fallait quitter l'exercice de cette industrie, et sur ses exhortations ne lui auriez-vous pas dit que plusieurs fois vous étiez déterminé à quitter ce métier, mais que vous [n']en aviez pas la force, que vous étiez poussé par votre pauvreté? – Tout cela est faux.

106. N'auriez-vous pas dit au même Carron que la pièce métallique que la commission a saisie chez vous était dans une grande utilité pour cette fabrication, que c'était un échantillon qui vous avait été envoyé, déterminant l'épaisseur des plaques que vous aviez à commander? – C'est absolument faux.

107. Quels sont les objets que vous avez pris chez Chabloz, à Aigle, et pour lesquels la facture vous fut envoyée le 24 avril dernier, pour la valeur de 86 francs? – C'est en 1877 que j'ai pris chez Chabloz différentes liqueurs pour ledit montant, mais en 1878 je n'ai rien pris chez lui.

108. N'avez-vous pas fait différentes emplettes chez le négociant Courthion: du chocolat, sucre, café et pain? – Affirmativement pour l'usage de la famille; c'est du pain que j'ai pris le plus souvent; je n'avais pas d'autres pains chez moi.

109. L'assurance que vous avez donnée aux Valdôtains chez Jean Fellay, qu'il était possible de trouver Farinet le même soir mais que c'était un peu trop tôt de le faire, ferait comprendre que vous saviez fort bien où Farinet se trouvait le même soir. – Je ne savais pas où il se trouvait; je ne pouvais pas le faire arriver; ce que j'ai dit le même soir, c'est pour badiner avec des individus ivres.

110. La circonstance que ces Valdôtains se sont adressés de préférence à vous plutôt qu'à d'autres, fait supposer qu'ils savaient que vous étiez en relation avec Farinet. – Ce n'est pas la première fois que j'ai bu chez Jean Fellay avec Pierre Glacier, et le même soir il m'a fait appeler parce que j'avais un compte à régler avec lui.

111. Le lendemain de la foire du 20 mai dernier, n'avez-vous pas eu un rendez-vous chez Louis Nicollier, à Villette, avec le conseiller Maurice Pellouchoud? – J'ai bien vu Pellouchoud dans ce moment chez Nicollier, mais je n'avais rien à faire avec lui.

112. N'avez-vous pas dit dans le même moment que vous étiez avisé la veille que des visites administratives devaient se faire pour la poursuite de cette fabrication? – Négativement.

Arrestation. Visite domiciliaire.

Sécutivement, la commission d'instruction, vu les négatives de Maurice-Eugène Maret et des indices établis dans la procédure qui

pèsent sur lui, sur l'avis concordant du ministère public, décide l'arrestation de Maurice-Eugène Maret, pour être conduit par le gendarme Bittel et mis en lieu de sûreté. Ensuite, la commission décide une visite domiciliaire immédiatement chez ledit Maret, aux Places à Bagnes.

La commission, accompagnée de quelques personnes appelées pour surveiller s'il y avait des personnes suspectes, s'est transportée dans le domicile de Maurice-Eugène Maret, aux Places, et y a fait une visite minutieuse dans tous les appartements et n'y a trouvé aucun objet suspect, à l'exception de trois plaques métalliques qui ont été saisies.

Suite des constituts, à 9 h. du soir.

113. Persistez-vous dans les négatives que vous avez données dans les constituts de ce jour? – Affirmativement, j'y persiste.

114. Vous persistez donc à nier que Farinet n'a pas été chez vous? – Je persiste; Farinet n'a pas été chez moi, ni aujourd'hui, ni avant.

115. Pourquoi votre horloge se trouve-t-il dans la chambre supérieure, et non dans la chambre du ménage où on le tient habituellement? – C'est parce que les enfants s'amusaient à tirer le balancier ou les cordes, et je n'avais pas de boîte.

116. D'où provient le tas de terre fraîchement placé entre votre maison et celle de Marthe Maret? – Je ne sais pas, j'ignore cette terre.

117. Les trois plaques de métal qui vous sont présentées, trouvées dans votre chambre supérieure, à quoi étaient-elles destinées? – C'est mon fils Maurice qui les a achetées; je pense que c'est pour border des chauques [soques] et pour faire un couvercle d'un bidon, et je ne sais pas où il les a achetées, et ne sais pas à quelle époque, et je ne sais pas quand je les ai vues pour la première fois.

118. Avez-vous été absent ces jours derniers? Où vous êtes-vous rendu et pour quel motif vous vous êtes absenté? Quel jour êtes-vous parti et quel jour êtes-vous revenu? – Je suis parti mardi passé 18 courant, environ vers les 7 h. du matin, et je suis rentré chez moi

hier au soir. J'ai été à Ollomont (Aoste) pour acheter des chèvres pour mon ménage; j'en avais point, j'en ai point acheté, je n'avais pas d'argent; je croyais de pouvoir en acheter à crédit.

119. Votre femme connaissait-elle que vous alliez à Aoste pour acheter des chèvres? – Affirmativement, elle était avisée de mon voyage et de son but.

120. Etiez-vous porteur de quelque objet en revenant d'Aoste? – Je n'avais qu'un sac de voyage, où j'y avais mis du pain pour la route.

121. Qui est-ce qui couche habituellement dans votre chambre supérieure? – C'est mon fils Maurice; il est parti ce matin pour aller à Saxon trouver son frère Jean.

122. Dans la visite qui a été faite aujourd'hui dans votre domicile, on a trouvé dans la chambre supérieure trois badines dont une vous est présentée. Savez-vous nous dire à qui elles appartiennent? – Je ne sais pas vous le dire; je ne les ai pas vues; je n'y vais pas souvent.

123. Si l'on vous disait que la commission d'instruction a pu se convaincre que Farinet se trouvait aujourd'hui dans votre maison aux Places et qu'à son arrivée, il a pris la clef des champs, traversant le torrent vers les champs de Rochais et les foins, sur les prés de Plan-Pro, poursuivi à une certaine distance par des hommes qui avaient été invités pour accompagner la commission? – J'ignore tout cela.

124. Quand avez-vous quitté Pierre Glacier et son compagnon? – Je l'ai quitté chez Jean Fellay où je l'ai vu parce qu'il m'avait fait appeler le soir du 4 courant, et je ne l'ai plus revu.

125. Dans le courant de mai dernier, avez-vous gardé des étrangers chez vous, ainsi que pendant le mois de juin courant? – Je n'ai point vu des étrangers chez moi dans le courant du mois de mai, ni dans le courant de juin.

126. Cependant, le soir de la seconde foire de Bagnes, n'avez-vous pas bu chez vous avec un étranger? – Négativement.

127. Louis Carron a-t-il été chez vous le même soir, et y a-t-il bu avec vous et avec un étranger? – Négativement, je ne m'en rappelle pas.

128. Si des témoins dignes de foi affirmaient que le soir de la seconde foire Louis Carron buvait chez vous avec un étranger, que diriez-vous? – Je ne me rappelle pas de cela.

128 [bis]. Pourquoi est-ce que le contrevent de la fenêtre de la chambre supérieure se trouve en dedans de la fenêtre et non en dehors? On ne voit cela que chez vous. – C'est parce que la fenêtre ne s'ouvre pas; il fallait une échelle pour l'enlever chaque fois; on a donc placé le contrevent en dedans.

129. Par votre système de dénégation et d'oubli, vous rendez la procédure difficile en la prolongeant, ce qui constitue une circonstance très aggravante à votre charge, vu les nombreux indices de culpabilité qui pèsent sur vous. – Je ne peux pas dire autrement que j'ai répondu.

Constitut de Marie Cretton.

130. Sur son âge, condition et domicile, et nom? – Je m'appelle Marie Cretton, femme de Maurice-Eugène Maret, âgée de 44 ans, laboureuse, domiciliée ès Placés ès Bagnes.

131. Le soir de la seconde foire de Bagnes, n'avez-vous pas gardé chez vous un Valdôtain prenant un verre avec Louis Carron? – Je ne me rappelle pas d'avoir vu un Valdôtain chez moi, ni Louis Carron; j'ai seulement vu ce dernier devant notre maison, le soir du 13 courant, et je ne l'ai pas vu entrer dans la maison.

132. Vous avez connaissance que l'on fabrique à Bagnes de la fausse monnaie; sauriez-vous nous donner des renseignements sur les auteurs de cette fabrication? – J'en ai point connaissance; je ne peux vous donner aucun renseignement.

133. Votre mari a-t-il été absent pendant ces derniers jours? – Affirmativement, il a été absent; il est revenu hier au soir; j'étais couchée; je ne lui ai pas demandé où il a été pendant cette absence; je ne me rappelle pas quand il s'est absenté; il est parti en me disant que les enfants l'appelaient pour se rendre à Fionen, et j'ignore s'il est resté à Fionen ou s'il est allé ailleurs.

134. Quand et où ces plaques métalliques que la commission a trouvées chez vous ont-elles été achetées, et à quoi les destinait-on? – C'est le fils Maurice qui les a achetées à Martigny, et je ne me rap-

pelle pas quand il les a achetées; c'est pour faire un couvercle de bidon.

135. Savez-vous nous dire, la terre fraîche qui se trouve entre votre maison et celle de Marthe Carron, d'où elle provient? – J'ai moi-même jeté des débris depuis les galetas de la maison, et je ne sais pas autrement.

136. On vous observe que cette terre ne provient pas des débris des galetas; c'est une terre fraîche, ne contenant aucun débris des galetas. – Je ne peux pas vous dire ce que je ne connais pas.

137. Connaissez-vous que votre mari ait été invité à se rendre au Châble chez le conseiller Jean Fellay dernièrement par deux Valdôtains? – Je connais cela; il avait un compte à régler avec ces Valdôtains d'après ce qu'il m'a dit, et il est rentré le même soir à la maison; j'étais couchée.

138. Votre mari est-il ressorti de chez lui la même nuit? – Je ne m'en rappelle pas, cependant j'observe que le matin [il] ne se trouvait pas à la maison.

139. L'on vous fait observer qu'il résulte de vos dépositions des contradictions nombreuses et formelles avec les réponses données par votre mari. – Je ne connais pas ce que mon mari a dit; pour quant à moi, j'ai dit la vérité.

140. Quelle est la personne qui couche dans la chambre supérieure de votre maison? – Tantôt les uns, tantôt les autres, et le plus souvent c'est le fils Maurice.

7. – Séance du 25 juin 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Constitut de Samuel Bruchez. Audition de Joseph Charvoz, menuisier, à Villette, et d'Hercule Fellay, maçon, à Montagnier. – Arrestation de Marie Cretton, épouse de Maurice-Eugène Maret.

Par-devant la commission d'instruction du tribunal correctionnel du district d'Entremont composée de MM. le notaire Daniel Terrettaz, de Vollèges, premier suppléant du juge d'instruction, celui-ci

empêché, assistée du greffier ad hoc soussigné (Camille Besse), servie par l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, réunie au domicile du receveur Vollet, à Sembrancher, le 25 juin 1878, aux fins de donner suite à la procédure qui précède relative à la fabrication de la fausse monnaie, à cet effet furent entendus les suivants, le premier pour être constitué et les autres pour donner des renseignements, dûment cités et assermentés :

Constitut de Samuel Bruchez.

141. Questions d'usage. — Je m'appelle Samuel Bruchez, cloutier, domicilié à Lourtier à Bagnes, âgé de 59 ans, nous disons marchand de clous.

142. N'avez-vous pas dans le courant de février dernier fait un paiement à M. Lucien Filliez, de Bagnes, pour du fer que vous aviez acheté? Vous rappelez-vous à combien se montait la somme que vous lui avez remise? — Je sais que chaque paquet de baguette de fer coûtait 14 francs et je crois lui avoir remis cette valeur-là.

143. D'après des déclarations faites à la commission d'enquête, en faisant ce paiement vous auriez remis à dit M. Filliez pour une valeur d'environ 5 francs des pièces fausses de 20 centimes; de qui les teniez-vous? — J'en ignore la provenance, attendu que j'ai vendu des clous à diverses personnes et que je n'ai pas toujours remarqué l'argent que je recevais en paiement.

144. L'on vous fait cependant observer qu'à cette époque-là très peu de fausse monnaie était en circulation et que vous seriez un des premiers à Bagnes qui en auriez compté et livré en paiement pour une valeur aussi forte. — Je ne puis vous donner d'autres explications que celles déjà données.

145. Pendant ces pièces de 20 centimes fausses n'étaient-elles pas en un rouleau de la valeur de 5 francs et comment alors expliqueriez-vous le fait de les avoir choisies ainsi toutes fausses pour constituer le rouleau? — Elles n'étaient pas en rouleau et le paiement a été fait de la valeur de 14 francs; il paraît qu'il s'en est trouvé pour 5 francs environ de pièces fausses dont je ne puis vous expliquer la provenance autrement que je l'ai fait.

146. Savez-vous nous dire quelque chose au sujet de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes? – Je ne connais rien par moi-même; j'ai bien entendu dire par le public que Maurice-Eugène Maret et Louis Carron en fabriquaient. Je ne sais si cela est vrai.

147. Ne pouvez-vous donc pas nous justifier la provenance de cette fausse monnaie remise à Lucien Filliez? – Négativement, je ne puis vous dire autre chose que ce que j'ai déjà dit.

Non signé, le comparaissant déclarant ne savoir le faire.

Audition de Joseph Charvoz.

148. Questions d'usage. – Je m'appelle Joseph Charvoz, menuisier, domicilié à Villette à Bagnes, âgé de 37 ans.

149. Dans la nuit du 22 au 23 n'avez-vous pas été requis pour aller cerner la maison de Maurice-Eugène Maret aux Places à Bagnes où l'on soupçonnait que devait se trouver le faux-monneyeur Farinet? – Affirmativement.

150. Veuillez nous dire si vous y avez constaté quelque chose de suspect et si vous y avez découvert des objets qui pourraient faire supposer qu'on ait fabriqué de la fausse monnaie dans cette maison? – Nous avons découvert dans une salle deux longues barres de fer et deux grosses boules en bois de poirier, ce qui formait le balancier de la machine de fabrication, à ce que je comprends d'après les explications que l'on m'a données sur les machines qui ont été saisies à Saxon et à Tête Noire, l'année passée, lorsque je travaillais à Martigny à la scierie Penier au Bourg.

151. Savez-vous nous donner quelques renseignements sur les auteurs de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes? – Je dois ajouter que nous y avons aussi trouvé une douzaine de balles de carabine et un moule de balles tout neuf; ces objets étaient sur une table de nuit dans la chambre supérieure de la maison, ainsi qu'une vis en bois qui paraîtrait avoir servi à la machine; cette vis se trouvait aussi [dans] la salle. Comme fabricant de fausse monnaie, on accuse tout particulièrement Maurice-Eugène Maret, des Places, je ne connais au reste rien de bien précis à cet égard.

Audition d'Hercule Fellay.

152. Questions d'usage. — Je m'appelle Hercule Fellay, maçon, domicilié à Montagnier à Bagnes, âgé de 35 ans.

153. Comme au n° 149. — Affirmativement.

154. Comme au n° 150. — Affirmativement; nous y avons trouvé deux grandes boules de fer et deux grosses boules en bois de poirier, une vis en bois; tous ces objets m'ont fait comprendre que c'était là des accessoires de la machine de fabrication de fausse monnaie. Nous avons aussi trouvé dans une table de nuit à la chambre supérieure une douzaine de balles de carabine, ainsi qu'un moule pour les fabriquer. Ces objets sont précisément ceux que vous me présentez.

155. Comme au n° 151. — Par moi-même je ne connais rien, mais j'ai appris par le bruit public que l'on accusait diverses personnes, entre autres Maurice-Eugène Maret, des Places. J'ai appris aujourd'hui par Samuel Bruchez, des Places, que Farinet avait passé sur le pont qui traverse la Dranse en dessous des Places sur le tard, hier, se dirigeant du côté de la maison Maret.

Arrestation de Marie Cretton, épouse de Maurice-Eugène Maret.

Sécutivement, la commission d'instruction, vu qu'il existe des indices graves que la femme Maret est au courant de tout, bien qu'elle ait persisté dans ses négatives, sur l'avis concordant du ministère public, décide l'arrestation de Marie Cretton, femme Maret, pour être conduite immédiatement en prison préventive après qu'elle aura été constituée.

8. — Séance du 27 juin 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Audition de Maurice Jacquemin, charron, à Villette, et d'Eugène Besse, laboureur, aux Places. Constitut de Frédéric Ribordy, laboureur, à Versegères. Audition de Basile Gailland, commerçant, à Villette.

L'an 1878, le 27 juin, la commission d'instruction du tribunal correctionnel du 4^e arrondissement pour le district d'Entremont composée de M. le notaire Emile Gaillard, domicilié à Sembrancher, en l'absence du juge principal et du premier suppléant, présent M. le rapporteur, le notaire Camille Besse, assistée du greffier sous-signé ad hoc (Benjamin Filliez) et servie de l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, s'est réunie au domicile de M. le receveur Maurice Vollet, à Sembrancher, pour donner suite à la procédure...; à cet effet furent entendus les suivants...:

Audition de Maurice Jacquemin.

156. Questions d'usage. – Je m'appelle Maurice Jacquemin, charron, domicilié à Villette à Bagnes, âgé de 41 ans.

157. Le 22 juin courant, n'avez-vous pas été requis par la commission d'instruction de ce tribunal pour l'accompagner dans une visite domiciliaire faite au domicile de Maurice-Eugène Maret, aux Places à Bagnes, où l'on disait que devait s'y trouver le nommé Farinet? Et racontez-nous ce que vous y avez vu. – Affirmativement, j'ai été requis par la commission d'instruction pour l'accompagner dans cette visite. Arrivé vers le pont du village des Places en compagnie de Louis Maret, de Montagnier, la commission d'instruction étant devant nous à quelque distance, j'ai vu un homme dans les vergers, tout près de la maison de Maurice-Eugène Maret se dirigeant du côté des prés au-dessus de ce village; après avoir atteint la commission dans le village, j'ai informé la commission de ce que je venais de voir, et on m'a répondu: «Suivez-le pour savoir et connaître ce que fait cet individu»; nous [nous] sommes donc dirigés avec Louis Maret du côté des prés pour le suivre, et en nous voyant il se tournait en arrière pour nous regarder, et ensuite il a traversé le torrent; nous avons reconnu qu'il portait un sac sous le bras et une arme; arrivé de l'autre bord du torrent, il se tourne de nouveau pour nous regarder, et ensuite il a couru à grande vitesse, et il a disparu.

158. Croyez-vous que c'était une personne allant aux travaux de la campagne? – Négativement, puisqu'il nous fuyait, portait une arme, foulant les récoltes pour nous éviter; je dois croire que c'était une personne suspecte.

159. Savez-vous donner des renseignements sur la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes? – Négativement par moi-même; on entend dire dans le public qu'on fabrique de la fausse monnaie.

Audition d'Eugène Besse.

160. Questions d'usage. – Je m'appelle Eugène Besse, laboureur, domicilié aux Places à Bagnes, âgé de 34 ans.

161. N'auriez-vous pas vu aux Places, au domicile de Maurice-Eugène Maret, un étranger d'une grande taille qui buvait avec Louis Carron-Carron et de [Louis] Maret, sur la fin du mois de mai dernier ou au commencement de juin? – J'étais devant mon domicile; j'ai vu Louis Carron et un étranger qui sont entrés chez dit Maret, Maret Maurice-Eugène, sur la tombée du soir; je crois que c'est sur la fin du mois de mai.

162. Veuillez nous désigner le signalement de cet étranger par ses habillements et sa taille. – Je n'ai pas fait attention à cela.

163. Connaissez-vous qu'il se trouve un tas de terre récemment déposé entre la maison de Marthe Maret et celle de Maurice-Eugène Maret? – Dernièrement, j'ai vu de la terre fraîchement déposée dans cet endroit; j'ignore comment elle s'y trouve; au commencement de ce printemps, elle ne s'y trouvait pas.

165. [Le n° 164 a été omis]. Mardi soir de la semaine dernière, n'avez-vous pas voyagé avec Maurice-Eugène Maret, vous rendant tous les deux à Fionen? – Affirmativement, j'allais pour faire une manœuvre à la montagne de Torrembey; j'ai couché chez Justin Maret au mayen de Plan-Pro, et Maurice-Eugène Maret a suivi jusqu'en Fionen.

166. Maurice-Eugène Maret vous a-t-il dit où il allait et ce qu'il avait à faire? – Négativement, il a seulement dit qu'il repartait de bon matin.

167. Savez-vous qui a travaillé le billon qui a été confié à votre garde, trouvé dans l'écurie de Justin Maret aux Places et à quoi il était destiné? – J'ignore; j'ai bien vu ce billon qu'on m'a remis, proprement travaillé, de la longueur d'un mètre environ; c'est la première fois que je l'ai vu, je ne connais pas pour quoi il est destiné.

Constitut de Frédéric Ribordy.

168. Questions d'usage. – Je m'appelle Frédéric Ribordy, laboureur, domicilié à Versegères à Bagnes, âgé de 58 ans.

169. Ce matin, à l'aube du jour, ne vous êtes-vous pas rendu au Châble accompagné de votre fils? Chez qui avez-vous été et quel a été le but de cette course? – J'avais acheté de Louis Besson, chaudronnier au Châble, une chaudière à distiller l'eau-de-vie et comme je la trouvais trop petite, je l'ai rendue et il m'a livré la cédula qu'il avait contre moi.

170. Un jour, dans le courant de ce printemps, n'auriez-vous pas dit à l'un des frères Ribordy, à Saxon, qu'il existait à Bagnes une société fabriquant de la fausse monnaie, que c'était un moyen pour devenir riche dans peu de temps? Vous l'engagiez à se présenter à la même société. – Négativement, je n'ai jamais parlé de cela; je ne connais pas même les frères Ribordy.

171. Si cependant des personnes dignes de foi assuraient que vous avez proféré ces paroles, que diriez-vous? – Je n'ai pas parlé de cette affaire.

173. [Le n° 172 a été omis]. N'avez-vous pas été à Saxon dans le courant de ce printemps? – Je suis allé à Chamoson parler avec Michellod, de Bagnes, pour y placer mon fils en apprentissage comme cordonnier, et en revenant j'ai couché à Saxon.

Le comparaissant a déclaré ne savoir signer.

Audition de Basile Gaillard.

174. Questions d'usage. – Je m'appelle Basile Gaillard, commerçant, domicilié à Villette à Bagnes, âgé de 32 ans.

175. N'avez-vous pas rencontré le 25 courant, à Fully, Pierre Corthay, de Champsec, et n'avez-vous pas pris un verre avec lui devant son mayen? – Affirmativement.

176. Pierre Corthay ne vous a-t-il pas dit qu'il avait bu et causé dernièrement avec Farinet au domicile de Maurice-Eugène Maret, aux Places à Bagnes? – Affirmativement, il m'a dit qu'il était allé chez Maurice-Eugène Maret pour réclamer la restitution d'un soufflet qu'il avait prêté, et qu'il avait ce soufflet depuis que Farinet

avait habité dans sa maison, et que, dans ce moment, il lui a dit: «Si tu veux voir Farinet, je peux te le faire voir, il est dans ma maison», et de suite Farinet est arrivé, il lui a touché la main et ensuite il est monté dans la chambre supérieure où ils ont pris un verre avec Farinet et Maurice-Eugène Maret. La femme de Maurice-Eugène Maret est venue dire: «Qu'avez-vous fait? ces personnes qui sont dans les prés, à côté de la maison, vous ont vus.» Sur cela, Farinet a dit: «J'arrangerai cette crainte», et il est sorti avec du vin pour faire boire ces personnes, et il a parlé avec ces personnes, et ensuite il est rentré dans la chambre supérieure. Voilà les paroles exactes que Corthay m'a dites; il a aussi ajouté que Farinet portait une ceinture à laquelle était attachée une ceinture en peau contenant une poche renfermant un revolver et, lui ayant montré le revolver, il a dit que lui faisait du mal à personne, mais le premier qui avait le malheur de le poursuivre était sûr de mordre la poussière.

177. Dites tout ce qui vous a été dit et ce que vous connaissez à ce sujet. — Je ne connais pas autre chose, et la conversation a été interrompue avec Corthay par l'arrivée d'une autre personne.

9. — Séance du 27 juin 1878, à Sion.

A la maison de détention, constitut de Maurice-Eugène Maret.

Par-devant M. Fidèle Joris, juge instructeur du tribunal du district d'Entremont, assisté du greffier ad hoc soussigné (Louis Ribordy) siégeant à la maison de détention à Sion, à l'effet de constituer le prévenu Maurice-Eugène Maret, de Bagnes, arrêté préventivement depuis le 23 de ce mois.

Constitut de Maurice-Eugène Maret.

177 bis *. Questions d'usage. — Maurice-Eugène Maret, domicilié aux Places de Bagnes, âgé de 44 ans.

* Ce constitut ne porte que le n° 177 bis.

– Etes-vous disposé à nous faire quelques révélations au sujet de vos rapports avec le nommé Farinet et concernant la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes? – Je n'ai rien à ajouter à mon précédent constitut.

– A quoi employiez-vous deux balanciers faits de longues barres de fer avec une énorme boule en bois à l'extrémité, objets trouvés dernièrement dans votre domicile? – N'ayant pas ces objets sous les yeux, je ne sais que répondre, malgré la description que vous m'en faites.

– D'où provient un tas de terre fraîchement remuée à côté de votre maison, tas de terre dont les voisins ignorent la provenance? – J'ai été absent deux ou trois jours avant mon arrestation; je n'ai pas connaissance de ce tas de terre. J'ai été à Aoste dans le but d'acheter des chèvres; j'ai passé par la vallée de Bagnes.

– Persistez-vous dans les mêmes explications au sujet des plaques trouvées chez vous? – Oui, c'est mon fils aîné qui les a achetées pour en faire l'usage que j'ai indiqué.

– N'avez-vous pas été dernièrement à Bâle et dans quel but? – Affirmativement, dans le courant de l'hiver, en vue d'emprunter de l'argent d'un pharmacien nommé, je crois, Schneider dont l'adresse doit se trouver dans des lettres qui se trouvent chez moi. J'allais voir mon fils malade à Laufon et par la même occasion j'ai été à Bâle.

– N'avez-vous pas été aussi à Turin vers la même époque? – J'y ai été au commencement de septembre, accompagnant un voyageur.

– N'avez-vous pas fait ces voyages plutôt pour vous procurer les matières nécessaires à la fabrication de la fausse monnaie? – Non.

– N'est-ce pas vous qui donnez asile à Farinet et ne le voyez-vous pas très souvent? – Je l'ai vu passer l'été passé à Fionen; je ne l'ai pas revu depuis lors.

– Ne l'avez-vous pas vu tout récemment et ne vous êtes-vous pas trouvé dans sa compagnie, de nuit, au Châble à Bagnes? – Non, cela n'est pas vrai.

– Comment expliquez-vous que lorsque la justice s'est approchée de votre maison pour la visiter, un individu en est sorti, portant une carabine suspendue à son dos, a fui à toutes jambes à travers les prés et s'est dirigé du côté du mont, cela un moment avant l'arri-

vée de la commission chez vous? – M. le rapporteur Besse m'avait fait appeler chez lui pour affaires, en sorte que je n'étais pas chez moi lorsque la commission s'y est présentée et je ne sais pas qui en est sorti.

– Vous ne voulez ainsi pas faire de révélations? Votre femme sera arrêtée si elle ne l'est déjà. Votre système de dénégation retardera, mais n'empêchera pas la découverte de la vérité. Vous prolongez ainsi votre détention et augmentez les frais. – Je n'ai point de révélations à faire au sujet de la fabrication de la fausse monnaie, puisque à ce sujet rien n'est à ma connaissance.

– N'avez-vous pas sollicité des individus pour entrer dans l'association de fabrication de monnaie en disant que vous étiez déjà quinze associés? – Il m'est arrivé plus d'une fois de répondre cela à ceux qui me parlaient de cette fabrication, mais je le disais pour plaisanter et pour indiquer que je prenais moi-même en plaisanterie ce qu'on me disait.

10. – Séance du 28 juin 1878, à Bagnes
(au domicile du rapporteur, M^e C. Besse).

Audition de Pierre-Zacharie Corthay, laboureur, à Champsec, et de Catherine Jeandet, épouse d'Ignace Corthay, laboureuse, au Châble. Constitut d'Auguste Perraudin. Audition de Louis Maret, laboureur, à Montagnier. Déposition de Louis Dumoulin, menuisier, à Villette. Audition de François-Louis Cretton, fils de Jean-Pierre, laboureur, à Champsec, et de Pierre Corthay.

L'an 1878, le 28 juin, la commission d'instruction du tribunal correctionnel du 4^e arrondissement pour le district d'Entremont composée de M. le notaire Emile Gaillard, domicilié à Sembrancher, 2^e suppléant, en l'absence du juge principal et du premier suppléant, de M. le rapporteur, le notaire Camille Besse, assistée du greffier soussigné ad hoc (Benjamin Filliez) et servie de l'huissier Pierre Fellay, s'est réunie au domicile dedit rapporteur M. Camille

Besse, à Villette à Bagnes, pour donner suite à la procédure... A cet effet fut entendu le suivant témoin...:

Audition de Pierre-Zacharie Corthay.

178. Questions d'usage. – Je m'appelle Pierre-Zacharie Corthay, domicilié à Champsec à Bagnes, laboureur, âgé de 45 ans.

179. Connaissez-vous Farinet, fabricant de fausse monnaie? – Affirmativement.

180. Dernièrement, ne l'avez-vous pas vu et n'avez-vous pas causé avec lui dans le domicile de Maurice-Eugène Maret, aux Places à Bagnes? Dites tout ce que vous avez vu et entendu, et pour quel motif vous vous êtes trouvé chez ledit Maret. – Le jour de l'Ascension dernier, ou un dimanche, sans me rappeler exactement le jour, je suis allé chez Maurice-Eugène Maret, aux Places, pour lui réclamer un soufflet que je lui avais prêté. J'ai trouvé Maret ivre dans sa chambre inférieure, couché sur un canapé; après lui avoir réclamé le soufflet, il m'a dit: «Si tu veux voir Farinet, je peux te le faire voir», et ensuite Farinet est entré dans la chambre; en me voyant, il m'a touché la main en me disant: «Adieu, Pierre», ensuite il m'a conduit dans la chambre supérieure où il a porté du vin; il m'a fait voir ses armes à plusieurs coups, disant: «Je ne crains rien.» Après cela est arrivée la femme de Maurice-Eugène Maret pour nous dire que des personnes, qui se trouvaient dans les vergers au levant de la maison, nous avaient vus; Farinet a répondu: «Cela n'est rien», et il est descendu dans les vergers pour faire boire du vin à ces personnes; il m'a dit qu'étant allé à Médières, on l'avait conduit dans un raccard à Crie pour coucher; il avait eu froid, on l'avait mal soigné.

181. Savez-vous la personne qui l'a conduit coucher dans un raccard à Crie? – Négativement, il ne m'a pas désigné le nom de cette personne.

182. Ne lui avez-vous pas demandé pourquoi il se trouvait chez Maurice-Eugène Maret? – Négativement, il m'a seulement dit: «Aujourd'hui, je suis ici et demain, ailleurs.»

183. Vous a-t-on défendu de dire que Farinet se trouvait chez ledit Maret? – Affirmativement. Farinet m'a montré un revolver à six coups et une carabine à huit coups.

184. Ensuite de cette entrevue que vous avez eue avec Farinet, pourquoi n'avez-vous pas déclaré à la justice où il se trouvait? Cet acte négatif de votre part ferait comprendre que vous êtes coupable de complicité dans le recel de Farinet. – Je n'ai pas osé, car en me montrant les armes, il m'a dit: «Je peux me défendre, et je peux m'en servir contre ceux qui me dénonceront. J'exterminerai ceux qui seront contre moi.» D'ailleurs, Louis Luisier a entendu que Farinet m'a menacé, il y a quelques années, pour avoir remis à la justice les meubles qui se trouvaient chez moi. J'observe que le jour que j'ai vu Farinet chez Maret, Louis Cretton et sa femme l'ont vu aussi, puisqu'il leur a donné à boire dans le verger. Lorsque Farinet a quitté mon domicile, il y a quelques années, Auguste Perraudin est venu un jour chez Jean-Pierre Cretton, à Champsec, pour retirer quelques meubles que Farinet avait enlevés de mon domicile; je me suis opposé à ce que Perraudin ait pu les enlever, et je les ai rapportés chez moi, que j'ai ensuite remis à la justice.

185. Dites tout ce que vous savez. – Dans le courant de l'été dernier, Maurice-Eugène Maret m'a proposé de m'associer avec lui pour faire arriver Farinet; qu'il savait où il se trouvait.

Audition de Catherine Jeandet.

186. Questions d'usage. – Je m'appelle Catherine Jeandet, laboureuse, domiciliée au Châble à Bagnes, âgée de 44 ans.

187. Pendant que votre mari Ignace Corthay se trouvait détenu préventivement à Sion, Maurice-Eugène Maret, des Places, ne s'est-il pas présenté chez vous pour acheter la machine avec laquelle on fabriquait la fausse monnaie? – Affirmativement, et je lui ai répondu que je ne me mêlais pas de cela; alors il m'a demandé qui est-ce qui faisait nos affaires; je lui ai répondu que c'était le conseiller Pellouchoud, et je lui ai défendu de lui en parler; et malgré ma défense il s'est adressé à Pellouchoud, et celui-ci est venu me dire:

«Peux-tu pas t'en débarrasser et en tirer quelque profit? C'est autant que tu auras», et sur l'invitation de Pellouchoud, Louis [Du]moulin, de Villette, a rapporté la base et le montant de la machine, et le lendemain au soir Maurice-Eugène Maret est venu retirer ces objets. Louis [Du]moulin et Maurice-Eugène Maret m'avaient promis le montant de 400 francs, et lorsque je leur ai présenté le billet écrit par Pellouchoud pour le signer, ils n'ont pas voulu signer et je n'ai rien reçu d'eux. Les autres objets de la machine sont restés chez Louis [Du]moulin.

188. Croyez-vous que Pellouchoud soit au courant que Maurice-Eugène Maret avait retiré ces objets chez vous? C'est lui ou vous qui avez fixé le prix de ces objets à Maret? – C'est Maret qui a fixé le prix ainsi que [Du]moulin; celui-ci pour n'être pas dénoncé et Maret pour le prix de la machine 400 francs chacun. Pellouchoud m'a seulement conseillé de m'en débarrasser et d'accepter le prix offert.

189. Dites tout ce que vous savez. – En revenant de la sépulture de ma mère, j'ai reconnu Farinet en sortant du tunnel en dessous de Sembrancher, en nous devançant, et, le lendemain, Maurice-Eugène Maret est venu me tâtonner si je savais où se trouvait Farinet; je lui ai répondu que je l'avais connu en sortant du tunnel; «C'était lui, et maintenant vous devez l'avoir chez vous; je vais vous dénoncer; vous vous rendez misérable de garder cet homme chez vous.» Sur cela, il m'a dit: «Je ne l'ai pas chez moi, je me moque de vous et de la justice, c'est vous qu'on arrêtera; faites-la seulement venir, la justice; nous n'avons rien chez nous, c'est vous qu'on mettra dedans.» La femme de Maret était présente, et disait aussi qu'on se moquait de nous et de la justice.

Constitut d'Auguste Perraudin.

190. Questions d'usage. – Je m'appelle Auguste Perraudin, laboureur, domicilié à Lourtier à Bagnes, âgé de 45 ans.

191. Etes-vous le même Auguste Perraudin qui avez déjà passé devant la commission d'instruction de ce district? – Affirmativement, je suis le même.

192. Persistez-vous dans les déclarations faites dans votre premier constitut? – Je n'ai pas de changement à faire; j'y persiste.

193. Les plaques que vous avez fait travailler à François Oreiller se trouvent-elles encore chez vous? – Oui, elles sont chez moi.

194. Il paraît résulter une contradiction dans les réponses que vous faites dans votre premier constitut, que vous avez connu Farinet dans le temps, que ne connaissant pas cet étranger vu aux Places chez Samuel Bruchez, vous avez ensuite dit que Farinet avait beaucoup changé. – J'ai bien connu Farinet dans le temps; or, aux Places, je ne le reconnaissais pas; mais m'ayant dit que c'était lui, j'ai alors dit qu'il avait beaucoup changé puisqu'on a dit que c'était Farinet.

195. Persistez-vous toujours à dire que vous n'êtes pas sortis ensemble de chez Samuel Bruchez? – Affirmativement, je persiste.

196. Le maréchal François Oreiller prétend que ces plaques n'ont pu être destinées que pour être appliquées à la machine de la fabrication de fausse monnaie et qu'elles étaient conformes aux pièces accompagnant la vis de la machine trouvée à la Dranse, le printemps dernier. – J'ignore que ces plaques sont conformes aux pièces de la machine; moi, je les ai fait fabriquer que pour l'objet que je vous ai dit.

197. Samuel Bruchez ayant déclaré que la fausse monnaie qu'il avait émise provenait des personnes qui se trouvaient chez lui le 3 mars, le soir que l'on dansait, avez-vous vu qui a payé Samuel Bruchez avec dite monnaie et en avez-vous distribué vous-même? – J'ai bu dans la cuisine de Samuel Bruchez avec le lieutenant Maret et François Terrettaz; je ne suis pas entré dans la chambre; j'ai vu depuis la porte qu'il y avait bien des personnes dans la chambre; je n'ai point vu livrer de la fausse monnaie; je ne crois pas d'avoir payé plus d'une bouteille; je n'avais point de la fausse monnaie, et c'est en cuisine qu'on m'a dit: «C'est Farinet qui est là.»

198. Le même soir, avez-vous bu et parlé avec Farinet? – Négativement.

Audition de Louis Maret.

199. Questions d'usage. – Je m'appelle Louis Maret, laboureur, domicilié à Montagnier à Bagnes, âgé de 34 ans.

200. Comme au n° 157. – Affirmativement, j'ai été requis; les membres de la commission nous précédaient de quelques pas; arrivés vers le pont du torrent aux Places, Maurice Jacquemin m'a dit: «Regarde, il y a un homme dans les vergers au-dessus et tout près du village», et, nous ayant vus, il a commencé de marcher [en se] cachant du côté des prés en regardant en arrière; après avoir atteint les membres de la commission dans le village, Maurice Jacquemin m'a dit: «Voilà un individu par là-haut dans les prés.» Nous nous sommes dirigés de ce côté; l'individu a traversé le torrent, il regarde de nouveau en arrière et a couru à grande vitesse, et il a disparu en foulant les prés.

201. Comme au n° 158. – Négativement, puisqu'il nous fuyait, portait une arme et un sac de voyage.

202. Comme au n° 159. – Je connais que, dans la visite du 22 courant au soir, on a trouvé chez Maurice-Eugène Maret deux grosses boules en bois, traversées par une barre de fer; qu'on a dit que cela devait être le balancier de la machine de la fabrication de fausse monnaie, ainsi qu'une vis en bois de la longueur d'environ un pied et demi, cercle en fer au pied de la vis.

Déposition de Louis Dumoulin.

203. Questions d'usage. – Je m'appelle Louis Dumoulin, domicilié à Villette à Bagnes, menuisier, âgé de 37 ans.

204. Pendant qu'Ignace Corthay se trouvait à Sion détenu préventivement, n'aurait-on pas déposé chez vous les meubles de la machine pour la fabrication de fausse monnaie? – Affirmativement, c'est Ignace Corthay et sa femme qui ont apporté chez moi ces meubles pour les garder pendant quinze jours au plus; il m'avait fait faire deux malles, disant qu'il partait pour l'Amérique. Après l'arrestation d'Ignace Corthay, le conseiller Pellouchoud m'a dit qu'il fallait remettre ces meubles pour les livrer à la justice; quelques jours après, la femme de Corthay étant venue les réclamer, j'ai sorti de la Dranse la base et les montants de la machine, où je les avais jetés, et je les ai déposés tout près de la scierie d'Etienne Brouchoud; la femme d'Ignace Corthay les a pris avec une brouette et les a portés chez elle; c'est moi qui les ai placés dans la brouette.

J'observe que j'ai jeté ces meubles à la Dranse, la nuit du même jour que Corthay a été arrêté. La femme Corthay, en prenant ces meubles avec la brouette, m'a dit qu'il fallait avoir les autres meubles au plus vite pour les vendre à Martigny au prix de 1000 francs; elle les déposait chez elle, et après elle les déposait chez le conseiller Pellouchoud, pour ne pas être trouvés chez elle en cas d'une visite.

205. Savez-vous comment on a expédié ces meubles? – Négativement, sauf que le jour de la foire de Martigny, Pierre Corthay, de Champsec, en prenant un verre avec lui, m'a dit que ces meubles avaient été livrés à Maurice-Eugène Maret, des Places, qu'il connaît cela de Farinet lui-même. C'est le dimanche, la veille de la foire, 9 courant, que Corthay m'a dit cela, en parlant des visites domiciliaires qui avaient été faites à Villette, que Farinet lui avait dit que ces visites avaient été faites chez des personnes qui n'étaient pas intéressées.

206. Corthay vous a-t-il désigné le nom des associés à la fabrication de fausse monnaie, désignés par Farinet? – Il m'a nommé les trois frères Maurice, Antoine et Louis Vaudan, Auguste Perraudin, le conseiller Pellouchoud et Maurice-Eugène Maret, et que les trois frères Vaudan avaient fait les avances, mais que, plus tard, les frères Vaudan et Auguste Perraudin s'étaient retirés de la société; Corthay a aussi dit que Farinet, étant allé à Médières pour se faire retirer par Maurice Vaudan, celui-ci n'a pas voulu retirer chez lui et l'a conduit coucher dans un raccard à Crie.

207. Corthay vous a-t-il dit d'autres choses? – Il m'a dit que la vis avait été faite à Turin, et d'autres meubles à Saint-Etienne, en France, et que la vis a été trop grande, que Farinet et Maurice-Eugène Maret ont été obligés de l'arranger. Il a dit que Pellouchoud ne s'occupait pas de la fabrication, mais pour surveiller et pour donner des renseignements. Corthay a dit que Farinet avait des armes à 14 coups et qu'il ne craignait pas d'être pris.

Audition de Louis Cretton.

208 Questions d'usage. – Je m'appelle François Louis Cretton, de Jean-Pierre, laboureur, domicilié à Champsec, âgé de 31 ans.

209. Comme au n° 179. – Affirmativement, je le connais.

210. Dernièrement, n'avez-vous pas vu et n'avez-vous pas causé avec lui? Dites le motif de votre conversation et quand cela a eu lieu. – Il n'y a pas longtemps; c'est un dimanche ou [un jour] de fête. Je me trouvais aux Places avec ma femme, au levant de la maison de Maurice-Eugène Maret; j'ai vu sortir Farinet de l'étage inférieur de Maurice-Eugène Maret; il est monté dans la chambre supérieure avec ce dernier; j'ai vu aussi Pierre Corthay dans la maison de Maret, sans me rappeler s'il est monté dans la chambre supérieure; un moment après, Farinet est sorti et il est venu me parler; il m'a demandé si je m'appelais Louis Cretton et, sur ma réponse affirmative, il m'a dit: «Nous voulons boire un verre ensemble.» Il est donc remonté dans la chambre supérieure et il est revenu avec du vin et nous a fait boire. Il est arrivé aussi dans ce moment Antoine Fellay, de Versegères, qui a bu avec nous. Dans ce moment, il nous a montré le revolver, en nous disant: «Je me vengerai contre ceux qui me dénonceront.» Il s'est assis et, de temps en temps, il se levait et regardait autour de lui.

211. Que vous a-t-il dit en se retirant chez Maret? Vous a-t-il parlé s'il avait des associés de la fausse monnaie? – Il m'a touché la main et il ne m'a rien dit. Je le connaissais très bien depuis le temps qu'il a habité chez Pierre Corthay, à Champsec.

212. Depuis ledit jour, avez-vous parlé de Farinet avec Pierre Corthay? – Quelque temps après, en parlant avec Pierre Corthay, celui-ci m'a dit que Farinet avait beaucoup changé, et il ne m'a pas dit autre chose.

213. Dites tout ce que vous savez. – Dans la nuit du 24 courant, on est venu frapper à la porte de ma grange, à Fionen; ayant connu la voix de la femme de Maurice-Eugène Maret, j'ai ouvert la porte, et la femme Maret est entrée avec Farinet, et m'ont demandé à vendre du lait; ils ont mangé, avec du pain et du fromage, le lait que j'ai remis. La femme Maret a payé le lait, et sont sortis; ils étaient bien mouillés par la pluie. On m'a dit le lendemain qu'on avait vu Farinet dans la forêt de Fionen.

214. Vous êtes invité formellement de le dénoncer à la justice chaque fois que vous connaîtrez où il se trouve. – Je promets de le faire.

Audition de Pierre Corthay.

La commission décide d'entendre de nouveau dans cette séance le nommé Pierre Corthay.

215. Il résulterait de la déposition des témoins entendus dans cette procédure que vous n'auriez pas donné à la commission tous les renseignements à votre connaissance: le nombre et le nom des associés, ainsi que d'autres circonstances de la fabrication de fausse monnaie à Bagnes. Veuillez donc compléter votre déposition en disant tout ce que vous savez à ce sujet. – Au commencement de l'été passé, Maurice[-Eugène] Maret m'ayant invité de m'associer à cette industrie, il m'a dit qu'il savait où se trouvait Farinet, et qu'on pouvait se procurer les meubles, ils étaient à Villette chez le conseiller Pellouchoud, moyennant 1000 francs payables au moyen de pièces de cette fabrication, que lui-même il ne voulait plus les garder. Dernièrement, ce printemps, Maret m'a dit que les frères Vaudan étaient associés, mais que maintenant ils s'étaient retirés de cette société; je lui ai demandé si Perraudin en faisait partie; il m'a répondu: «Il n'est pas tout à fait innocent.» Maret m'a aussi dit que la vis avait été faite à Turin et d'autres meubles à Saint-Etienne, en France.

216. Savez-vous si Pellouchoud a reçu les 1000 francs pour prix de la machine, et si les frères Vaudan ont payé quelque chose pour se procurer ces meubles? – Je l'ignore.

217. A qui Farinet s'est-il adressé quand il est allé à Médières? – Maurice Maret m'a dit que Farinet était allé chez Vaudan, à Médières, mais que Vaudan n'a pas voulu le recevoir; il l'a conduit dans un raccard à Crie.

11. – Séance du 1^{er} juillet 1878, à Sembrancher (au domicile du receveur Vollet).

Audition de François-Louis Troillet, laboureur, à la Montau; de François Terretaz, à Champsec, et de Camille Bruchez, à Lourtier. Constitut de Maurice Vaudan, à Médières.

L'an 1878, le 1^{er} juillet, par-devant la commission d'instruction du tribunal correctionnel du district d'Entremont composée de MM. le notaire Daniel Terrettaz, de Vollèges, premier suppléant en empêchement du juge instructeur, assistée du greffier soussigné (Joseph Voutaz) et servie par l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, présent le rapporteur Camille Besse, de Bagnes, réunie au domicile du receveur de l'Etat Maurice Vollet, à Sembrancher, à l'effet de donner suite à la procédure qui précède...

Audition de François-Louis Troillet.

218. Questions d'usage. – Je m'appelle François-Louis Troillet, domicilié à la Montau à Bagnes, laboureur, âgé de 30 ans.

219. Vous avez dû dire dernièrement ce que vous connaissiez où Maurice-Eugène Maret avait trouvé la machine que l'on fabriquait la fausse monnaie; veuillez nous dire de qui il la tenait, quelles sont les personnes qui vous ont renseigné à cet égard. – J'ai entendu dire que la machine avait été acquise d'Ignace Corthay par le conseiller Maurice Pellouchoud et Maurice-Eugène Maret pour le prix de 2000 francs, de bon argent. Je ne puis pas me rappeler de qui je tiens cela, mais c'est la femme d'Ignace Corthay qui a dévoilé ces faits dans un moment de mésintelligence avec son mari.

220. Ne savez-vous pas quel jour où vous vous trouviez et quelles sont les personnes qui se parlaient de cela? – Je crois que j'ai entendu dire cela à François Terrettaz, Samuel Troillet et Auguste Cretton qui causaient de cela, le jour de la Saint-Jean, à la Montau.

221. Avez-vous entendu d'autre chose de relatif à la fabrication de la fausse monnaie? – J'ai entendu dire que Frédéric Ribordy était aussi l'un des associés et nous l'avons parfaitement cru nous-mêmes, attendu que souvent il venait acheter du grain et de la farine chez nous et en paiement l'argent qu'il nous livrait était presque tout de la fausse fabrication.

222. Dites tout ce que vous connaissez. – C'est tout ce que je connais.

223. Ne vous a-t-on pas volé du vin dans votre cave dans le courant de l'hiver dernier? Combien vous en a-t-on volé et avez-vous des indices sur les auteurs de ce vol? – L'on nous en a volé environ

sept setiers, ce doit être vers le mois d'avril; nous n'avons d'autres indices si ce n'est que le voisin Charles Guigoz a vu une nuit partir un individu qu'il n'a pas connu de devant notre cave et se diriger du côté des Places. On a du reste fait plusieurs autres vols de ce genre entre autres à Jean-Pierre Bruchez, de Prarreyer, Joson Besse, de Versegères, Auguste Deléglise, de Champsec, etc.; à tous on leur a volé du vin et à quelques-uns d'eux encore du fromage. Tout le monde à Bagnes accuse la société des faux-monnayeurs pour être les auteurs de ces nombreux vols. Partout l'on est entré avec de fausses clefs; ainsi, les portes étaient trouvées fermées après le vol comme avant.

Audition de François Terrettaz.

224. Questions d'usage. — François Terrettaz, domicilié à Champsec de Bagnes, âgé de 41 ans.

225. Le jour de la Saint-Jean, ne vous êtes-vous pas trouvé ou rencontré à la Montau avec Auguste Cretton et le menuisier Samuel Troillet? — Affirmativement.

226. L'objet de la conversation que vous y avez tenue n'avait-il pas trait à la fabrication de la fausse monnaie et aux aveux que Farinet vous avait faits dans une entrevue que vous avez eue avec lui quelques jours auparavant? — Affirmativement à tout.

227. Entre autres choses, n'avez-vous pas dit que vous sàviez par Farinet qui avait vendu et qui avait acheté la machine à fabriquer la fausse monnaie? — Négativement, puisque je ne l'ai jamais su moi-même.

228. D'autres qui étaient avec vous ne l'ont-ils pas dit? — Je ne l'ai pas entendu.

229. Dans quelles circonstances avez-vous rencontré Farinet, quand et où? — Je revenais de Martigny, un lundi du commencement du mois d'avril dernier, vers les huit ou neuf heures du soir; c'était nuit. Je l'ai rencontré entre la chapelle de Saint-Marc et le raccard du Désert.

230. Comment l'avez-vous connu et que vous a-t-il dit? — Rencontrant une personne sur la route, je lui souhaitais le bonsoir. Là-dessus, elle m'a répondu: «Adieu, Terrettaz.» C'est alors que j'ai

reconnu Farinet. Il me dit ensuite: «Asseyons-nous un instant», et nous étant assis sur le bord d'une propriété, il m'a parlé de plusieurs choses, entre autres de son évasion des prisons d'Ivrée et de France, et ce qui m'a le plus étonné, c'est la connaissance détaillée et circonstanciée de ma première déposition au tribunal. Il m'a même rappelé des circonstances que ma mémoire avait oubliées et m'a même dit en finissant: «Pourquoi n'as-tu pas dit que c'était moi, dis-le seulement, sans te gêner.» Là-dessus, je lui répondis que je ne pouvais pas le dire, n'en étant pas personnellement assuré.

231. Vous a-t-il dit où il demeurait et ce qu'il faisait à Bagnes?
– Non.

232. Le fait d'avoir vu vous-même Farinet, d'avoir parlé avec lui et de ne l'avoir pas dénoncé à la justice ferait comprendre que vous cherchiez à lui faciliter son séjour à Bagnes et constituerait un indice de complicité. – Je n'ai pas réfléchi plus loin, je reconnais maintenant que j'aurais dû le faire.

233. Avait-il l'air de faire des menaces à quelqu'un? – Non, sauf que Farinet m'a dit: «J'ai douze coups sur moi. Celui qui cherchera à m'empoigner tombera avant moi. Si au besoin je puis m'échapper sans faire feu, je ne veux pas faire de mal à personne, et avant de me rendre je réserve pour moi le dernier coup que j'aurai à tirer.»

Audition de Camille Bruchez.

234. Questions d'usage. – Camille Bruchez, domicilié à Lourtier de Bagnes, âgé de 24 ans.

235. N'avez-vous pas vu Farinet, mardi 25 juin dernier, dans la forêt de la Tête à Fionen et n'avez-vous pas eu une longue conversation avec lui? – J'étais, le 25 juin, à faire paître les vaches dans la forêt de la Tête à Fionen lorsqu'une petite fille vint vers moi épouvanlée, en me disant qu'elle avait vu un monsieur dans la forêt, armé. Dirigeant mes regards de ce côté, j'aperçus en effet cet individu; je m'approchai de lui que je crus, sans être assuré, être Farinet. Il me parla alors de son évasion des prisons d'Ivrée. Je lui fis observer que la justice était à sa poursuite et qu'il pourrait être pris d'un moment à l'autre. Là-dessus, il me répondit que lui ne risquait rien mais la société... Il portait une carabine à huit coups et un revol-

ver à six coups pendu à sa ceinture. Voulant prendre son fusil pour l'examiner, il me le retira en me disant: «Tu ne connais pas cela, toi!» En finissant la conversation, il me dit: «Tu peux dire que je suis Jean [sic] Farinet, fabricant de monnaie.» Il m'a encore dit qu'il allait partir pour le pays d'Aoste et qu'il conduirait avec lui la femme Maret.

236. Savez-vous nous donner d'autres renseignements ainsi que sur les associés de Farinet? – Négativement.

Constitut de Maurice Vaudan.

237. Questions d'usage. – Maurice Vaudan, domicilié à Médières de Bagnes, âgé de 39 ans.

238. Savez-vous pourquoi vous êtes cité aujourd'hui par-devant la commission d'instruction? – Non.

239. Connaissez-vous le nommé Farinet, fabricant de fausse monnaie, qui doit avoir séjourné dans la commune de Bagnes depuis quelque temps? – Non, je ne le connais pas.

240. Savez-vous s'il a fabriqué (Farinet) de la fausse monnaie à Bagnes? – Je l'ignore.

241. Le même Farinet ne s'est-il pas présenté un jour chez vous et ne vous aurait-il pas prié de lui donner l'hospitalité le même soir, ce que vous lui auriez refusé, mais conduit dans un raccard à l'écart du village pour y coucher? – Négativement.

242. Cependant des personnes désintéressées dans cette affaire affirment que ces choses sont vraies. – C'est radicalement faux; je ne l'ai jamais logé chez moi ni conduit ailleurs.

243. Ces mêmes personnes disent de plus que vous-même vous seriez un des associés pour la fabrication de la fausse monnaie qui circule à Bagnes; que dites-vous? – C'est totalement faux, je n'ai jamais été associé à cette fabrication de la fausse monnaie et n'en ai jamais fabriqué moi-même.

244. N'auriez-vous pas même fait quelques avances en argent pour l'achat d'outils destinés à cette fabrication? – Négativement.

245. Cependant les personnes qui affirment ces choses l'ont fait en vertu du serment qu'elles ont prêté et sont désintéressées dans

cette affaire; elles sont ainsi plus croyables que vous qui êtes accusé. – Je ne désire que d'être mis en confrontation avec ces témoins.

246. Vous avez cependant connaissance qu'il se fabrique à Bagnes de la fausse monnaie et qu'elle est mise en circulation, même en grande quantité; ne pourriez-vous donc pas nous donner quelques renseignements sur les auteurs de cette fabrication puisque vous-même vous vous dites désintéressé? – Je ne connais rien, sauf par le bruit public qui parlait de cela.

12. – Séance du 2 juillet 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Audition de François Oreiller. Constitut de Maurice-Eugène Maret. Audition de Fabien Perron, à Sarreyer. Suite du constitut de Maurice-Eugène Maret.

L'an 1878, le 2 juillet, par-devant la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont composée, en l'absence du juge principal, de son premier suppléant, M. le notaire Terrettaz, domicilié à Vollèges, de M. l'avocat Besse, de Bagnes, rapporteur, assistée du greffier soussigné (Joseph Voutaz), servie par l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, siégeant chez le receveur Vollet à Sembrancher, comparait dûment cité le nommé Oreiller François pour être récolé, déposant sous la foi du serment déjà prêté.

Audition de François Oreiller.

247. Etes-vous le même François Oreiller qui avez déjà paru comme témoin par-devant cette commission, le 3 avril dernier? – Affirmativement.

248. Ne vous êtes-vous pas rencontré un jour, ce printemps dernier, chez Justin Deslarzes, pintier au Châble de Bagnes, avec Auguste Perraudin? – Oui, quelques jours après la séance du 3 avril dit.

249. Perraudin ne vous a-t-il pas parlé de la fabrication de la fausse monnaie et ne vous a-t-il pas désigné le nombre et les noms des associés à cette fabrication? – Perraudin ne m'a pas parlé de cela, mais il buvait dans une table particulière près de moi et, en s'adressant à son voisin, il laissait tomber sur mon compte, dans l'intention de me le faire comprendre, des paroles qui s'adressaient (indirectement) à ma personne. M'étant aperçu de ces allusions, je sortis à la cuisine et fis appeler Perraudin pour lui demander raison de ces paroles. Il me fit alors des reproches sur les dépositions que j'avais faites au tribunal et me dit que, pourvu que les objets qu'il avait fait fabriquer se trouvassent dans la cave, il pourrait les employer comme il entendait. Il m'a laissé tomber des paroles de menaces.

250. Reconnaîtriez-vous les plaques que Perraudin vous a fait fabriquer et vous paraît-il vraisemblable qu'il les ait employées aux buts qu'il vous a désignés? – Oui, je les reconnaîtrais. D'un autre côté, j'ai trouvé drôle et suspect la recommandation qu'il m'a faite de faire les trous aussi parfaits que possible au modèle du papier qu'il m'a présenté, car pour appliquer ces plaques sur une porte de tonneau comme il me le disait, la plus ou moins ronde ouverture qu'il me faisait percer ne pouvait rien changer à la justesse de l'application. C'est là mon appréciation, du reste je ne sais rien. Je dois aussi ajouter que ces plaques avaient de la ressemblance avec celles qui accompagnaient la vis qui a été trouvée à la Dranse après l'arrestation d'Ignace Corthay; elles différaient en ce que celles qui étaient appliquées à la vis étaient ovales, tandis que celles que j'ai fabriquées étaient carrées; quant au reste, je crois qu'elles étaient à peu près la même chose. Les trous de celles que j'ai fabriquées étaient plus petits que ceux de l'autre.

Constitut de Maurice-Eugène Maret,
conduit au pénitencier de Sion, où il est préventivement détenu,
par les gendarmes Caillet-Bois et Nellen.

251. Questions d'usage. Et êtes-vous le même constitué le 27 juin dernier et avez-vous des changements? – Maurice-Eugène Maret,

domicilié aux Places de Bagnes, âgé de 44 ans. J'avoue que Farinet a passé chez moi, qu'il y a séjourné depuis l'été dernier, y passant, allant et revenant de temps à autre.

252. Il résulte aujourd'hui de la procédure que les réponses par vous données dans votre précédent constituent sont autant de faussetés, car vous êtes en complète contradiction avec les témoins entendus et même avec votre femme. Veuillez donc nous dire la vérité; et savez-vous nous dire où se trouvait la machine à fabriquer la fausse monnaie? – Pour quant à la machine en question je ne puis vous dire où elle peut se trouver. Je l'ai vue chez moi, dans la chambre, mais je ne me suis jamais occupé à la transporter.

253. Lorsque votre machine se trouvait chez vous, ne l'avez-vous pas employée à la fabrication de la fausse monnaie? – Oui, pour des pièces de 20 centimes.

254. N'avez-vous pas aussi fabriqué des pièces de 1 franc, 5 francs et de 20 francs, car il circule à Bagnes de ces différentes fausses pièces? – Négativement.

255. Quand avez-vous mis en circulation cette fausse monnaie et pour quel montant en avez-vous émis? – Vers carnaval dernier, pour la somme de 300 francs environ.

256. A qui appartient la machine et d'où vient-elle? – C'est la machine que Corthay a fait faire à Vevey, elle vient de lui; c'est moi qui l'ai achetée, soit apportée de chez Corthay. Je l'ai transportée le même soir et déposée sous le raccard de Louis Gard au Liapay où je l'y ai laissée séjourner quelques jours, après quoi je l'ai transportée chez moi. Lorsque je l'ai prise chez Corthay, elle se trouvait dans un sac au milieu de pierres dans la cave. Après avoir retiré cette machine, j'eus l'intention de la rendre à la justice sans me compromettre mais, m'étant adressé à M. Gaillard, il me dit: «Si tu le fais, tu seras actionné comme complice.»

257. Lorsque vous avez acheté la machine avec Corthay, était-elle au complet ou manquait-il quelques pièces? – Il manquait la vis et quelques autres pièces, entre autres des plaques.

258. Où avez-vous fait fabriquer les pièces qui manquaient? – Je suis allé sur les instigations de Farinet pour faire faire les plaques à Saint-Martin à Aoste, et pour la vis à Turin, en Italie.

259. Combien vous ont-ils coûté, ces objets, et où avez-vous pris l'argent pour les payer? – Ces objets ont coûté: la vis, environ 50 francs à 3 francs le kilo, elle pesait seize kilos et quelques; les autres plaques ont été payées à raison de 25 centimes la livre environ. Le tout m'est revenu à 100 francs passés, y compris le voyage. J'ai tiré cet argent de chez Emmanuel Carron, prix d'une vache que je lui avais vendue dans le courant de l'été.

260. N'avez-vous pas aussi fait fabriquer à Bagnes par vous-même ou par d'autres des plaques pour cette machine ou destinées à cet usage? – Négativement; si cela a été fait, je l'ignore.

261. Les deux grosses boules en bois traversées chacune par des boulons en fer vissées à l'un des bouts et trouvées chez vous, aux Places, objets qui vous sont présentés, ne servaient-ils pas à mouvoir la machine de la fausse monnaie? Et reconnaissez-vous la vis en bois qui vous est pareillement présentée? – Cette vis, je la reconnais pour être du modèle en bois de la machine à fabriquer la fausse monnaie; les deux boules ont été faites pour être placées et recouvertes de fer-blanc sur le toit de mon chalet, et les deux barres de fer pour soutenir la cheminée du même chalet. Ces deux derniers objets n'ont pas été faits pour être ensemble et n'ont aucun rapport avec la machine à fabriquer la monnaie.

262. Qui vous a aidé dans la fabrication de la fausse monnaie? – Moi seul, avec Farinet.

263. N'aviez-vous pas d'autres associés? – Négativement.

264. Vous persistez donc à nier avoir d'autres associés? Il résulterait pourtant des enquêtes que pas seulement Farinet aurait été votre associé, mais encore plusieurs autres associés de Bagnes, ce que vous devez nécessairement connaître. Vous êtes donc invité à les déclarer. – Je persiste que j'étais seul avec Farinet.

265. D'où tiriez-vous le vin que vous buviez chez vous avec Farinet et compagnie? – J'en ai acheté avec Samuel Bruchez, Benjamin Guigoz, Maurice Guigoz, Justin Masson des Places. J'en portais même du Châble. Benjamin Besse, de Bruson, etc.

266. Dans votre précédent constitut, vous nous avez dit que le jour que vous êtes descendu au Châble, appelé par les deux Valdôtains, vous n'étiez pas rentré chez vous le même jour, mais le len-

demain seulement, tandis que votre femme nous a déclaré que vous étiez retourné aux Places le même jour et redescendu la même nuit. Comment peut-on concilier ces deux dépositions? – Je ne me rappelle pas d'être rentré le même soir à la maison.

267. Persistez-vous à dire que vous ne savez pas où se trouve la machine? – Affirmativement.

268. D'où tiriez-vous le métal avec lequel vous fabriquiez la fausse monnaie? – Du magasin Carlo Colombaro, Via la Ganzia, à Turin. C'est Farinet qui m'avait donné l'indication du métal argentin que je devais acheter. Il m'a dit que je devais prendre du métal argentin, première qualité, que j'ai payé à raison de 9 francs 50 le kilo. Pour fabriquer les 300 francs de fausse monnaie, j'ai acheté pour 80 francs environ de ce métal.

269. Quand avez-vous acheté la machine avec Corthay et combien l'avez-vous payée? – En automne de 1876, je ne l'ai rien payée.

270. Comment peut-il se faire que Corthay vous ait livré cette machine gratis? – Je me rappelle avoir promis quelque chose.

271. Il résulterait de dépositions de témoins entendus dans cette procédure et d'aveux extrajudiciaires faits par vous à des personnes entendues, que vous vous seriez adressé pour avoir la machine au conseiller Pellouchoud et que vous lui auriez promis en paiement un montant de 1000 francs en argent fabriqué par vous, que dites-vous? – Je ne me suis jamais adressé à Pellouchoud à cet égard.

272. Vous reste-t-il encore de la fausse monnaie? – Négativement.

273. Vous avez donc complètement mis en circulation les 300 francs fabriqués en pièces de 20 centimes? – Je n'ai mis en circulation que ce que Farinet m'a donné.

274. L'on vous observe que les réticences derrière lesquelles vous vous retranchez en ne voulant pas déclarer vos coassociés nécessitent une prolongation de la procédure ainsi que votre détention, que répondez-vous? – Je n'ai rien à vous dire autre chose.

275. Lors de la première visite domiciliaire qui a été faite chez vous aux Places, n'auriez-vous pas été avisé de cette visite? – Non.

276. Farinet était-il chez vous le jour de la première visite? – Oui, il s'y trouvait, mais il s'en est échappé.

277. Ne vous seriez-vous pas adressé à d'autres personnes de Bagnes pour vous les associer à cette fabrication de la monnaie et quelles seraient ces personnes? – J'en aurai peut-être bien causé à quelqu'un, mais je ne me rappelle pas à qui.

278. N'auriez-vous pas dit en venant de Martigny, il y a quelques jours, à un de ceux qui vous avaient fait tenir la machine de Corthay, qui vous faisait des reproches d'avoir commis des vols cet hiver, que ce n'était rien ce que vous aviez fait en fait de vols, que vous étiez seulement entré quelquefois dans la cave du président Besse pour boire un verre? – C'est faux.

279. Les 5 francs que vous avez changés à Mme Bioley, persistez-vous à dire qu'ils venaient de Morat? – Non, j'avoue aujourd'hui que ces pièces étaient de notre fabrication.

Trop tard pour l'être ce soir, Maret sera reconduit demain à la Pénitencerie de Sion par les mêmes gendarmes qui l'ont amené ici, soit par Bittel.

Audition de Fabien Perron.

280. Questions d'usage. – Fabien Perron, domicilié à Sarreyer de Bagnes, âgé de 35 ans.

281. N'avez-vous pas reçu dernièrement quelques pièces de 20 francs parmi lesquelles il s'en trouve de fausses? – J'en ai reçu huit en pièces de 20 francs parmi lesquelles j'en ai reconnu une qui était fausse.

282. Voulez-vous nous faire voir les huit pièces que vous avez reçues? – J'en dépose ici sept, la huitième qui est la pièce fausse se trouve entre les mains de M. le rapporteur Camille Besse.

283. De qui tenez-vous ces huit pièces d'or? – De Narcisse Troillet. J'en ai moi-même changé une à Mme Bioley contre de la monnaie, un de ces derniers dimanches; elle-même ne s'en est pas aperçue, mais M. Bioley, en ayant reconnu la fausseté, me fit appeler après la messe et m'ayant exposé le fait, je lui rendis la monnaie et lui, la pièce des 20 francs. Plus tard, ayant pris de côté Narcisse Troillet pour lui rendre cette même pièce, il me répondit que c'était trop tard, que huit jours s'étaient écoulés et que ce pouvait bien n'être plus les mêmes pièces qu'il avait livrées.

284. Comment se fait-il que sur les huit pièces que vous aviez, vous soyez tombé précisément sur la pièce fautive pour l'échanger à Mme Bioley? Cela ferait supposer que vous connaissiez qu'elle ne valait rien. – C'est un hasard, d'ailleurs je ne savais pas qu'elle était fautive.

285. Soutiendrez-vous en confrontation avec Narcisse Troillet que cette pièce vient de lui? – Oui, à moins que l'erreur ne vienne de Mme Bioley, ne m'ayant pas retourné la pièce immédiatement reçue.

286. On vous observe que la pièce des 20 francs reste déposée pour le moment entre les mains du tribunal. – C'est bien.

Suite du constitut de Maret.

287. N'avez-vous pas fait couper au menuisier Pierre Corthay, de Champsec, un verre d'un pied et demi carré, et où l'avez-vous placé? – Oui, pour l'appliquer à la fenêtre de la chambre d'enfant.

288. Ce que vous dites là est invraisemblable, car il n'y a point de fenêtre là où vous dites que vous la deviez placer, et que du reste on ne fait pas de fenêtre de ce genre. – Je l'ai fait par motif d'économie.

289. Dans quel but vouliez-vous faire cette fenêtre? – Pour contenter Farinet qui habitait cette chambre.

290. Etes-vous maintenant mieux disposé à nous dire la vérité sur les complices et les coassociés à la fabrication de la fautive monnaie? – Je vous répète que je n'en ai point.

291. Qui a travaillé le billon qui se trouvait dans l'écurie de votre frère Justin Maret et à quoi était-il destiné? – C'est moi qui l'ai façonné et il était destiné à supporter une enclume pour appointer les pistolets à miner. Vous savez que je suis mineur de profession.

292. N'avez-vous pas pris un verre chez vous un soir sur la fin du mois de mai dernier en société de Farinet et de Louis Carron? – J'en ai aucun souvenir.

293. L'on vous observe que ce fait est établi dans la procédure. Qu'en dites-vous? – Je ne m'en rappelle pas.

294. N'avez-vous pas pris un verre chez vous plus tard en société de Farinet, de votre femme, de Pierre Corthay et d'Adrien Troillet,

de Champsec, et cela dans l'appartement supérieur de votre maison? – C'est faux.

295. Dans le moment que vous buviez avec ces personnes, deux autres personnes qui se trouvaient à paître une chèvre devant votre maison, aux Places, vous ont vu tour à tour monter et descendre les escaliers et ont même bu avec Farinet du vin qu'il leur a offert, est-ce vrai? – Je l'ignore.

296. Cependant votre femme ne serait-elle pas entrée dans votre chambre supérieure pendant que vous buviez et ne vous aurait-elle pas dit: «Cette fois, vous êtes découverts», et n'est-ce pas sur cela que Farinet a porté du vin à ceux qui étaient devant la maison? – Il est bien vrai que j'ai bu un verre avec Corthay et Adrien Troillet, mais Farinet n'était pas avec nous. Il est faux que la femme nous ait fait cette observation.

297. Pourquoi Troillet et Corthay se sont-ils rendus chez vous ce jour-là? – Troillet était venu pour demander à louer le restaurant de Fionen, et Corthay pour acheter un baril pour l'eau-de-vie.

298. Si des témoins disaient que Troillet et Corthay se sont rendus chez vous pour vous demander un soufflet qui vous avait été prêté par Corthay et que celui-ci voulait vendre à Troillet, et qu'à l'arrivée de Corthay chez vous vous lui auriez dit: «Veux-tu voir Farinet? Il est ici», et que ce dernier est ensuite arrivé et que vous êtes montés tous ensemble à la chambre supérieure pour boire, que diriez-vous? – Cela se peut, mais je ne m'en rappelle pas.

299. Quel était l'objet de votre conversation et y avez-vous causé de la fabrication de la fausse monnaie? – Je vous l'ai dit et ne me rappelle pas que l'on ait causé de la fausse monnaie.

300. Et si Corthay lui-même affirmait que vous lui avez désigné les noms des complices à cette fabrication, de ceux qui vous avaient fait tenir la machine, et les associés qui sont sortis de la société, que diriez-vous? – Je dirais que ce n'est pas vrai.

301. Vous auriez dit à Corthay que les frères Vaudan ont fait partie de la société mais qu'ils s'en sont retirés, qu'Auguste Perraudin n'était pas tout à fait innocent et que le prix de la machine était dû à Pellouchoud qui vous l'avait remise ou fait remettre, est-ce vrai? – Ce n'est pas vrai.

302. N'auriez-vous pas dit encore à Corthay qu'un soir Farinet se trouvant à Médières, il s'était présenté à Maurice Vaudan pour passer la nuit chez lui, mais que Maurice Vaudan l'avait conduit dans un raccard à Crie où il avait passé la nuit et souffert du froid? – C'est faux.

13. – Séance du 3 juillet 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Récolement de Pierre-Zacharie Corthay. Confrontation de ce dernier avec Maurice-Eugène Maret. Reconstituit de Maurice-Eugène Maret. Visite locale à la cachette de Farinet, à l'Ile-à-Bernard, aux Trappistes (comm. de Vollèges), près de Sembrancher.

L'an 1878, le 3 du mois de juillet, par-devant la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont composée de M. le notaire Terrettaz, domicilié à Vollèges, juge suppléant, en l'absence du principal, de M. l'avocat Besse, à Bagnes, représentant le ministère public, assistée du greffier soussigné (Joseph Voutaz), servie par l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, siégeant chez le receveur Vollet, à Sembrancher, fut cité et entendu, pour être récolé, déposant sous la foi du serment qu'il a prêté:

Récolement de Pierre-Zacharie Corthay.

303. Pouvez-vous aujourd'hui nous fournir d'autres renseignements sur les auteurs et les complices de la fabrication de la fausse monnaie à Bagnes, autres que ceux donnés dans vos précédentes dépositions? – Négativement, j'ai tout dit ce que je sais.

304. Soutiendrez-vous en confrontation avec Maurice-Eugène Maret ce que vous avez dit dans vos auditions? – Oui, je le soutiendrai.

Confrontation de P.-Z. Corthay avec M.-E. Maret.

305. Pierre Corthay, reconnaissez-vous Maret Maurice-Eugène, et vous Maret, reconnaissez-vous Corthay? – Ils déclarent se reconnaître réciproquement.

306. A Corthay: dernièrement n'avez-vous pas été chez Maurice-Eugène Maret aux Places de Bagnes où vous avez trouvé ledit Maret et celui-ci ne vous aurait-il pas dit: «Si tu veux voir Farinet, je puis te le faire voir?», et sur ce, Farinet n'est-il pas entré de suite dans la chambre où vous étiez? – Affirmativement à toute la question.

307. A Maret: que répondez-vous à ce que vient de dire le témoin Corthay? – Au premier abord, je ne m'en rappelais pas, mais d'après ce que vous me dites vous me rappelez ces circonstances.

308. A Corthay: pendant que vous étiez dans la chambre avec Farinet et Maret où vous buviez, la femme de Maurice-Eugène Maret n'est-elle pas montée à la chambre supérieure où vous étiez vous avertir que les personnes qui étaient au levant de la maison vous avaient vus? – Affirmativement.

309. A Maret: que dites-vous de cette réponse? – C'est possible, mais cela, je ne l'ai pas entendu.

310. A Corthay: vous a-t-on défendu de dire que Farinet se trouvait chez Maret et qui vous a fait cette défense? – Affirmativement. Farinet le premier, je crois encore, les autres ensuite.

311. A Maret: qu'en dites-vous? – C'est très possible, mais je ne m'en rappelle pas.

312. A Corthay: dans le courant de l'été dernier, Maurice-Eugène Maret ne vous a-t-il pas proposé de vous associer avec lui pour faire arriver Farinet et qu'il savait où ce dernier se trouvait? – Affirmativement, qu'il voulait avoir des associés, lui-même étant trop pauvre pour faire seul ces sacrifices. Cette proposition m'a été faite chez dit Maret, à Fionin.

313. A Maret: que répondez-vous et le reconnaissez-vous? – Affirmativement.

314. A Corthay: Maurice Maret ne vous aurait-il pas dit vers la même époque qu'on pouvait se procurer les meubles pour la fabrication de la fausse monnaie, que ces meubles étaient à Villette, chez le conseiller Pellouchoud, et que ce dernier les aurait remis moyennant la somme de 1000 francs payables avec des pièces de cette fabrication, et que Pellouchoud ne voulait plus garder ces meubles? – Affirmativement à tout, sauf qu'il n'a prononcé que le nom de Pellouchoud, sans prénom ni autre désignation particulière.

315. A Maret: que répondez-vous? – C'est faux; cela, je ne l'ai pas dit.

316. A Corthay: ce printemps dernier, Maurice-Eugène Maret ne vous a-t-il pas dit que les frères Maurice, Louis et Antoine Vaudan étaient associés, mais que maintenant ils étaient retirés de l'association? Ne vous a-t-il pas dit aussi qu'Auguste Perraudin n'était pas tout à fait innocent dans cette affaire? – Affirmativement à tout, sauf que pour les Vaudan il ne me les a pas nominativement désignés, mais il m'a seulement dit: «les frères Vaudan». Du reste, il m'a dit tout cela.

317. A Maret: que dites-vous là-dessus? – Oui, c'est vrai, mais les personnes désignées se sont de suite retirées de l'association.

318. A Corthay: Maurice Maret ne vous a-t-il pas dit que Farinet passant à Médières, il s'était présenté pour passer la nuit chez Vaudan et que celui-ci l'avait conduit dans un raccard à Crie où il avait souffert de froid? – Oui, mais je crois que c'est Farinet qui m'a dit cela.

319. A Corthay: Maurice Maret ne vous a-t-il pas dit que les avances faites pour la fabrication de la vis et autres objets ont été faites par les frères Vaudan? – Maurice Maret m'a dit que les frères Vaudan s'étaient refusés de lui payer leur part des courses et des avances, mais non du reste.

320. A Corthay: N'avez-vous pas coupé un verre pour Maurice-Eugène Maret, ayant environ un pied et demi de chaque côté, et Maret ne vous a-t-il pas donné à entendre que c'était pour cacher Farinet? – Affirmativement, et quand je lui ai demandé si c'était pour un cadre, il m'a répondu que non. Je lui dis alors que c'était pour caser Farinet; alors Maret a souri sans me répondre.

321. A Maret: que répondez-vous? – Cela est vrai.

322. A Maret: Persistez-vous donc à nier que vous avez dit au témoin Corthay que la machine se trouvait chez Pellouchoud et que vous pouviez l'avoir au prix de 1000 francs de l'argent de votre fabrication? – Je persiste.

323. A Corthay: Persistez-vous à dire que Maret vous a dit cela? – Oui. Ce que j'ai entendu, je vous le dis. C'est vrai.

Reconstituit de Maurice-Eugène Maret.

324. Où pensez-vous que se trouve la machine ainsi que Farinet? – Je connais qu'il a demeuré l'année dernière dans une caverne près des Trappistes, vers Sembrancher, et il y a même fait des travaux ce printemps dernier. Il a même fait, à la sortie de son antre, un espèce de sentier pour s'étendre au soleil. Il y a eu même dans le temps laissé des objets qu'il a retrouvés à son retour de France. C'est possible qu'il s'y trouve, et la machine aussi. Aux Places, dans mon appartement supérieur, Farinet, en enlevant deux planches de la chambre, y a pareillement fait une cachette où il a caché plusieurs fois la machine. Cet emplacement n'existe plus actuellement. Il a aussi à Fionin une autre caverne où il se retirait souvent. Maintenant je ne sais où il peut être et ne connais pas non plus où peut se trouver la machine.

325. La commission convaincue que vos renseignements sur la grotte de Farinet aux Trappistes ne sont pas menteurs, vous invite à l'y conduire. – Je l'y conduirai volontiers.

Sécutivement, ladite commission, sur les indications qui précèdent, appuyées sur des circonstances particulières, s'est rendue à l'Île-à-Bernard, à l'endroit indiqué par Maret où celui-ci l'a lui-même conduite et y a reconnu des travaux en mur faits au sortir de la grotte. Il a aussi été reconnu des traces de charbon. Tout à côté de cette cachette, on a trouvé, sous une grosse pierre, pliée et liée par une petite corde, une couverture en peau que Maret nous a dit être celle que Farinet tenait continuellement cachée et dont il se servait quand il devait passer la nuit sous ces pierres. Aucune autre trace soit de Farinet soit de la machine y a été reconnue. Ces perquisitions ont été faites par ladite commission avec le secours du gendarme Bittel, du vice-président Vollet, des charrons Maurice Puipe et Antoine Vernay et du serrurier Reuse, qui ont été à cet effet requis.

14. – Bagnes, 6 juillet 1878. Visite domiciliaire chez Maret, aux Places et à Fionnay.

L'an 1878, le 6 du mois de juillet, la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont composée, en l'absence du juge instructeur principal, de son premier suppléant M. le notaire Terrettaz, domicilié au Levron de Vollèges, de M. l'avocat Besse, domicilié à Bagnes, rapporteur, du greffier soussigné (Joseph Voutaz), de l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, accompagnée de François Oreiller, de Bagnes, requis d'office, et du gendarme Bittel, s'est rendue aux fins de donner suite aux recherches touchant la machine à fabriquer la fausse monnaie et de Farinet que Maurice-Eugène Maret, d'après ses relations faites dans son dernier constitut, dit être probablement encore dans son domicile aux Places de Bagnes, ou dans son restaurant à Fionin, local souvent visité par Farinet.

A cet effet, ladite commission s'est rendue au domicile Maret aux Places de Bagnes et n'y a rien découvert, sauf un paquet de fleur de soufre et n'a pu se convaincre, malgré ses minutieuses investigations, d'où pouvait provenir le tas de terre récemment transporté près de la maison.

Continuant la route de Fionin, elle s'est arrêtée sur son passage au domicile d'Auguste Perraudin, à Lourtier, pour voir la destination des plaques qu'il avait fait perforer au maréchal Oreiller que la commission s'est adjoint, et a réellement reconnu véritable l'application qu'il a dite antérieurement avoir faite, en les plaçant sur la porte d'un tonneau. Il n'a été à cet égard rien reconnu de suspect.

Le restaurant Maret à Fionin a pareillement été fouillé dans tous ses coins et réduits, à l'exception de la cave dont l'entrée était fermée, mais les minutieuses perquisitions auxquelles on s'est livré et les fouilles faites sous les rocs et dans les bois environnants n'ont donné aucun résultat. Sous une grosse pierre, vis-à-vis de la galerie du restaurant, du côté nord, il a été reconnu des charbons et des cendres dont la calcination paraissait encore récente. Aucune autre chose du reste.

15.- Séance du 10 juillet 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Constitut de Maurice Maret, fils de Maurice-Eugène, apprenti maçon, aux Places. Constitut de Justin Maret, frère de Maurice-Eugène, laboureur, aux Places. Audition de Joseph Charvoz, menuisier, à Villette, de Fabien Perraudin, laboureur, au Châble, et d'Etienne (-Joseph) Bessard, laboureur, au Châble.

Par-devant la commission du tribunal correctionnel du district d'Entremont composée de MM. les notaires Daniel Terrettaz, de Vollèges, premier suppléant, en empêchement du juge instructeur, assistée du greffier soussigné (Jos. Voutaz) et servie par l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, présent le rapporteur Camille Besse, de Bagnes, réunie au domicile du receveur Maurice Vollet, à Sembrancher, le 10 juillet 1878, à l'effet de donner suite à la procédure qui précède...

Audition soit constitut de Maurice Maret.

326. Questions d'usage. – Je m'appelle Maurice Maret, fils de Maurice-Eugène Maret, domicilié aux Places à Bagnes, âgé de 18 ans, apprenti maçon.

327. Dans la nuit de jeudi à vendredi de la semaine dernière, Farinet et votre mère ne vous ont-ils pas fait lever du lit, à Fontenelle, chez le maçon Euchariste Besson et n'êtes-vous pas sorti pour leur parler devant la maison ou devant le raccard? – Je le nie, cela n'est pas moi.

328. Avez-vous vu Farinet chez vous, aux Places à Bagnes, dans le courant de l'hiver et du printemps dernier? – Négativement.

329. Cependant n'êtes-vous pas resté chez vous aux Places l'hiver et le printemps dernier? – Affirmativement.

330. L'on vous observe que vous ne dites pas la vérité et que vous cachez des faits que vous connaissez. – Je ne connais pas autre chose que ce que je vous ai dit.

331. Quelqu'un vous aurait-il engagé à nier comme vous le faites? – Personne, je ne nie pas, je dis la vérité.

332. Votre mère que vous a-t-elle dit quand elle vous a quitté à Fionnain et quand a-t-elle été à Fionnain? – Elle y a été la veille de la Saint-Jean et quand elle est descendue aux Places, elle ne m'a point dit pourquoi elle descendait; je puis vous dire qu'elle est descendue un mardi et ne l'ai plus revue, et elle ne m'a pas dit autre chose en me quittant.

333. L'on vous observe que vous mentez à la commission d'instruction lorsque vous dites que vous n'avez pas vu Farinet chez vous cet hiver et ce printemps, lui qui y est demeuré une partie du temps, et que vous-même vous n'avez pas quitté votre maison. – Je ne l'ai pas vu et voilà tout.

334. Vous nous dites que vous couchiez à la chambre supérieure de votre maison, aux Places, là où la commission a trouvé une baguette à nettoyer les fusils, un moule de balles et plusieurs balles récemment fabriquées, trois plaques en métal blanc, des limes et des ciseaux de menuiserie ainsi qu'un grand paquet de fleur de soufre; à qui destinait-on tous ces objets? – Les plaques, je voulais en faire un couvercle de bidon; c'est moi qui ai fabriqué cette baguette un dimanche, au commencement du printemps, pour m'amuser. Je ne m'en suis jamais servi; elle est en coudrier. Le moule des balles, je ne me rappelle jamais que de l'avoir vu là et j'ignore qui a fait les balles, mais j'en ai point fait; seulement je puis vous dire que j'ai défait des paquets de douilles et ai sorti les balles. Ces paquets, je les avais achetés dans un magasin de poudre à Martigny-Ville; ce magasin est près de l'auberge de l'Etoile, tenu par Frossard. Le paquet de fleur de soufre, j'ignore à qui on le destinait; c'est bien moi qui l'ai acheté à la pharmacie Pillonel, à Martigny, c'est ma mère qui me l'a fait acheter; les ciseaux de menuiserie, nous les avions; les limes, c'est moi qui les ai achetées à Martigny au magasin près de la fontaine sur la place au Bourg et dans un autre magasin en Ville.

335. Pourquoi avez-vous défait la paroi de la chambre au coin derrière la porte d'entrée? – En hiver, on y avait placé des planches et on les a enlevées parce que l'on avait assez chaud sans cela.

336. Qui avait placé ces planches pour boucher la paroi et quand les a-t-on enlevées? – L'oncle Maurice-Joseph, de Montagnier, en printemps 1877, et on les a enlevées ce printemps.

337. Vous venez de nous dire qu'on avait placé ces planches pour se garantir du froid et qu'on les avait enlevées pour n'avoir pas trop chaud à l'arrivée de la bonne saison, et vous nous dites encore que ces planches ont été placées en printemps 1877; il y aurait donc contradiction chez vous, ce n'est plus pour vous garantir du froid que vous les avez placées, puisqu'elles l'ont été au printemps 1877. – Nous avons besoin de ces planches pour d'autres ouvrages, c'est pourquoi nous les avons enlevées.

338. L'on vous observe que votre culpabilité est très aggravée par la ruse et la persistance que vous mettez à nier tout ce que vous devez connaître. – Je persiste à vous dire que je ne connais rien autre que ce que je vous ai dit.

Constitut de Justin Maret.

339. Questions d'usage. – Je m'appelle Justin Maret, domicilié aux Places à Bagnes, laboureur, âgé de 48 ans.

340. Savez-vous pourquoi vous êtes appelé devant la commission d'enquête aujourd'hui? – Négativement.

341. N'avez-vous pas été à Fionnain dans le courant de la semaine dernière et n'est-ce pas vous qui avez fermé le chalet de votre frère Maurice-Eugène, et qui est-ce qui s'y trouvait quand vous l'avez fermé? – Affirmativement, c'est moi qui ai fermé les portes le 1^{er} juillet et, jeudi de la même semaine [4 juillet], repassant par là j'ai trouvé qu'on avait rouvert la porte du nord; quand je l'ai fermée, il y avait là avec moi Maurice Gabbud, des Places.

342. Savez-vous nous dire où se trouve votre belle-sœur Marie Cretton et Farinet, fabricant de fausse monnaie? – Je l'ignore. Joseph Vaudan m'a dit hier qu'on avait rencontré Farinet à la Prétaire sous Bruson; quant à moi, j'ignore complètement où ils se tiennent, et je suis scandalisé de voir une mère abandonnant ses enfants et ne plus s'informer de la fortune qu'ils font; je garde le plus petit de ses enfants, une fille d'environ deux ans et demi, mais jamais elle ne s'est présentée pour la voir et me la recommander.

343. N'aviez-vous pas connaissance de la fabrication de la monnaie chez votre frère Maurice-Eugène et sauriez-vous nous donner des renseignements sur Farinet et la machine? – Négativement.

344. Comme près voisin de votre frère chez lequel Farinet a demeuré et où l'on a fabriqué de la fausse monnaie, il est surprenant que vous ignoriez tous ces faits. – Je ne communiquais pas avec eux, nous ne vivions pas en bons rapports, je voyais et parlais aux enfants et ceux-ci m'en ont jamais causé.

345. L'ignorance où vous dites être de tous ces faits fait supposer que vous nous dites pas la vérité. – Cela est pourtant vrai, j'étais tout à fait ignorant de ces choses.

Audition de Joseph Charvoz.

346. Questions d'usage. – Je m'appelle Joseph Charvoz, menuisier, domicilié à Villette à Bagnes, âgé de 37 ans.

347. Ce matin, à la pointe du jour, n'auriez-vous rien vu Farinet près de la maison d'Etienne Gaillard, au Châble à Bagnes? – Je ne pourrais pas vous assurer positivement que ce soit Farinet, attendu que je n'ai pas eu le temps de lui voir la figure. Je montais vers le raccard d'Etienne Gaillard, au Châble, vers les trois heures du matin, au moment où l'on sonnait l'Angélus, lorsque tout à coup je vois devant moi un individu de grande taille qui descendait et, à ma vue, il tourna si lestement sur ses talons et sans aucun bruit il se glissa entre la maison et le raccard d'Etienne Gaillard. D'après les allures de cet homme, il ne m'a pas paru être de Bagnes; il était en manches et portait une chemise noire ou en couleur que je ne pus distinguer. J'ai supposé que c'était Farinet, parce que l'on m'a dit qu'il devait se trouver à Bagnes, et à cause qu'un Bagnard qui n'a rien fait ne s'épouvante pas de rencontrer les gens comme m'a paru le faire l'individu en question.

348. Cet individu sortait-il de chez Etienne Gaillard? – Je l'ignore, ne l'ayant vu que subitement à côté de son raccard.

349. Savez-vous nous donner d'autres renseignements se rapportant à la fabrication de la fausse monnaie, aux associés à cette fabrication, à la machine et à Farinet ou à la femme Maret et à

d'autres? – Dimanche, me trouvant avec Ignace Corthay à Martigny, celui-ci m'a dit que le conseiller Pellouchoud, de Villette, pendant que lui était en prison à Sion, avait vendu la machine de fabrication à Maurice-Eugène Maret, des Places, pour le prix de 1000 francs, mais qu'il n'avait point vu ces 1000 francs et que ni Maret ni Pellouchoud ne lui ont plus reparlé ni de la machine ni des 1000 francs, je ne sais pas autre chose.

Audition de Fabien Perraudin.

350. Questions d'usage. – Je m'appelle Fabien Perraudin, domicilié au Châble à Bagnes, âgé de 40 ans, laboureur.

351. Dernièrement, n'avez-vous pas vu sortir de nuit de la maison d'Etienne Gaillard au Châble à Bagnes, Maurice-Eugène Maret, sa femme et Farinet, et n'avez-vous pas entendu ce qu'Etienne Gaillard leur a dit, les accompagnant devant sa maison: «Vous n'avez qu'à passer dans cette direction et ne craignez rien, vous ne rencontrerez personne»? – Ne connaissant pas positivement Farinet, je ne puis pas vous assurer d'une manière bien certaine que ce fût lui, mais j'ai bien supposé que c'était lui, attendu que j'ai cru reconnaître Maurice-Eugène Maret et sa femme et un autre individu, et je n'ai pas bien souvenir de ce qu'a dit Etienne Gaillard, les accompagnant devant la maison.

352. Qu'est-ce qui vous a fait supposer que Farinet se trouvait là en ce moment? – Ayant dépassé la maison d'Etienne Gaillard, en venant de mon moulin, après qu'il fut nuit, je m'arrêtai pour voir qui sortait de la maison Gaillard et, ayant cru reconnaître les personnes que je vous ai citées et sachant que le public accusait Gaillard de complicité, j'ai supposé que le troisième était Farinet.

353. Comme au n° 349. – Négativement.

Audition d'Etienne-Joseph Bessard.

354. Questions d'usage. – Je m'appelle Etienne Bessard, âgé de 41 ans, laboureur, domicilié au Châble à Bagnes.

355. Dernièrement, n'auriez-vous pas vu souper ensemble chez Etienne Gaillard, au Châble à Bagnes, Maurice-Eugène Maret, sa femme, Farinet faux-monnayeur, Gaillard Etienne, cela de nuit? –

Négativement, seulement souvent je descendais chez mon frère Séraphin, de nuit assez tard, et chaque fois j'y voyais la lumière alors j'ai bien dit: «Je ne sais pas ce que fait Etienne Gailland, il est toujours tardif pour aller coucher».

356. Comme au n° 349. – Négativement, je ne connais rien autre.

16. – Séance du 16 juillet 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Récolement de Catherine Jeandet, épouse d'Ignace Corthay. Constat de Maurice-Eugène Maret, conduit du pénitencier de Sion par le gendarme Nellen. Arrestation du conseiller Maurice-Fabien Pellouchoud, à Villette.

L'an 1878, le 16 juillet, la commission d'instruction du tribunal au correctionnel d'Entremont composée de M. le notaire Terrettaz, premier suppléant, le principal absent, de M. Camille Besse, rapporteur, assistée du greffier soussigné (Jos. Voutaz) et servie par l'huissier Pierre Fellay, au domicile du receveur Vollet, s'est réunie pour entendre les témoins suivants pour donner suite à la procédure instruite pour la fabrication de la fausse monnaie.

Récolement de Catherine Jeandet, femme Corthay.

357. Etes-vous la même femme Corthay qui avez déjà paru comme témoin avant ce jour, à l'occasion de la fabrication de la fausse monnaie? – Affirmativement.

358. Dans votre dernière déposition, nous avez-vous bien dit la vérité et tout ce que vous savez relativement à la vente de la machine destinée à la fabrication de la fausse monnaie, ainsi que sur les associés à cette fabrication? – Je n'ai rien à changer ni de nouveau à vous dire.

359. Quand Maurice-Eugène Maret a-t-il pris la machine chez vous? – C'est de suite après ma détention préventive à Sembrancher. Maurice-Eugène Maret est venu plusieurs fois pendant la

détention de mon mari pour que je la lui aie remise. Je dois ajouter pour compléter mes dépositions que, sur le point de partir pour Sion avec mon avocat dans le but d'intervenir pour la sortie de mon mari du pénitencier, je craignais que, la machine n'étant pas encore à la disposition de la justice, j'aurais pu être compromise. A cet effet, j'ai dit à Maurice-Eugène Maret et à Maurice Pellouchoud qu'il aurait fallu rendre la machine à la justice, mais ils me répondaient tous les deux que non, que je ne risquais rien, et qu'il fallait toujours garder le secret sur ce que l'on disait et que l'on faisait.

360. Comment Maurice-Eugène Maret a-t-il su que vous aviez cette machine? – Je l'ignore.

361. Qui a aidé Maurice-Eugène Maret à porter loin la machine? – Je n'ai vu personne d'autre que lui.

362. On vous observe que vous êtes grandement coupable d'avoir remis audit Maret la machine en question, que vous saviez que la justice recherchait et qui était destinée à un mauvais usage. Cette manière d'agir vous fait supposer être coupable dans cette fabrication. – Maurice-Damien Pellouchoud, qui faisait les affaires de mon mari comme mandataire, est lui seul la cause de tout. C'est lui qui a dit à [Du]moulin de conduire la machine chez nous et c'est lui qui m'a dit qu'il fallait la remettre à Maret, Pellouchoud promettant de me faire faire en ma faveur un billet 600 francs et le rembours de tous les frais que mon mari a faits; toutes ces promesses et les encouragements de Pellouchoud m'ont décidée à laisser aller la machine.

363. Il paraîtrait que d'après votre déposition la machine était plutôt à la disposition de Pellouchoud qu'à la vôtre, et que c'est Pellouchoud qui dirigeait les affaires concernant les négociations au sujet de cette machine. – Sans les encouragements de Pellouchoud, je n'aurais jamais retiré la machine et ne l'aurais pas vendue.

363 [bis]. La vis en bois qui vous est présentée, ainsi que les deux barres en fer et les boules, connaissez-vous qu'ils faisaient partie de la machine? – Négativement.

364. Ce que vous venez de déposer, le soutiendrez-vous en confrontation avec Maurice-Eugène Maret? – Affirmativement, j'ai dit la vérité.

Constitut de Maurice-Eugène Maret père,
conduit du pénitencier de Sion
par le gendarme Nellen.

365. Avez-vous quelque réponse à ajouter ou des changements à faire à vos précédents constituts? – Négativement.

366. Il résulte cependant des enquêtes qui ont été faites et depuis, que vous ne nous avez pas dit tout ce qui est à votre connaissance. – J'ai tout dit ce qui est à ma connaissance.

367. Comment avez-vous appris qu'il existait à Bagnes une machine à fabriquer de la fausse monnaie et que cette machine était chez Ignace Corthay? – C'est le bruit public et la femme Corthay elle-même.

368. Ne vous êtes-vous adressé qu'à la femme Corthay pour avoir cette machine? – Oui, elle m'a bien dit (la femme Corthay) que Pellouchoud Maurice faisait pour elle, mais elle m'a recommandé de ne pas lui en parler.

369. Malgré cette recommandation de la femme Corthay, ne vous êtes-vous pas adressé au conseiller Pellouchoud pour avoir la machine en question? – Non, je ne me suis adressé qu'à la femme seule.

370. Il résulte cependant de la procédure que la femme Corthay ne vous a livré la machine que sur les instances de Pellouchoud. – Je n'ai fait le marché qu'avec la femme, mais elle m'a dit qu'avant de conclure elle devait parler à quelqu'un.

371. Quel est donc ce quelqu'un à qui elle devait parler? – Je ne le sais pas.

372. De ce que vous dites il résulte que le conseiller Pellouchoud Maurice avait, lui, la disposition de la machine? – Je n'ai contracté aucun marché avec le conseiller Pellouchoud.

373. La femme Corthay, née Jeandet, nous a cependant déclaré qu'elle ne vous avait remis la machine qu'avec l'autorisation de Pellouchoud et après que vous vous fûtes entendu avec ce dernier. – Elle m'a réellement dit qu'il fallait Pellouchoud pour s'entendre sur les conditions et sur l'acte du marché de la machine, mais aucun écrit n'a eu lieu.

374. Ce serait donc le conseiller Pellouchoud qui a autorisé ce marché et la remise en vos mains de la machine? – Je n'ai rien eu à faire avec Pellouchoud.

375. Vous soutenez donc que vous n'avez pas eu d'entrevues avec le conseiller Maurice Pellouchoud pour obtenir cette machine de la femme Corthay? – Je le soutiens que non.

376. On vous observe qu'en ceci non plus vous ne dites pas la vérité, que vous vous êtes adressé plusieurs fois à Pellouchoud pour avoir cette machine. – Je ne me suis jamais adressé à Pellouchoud, cependant je dois avouer que c'est par l'intermédiaire de Pellouchoud concerté avec la femme Corthay que j'ai obtenu la machine.

377. On vous observe à nouveau que c'est Maurice Pellouchoud qui avait la disposition de cette machine puisqu'il a fallu son intermédiaire pour l'obtenir. – Oui, puisque j'ai dit que Pellouchoud faisait les affaires de Corthay.

378. Le conseiller Pellouchoud était donc au courant de tout ce qui se passait et qu'on ne faisait rien sans le consulter. – Du reste, Pellouchoud n'y était pour rien.

379. N'auriez-vous pas dit, vous et Pellouchoud, à la femme Corthay de ne rien dévoiler du marché que vous aviez fait? – C'est possible, la chose comportait bien le secret, mais je ne me rappelle pas de cela.

380. Comment peut-il se faire que pendant que la justice était à la recherche de cette machine et qu'Ignace Corthay, l'auteur de la commande de cette même machine, était préventivement détenu, vous eussiez été assez hardi pour vous la procurer, la conduire chez vous et vous exposer à la même fabrication et aux mêmes conséquences? – Je sais bien que j'ai eu tort.

381. Qui vous a conseillé d'acheter cette machine? – Moi seul, sans conseil.

382. A quel point en était la fabrication de la fausse monnaie lorsque Maurice Vaudan s'est retiré de la fabrication et quand s'est-il retiré? – Il s'est retiré au commencement de mars, lorsque le tribunal a eu les premiers indices de circulation de fausses pièces; on avait frappé les 300 francs en pièces de 20 centimes que j'ai déjà dit. Dès lors on en a plus fabriqué.

383. Maurice Vaudan était donc réellement associé et il vous aurait aidé à la fabrication de cette fausse monnaie? – Il était associé, comme je l'ai dit, mais non du reste. N'ayant rien mis en fonds lors de la création de la société, il n'a rien reçu, sauf 50 francs que je lui devais pour achat de deux chèbres et que j'ai payées en pièces de 20 centimes de notre fabrication.

384. Vaudan savait-il que vous lui payiez cette dette légitimement due avec de fausses pièces? – Oui, il le savait et a également accepté ce paiement.

385. Les autres deux frères Vaudan n'étaient-ils pas aussi de la société comme leur frère Maurice? – Non.

386. Cependant, d'après les dépositions du témoin Zacharie Corthay, vous lui auriez déclaré que les Vaudan étaient associés, et vous l'avez même reconnu vous-même en confrontation avec lui. – Maurice Vaudan seul était de l'association.

387. Perraudin Auguste, niez-vous aussi être de la société? – Je lui en ai parlé, mais il avait connaissance de cette fabrication, mais il n'a jamais fait partie de la société.

388. Pourquoi auriez-vous donc en confrontation avec Pierre Corthay, le 3 juillet courant, reconnu comme associés les deux autres frères Vaudan et Auguste Perraudin que vous voulez disculper aujourd'hui? – Je l'ai bien dit, mais je me suis trompé, j'ai dit faux. Maurice Vaudan seul était compromis.

389. Le conseiller Maurice Pellouchoud ne faisait-il pas aussi partie de l'association et ne s'était-il pas chargé de prendre des mesures pour que cette fabrication ne fût pas découverte, et n'a-t-il pas reçu de votre monnaie? – Non à toute la question. En nous remettant la machine, il nous a dit: «Tirez-vous d'affaire comme vous pourrez».

390. C'est donc Pellouchoud qui vous a remis la machine? – Non, je veux dire que j'ai négocié avec Pellouchoud et une fois la machine achetée, je suis allé la prendre chez la femme Corthay.

391. Ne vous êtes-vous pas chargé en présence de Pellouchoud de payer tous les frais qui incombait à Ignace Corthay, résultant de l'acquisition de la machine et autres, et après être possesseur de la machine? N'avez-vous pas dit, vous et Pellouchoud, à la femme

Corthay que vous ne lui donniez rien et que, si elle persistait dans ses réclamations, vous l'auriez dénoncée à la justice? – Affirmativement à la première question, si les affaires marchaient bien; négativement au reste.

392. Frédéric Ribordy, de Versegères, ne faisait-il pas partie de votre association? – Non, seulement Farinet m'a dit que Ribordy l'avait sollicité pour pouvoir faire partie de la société et on dit que Farinet faisait la cour à une de ses filles.

393. Qu'êtes-vous allé faire à Bâle cet hiver dernier? – On m'a télégraphié de Buchegg, dans le canton de Soleure, que mon fils était malade à Laufon. Connaissant à Bâle, qui est peu distant de Laufon, un pharmacien nommé Schneider, j'ai profité de la circonstance pour aller le trouver.

394. Comment avez-vous connu ce pharmacien? – Je l'ai connu comme touriste dans la vallée de Bagnes et l'ai conduit à Sion, passant par le col de la Louye; voilà d'où vient cette connaissance.

395. N'êtes-vous pas allé à Bâle plutôt pour faire emplette de matière nécessaire à la fabrication de la fausse monnaie? – Non.

Le détenu Maurice-Eugène Maret, dont les réponses évasives et contradictoires assurent à la commission d'instruction qu'il cache la vérité, sera reconduit par le gendarme Nellen au pénitencier de Sion pour continuer sa détention préventive.

Sécutivement, la commission d'instruction – vu les indices graves qui existent à la charge de Maurice-Damien Pellouchoud, de Villette de Bagnes; – vu qu'il conste que c'est lui qui a négocié la machine à fabriquer la monnaie et qui l'a fait remettre à Maret, décide l'arrestation dudit Pellouchoud.

17. – Séance du 17 juillet 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Constitut du conseiller Maurice-Damien Pellouchoud, à Villette.

L'an 1878, le 17 juillet, par-devant la commission d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont composée, en

l'absence du juge principal, de M. le notaire Terrettaz, de Vollèges, premier suppléant, de M. l'avocat Besse, de Bagnes, rapporteur, assistée du greffier soussigné (Jos. Voutaz), servie par l'huissier Pierre Fellay, de Bagnes, siégeant à Sembrancher, chez le receveur Maurice Vollet, fut conduit, arrêté ce matin par les gendarmes Bittel et Nellen, le suivant pour être constitué comme complice dans la fabrication de la fausse monnaie.

Constitut de Maurice-Damien Pellouchoud.

397 [396: *omis*]. Questions d'usage. – Maurice-Damien Pellouchoud, conseiller, domicilié à Villette de Bagnes, âgé de 35 ans.

398. Savez-vous pourquoi vous avez été arrêté ce matin pour paraître par-devant la commission d'instruction? – Négativement, on ne m'a rien dit et je demande, avant de répondre ultérieurement, la récusation du rapporteur, récusation basée sur les mêmes motifs que j'ai fait valoir dans l'instruction d'une procédure en insultes instruite contre moi à l'instance du président Besse.

399. Vous dites que vous ignorez les motifs de votre arrestation; pourtant, vous avez dit à certaines personnes à Bagnes que vous craigniez d'un moment à l'autre d'être arrêté. Ce langage prouve bien que vous n'ignorez pas la cause de votre arrestation. – J'ai été prévenu par Louis Collombin, du Châble, qui le tenait du conseiller Mex, de Sarreyer, et celui-ci du juge Besse, que je devais être pris d'un moment à l'autre. Dit Collombin me l'a dit en présence de Louis Besse, de Pierre Besse et du notaire Carron, et cela par rapport à la fausse monnaie que l'on fabriquait à Bagnes.

400. Il est donc à votre connaissance que l'on a fabriqué à Bagnes du faux argent? – Je l'ai entendu dire et j'ai même eu des aveux à ce sujet par de ceux qui avaient l'intention d'en fabriquer, sans que je sache si ces individus en ont fabriqué ou non.

401. Quelles sont ces personnes qui vous ont fait ces aveux? – Maurice-Eugène Maret, des Places.

402. Maurice-Eugène Maret vous aurait-il dit au moyen de quel instrument il voulait fabriquer cette monnaie? – Il m'a dit qu'il avait acheté la machine d'Ignace Corthay avec la femme de celui-ci

et m'a dit cela en venant de Martigny, je crois dans le courant de novembre dernier. Il avait bu un verre de vin.

403. Vous-même l'avez-vous vue, cette machine? – Non, je n'en ai vu que la vis et une plaque qui s'y adaptait. Ces objets ont été retrouvés dans la Dranse et j'en ai prévenu le président du tribunal, M. [Fidèle] Joris, qui se trouvait en ce moment-là à Sion. M. Joris m'a répondu en me remerciant de l'en avoir averti. La femme Corthay m'a encore fait des reproches d'avoir prévenu M. Joris, moi qui étais le mandataire de Corthay.

404. L'on vous observe que vous ne dites pas la vérité lorsque vous dites que vous n'avez jamais vu cette presse, et c'est avec la femme d'Ignace Corthay que Maurice-Eugène Maret aurait acheté cette machine, tandis qu'il est bien établi dans la procédure que dit Maret aurait négocié avec vous l'achat de ce meuble, en votre qualité de mandataire d'Ignace Corthay. – Je puis établir le contraire par François Alter, Maurice Troillet, menuisier, au Châble, le notaire Carron pour les aveux de Maret. La femme Corthay m'a bien demandé une fois si elle devait tirer parti de la machine en la vendant; je lui ai répondu que la presse devait aller à la justice, qu'elle avait déjà assez fait de victimes sans en faire encore à l'avenir. Elle m'avait dit auparavant qu'elle ne savait pas où elle était, mais sur l'observation que je lui en fis, la femme Corthay m'a répondu qu'elle l'aurait bien su quand son mari serait sorti des prisons. Là-dessus, je lui ai encore dit que la machine devait être remise à la justice sinon directement, au moins l'exposer sur le pont dans la cour du préfet ou sur place publique.

405. Ce que vous venez de dire est en complète contradiction avec les dépositions de Maret et de la femme Corthay. Ils affirment l'un et l'autre que le marché de la machine a été conclu par Maret avec vous, comme mandataire d'Ignace Corthay, bien que dite machine ait été livrée audit Maret par la femme Corthay. – Que la femme Corthay le dise cela ne m'étonne peu, parce qu'elle ne me voit pas de bon œil, ne vivant plus en bons rapports; mais je suis surpris que Maret dise cela. Il faut qu'il ait été induit en erreur. Si j'avais été engagé dans ce marché, pourquoi aurais-je écrit à M. Joris pour lui apprendre la découverte de la vis? La femme Corthay est

arrivée un jour chez moi avec cinq billets à ordre de 200 francs chacun pour me les faire remplir; mais, sur mon refus, elle s'est rendue chez François Alter qui peut lui-même vous en donner des renseignements. Ces billets devaient être remplis pour argent prêté et la porteuse devait les faire souscrire ensuite par le débiteur qu'elle ne m'a [pas] désigné. Je le répète, je n'ai pas voulu remplir ces billets parce que je soupçonnais que c'était en paiement de la machine, et d'autant plus que je croyais qu'elle n'avait pas d'argent à prêter.

406. En votre qualité de mandataire d'Ignace Corthay et de membre de l'administration de Bagnes, n'auriez-vous pas dû livrer cette machine vous-même à la justice, dès que vous saviez où elle se trouvait plutôt que de vous contenter de dire à la femme Corthay de la livrer? – Je n'ai jamais su où la machine se trouvait. La femme Corthay m'a dit un jour qu'elle croyait que la machine devait se trouver du côté de Mont-Brun, que son mari était rentré un jour tout égratigné. Plus tard, elle m'a dit que Louis [Du]moulin aurait peut-être su où elle était, parce qu'il vivait bien avec son mari.

407. Vous nous dites que vous ne saviez pas où se trouvait cette machine, cependant vous avez dit à Louis [Du]moulin qu'il fallait remettre ces meubles à la justice. Donc vous saviez qu'ils étaient chez Louis [Du]moulin. – Je n'ai pas dit cela à Louis [Du]moulin. Quand la femme Corthay m'a eu laissé entrevoir que [Du]moulin aurait peut-être su où se trouvait la machine, je l'en ai prévenu un jour que je l'ai rencontré sur la rue, l'avisant de ne pas se faire mettre dedans avec la presse, en cas qu'elle se trouvât chez lui. Là-dessus, il me nia complètement l'avoir, devint rouge et continua son chemin. S'il m'avait dit qu'il était propriétaire de la machine, je lui aurais donné les mêmes conseils qu'à la femme Corthay, c'est-à-dire de la remettre à la justice.

408. Louis [Du]moulin dit de plus que la femme Corthay, après avoir retiré les meubles de chez lui et les avoir gardés quelque temps chez elle, les aurait portés chez vous pour les cacher en cas de visite domiciliaire chez elle. – C'est complètement faux, on a qu'à interroger les mêmes personnes que j'ai indiquées, qui pourront vous donner d'autres renseignements encore.

409. Vous-même n'avez-vous jamais fait partie de l'association pour la fabrication de la fausse monnaie? – Non, jamais.

410. Cependant vous étiez au courant de tout ce qui se passait dans la société. – Je les ai sus, comme je vous l'ai dit, les faits relatés par la déclaration de Maret en venant de Martigny et chez Nicollier, à Villette, pintier, par le même Maret.

411. On vous accuse même d'avoir joué dans cette affaire un rôle peu digne d'un citoyen ami de l'ordre; d'un côté, vous feignez d'informer la justice de ce qui se passait relativement à la fabrication de cette fausse monnaie et, d'un autre côté, vous avisiez les associés des démarches que la justice faisait afin qu'ils aient pu se tenir à l'abir et n'être pas découverts. – C'est vrai que j'en ai eu informé la justice, mais jamais j'en ai avisé les associés, car je me serais cru aussi coupable qu'eux.

412. Maurice-Eugène Maret aurait-il [indiqué] et connaissiez-vous des associés pour cette fabrication? – Il ne m'en a jamais parlé.

413. A l'heure qu'il est, sauriez-vous nous indiquer l'endroit où se trouverait cette machine? – Non, je n'ai plus reparlé à Maret depuis le lendemain de la foire de Bagnes.

414. Le jour que Maurice Vaudan a été cité par-devant la commission d'instruction, n'a-t-il pas passé chez vous le matin et pour quoi? – Oui, il y est venu déposer une blouse.

415. Ne serait-il pas plutôt passé pour vous consulter au sujet de la citation? – Non, il m'a seulement répondu qu'il allait à Sembrancher où il était cité.

416. N'êtes-vous pas venu à plusieurs reprises sur la route, au fond de Villette, attendre le témoin qui avait paru pour l'interroger et savoir comment les choses allaient? – C'est faux.

417. On doit supposer que Maurice-Eugène Maret dit vrai lorsqu'il affirme qu'il a négocié l'achat de la machine avec vous, car il n'a pas intérêt de vous inculper plutôt que quiconque autre. – Je suis fort étonné des réponses de Maret; je crois qu'il aura peut-être connaissance des divulgations que j'ai faites à la justice et il voudra peut-être me punir de cette manière.

Le comparant Pellouchoud maintient la demande en récusation faite du rapporteur M. Besse et ne veut pas qu'il prenne connaissance des présentes dispositions avant que la récusation soit jugée.

18. – Séance du 20 juillet 1878, à Sembrancher
(au domicile du receveur Vollet).

Constitut de Maurice-Damien Pellouchoud, conseiller.

L'an 1878, le 20 juillet, par-devant M. le notaire Terrettaz, domicilié à Vollèges, juge d'instruction du tribunal au correctionnel du district d'Entremont, en l'absence du principal, siégeant à Sembrancher chez le receveur Vollet, assisté du greffier soussigné (Jos. Vou-taz), comparait dûment cité le conseiller Maurice Pellouchoud, domicilié à Bagnes, pour être constitué comme suit:

418. Etes-vous le même Maurice Pellouchoud, conseiller, qui avez été constitué le 17 courant et avez-vous des changements à faire à vos précédentes réponses? – Je suis le même, mais déclare ne rien répondre avant que la commission d'enquêtes soit au complet et, pour la compléter, je veux la présence du rapporteur substitut et demande à ce que l'incident sur la récusation du juge rapporteur soit vidé et jugé.

419. Sécutivement, – vu la demande en récusation du soussigné comme rapporteur formulée par Maurice Pellouchoud, de Bagnes, prévenu comme complice dans la fabrication de la fausse monnaie, basée sur les mêmes motifs que la demande analogue faite par le même prévenu dans une autre procédure correctionnelle dirigée contre lui, motifs dont le comparant M. Besse dénie formellement la véracité; – attendu qu'il est dans l'esprit de nos lois que les officiers préposés à l'administration de la justice doivent se montrer aussi larges que possible dans les demandes qu'un prévenu ou un accusé peut formuler en pareil cas, pour autant que celles-ci ne

seraient pas faites dans un but de nuire en quelque manière à l'instruction de la procédure; – attendu que, dans le refus d'admettre la demande du prévenu Pellouchoud, la procédure principale serait suspendue pour vider l'incident et qu'un surcroît de frais seraient occasionnés par ce fait et qu'il importe que cette procédure se poursuive avec la plus grande célérité; – considérant enfin qu'il est de fait que des personnes qui sont établies pour prêter appui et secours à la justice pour la découverte des auteurs et des complices de la fabrication de la fausse monnaie paraissent désapprouver publiquement les actes qu'elle fait dans ce but et se posent en défenseurs et inspireurs de certains prévenus dans leur système de dénégation des faits à leur charge et de déclarations mensongères émises pour se disculper, le soussigné comparant prie la commission du tribunal d'appeler comme témoins des propos précités tenus contre elle ou contre certains de ses membres en particulier dans l'accomplissement de leurs devoirs, à propos desquels il ressort clairement que les citoyens qui les ont tenus cherchent à dénigrer les actes accomplis dans cette procédure et par le fait empêchent à la justice d'arriver au but proposé, les suivants M. le procureur Aug. Filliez, François Gard, conseiller, le gendarme Bittel, l'ancien conseiller Benjamin Besse, de Bruson; le comparant se réserve de désigner ultérieurement les noms des personnes qui ont donné lieu à ces faits ainsi que de celles qui seraient à même de donner des renseignements autres sur le même point et vous propose sa récusation dans la présente cause.

19. – Séance du 22 juillet 1878, à Bagnes.

Audition du conseiller Maurice Pellouchoud à titre de renseignement. Audition de M. le notaire Maurice Carron, au Châble, et de Maurice Troillet, charpentier-menuisier, au Châble. Constitut d'Antoine Gabbud, cordonnier, à Versegères.

L'an 1878, et jour 22 de juillet, le notaire Fidèle Joris, domicilié à Orsières, juge instructeur près le tribunal du district d'Entremont,

informé par M. le notaire Carron, juge substitut de la commune de Bagnes, par dépêche d'hier soir, qu'une partie de la machine destinée à la fabrication de la fausse monnaie avait été trouvée, est parti pendant la nuit et est arrivé à Bagnes à l'aube du jour.

M. le notaire Carron avait eu la précaution de faire garder la machine par plusieurs personnes afin qu'elle ne fût ni enlevée ni déplacée pendant la nuit. A son arrivée à Bagnes, le juge a fait conduire la machine depuis l'endroit où elle a été trouvée au lieu dit au Peuti, sous un raccard, jusqu'au Châble où, assisté du greffier ad hoc soussigné (François-Joseph Gard), il l'a examinée chez le conseiller Jean Fellay où elle a été déposée. M. le juge et son greffier ont fort bien reconnu la machine pour être la matrice de la vis trouvée dans la Dranse, dans la procédure instruite contre Ignace Cortay et fabriquée chez Dentan, à Vevey; elle sera du reste confrontée avec la photographie qui en a été faite.

Le juge prenant ensuite séance chez le greffier soussigné, servi par l'huissier Jean Morend, a ensuite procédé aux auditions suivantes:

Audition
du conseiller Maurice Pellouchoud
à titre de renseignements.

420. Sur son nom, âge, condition, domicile? – Je m'appelle Maurice-Damien Pellouchoud, domicilié à Villette à Bagnes, âgé de 35 ans.

421. N'avez-vous pas été délégué avec plusieurs autres pour garder pendant cette nuit un instrument trouvé hier dans un village à Bagnes? Veuillez-nous dire ce qui est à votre connaissance à ce sujet. – Me trouvant hier sur le tard chez le conseiller Jean Fellay, je fus requis par le notaire Carron pour accompagner son frère [Jean-Pierre] et deux autres individus pour aller garder une machine qu'on disait être la machine à fabriquer la monnaie qui avait été trouvée la veille, sous le premier raccard à gauche, au Peuti, au bord du chemin en montant depuis Médières à Verbier, endroit qui avait été indiqué par le nommé Antoine Gabbud, de Ver-

segères, au frère du notaire Carron; la machine était renfermée dans un gros sac et recouverte de pierres. Ledit Carron nous a dit l'avoir découverte hier dans l'après-midi dans l'endroit indiqué par Gabbud. Nous avons fait garder toute la nuit contre la machine et, sur l'ordre fait par M. le juge, nous l'avons transportée ce matin chez le conseiller Jean Fellay. Nous avons pesé la machine en présence de M. le juge et son poids est de soixante-et-un kg.

422. Connaissez-vous d'autres choses concernant cette machine? – Je ne connais que la vis qui a été trouvée à la Dranse, vis qui paraît s'adapter à la machine. M. le juge se rappelle que je l'ai informé par lettre de cette trouvaille faite à la Dranse. (M. le juge déclare qu'en effet il a reçu une lettre du conseiller Pellouchoud à ce sujet et que cette lettre doit se trouver parmi les pièces de la procédure d'Ignace Corthay.)

423. Voulez-vous nous donner quelques renseignements au sujet des auteurs et des complices de la fabrication de la fausse monnaie que l'on prétend avoir eu lieu cette année à Bagnes? – J'en sais quelque chose puisque M. le rapporteur Besse a voulu m'impliquer comme complice dans cette affaire, mais je l'avais récusé dans une autre affaire pendante et dont les débats doivent avoir lieu vendredi prochain, et récusé à cause de l'inimitié grave qu'il me porte; je l'ai encore récusé dans cette nouvelle et calomnieuse accusation; cependant je suis bien aise d'éclairer la justice et de donner les renseignements que je puis donner, tant je crains peu d'être compromis moi-même puisqu'il n'y a contre moi que le témoignage de personnes que je crois coupables. Voici donc ce que je puis vous dire et qu'au besoin je confirmerai par mon serment. Je me réfère d'abord à ce que j'ai déjà dit à la commission d'instruction concernant mes rapports avec Ignace Corthay et sa femme; je ne le répéterai pas. J'ajouterai que la femme d'Ignace Corthay m'a dit que Pierre Corthay, de Champsec, devait cautionner Maurice-Eugène Maret pour le paiement de la machine. Je m'en réfère à ce que j'ai déjà dit concernant mes rapports avec Maurice-Eugène Maret.

424. Avez-vous d'autres choses à nous dire à ce sujet? – J'ai déjà raconté au tribunal ce que je savais après que le rapporteur fût dehors de la chambre; je ne veux pas le répéter ici.

Audition de M. le notaire Carron, cité et assermenté.

425. Sur son âge, condition, etc.? – Je m'appelle Maurice Carron, notaire, domicilié au Châble à Bagnes, âgé de 32 ans.

426. Veuillez-vous dire comment vous êtes venu à bout de découvrir où la machine, trouvée hier, était cachée. – Ayant appris qu'Antoine Gabbud, de Versegères, devait être en rapport avec Farinet, j'ai chargé mon frère Jean-Pierre Carron qui demeure à Versegères et qui est le voisin de Gabbud, lequel me paraît être d'une intelligence bornée, de chercher à lui parler à ce sujet et d'en tirer des renseignements. Cela n'a pas manqué. Gabbud a dit à mon frère qu'il savait où la machine devait se trouver, et hier il est allé lui indiquer la place. La machine découverte, mon frère vint me l'annoncer; je l'ai fait garder pendant cette nuit et vous en ai prévenu par dépêche. J'ai envoyé quatre hommes hier au soir dont trois avec mon frère, soit le conseiller Pellouchoud, Louis Collombin et Louis Besse et deux autres pendant la nuit, Maurice Troillet et Maurice Charvoz. Les premiers n'avaient pas soupé, je leur ai avancé cinq francs pour s'assister. Ne recevant pas de réponse à ma dépêche, je suis parti pour Orsières avec deux hommes et le char pour vous prévenir et vous conduire à Bagnes, si possible, ce qui a été fait. Ce matin, la machine a été, par mon ordre, transportée au Châble.

427. Connaissez-vous quelque autre chose relativement à cette machine, à l'emploi qui en a été fait et aux auteurs et complices de la fabrication de la fausse monnaie? – D'après les bruits qui courent, différentes personnes ont dû faire partie de l'association avec Farinet et Maurice-Eugène Maret, mais la plupart d'entre elles se seraient successivement retirées avant même que la justice ait fait des démarches. Aujourd'hui, on ne connaît plus comme associé qu'Antoine Gabbud, homme fort simple, à qui on n'aura confié qu'une faible partie des choses qui se passaient à ce sujet. Je tiens de Maurice-Eugène Maret qu'il a sorti la machine du fond d'une écurie à Villette, appartenant à Louis [Du]moulin de ce village, en se servant d'une brouette, qu'il l'avait transportée chez lui, aux Places, mais qu'elle n'y était plus. J'ai beaucoup dissuadé ledit Maret de s'associer à cette affaire; il m'a répondu qu'il était tant pauvre et

qu'il gagnait quelque chose de cette manière, déclarant cependant que mes conseils étaient bons et qu'il voulait les suivre dès lors. Je ne me rappelle pas d'autre chose pour le moment. Je vous recommande de rétribuer les hommes que j'ai employés, moins les cinq francs que j'avais avancés et que le juge disait [?] de me rembourser.

Audition de Maurice Troillet dûment cité et assermenté.

428. Questions d'usage. – Maurice Troillet, charpentier menuisier, domicilié au Châble à Bagnes, âgé de 37 ans.

429. Connaissez-vous quelque chose relativement à la fabrication de la fausse monnaie qui a dû avoir lieu à Bagnes cette année? – Je me suis trouvé un jour, ce printemps, en société avec Maurice-Eugène Maret chez Louis Nicollier, à Villette; j'ai amené la conversation là-dessus et j'ai fait semblant d'entrer dans ses idées et d'approuver ses desseins. Maret m'a raconté qu'il avait sorti la machine de l'écurie de Louis [Du]moulin, à Villette, conjointement avec Louis [Du]moulin et la femme d'Ignace Corthay qui l'avait aidé; qu'il avait acheté la machine avec la femme d'Ignace Corthay; qu'une partie de la machine ayant été jetée à la Dranse et saisie plus tard par la justice, il était allé lui-même à Turin pour faire fabriquer les objets qui manquaient et que, pour la fabrication de l'argent, il s'approvisionnait des matières nécessaires à Turin; il m'a même indiqué le nom du magasin, mais que la marchandise n'était pas bonne, que Farinet s'en plaignait, qu'il ne craignait pas le tribunal; qu'il était assez bon pour lui, qu'il ne craignait que le préfet [S. Troillet]. Je lui ai demandé si Pierre Corthay, de Champsec, était associé; il m'a répondu que ce Corthay connaissait l'affaire; il m'aurait raconté davantage, mais nous avons été dérangés et nous avons cessé notre entretien. J'ai immédiatement fait rapport de ce que j'avais appris à M. le préfet Troillet qui m'avait recommandé d'obtenir des renseignements sur cette affaire. Maret a ajouté que Farinet se méfiait de moi. Me trouvant plus tard à la pinte du préfet Troillet, j'ai entendu que le conseiller Pellouchoud, de Villette, a parlé à Ignace Corthay, en présence du conseiller François Gard, du Châble, d'un vol de fromage fait [?] au préjudice de ce dernier, sur quoi

Corthay s'est récrié et sortit en disant: «Il faut que je me venge de ce cochon-là», en parlant de Pellouchoud.

430. Connaissez-vous autre chose? – Je ne connais pas autre chose mais je dois dire que [je] suis parent un peu éloigné de Maurice-Eugène Maret.

Constitut d'Antoine Gabbud.

431. Questions d'usage. – Je m'appelle Maurice-Antoine Gabbud, cordonnier, domicilié à Versegères à Bagnes, âgé de 37 ans.

432. C'est vous qui avez indiqué à Jean-Pierre Carron l'endroit où était cachée la machine qui a été trouvée hier sous un raccard au Peuti, entre Médières et Verbier? – Affirmativement.

433. Comment saviez-vous que la machine était cachée là? – C'est Farinet qui me l'a dit en me chargeant de la faire descendre à Pierre Grosse au moment qu'il m'aurait indiqué.

434. N'avez-vous pas aidé à transporter cette machine et à la cacher? – Non, c'est Farinet qui m'a indiqué l'endroit où elle était cachée. J'ai vu Farinet le 25 juin, au pont de la Seilaz rière Lourtier; il m'a prié de lui servir d'avant-garde pour descendre. C'était nuit et je suis venu avec lui jusqu'à Champsec; il y avait avec lui la femme de Maurice-Eugène Maret. Farinet était armé d'une carabine américaine dix coups et d'un revolver à six coups. Il m'a dit qu'il n'avait plus rien à faire à Bagnes, que ses amis l'avaient quitté et qu'il voulait abandonner Bagnes. Il m'a prié de lui rendre un service et de faire descendre à Pierre Grosse une machine qu'il avait cachée sous un raccard au Peuti, lorsqu'il me l'aurait fait savoir. Le même soir, Farinet est allé me montrer l'endroit où la machine était cachée, je n'ai pas revu Farinet depuis ce soir. Le même soir, il m'a chargé d'aller prendre une boîte renfermant des limes et autres objets qui était cachée à côté de la meunière du moulin d'Etienne-François Gabbud pour l'apporter jusqu'au pont du Liapay, ce que j'ai fait et l'ai remis ensuite à Farinet vers le pont du Liapay; il l'a ensuite cachée lui-même dans les blés et je ne sais pas ce qu'il en a fait.

435. Depuis quand avez-vous connu Farinet? – Depuis le dimanche de carnaval chez Samuel Bruchez, ès Places à Bagnes.

436. Vous a-t-il raconté la fabrication de la monnaie et combien vous a-t-il promis pour vous associer à lui? – Il m'a proposé de me mettre de la société, qu'il m'aurait donné deux parts du bénéfice pour distribuer la monnaie qu'il faisait, mais j'ai refusé d'être sociétaire et je n'ai jamais rien reçu d'argent de lui, me faisant toutefois espérer que lorsqu'il pourrait travailler il m'aurait bénéficié.

437. Savez-vous nous dire quelles pièces Farinet fabriquait? – Il fabriquait des pièces de 20 centimes de 1850. J'ai reçu de ces pièces d'autres personnes mais pas de lui, on les reconnaît parce qu'elles sont plus noires que les autres.

438. Savez-vous où il tenait la machine pour cette fabrication? – Non, il ne me l'a jamais dit.

439. Savez-vous quels étaient ses coassociés? – Ignorativement, sauf que je sais qu'il se retirait quelquefois chez Maurice-Eugène Maret, des Places.

440. N'est-ce pas avec Farinet et Maurice-Eugène Maret que vous avez transporté la machine au Peuti? – Non, et j'ignore qui l'a transportée là.

441. Combien de fois avez-vous vu Farinet? – Quatre fois en tout, les deux fois indiquées, une fois vers le pont des Places et l'autre fois vers ma maison; il m'avait aussi donné d'autres rendez-vous, mais je n'y ai pas assisté.

442. L'on vous soupçonne d'avoir fait partie de l'association avec Farinet et d'autres pour la fabrication et l'émission de la fausse monnaie; l'aveu des rapports que vous avez eus avec Farinet confirmerait ce soupçon; quelles sont vos observations? – Il est absolument faux que j'aie fait partie de cette société bien qu'il m'ait engagé à en faire partie, déclarant n'avoir pas assez de fortune pour y participer.

La machine a été transportée à Sembrancher par le conseiller Jean Fellay et déposée chez le greffier Voutaz.

